ANNEXE 1 : DÉROULEMENT
DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SOUS ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

20 janvier 2020	Envoi du courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis saisissant la CNDP pour la désignation d'un garant
5 février 2020	Décision n°2020/21/ZAC CLUSTER DES MEDIAS/1 de la CNDP désignant S. DENIS DINTILHAC et J-L. LAURE, garants de la Procédure de participation par voie électronique
28 février 2020	Envoi de la lettre de mission de la CNDP aux garants désignés
26 mars 2020	Application de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période – Article 7 suspendant les « *délais prévus pour la consultation ou la participation du public* »
1er avril 2020	Publication de l'Avis délibéré n°2020-05 de l'Autorité environnementale
14 mai 2020	Application de l'Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire – Article 1er modifiant l'article 12 quinquiès de l'Ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020
24 mai 2020	Reprise « *des délais relatifs aux avis, actes et procédures qui permettent la réalisation d'opérations d'aménagement, d'ouvrages et de projets immobiliers nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024*. »
25 mai 2020	Publication de l'Avis de la Participation du Public par Voie Electronique
10 juin 2020	Ouverture de la Participation du public par voie électronique
19 juin 2020	Réception et publication des réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage, aux observations 1 et 2
23 juin 2020	Réception et publication des réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage, aux observations 3 et 4
7 juillet 2020	Réception et publication des réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage, aux observations 5 à 12
10 juillet 2020	Réception et publication des réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage, aux observations 13 à 23
12 juillet 2020	Clôture de la Participation du public par voie électronique
21 juillet 2020	Réception et publication des réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage, aux observations 24 à 51
31 juillet 2020	Réception et publication des réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage, aux observations 52 à 134
12 août 2020	Remise de la synthèse par les garants à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice de la procédure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Bengali GASSAMA
Tél. : 01 41 60 64 80
Mél : bengali.gassama@seine-saint-denis.gouv.fr

DCPPAT/BE/BG/n°20-01-39

LRAR n° 1A 158 591 6086 7

Bobigny, le 20 janvier 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la présidente
Commission nationale du débat public
244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Demande en vue de la désignation d'un garant – Participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la ZAC du « Cluster des Médias » – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

PJ : 5 :
– résumé non technique
– dossier de création de la ZAC du « Cluster des Médias »
– bilan de la concertation (L.103-2 du code de l'urbanisme)
– rapport de la commission d'enquête
– calendrier de la participation du public par voie électronique

Dans le cadre du processus d'organisation de la participation du public par voie électronique relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOLIDEO pour la ZAC du « Cluster des Médias » prévue entre le **11 mai et le 10 juin 2020**, je suis amené, en tant qu'autorité organisatrice de cette participation, à vous solliciter afin de désigner un/des garant(s) selon les modalités de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Je sollicite une désignation du/des garant(s) lors votre séance du 5 février 2020 afin de préparer, au plus tôt, les modalités opérationnelles de la participation du public par voie électronique.

Aussi, vous trouverez joint à cette demande de saisine :

- Le résumé non technique, version déposée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale sur le guichet unique le 21 octobre 2019 (étude d'impact en cours de parachèvement à la suite de demandes du service instructeur) ;
- Le dossier de création de la ZAC du « Cluster des Médias » ;
- Le bilan de la concertation (L.103-2 du code de l'urbanisme) ;
- Le rapport de la commission d'enquête ;
- le calendrier de la participation du public par voie électronique.

Je vous en remercie par avance.

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC

cndp Commission nationale du débat public

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 21 / ZAC CLUSTER DES MEDIAS / 1

ZAC CLUSTER DES MEDIAS SUR LES COMMUNES DE DUGNY, DU BOURGET ET DE LA COURNEUVE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu les articles 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu le courrier de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 20 janvier 2020, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, demandant à la CNDP la désignation d'un garant au titre de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour la participation du public prévue dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet de ZAC Cluster des médias,

Considérant :

- que les enjeux locaux environnementaux, sanitaires, socio-économiques et d'aménagement urbains sont majeurs,
- qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de participation en présentiel à définir par le préfet, autorité organisatrice de la participation avec les garants, en complément de la consultation par voie électronique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :
Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE sont désignés garants de la procédure de participation par voie électronique pour la participation du public, prévue dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet de ZAC Cluster des médias,

Article 2 :
La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public

LA PRESIDENTE

Paris, le 28 février 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 5 février 2019, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de participation du public par voie électronique (« PPVE ») pour le projet de ZAC Cluster des médias sur les communes de Dugny, du Bourget et de la Courneuve.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

Le projet de « Cluster des Médias » est l'un des projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 visés par la Loi 2018-202 du 26 mars 2018, Ainsi, la PPVE pour ce projet a été décidée en application des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui disposent que le garant rédige une « ***synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public*** ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

Rappel des objectifs de la PPVE :

Selon le Code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes non soumis à enquête publique. Son objectif est donc similaire à celui de l'enquête publique, mais ses modalités diffèrent. Pour rappel, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues et publiées pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

.../...

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M Jean-Louis LAURE
Garants de la PPVE
Projets de ZAC Cluster des médias (93)

En comparaison à la concertation préalable, cette phase de la PPVE, tout comme celle d'enquête publique, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité (art. L.121-15-1 CE).

Pour autant, la CNDP souhaite que l'autorité organisatrice de cette participation vous associe à sa définition et à son organisation afin de permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public. Cette lettre de mission vise donc à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Votre rôle et mission de garants :

Dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. En tant qu'experts des processus de participation, vous êtes à même de prescrire des modalités de la participation, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, l'incitant d'ailleurs à associer le maître d'ouvrage à cette réflexion.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Si vous le pouvez, il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et prendre connaissance des résultats des précédentes procédures de concertation sur ce projet afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du Code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et, sur demande, papier de ce dossier doit exister pour tous.

J'attire ici tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs de ce projet, tant environnementaux, que socio-économiques ou d'aménagement urbain, pouvant avoir des effets sur le déroulement et la qualité de la PPVE. Pour n'en citer que quelques-uns :

- l'enjeu portant sur la gestion des eaux (alimentation en eau potable, gestion des eaux pluviales et usées) au regard des dimensionnements des réseaux, de la nécessité d'équipements complémentaires et de la conception des espaces pour la gestion des eaux pluviales
- les impacts liés au milieu naturel, plus particulièrement sur le Terrain des Essences et l'Aire des vents (Crapaud calamite, flore, chiroptères,..)tant pendant la phase JOP 2024 que la phase définitive et de travaux
- les nuisances liées au bruit, à la qualité de l'air, aux déplacements et leur impact sur la santé et le milieu environnemental
- les mesures de compensation prévues à l'égard du défrichement prévu

Ces éléments et d'autres justifient, au premier abord et en accord avec votre appréciation de terrain :

- **L'organisation de dispositifs participatifs en présentiel**, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture ayant pour objet la présentation du projet et de la procédure – et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance,
- **L'attachement à débattre avec le public de tous les enjeux du projet**

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la participation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication

et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et des garants, la ou les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peut être consulté le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Votre mission s'achève par la rédaction de la synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et le cas échéant des évolutions proposées par le maître d'ouvrage. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction d'un bilan de concertation préalable et des premières synthèses publiées, qui supposent de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, votre appréciation indépendante sur la qualité de ce processus mené par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Cette synthèse est transmise à l'autorité organisatrice, au maître d'ouvrage et à la CNDP qui la rendent publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard de l'autorité organisatrice de la participation, du maître d'ouvrage et des parties prenantes, afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation des observations.

Pour cela, le MO – par l'intermédiaire de la CNDP – vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019, relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des CNPD, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP. A ce titre, une convention financière est signée entre la CNDP et le maître d'ouvrage. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au maître d'ouvrage, qui verse l'indemnité relative à la mission des garants à la Commission nationale du débat public, qui la transfère ensuite à ces derniers.

Relations avec la CNDP :

Dans le cadre de cette mission particulière qui vous est confiée, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés du bon déroulement de la PPVE (qualité du dossier, définition des modalités numériques, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). L'équipe de la CNDP se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

ZAC Cluster des médias
Demande d'autorisation environnementale
PPVE
Propositions de réponses aux contributions déposées

Ci-dessous sont présentées les contributions déposées de la plus récente à la plus ancienne, ainsi que les réponses proposées pour mise en ligne sur le registre numérique de la PPVE.

***

Contribution n°134 déposée le 12/07
Louisa.

Il n'est pas normal que ce soit la SOLIDEO, responsables des infrastructures des JOP2024, qui répondent à nos revendications qui devraient être prises en compte par les décideurs politiques seuls. Cette consultations n'est donc pas démocratique, ce n'est qu'une boîte d'enregistrements puisque aucun moyen juridique coercitif permet de prendre nos avis en compte avec des réponses concrètes de modifications du projet. La loi olympique devrait être anticonstitutionnelle car elle permet de nombreux excès antidémocratiques, la délivrance des permis de construire abusifs, entre autres. Les JO ce ne sont que ces deux et non pas le permis d'excès antidémocratiques en tous genres.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public

Selon l'article L181-9 du code de l'environnement, la phase d'instruction d'une autorisation environnementale comprend une phase d'enquête publique. Cependant, la loi Olympique n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit, par son article 9, un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux.

Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Le projet de la ZAC Cluster des médias étant un aménagement nécessaire à l'organisation des Jeux de Paris 2024, la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 s'applique.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. Elles tiennent également compte de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Cette participation du public est une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Dans ce cadre, deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) veillent au respect des principes démocratiques et s'assurent de la transparence de cette procédure. Les garants, sont neutres et indépendants et ne prennent jamais position sur le fond du dossier. Dans un délai d'un mois à compter du 12 juillet, les garants rédigeront une synthèse des observations et propositions du public, mentionneront les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage. La synthèse intégrant les réponses du maître d'ouvrage, la SOLIDEO apporte une réponse à chaque contribution déposée.

Cette synthèse sera rendue publique sur le site internet dédié à la PPVE et sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la SOLIDEO et de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique sous l'égide de la CNDP se veut le plus exhaustif possible pour informer le public sur les enjeux de la demande d'autorisation environnementale. L'ensemble des études réalisées par le maître d'ouvrage est donc mis à disposition du public pour permettre l'expression de chacun et de chacune.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°133 déposée le 12/07
En seine st denis les espaces naturels ne sont pas nombreux

Le confinement a ete pour beaucoup terrible , entassés dans des petits appartements

Alors comment peut on encore vouloir betonner

C'est vraiment un monde à l'envers que nous propose la SOLIDEO, qui n'a visiblement pas compris l'importance de la biodiversité pour nous, humains. Le dossier ayant été préparé avant la crise sanitaire que nous vivons actuellement, qui a pointé l'importance du respect des espaces naturels pour ceux qui ne le savaient pas déjà, nous pouvons espérer que le point de vue de l'aménageur évoluera vers la raison, et abandonnera ce projet insensé.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À

titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°132 déposée le 12/07
valérie Lessertisseur pour le Collectif Citoyen " Notre Parc N'est Pas à Vendre "

Je tiens à remercier l'Autorité Environnementale, sa conscience professionnelle, sa précision, son exhaustivité nous permet, Nous Citoyens, d'avoir une source d'informations complète et trés enseignante pour notre mobilisation à défendre la Nature. Malheureusement ses avis ne sont que préconisations et l'Etat s'évertue de plus en plus à produire des lois écocides à l'heure de l'Urgence Climatique ! Ce nouveau type d'enquête réduit encore plus le droit démocratique citoyen à avoir réellement du poids. Notre Collectif à participer à toutes les concertations. Nous mesurons les conséquences néfastes de l'urbanisation de l'Aire des Vents, nous nous mobiliserons de plus en plus contre cela. Nous venons de lancer une pétition que nous communiquerons directement au CIO - l'Aire des Vents DOIT SORTIR de la ZAC du Cluster des Medias !

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.
La SOLIDEO a présenté dans le dossier soumis à la participation du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une pièce présentant les évolutions du projet depuis la concertation 2018 tenant compte notamment des échanges lors de la concertation préalable à la création de la ZAC et du rapport de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique unique.
La SOLIDEO présente également dans ce dossier le mémoire en réponse rédigé suite à l'avis de l'Autorité environnementale.
La Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public

Selon l'article L181-9 du code de l'environnement, la phase d'instruction d'une autorisation environnementale comprend une phase d'enquête publique. Cependant, la loi Olympique n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit, par son article 9, un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux.

Le projet de la ZAC Cluster des médias étant un aménagement nécessaire à l'organisation des Jeux de Paris 2024, la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 s'applique.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. Elles tiennent également compte de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Cette participation du public est une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Dans ce cadre, deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) veillent au respect des principes démocratiques et s'assurent de la transparence de cette procédure. Les garants, sont neutres et indépendants et ne prennent jamais position sur le fond du dossier. Dans un délai d'un mois à compter du 12 juillet, les garants rédigeront une synthèse des observations et propositions du public, mentionneront les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Cette synthèse sera rendue publique sur le site internet dédié à la PPVE et sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la SOLIDEO et de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique sous l'égide de la CNDP se veut le plus exhaustif possible pour informer le public sur les enjeux de la demande d'autorisation environnementale. L'ensemble des études réalisées par le maître d'ouvrage est donc mis à disposition du public pour permettre l'expression de chacun et de chacune. Par ailleurs, les contributions du public ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage resteront visibles sur le site internet de la PPVE au-delà du 12 juillet.

Concernant l'annonce et l'information de la Participation du public par voie électronique :
Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le 25 mai 2020.
Par ailleurs, un affichage en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Cluster des médias » a été effectué quinze jours avant l'ouverture de la procédure, soit le 25 mai 2020, et est resté en place jusqu'au 12 juillet 2020, date de fin de la procédure. Au total, 62 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Dugny, La Courneuve et Le Bourget) et dans l'espace public. L'affichage légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.
La plateforme numérique www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la participation du public par voie électronique dont le dossier de Demande d'autorisation environnementale et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial.
Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :

- L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (62 exemplaires) aux couleurs des projets et disposé au dos de chaque affiche réglementaire ;
- En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO et a fait l'objet de 4 articles (1 dans Les Echos et 3 dans Le Parisien) ;
- Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques des projets et les enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur les sites internet des collectivités concernées (dans la

rubrique « Aménagement du territoire » de la Ville de Dugny, dans la rubrique « Actualités » de Paris Terres d'Envol) et sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO.

- Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et des maîtres d'ouvrage ont été publiées tout au long de la procédure.
- 4 insertions presse publicitaires papier ont été réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 4 juin, le 15 juin, le 1er juillet et le 7 juillet) ainsi qu'une insertion digitale sur CNews.fr du 17 juin au 29 juin.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°131 déposée le 12/07
L'Aire des Vents dans le parc Georges Valbon est un bien public et je ne comprends pas comment en est-on arrivé à y concevoir un projet immobilier.

La population de Dugny sera augmentée avec ce projet immobilier de moitié !

Est-ce que la ville de Dugny est prête à accueillir ce surcroît de population ?

Est-ce que les habitant(e)s de la Seine-Saint-Denis ont été consulté(e)s pour se prononcer sur cette opération immobilière d'envergure dans l'un de leurs derniers espaces verts hors du cadre des JOP de 2024 ?

L'usine de retraitement de produits chimiques CHIMIREC se situe juste en face de ce futur programme immobilier dans l'Aire des Vents et le terrain qui lui est adjacent.

Est-ce qu'il est prudent de construire des immeubles d'habitation à côté d'un site de retraitement de produits chimiques même si celui-ci finira par être délocalisé ?

Une délocalisation prévue suite à ces projets vers un terrain à Aubervilliers qui constitue un tissu urbain très dense.

Il est plus que probable que le terrain que cette usine occupe, une fois désaffecté, sera réaffecté en terrain constructible pour étendre la construction d'immeubles qui feront face à ceux qui seront l'héritage du Village (Cluster) des Médias après la tenue des JOP de 2024.

Ce Village des Médias aurait du être construit à Pleyel en lieu et place du terrain sur lequel est programmé un nouveau lotissement : Les Lumières Pleyel juste à côté de la Gare Grand Paris Express Pleyel qui accueillera entre autres les lignes de métro 14, 15, 16 & 17.

Les journalistes seraient ainsi près des athlètes qui logeront dans le Village Olympique et Paralympique dans le même quartier Pleyel. Ils n'auraient ainsi qu'à faire 500m pour rejoindre ce Village des athlètes et moins de 1,5 km pour atteindre le Centre Aquatique Olympique et le Stade de France.

La tour Pleyel sera un gigantesque hôtel à l'horizon 2024, pourquoi ne pas le réserver le temps des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ?

Ce n'est pas la place ou les infrastructures qui manquent pour accueillir les journalistes qui viendront de tous horizons couvrir cet évènement planétaire que sont les JOP de 2024.

Programmer la construction d'un Cluster des Médias à Dugny n'est pas du tout écologique du fait de sont éloignement par rapport aux principaux sites des JOP de 2024 que sont le Village des Athlètes à Pleyel, le CAO à Plaine Saulnier et le Stade de France à Plaine Saint-Denis.

Il n'est pas non plus économique du fait qu'il oblige la Seine-Saint-Denis, Paris, l'Ile-de-France et l'État à compléter l'échangeur autoroutier de l'A86 à Pleyel (95millions d'Euros). Cet échangeur une fois complété est à proximité immédiate du groupe scolaire Pleyel Anatole France. Il aura de ce fait un impact sanitaire désastreux sur les 700 enfants âgés de 3 ans à 12 ans qui le fréquentent 10 à 12heures par jour et 5 jours par semaine.

Est-ce que la programmation de ce Cluster des Médias dans l'Aire des Vents dans la petite ville de Dugny n'est pas juste un prétexte pour y construire des logements ?

Pourquoi utiliser les JOP de 2024 pour faire ressusciter en Seine-Saint-Denis les projets immobiliers des uns et routiers/autoroutiers des autres que leurs promoteurs (politiques et économiques) n'osaient pas proposer aux riverain(e)s concernés et à un plus large public avant la programmation des JOP de 2024 ?

Les JOP de 2024 devaient être une grande fête pour les habitant(e)s de la Seine-Saint-Denis.

Nous étions prêts à les accueillir dans la joie et la bonne humeur, mais avec tous ces projets qui aggraveront notre environnement, notre santé - ainsi que celle de nos enfants - et le tissu urbain dans certains quartiers et villes de la Seine-Saint-Denis, c'est avec déception et tristesse que nous les verrons se faire chez nous.

Nous continuerons à dénoncer ces projets avant, pendant et après la tenue des JOP de 2024. Des projets qui sont très loin de l'intérêt des riverain(e)s et aggraveront de surcroît leur cadre de vie et leur santé ainsi que celle de leurs enfants.

Nous refusons un Village des Médias qui laissera place à un programme immobilier d'envergure. Ce Village est juste un prétexte qui dénaturera l'Aire des Vents dans le parc Georges Valbon.

Beaucoup de personnes aiment se retrouver dans cet espace naturel pour s'y détendre ou pour y faire du sport.

L'Aire des Vents est notre bien commun ici en Seine-Saint-Denis, nous y tenons beaucoup.

Préservez-le !

Réponse proposée :
Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget. Sa localisation a été choisie pour sa proximité avec le Centre principal des médias où seront installés l'ensemble des plateaux TV, radio et presse écrite.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le Village des médias sera situé à proximité du Centre Principal des médias

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.

Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.

Par ailleurs, les sites du Bourget (volley-ball, basket-fauteuil er rugby-fauteuil) et La Courneuve (tir sportif) accueilleront des épreuves olympiques à proximité immédiate du Village des médias.

La participation citoyenne sur le projet olympique et paralympique des Jeux de Paris 2024

Avant l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à la Ville de Paris, une large concertation, organisée par le Comité de Candidature de Paris 2024, a été menée de février à octobre 2016. Cette concertation a réuni des publics très divers (monde du sport, des entreprises, des associations environnementales, des collectivités locales, des habitants, etc.).

Quatre ateliers de concertation ont notamment été organisés : deux à La Courneuve (en juin 2016), un à Dugny (le 8 juin 2016) avec les lycéens et un au Bourget (le 15 septembre 2016) avec les acteurs du sport (une quarantaine de participants), Par ailleurs, un atelier réunissant une centaine de participants a été organisé le 23 juin 2017 à Aulnay-sous-Bois, par l'EPT Paris Terres d'Envol, le CDOS et le CD 93.

De nombreux thèmes y ont été abordés, notamment la nécessité de faire des Jeux un moteur de développement économique et social des territoires qui les accueilleront, ainsi que la nécessité d'atteindre une excellence environnementale pendant les Jeux et au-delà. Le projet de Cluster des médias et son héritage pour le territoire y a été présenté.

De plus, pour informer les habitants, deux réunions publiques spécifiques au projet de Cluster des médias ont été organisés par les villes de Dugny et du Bourget en associant le comité de candidature Paris 2024, respectivement le 31 janvier et le 2 février 2017. Ces réunions publiques ont permis de présenter la candidature de Paris 2024, les premières intentions d'aménagement sur le Cluster des médias imaginées par les agences TVK et Devillers & Associés, l'héritage des Jeux sur le territoire, et d'entendre les réactions et propositions des habitants.

Cette large concertation, organisée lors de la phase de candidature, a permis de définir les grands principes d'aménagement du Cluster des médias.

La création de la ZAC « Cluster des médias » a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dont l'objectif était de réfléchir à l'héritage du projet et d'échanger sur le futur de ce quartier après les Jeux. Deux réunions publiques en format atelier pour les villes de Dugny (le 20 septembre 2018) et La Courneuve (le 11 octobre 2018) ont été organisées réunissant respectivement 100 et 50 personnes. Des temps d'échanges collectifs, par petits groupes, permettaient de faire remonter les questions, les remarques et les propositions sur le projet des participants. Une réunion publique en format réunion d'information pour la ville du Bourget (le 11 octobre 2018) s'est également déroulée en réunissant 30 personnes. Le bilan de cette concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé par le Conseil d'administration de la SOLIDEO le 6 décembre 2018 et mis en ligne sur le site internet dédié à la concertation.
À la suite de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'environnement, une enquête publique unique s'est déroulée début 2019. Le dispositif mis en place et les 12 permanences de la commission d'enquête ont permis l'expression d'environ 80 contributions.

Depuis l'enquête publique unique, la SOLIDEO a poursuivi ses rencontres avec le public :

- 1 réunion publique à Dugny le 17 juin 2019, en présence des collectivités et d'environ 200 personnes dans le public. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Village des médias :
- 1 réunion d'information au Bourget le 17 octobre 2019 avec les associations du parc sportif ;
- 1 réunion publique au Bourget le 16 décembre 2019, en présence de la Ville du Bourget et d'environ 50 personnes riveraines du Parc sportif. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Parc sportif ;
- Des rencontres en bilatérale ont été également organisées avec les associations usagères du parc sportif du Bourget en décembre 2019.

La SOLIDEO organisera prochainement une participation citoyenne avec les habitants, les riverains, les usagers, les associations, etc. pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics

L'utilisation de site industriel dont CHIMIREC :

Concernant l'utilisation d'un site industriel que vous évoquez, nous tenons à préciser que le site de projet accueille actuellement deux entreprises privées, CHIMIREC et Comète Développement sur la plateforme logistique, qui sont concernées par le projet. L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en termes de développement économique et d'emplois. L'offre qui sera proposée s'inscrit en complémentarité du centre-ville de Dugny et permettra d'opérer un rééquilibrage emplois/habitants.
Une mutation du foncier accueillant aujourd'hui Comète Développement est également envisagée à moyen terme, en cohérence avec le projet global de la ZAC.

L'échangeur Pleyel
Le projet d'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) sur la commune de Saint-Denis n'est pas concerné par le projet ZAC Cluster des médias et n'est pas intégré au périmètre de la présente Participation du public par voie électronique.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Par ailleurs, le projet a évolué au fil du temps pour préserver un maximum d'arbres existants et planter environ 10 000 arbres (4 plantés pour 1 abattu).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°130 déposée le 12/07

L'Aire des Vents dans le parc Georges Valbon est un bien public et je ne comprends pas comment en est-on arrivé à y concevoir un projet immobilier.

La population de Dugny sera augmentée avec ce projet immobilier de moitié !

Est-ce que la ville de Dugny est prête à accueillir ce surcroît de population ?

Est-ce que les habitant(e)s de la Seine-Saint-Denis ont été consulté(e)s pour se prononcer sur cette opération immobilière d'envergure dans l'un de leurs derniers espaces verts hors du cadre des JOP de 2024 ?

L'usine de retraitement de produits chimiques CHIMIREC se situe juste en face de ce futur programme immobilier dans l'Aire des Vents et le terrain qui lui est adjacent.

Est-ce qu'il est prudent de construire des immeubles d'habitation à côté d'un site de retraitement de produits chimiques même si celui-ci finira par être délocalisé ?

Une délocalisation prévue suite à ces projets vers un terrain à Aubervilliers qui constitue un tissu urbain très dense.

Il est plus que probable que le terrain que cette usine occupe, une fois désaffecté, sera réaffecté en terrain constructible pour étendre la construction d'immeubles qui feront face à ceux qui seront l'héritage du Village (Cluster) des Médias après la tenue des JOP de 2024.

Ce Village des Médias aurait du être construit à Pleyel en lieu et place du terrain sur lequel est programmé un nouveau lotissement : Les Lumières Pleyel juste à côté de la Gare Grand Paris Express Pleyel qui accueillera entre autres les lignes de métro 14, 15, 16 & 17.

Les journalistes seraient ainsi près des athlètes qui logeront dans le Village Olympique et Paralympique dans le même quartier Pleyel. Ils n'auraient ainsi qu'à faire 500m pour rejoindre ce Village des athlètes et moins de 1,5 km pour atteindre le Centre Aquatique Olympique et le Stade de France.

La tour Pleyel sera un gigantesque hôtel à l'horizon 2024, pourquoi ne pas le réserver le temps des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ?

Ce n'est pas la place ou les infrastructures qui manquent pour accueillir les journalistes qui viendront de tous horizons couvrir cet évènement planétaire que sont les JOP de 2024.

Programmer la construction d'un Cluster des Médias à Dugny n'est pas du tout écologique du fait de sont éloignement par rapport aux principaux sites des JOP de 2024 que sont le Village des Athlètes à Pleyel, le CAO à Plaine Saulnier et le Stade de France à Plaine Saint-Denis.

Il n'est pas non plus économique du fait qu'il oblige la Seine-Saint-Denis, Paris, l'Ile-de-France et l'État à compléter l'échangeur autoroutier de l'A86 à Pleyel (95millions d'Euros). Cet échangeur une fois complété est à proximité immédiate du groupe scolaire Pleyel Anatole France. Il aura de ce fait un impact sanitaire désastreux sur les 700 enfants âgés de 3 ans à 12 ans qui le fréquentent 10 à 12heures par jour et 5 jours par semaine.

Est-ce que la programmation de ce Cluster des Médias dans l'Aire des Vents dans la petite ville de Dugny n'est pas juste un prétexte pour y construire des logements ?

Pourquoi utiliser les JOP de 2024 pour faire ressusciter en Seine-Saint-Denis les projets immobiliers des uns et routiers/autoroutiers des autres que leurs promoteurs (politiques et économiques) n'osaient pas proposer aux riverain(e)s concernés et à un plus large public avant la programmation des JOP de 2024 ?

Les JOP de 2024 devaient être une grande fête pour les habitant(e)s de la Seine-Saint-Denis.

Nous étions prêts à les accueillir dans la joie et la bonne humeur, mais avec tous ces projets qui aggraveront notre environnement, notre santé - ainsi que celle de nos enfants - et le tissu urbain dans certains quartiers et villes de la Seine-Saint-Denis, c'est avec déception et tristesse que nous les verrons se faire chez nous.

Nous continuerons à dénoncer ces projets avant, pendant et après la tenue des JOP de 2024. Des projets qui sont très loin de l'intérêt des riverain(e)s et aggraveront de surcroît leur cadre de vie et leur santé ainsi que celle de leurs enfants.

Nous refusons un Village des Médias qui laissera place à un programme immobilier d'envergure. Ce Village est juste un prétexte qui dénaturera l'Aire des Vents dans le parc Georges Valbon.

Beaucoup de personnes aiment se retrouver dans cet espace naturel pour s'y détendre ou pour y faire du sport.

L'Aire des Vents est notre bien commun ici en Seine-Saint-Denis, nous y tenons beaucoup.

Préservez-le !

Réponse proposée :
Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget. Sa localisation a été choisie pour sa proximité avec le Centre principal des médias où seront installés l'ensemble des plateaux TV, radio et presse écrite.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le Village des médias sera situé à proximité du Centre Principal des médias

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Par ailleurs, les sites du Bourget (volley-ball, basket-fauteuil er rugby-fauteuil) et La Courneuve (tir sportif) accueilleront des épreuves olympiques à proximité immédiate du Village des médias.
La participation citoyenne sur le projet olympique et paralympiquedes Jeux de Paris 2024

Avant l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à la Ville de Paris, une large concertation, organisée par le Comité de Candidature de Paris 2024, a été menée de février à octobre 2016. Cette concertation a réuni des publics très divers (monde du sport, des entreprises, des associations environnementales, des collectivités locales, des habitants, etc.).

Quatre ateliers de concertation ont notamment été organisés : deux à La Courneuve (en juin 2016), un à Dugny (le 8 juin 2016) avec les lycéens et un au Bourget (le 15 septembre 2016) avec les acteurs du sport (une quarantaine de participants), Par ailleurs, un atelier réunissant une centaine de participants a été organisé le 23 juin 2017 à Aulnay-sous-Bois, par l'EPT Paris Terres d'Envol, le CDOS et le CD 93.

De nombreux thèmes y ont été abordés, notamment la nécessité de faire des Jeux un moteur de développement économique et social des territoires qui les accueilleront, ainsi que la nécessité d'atteindre une excellence environnementale pendant les Jeux et au-delà. Le projet de Cluster des médias et son héritage pour le territoire y a été présenté.

De plus, pour informer les habitants, deux réunions publiques spécifiques au projet de Cluster des médias ont été organisés par les villes de Dugny et du Bourget en associant le comité de candidature Paris 2024, respectivement le 31 janvier et le 2 février 2017. Ces réunions publiques ont permis de présenter la candidature de Paris 2024, les premières intentions d'aménagement sur le Cluster des médias imaginées par les agences TVK et Devillers & Associés, l'héritage des Jeux sur le territoire, et d'entendre les réactions et propositions des habitants.

Cette large concertation, organisée lors de la phase de candidature, a permis de définir les grands principes d'aménagement du Cluster des médias.

La création de la ZAC « Cluster des médias » a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dont l'objectif était de réfléchir à l'héritage du projet et d'échanger sur le futur de ce quartier après les Jeux. Deux réunions publiques en format atelier pour les villes de Dugny (le 20 septembre 2018) et La Courneuve (le 11 octobre 2018) ont été organisées réunissant respectivement 100 et 50 personnes. Des temps d'échanges collectifs, par petits groupes, permettaient de faire remonter les questions, les remarques et les propositions sur le projet des participants. Une réunion publique en format réunion d'information pour la ville du Bourget (le 11 octobre 2018) s'est également déroulée en réunissant 30 personnes. Le bilan de cette concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé par le Conseil d'administration de la SOLIDEO le 6 décembre 2018 et mis en ligne sur le site internet dédié à la concertation.
À la suite de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'environnement, une enquête publique unique s'est déroulée début 2019. Le dispositif mis en place et les 12 permanences de la commission d'enquête ont permis l'expression d'environ 80 contributions.

Depuis l'enquête publique unique, la SOLIDEO a poursuivi ses rencontres avec le public :

- 1 réunion publique à Dugny le 17 juin 2019, en présence des collectivités et d'environ 200 personnes dans le public. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Village des médias :
- 1 réunion d'information au Bourget le 17 octobre 2019 avec les associations du parc sportif ;
- 1 réunion publique au Bourget le 16 décembre 2019, en présence de la Ville du Bourget et d'environ 50 personnes riveraines du Parc sportif. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Parc sportif ;
- Des rencontres en bilatérale ont été également organisées avec les associations usagères du parc sportif du Bourget en décembre 2019.

La SOLIDEO organisera prochainement une participation citoyenne avec les habitants, les riverains, les usagers, les associations, etc. pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics

L'utilisation de site industriel dont CHIMIREC :

Concernant l'utilisation d'un site industriel que vous évoquez, nous tenons à préciser que le site de projet accueille actuellement deux entreprises privées, CHIMIREC et ID Logistics, qui sont

concernées par le projet. L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en terme de développement économique et d'emplois. L'offre qui sera proposée s'inscrit en complémentarité du centre-ville de Dugny et permettra d'opérer un rééquilibrage emplois/habitants. e développement de ces nouvelles activités s'inscrit dans
Une mutation du foncier accueillant aujourd'hui ID Logistics est également envisagée à moyen terme, en cohérence avec le projet global de la ZAC.

L'échangeur Pleyel
Le projet d'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) sur la commune de Saint-Denis n'est pas concerné par le projet ZAC Cluster des médias et n'est pas intégré au périmètre de la présente Participation du public par voie électronique.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°129 déposée le 12/07
Louisa – Seine Saint-Denis

La Commission nationale du débat public (CNDP)5 a été créée pour le renforcement de la protection de l'environnement.. Sa mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus de décision des grands projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt national mais elle n'a pas à se prononcer sur le fond des projets qui lui sont

soumis. Il faut donc que espérer que cette consultation du public ne soit pas une farce démocratique, d'ailleurs pourquoi n'a-t-elle pas été confiée, comme une enquête précédente, aux juges du Tribunal Administratif ? Nous demandons à la CNDP de laisser les contributions en ligne du public visibles après le 12 juillet à minuit, c'est cela aussi LA VRAIE DEMOCRATIE !

La durée enquête est bien trop courte et pas assez communiquée aux populations des villes avoisinantes du parc par rapport à l'immense projet urbanistique d'envergure qui impactera pour toujours l'environnement de notre région. De plus, ce projet présente un manque d'informations au public sur les constructions et bâtiments prévus sur et autour de l'ADV, mettant ainsi en péril immédiat le parc G. VALBON avec sa classification 'Natura 2000 ».

L''Aire des Vents », espace vert boisé très venté classé « Zone Naturelle Sensible » de 25 ha qui fait partie du Parc G. Valbon, corridor écologique protecteur de la Zone Natura 2000 en face, est la plus grande surface plane verte de la région parisienne appréciée du public et associations sportives

- la CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU QUARTIER D'HABITATION HAUT DE GAMME à 80 % de promoteurs privés et 20 % « HLM supérieurs » non accessible à tous (soit près d'un tiers du patrimoine bâti de la ville de Dugny !) avec équipements urbains avec DESTRUCTION de 7 ha de verdure qui sera fortement bétonnée et urbanisée !

- pour les 18 ha d'espaces verts restants, transformation en activités économiques de type villages d'entreprises, agrémentée de « jardins urbains » pour soi-disant le respect de l'environnement SANS PREJUGER DE LEUR FUTURE BETONISATION !

- DESTRUCTION des magnifiques collines arborées et centaines d'arbres le long de la D50 barrière écologique joignant en ligne droite les deux ronds-points de l'usine CHIMIREC et celui de l'entrée de Dugny ?

- FORT RISQUE DE DECLASSEMENT environnemental par la perte de l'appellation « Zone Naturelle Sensible » pour l'Aire des Vents qui permettra d'autres constructions futures !

- urbanisation intense en face de l'Aire des Vents de toute la superficie jusqu'au bassin de rétention d'eau « La Molette » dangereuse pour le parc G. Valbon Natura 2000. Le Maire de Dugny, à la présentation du Plan local d'Urbanisme le 31.01.2017, avait annoncé la suppression future du quartier adjacent de « La Comète » mais il a cédé devant la stupéfaction et forte colère des habitants présents.

le Comité International Olympique CIO (organisateur des JO) n'a JAMAIS EXIGE LA CONSTRUCTION EN DUR DU VILLAGE DES MEDIAS sur l'AIRE DES VENTS donc cette opération d'urbanisation est tout simplement un SCANDALE ECOLOGIQUE INACCEPTABLE du monde d'avant la crise sanitaire du covid-19 qui rend son objet dépassé et à classer définitivement car complètement contraire à la Chartre de l'Environnement et aux accords de la COP 21 du Bourget (200 pays, méga événement international de plusieurs semaines), qui s'est déroulée avec succès au même endroit avec des structures démontables sur l'Aire des Vents.

Pourtant ce parc est financé par les impôts des habitants de la Seine Saint-Denis, les vrais clients finaux et utilisateurs de ces « héritages ». Ces grands projets d'infrastructures urbains devraient d'abord être proposés à la population avant d'engager les avant-projets, en véritable démocratie participative et non pas imposée comme dans le cas présent.

On parle de réhabiliter nos banlieues pauvres. Il suffit à nos décideurs de créer des emplois pour le bien-être de sa population, ils s'embourgeoiseront en restant sur place avec leurs racines locales car il s'agit là plus d'une pure opération de gentrification de nos banlieues. Sous le couvert des JOP2024, la pression effrénée des bâtisseurs du Grand Paris, avec leur cupidité financière avide des lois du marché, a réussi à envisager ce projet de SACRIFIER LES RARES ESPACES VERTS EXISTANTS de ce quartier déjà fortement urbanisé et pollué par les réseaux routiers locaux dont l'autoroute A1, la plus utilisée en Europe. Pourtant l'Etat français vient d'être condamné par le Conseil d'Etat pour ses non-mesures prises pour éviter la pollution. Alors pourquoi urbaniser davantage cette zone, si ce n'est que pour faire plaisir aux promoteurs immobiliers du « Grand Paris » qui se battent en eux pour le moindre bout de terrain afin d'y bâtir des résidences privées partout autour des nouvelles gares prévues du Grand Paris Express, le plus grand projet urbain d'Europe (et donc polluant), pour leur seule et immense rentabilité financière immédiate, et ce sans tenir des effets nocifs à long terme de cette urbanisation forcée et forcenée ? Nous ne sommes pas dupes. Cette vaste opération est surtout extrêmement juteuse pour eux en utilisant l'argent de l'Etat, donc des contribuables et du CIO ! Cet « héritage » ne sera qu'un désastre urbain écologique avec l'arrivée massive d'habitants, de voitures, de pollutions diverses et variées, dont les effets seront exponentiels et irrattrapables avec le temps, et NOS RARES ESPACES NATURELS SERONT CONDAMNES A DISPARAITRE (avec sa biodiversité utile à l'humain) AVEC CETTE NOUVELLE URBANISATION car cette nouvelle urbanisation nécessitera forcément d'autres constructions publiques avec le temps (crèches, écoles, lycées, centres médicaux, commerces, etc.). !

Il est prétexté le besoin de logements ? Il suffit à ces bétonneurs de réhabiliter en logements les innombrables immeubles de bureaux vides qui le seront de plus en plus avec les nouveaux usages de l'internet et du télétravail (et les confinements futurs ?).

Ce projet « criminel ? » au niveau environnemental, sanitaire et sociologique, avec ses décisions irresponsables pour la sauvegarde de la nature urbaine et ses conséquences sur l'humain et la bio-diversité locale, est devenu une HONTE pour les acteurs de ce projet (dont ceux du Grand Paris). Avec la juridicisation de la société, ils devraient passer en justice tellement son incohérence manifeste dépassée et intolérable est établie depuis la crise du covid-19 par les urgences environnementales et sanitaires présentes et futures : ils doivent être absolument responsabilisés de leurs décisions aux conséquences irrattrapables qui impacteront les habitants et les générations futures ! Evitons le réchauffement de la planète et qu'ils cessent de sursaturer en densité urbaine la région parisienne. La France est vaste et ses atouts nombreux en province avec les nouveaux réseaux de transports et télécommunications et l'internet.

Au pire, car les journalistes du monde entier préféreront rester sur Paris, les structures démontables doivent absolument être utilisées !

NON à l'urbanisation forcée du parc G. Valbon, les citoyens viennent de mettre en ligne une pétition qui sera suivie de nombreuses actions citoyennes et incessantes contre ce projet INUTILE ! Nous espérons que notre refus sera pris en compte.

Avec mes salutations distinguées.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public

Selon l'article L181-9 du code de l'environnement, la phase d'instruction d'une autorisation environnementale comprend une phase d'enquête publique. Cependant, la loi Olympique n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit, par son article 9, un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux.

Le projet de la ZAC Cluster des médias étant un aménagement nécessaire à l'organisation des Jeux de Paris 2024, la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 s'applique.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. Elles tiennent également compte de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Cette participation du public est une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Dans ce cadre, deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) veillent au respect des principes démocratiques et s'assurent de la transparence de cette procédure. Les garants, sont neutres et indépendants et ne prennent jamais position sur le fond du dossier. Dans un délai d'un mois à compter du 12 juillet, les garants rédigeront une synthèse des observations et propositions du public, mentionneront les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Cette synthèse sera rendue publique sur le site internet dédié à la PPVE et sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la SOLIDEO et de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique sous l'égide de la CNDP se veut le plus exhaustif possible pour informer le public sur les enjeux de la demande d'autorisation environnementale. L'ensemble des études réalisées par le maître d'ouvrage est donc mis à disposition du public pour permettre l'expression de chacun et de chacune. Par ailleurs, les contributions du public ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage resteront visibles sur le site internet de la PPVE au-delà du 12 juillet.

Concernant l'annonce et l'information de la Participation du public par voie électronique :
Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le 25 mai 2020.
Par ailleurs, un affichage en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Cluster des médias » a été effectué quinze jours avant l'ouverture de la procédure, soit le 25 mai 2020, et est resté en place jusqu'au 12 juillet 2020, date de fin de la procédure. Au total, 62 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Dugny, La Courneuve et Le Bourget) et dans l'espace public. L'affichage légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.

La plateforme numérique www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la participation du public par voie électronique dont le dossier de Demande d'autorisation environnementale et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial.
Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :

- L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (62 exemplaires) aux couleurs des projets et disposé au dos de chaque affiche réglementaire ;
- En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO et a fait l'objet de 4 articles (1 dans Les Echos et 3 dans Le Parisien) ;
- Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques des projets et les enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur les sites internet des collectivités concernées (dans la rubrique « Aménagement du territoire » de la Ville de Dugny, dans la rubrique « Actualités » de Paris Terres d'Envol) et sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO.
- Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et des maîtres d'ouvrage ont été publiées tout au long de la procédure.
- 4 insertions presse publicitaires papier ont été réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 4 juin, le 15 juin, le 1er juillet et le 7 juillet) ainsi qu'une insertion digitale sur CNews.fr du 17 juin au 29 juin.

La construction des futurs bâtiments

Le 2 octobre 2019, la SOLIDEO a lancé la consultation pour la vente des terrains à bâtir et droits à construire de la ZAC Cluster des médias. Cette consultation est toujours en cours, les opérateurs-constructeurs n'ont pas encore été désignés.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, il ne s'implantera pas sur le parc Georges Valbon. Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Le Département de la Seine-Saint-Denis considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface (pour une surface totale d'environ 26,6 ha), soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil

d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la

suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Une programmation adaptée à la nouvelle démographie du territoire :

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de la ville de Dugny accueillera des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, commerces, etc.) et en particulier un gymnase. Des pistes cyclables seront aménagées pour favoriser la pratique du vélo dans le quartier et vers le centre-ville de Dugny, la gare du T11 Dugny-La Courneuve mais aussi de et vers Le Bourget .
Le nouveau parc sportif au Bourget sera agrandi de 4ha. Il comportera également des équipements sportifs rénovés tels que 1 boulodrome intérieur et extérieur, 1 gymnase, 1 piste d'athlétisme, 7 courts de tennis et 1 club house, 2 terrains de football et 1 aire de jeux et des terrains de pratiques libres.
Par ailleurs, le rééquilibrage emplois/habitants a été introduit dans une stratégie à l'échelle du territoire. Une étude de programmation a ainsi été conduite pour dimensionner le pôle commercial du Village des médias en complémentarité avec le centre-ville de Dugny. Il est à noter également

qu'environ 20 000 m² de surface de plancher d'activités TPE/PME s'implanteront en place de l'entreprise CHIMIREC et viendront s'ajouter aux 1 000 m2 de commerces qui verront le jour au cœur du quartier.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le Village des médias sera situé à proximité du Centre Principal des médias

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Par ailleurs, les sites du Bourget (volley-ball, basket-fauteuil er rugby-fauteuil) et La Courneuve (tir sportif) accueilleront des épreuves olympiques à proximité immédiate du Village des médias.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°128 déposée le 12/07

En quoi ce projet, par ailleurs non nécessaire à l'organisation des JO (en tout cas pas demandé par le CIO) profitera-t-il en aucune façon à la population des communes environnantes?

En fait "d'héritage" nous aurons une opération immobilière avec des logements inaccessibles à la grande majorité des habitants du 93, qui de plus, me semble-t-il "mordra" largement sur l'actuelle aire des vents, bien que les plans communiqués le dissimulent, ladite aire des vents (ou ce qu'il en restera) devant faire l'objet d'une "renaturation" - quel joli mot ! - mais si on commençait par ne pas la dénaturer? Et si vous respectiez (du mot respect, oui!) un espace auquel toute la population alentour est très attachée? et si vous nous respectiez?

S'il vous plaît, allez jouer ailleurs, laissez-nous respirer!

S'il est besoin de le dire, je suis complétement opposée à cette "ZAC Cluster" (au passage, vous êtes sûrs que c'est la meilleure dénomination, "cluster", vu l'usage fait de cet anglicisme en temps de Covid???)

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, et son urbanisation concerne 25% de sa surface soit environ 6,5 ha sur 26,6 ha. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

La renaturation du Terrain des essences permettra d'agrandir le parc Georges Valbon de 13 hectares

La renaturation que vous évoquez concerne le Terrain des essences. Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. D'une superficie de 13ha, il sera dépollué et renaturé pour en faire une nouvelle extension et une nouvelle entrée du Parc Georges Valbon.

Le Département de la Seine-Saint-Denis en est le maître d'ouvrage et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces. La gestion des milieux naturels qui sera mise en place vise à conserver des habitats ouverts propices aux espèces protégées présentes sur le site (crapauds calamites, oiseaux des vasières).
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°127 déposée le 12/07

" Le village des médias, ne sera pas construit sur le parc Georges Valbon;

" Cet argument , qui est repris perpétuellement est faux. L'Aire des Vents fait partie

intégrante du Parc .

Elle est certes un espace particulier, classée Zone Naturelle Sensible, qui a un rôle

appréciable, pour les eaux souterraines et la biodiversité . Ce qui lui permet également, un

futur autre classement plus avantageux , bien entendu, si la volonté du département existe ! ?

Cet espace fortement boisé dont les accès prévus à l'origine, ont été volontairement

fermés, a été délaissé. Seul l'aspect évènementiel a été privilégié. Sur cette surface, aucun banc, absence totale de jeux d'enfants, pas de poubelles, ...

Vous indiquez, comme pour justifier le bien fondé de votre " héritage" :

Les boisements sont peu riches , étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais), " Sur quel diagnostic, établissez- vous ce constat ?

Au sujet de la " compensation écologique" que vous signalez, comme extension du Parc,avec l'attribution du Terrain des Essences, pollué . Je vous épargne l'examen de vos calculs mathématiques , il y aurait trop de choses à réexaminer.

Ce terrain avant cette " séduisante annonce," qui pour le moment n'a pas été contractualisée, avait fait l'objet d'études en 2016, par des cabinets d'architectes, pour l'urbanisation sur cet espace. Il y a fort à penser que la complexe dépollution constatée, a contribué à l'abandon de ces investigations.

Le village des médias aurait pu être construit ailleurs que sur le Parc.Des nombreuses friches existent en Seine Denis, mais la priorité est donnée à la lucrative reconversion dans un domaine résidentiel avec pour principal objectif, l'envolée du prix du m2.

25 000 journalistes et techniciens accrédités, dont 2 800 hebergés sur l'Aire des Vents. Les possibilités d' accueil

hôtelier de la Région Parisienne était suffisant. La COP 21 en est un exemple.

Comment accepter, que la construction du stand de tir, sur une enclave (le Terrain des Essences), e mpiètement

au sein de la zone Natura 2 000, n' aura aucune incidence pour la reproduction et le développement de la faune

du Parc ?

Le projet Village des Médias, s'inscrit dans l' opération immobilière " Central Park ", 24 000 logements. Cette initiative de Monsieur " Paris en Grand " a été suspendue, face à la détermination des luttes pour la défense et l'extension du Parc Georges Valbon, elle est le nouveau cheval de Troyes, qui permettra une nouvelle urbanisation de Dugny.

Sur ce point le plan de cette ville en 2 009, en apporte le triste témoignage. Ne perdons pas de vue que cet objectif est toujours présent, dans la tête des bétonneurs.

Voilà quelques unes des raisons, qui font que je suis pour le refus de cette construction SUR LE PARC GEORGES

VALBON, le POUMON VERT DE NOTRE DEPARTEMENT, payé avec l' ARGENT PUBLIC.

Salutations.

Youcef Tatem

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

L'Aire des Vents ne se situe pas dans le parc Georges Valbon :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, qui ne fait pas partie du parc Georges Valbon. En effet, le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Une évaluation de l'intérêt écologique des boisements par des écologues

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment la préservation des boisements.

Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

La renaturation du Terrain des essences

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. D'une superficie de 13ha, il sera dépollué et renaturé pour en faire une nouvelle extension et une nouvelle entrée du Parc Georges Valbon.

Le Département de la Seine-Saint-Denis en est le maître d'ouvrage et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces. La gestion des milieux naturels qui sera mise en place vise à conserver des habitats ouverts propices aux espèces protégées présentes sur le site (crapauds calamites, oiseaux des vasières).
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public

La prise en compte des impacts cumulés de la ZAC Cluster des médias

La impacts potentiels cumulés de la ZAC Cluster des médias ainsi que les dispositions prises afin d'en limiter l'incidence sont intégrés à l'étude d'impact et ses annexes (pièces 4.2 et 4.3) ainsi que dans le Dossier de Demande d'espèces et habitats protégés (7.2) directement sur le registre numérique.

La prise en compte des impacts cumulés de la ZAC Cluster des médias

La impacts potentiels cumulés de la ZAC Cluster des médias ainsi que les dispositions prises afin d'en limiter l'incidence sont intégrés à l'étude d'impact et ses annexes (pièces 4.2 et 4.3) ainsi que dans le Dossier de Demande d'espèces et habitats protégés (7.2) directement sur le registre numérique.

Nous sommes attachés à ce que le projet ne détruise pas un écosystème existant pour essayer de le recréer ailleurs. Aucune compensation relative à la biodiversité n'est réalisée en dehors du site de projet. Le projet a d'abord cherché à éviter au maximum les impacts sur les écosystèmes existants, notamment en n'urbanisant pas le terrain des Essences qui concentrent les enjeux les plus forts, alors que c'est ce que prévoyaient les documents d'urbanisme des collectivités en vigueur au moment de la définition du projet. Il a ensuite cherché à réduire ses impacts et enfin à compenser les impacts résiduels. Les mesures mises en œuvre visent notamment :

- à limiter les impacts en phase chantier (chantier vert, démarrage du chantier à une période de l'année minimisant le dérangement des espèces),
- à traiter les espèces invasives présentes sur le site,
- à venir renforcer des boisements existants, dans l'Aire des Vents et à la lisière du terrain des Essences,
- à travailler sur palettes végétales endogènes et adaptées au climat de 2050 et sur la pluralité des strates végétales dans les espaces publics comme dans les lots privés,
- à travailler sur le bâti et la biodiversité (toitures végétalisées, nichoirs pour les chave-souris et les oiseaux…),
- à créer des mares et restaurer l'habitat du crapaud calamite dans le parc Georges Valbon, à sanctuariser 1/3 du terrain des Essences,
- à gérer ensuite les milieux dans le temps avec un suivi sur 30 ans.

La gestion des milieux est en enjeu particulièrement important : par exemple, une absence de gestion du milieu ouvert favorable aux crapauds calamites conduirait à sa disparition car ce milieu se referme spontanément. De même, la gestion en prairie des pelouses de l'Aire des Vents permet par exemple d'améliorer l'intérêt écologique de cet espace vert.
Reconstruire la ville sur la ville n'est pas automatiquement économiquement plus avantageux car la mutation d'anciens sites industriels impliquent des travaux de dépollution. Dans le projet, une grande partie se fait en renouvellement urbain : rénovation du parc des Sports du Bourget, départ du Cerema et de Chimirec, transformation du terrain des essences en une extension du Parc Georges Valbon de 13 ha.

L'impact faible des épreuves de tir sur la faune et la flore locale

Les épreuves de tir se dérouleront en effet sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.
La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce

thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

Le Village des médias sera situé à proximité du Centre Principal des médias

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Par ailleurs, les sites du Bourget (volley-ball, basket-fauteuil er rugby-fauteuil) et La Courneuve (tir sportif) accueilleront des épreuves olympiques à proximité immédiate du Village des médias.

« Central Park » : un projet abandonné

Contrairement au projet Central Park qui prévoyait une urbanisation en bordure du parc Georges Valbon, et un impact fort sur la zone Natura 2000, le Village des médias s'implantera en lisière de l'Aire des Vents qui ne fait pas partie de la zone Natura 2000. Son impact sur la zone Natura 2000 est jugé nul à faible. Aussi, l'envergure du projet est bien différente puisqu'environ 1 300 logements verront le jour dans le cadre de la ZAC Cluster des médias contre 24 000 pour l'ancien projet « Central Park ».

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°126 déposée le 12/07
valérie lessertisseur / liens presse

http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/la-courneuve-dugny-les-amis-du-parc-vent-debout-contre-le-projet-des-jo-26-11-2017-7416789.php

https://www.ouest-france.fr/jeux-olympiques/jo-2024-vers-un-deni-ecologique-des-jo-de-paris-en-seine-saint-denis-6802249

https://www.liberation.fr/sports/2018/03/04/jo-2024-le-betonnage-du-parc-de-la-courneuve-au-coeur-de-petits-trocs_1633790

http://www.leparisien.fr/info-paris-ile-de-france-oise/transports/retard-de-livraison-du-grand-paris-express-les-consequences-sur-l-organisation-des-jo-2024-05-02-2020-8253828.php

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/tribune-les-jeux-d-hier-ne-seront-pas-les-jeux-de-demain-l-appel-de-guy-drut-champion-olympique-et-ancien-ministre-des-sports-pour-des-jo-plus-responsables_3934291.html

http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2018/2017-M-052-06.pdf

https://www.sortiraparis.com/actualites/jeux-olympiques-paris-2024/articles/217084-jo-paris-2024-la-ministre-des-sports-avertit-d-un-possible-depassement-de-budget

https://www.vie-publique.fr/en-bref/19898-jeux-olympiques-de-paris-2024-eviter-les-retards-et-les-surcouts

https://regards-croises.nexity.fr/2020/05/14/nicolas-ferrand-demain-penser-tous-les-usages-du-cycle-de-vie-dun-immeuble-sera-la-norme/

https://www.20minutes.fr/sport/2774255-20200506-coronavirus-paris-2024-beaucoup-sujets-remettre-question

Le Canard Enchaîné du 17 Juin 2020

Contrôle anticorruption sur les JO de Paris

C'est une enquête discrète mais sourcilleuse qu'à lancée, avant le confinement, l'Agence française anticorruption. Objet : la Société française de livraison des ouvrages olympiques – Solideo, de son petit nom. Placé sous la triple tutelle du ministère des Sports, de la Cohésion des territoires et du Budget, cet établissement dispose d'un budget de 3 milliards d'euros pour faire sortir de terre les stades, piscines, villages des athlètes et autres équipements des JO de Paris en 2024 : 40 ouvrages en tout! Les Eliott Ness de l'Agence se concentrent principalement sur les opérations immobilières, et cette suspicion agace la maire de Paris, présidente du conseil d'administration de Solideo. Anne Hidalgo l'a clamé (L'Equipe 25/5) : elle a toute confiance en son directeur général, Nicola Ferrand "qui tient les délais, les coûts et les objectif." Pour un peu, s'il y a du retard dans les chantiers, ce sera la faute à l'Agence anticorruption…

Le Canard Enchaîné, 17 juin 2020.

Réponse proposée

Bonjour
Nous prenons note de votre contribution.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°125 déposée le 12/07
ZAC DU "CLUSTER DES MÉDIAS" - PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je suis contre. Mon avis est négatif. Pour moi il s'agit de sacrifier un espace vert.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°124 déposée le 12/07
Je souhaite déclarer mon avis négatif sur l'enquête administrative Cluster des Médias.

Je suis contre le projet immobilier qui touche le parc. Je suis contre le projet concernant les JO.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Seuls deux objets du projet sont des ouvrages temporaires qui seront démontés pour la phase héritage : le pavillon de volley-ball et le stand de tir. Le Village des médias, reposera quant à lui sur des infrastructures pérennes, qui accueilleront pendant les Jeux environ 2 800 journalistes et techniciens, avant de devenir un quartier de ville mixte et durable.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente

comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare. Sur l'ensemble du secteur, le bilan est par ailleurs positif avec 6,5 ha d'espaces verts supplémentaires grâce à la renaturation du Terrain des Essences.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°123 déposée le 12/07
Pour la 2ème fois il nous est demandé notre avis sur le cluster des médias situé sur le parc G. Valbon.

Lors de l'enquête publique nous avons été très nombreux à contester l'implantation du projet sur ce parc, le 3ème en importance en IDF comme vous le notez dans le dossier.

L'argument invoqué pour cette implantation repose sur la volonté de relier 3 sites des JO: le village

des médias, le parc des sports du Bourget et le terrain des essences sur la Courneuve. Il n'y a pas de logique quant à la vie des gens là dedans. la seule logique est celle des JOP.

Dans ce 1er dossier, l'Autorité environnementale avait donné un avis positif en remarquant cependant qu'il manquait nombre d'études sur des points importants (eau, pollution).

Solidéo avait dû produire des réponses sensées prouver qu'aucune des craintes évoquées par les habitants n'étaient fondées. Mais les preuves sont a priori et rien ne dit que la réalité sera conforme aux prévisions.

Ainsi donc, à mes yeux les inquiétudes demeurent sur le maintien de la biodiversité, des espèces animales malgré le changement de localisation de leurs lieux de vie, les risques de pollution, la question de l'eau.

Les équipements sportifs implantés pour les JOP sur le parc G Valbon sont provisoires. Les nuisances sont donc propres à cette période transitoire, mais peuvent avoir des conséquences plus durables si les équilibres de vie de la nature sont perturbés. Le classement Natura 2000 était destiné précisément à éviter cela et sanctuariser le parc.

Aussi grave est le projet de construction de 1300 logements en bordure du parc.

C'est la 2ème tentative de mordre sur le parc en l'urbanisant (projet de central park de Roland Castro). Cela nécessite de modifier le SDRIF qui avait classé ce terrain comme boisé non urbanisable pour le déclasser et ... l'urbaniser!

C'est tout simplement incompréhensible alors qu'à tous les niveaux on doit mettre une priorité sur le climat, le changement de modèle de développement, et la qualité de la vie dans les agglomérations denses avec le développement de pôles de verdure et de respiration! Incompréhensible et inacceptable!

Le parc G. Valbon est un magnifique espace départemental public au service des habitants de SSD qui en ont le plus grand besoin, à commencer par les familles qui ne peuvent partir en vacances, un équipement très apprécié par les petits et les grands qui habitent des villes particulièrement denses et urbanisées. Le confinement en a montré toute l'importance pour un équilibre de la vie familiale, celle des jeunes, des enfants, de toutes les générations, lieux de rencontre et d'échanges aussi.

Le parc G. Valbon est notre bien commun, et doit le rester.

Le projet de logement est sur la ville de Dugny, donc nous ne dirons rien sur son éventuelle justification. Cependant il faut noter qu'il ne comportera que 20% de logement sociaux et par conséquent ne permettra pas de répondre aux besoins des 70% d'habitants du département mal logés qui justifient d'une attribution d'un logement à financement public et loyer modéré. Pourtant les listes d'attentes sont infiniment longues compte tenu du nombre insuffisant de logements abordables et accessibles dans la petite couronne parisienne. Le profit plutôt que la vie, tel semble être le choix. Cela justifie encore moins le choix du parc pour construire.

Alors que certains suggéraient de faire un village provisoire, il nous a été retourné comme réponse que nous exigions un héritage destiné à compenser les manques d'équipements en SSD. C'est vrai que l'héritage est pour nous tous la condition de l'acceptation des JOP.

Mais ceci est un contre-héritage et un tel argument est d'un cynisme absolu. Si ces logements sont nécessaires, ils doivent être construits ailleurs, en retrait, sans mordre aucunement sur le parc G. Valbon.

Dans ce projet de cluster des médias le seul héritage qui constitue un plus est la dépollution du terrain des essences et son agrégation au parc.

Tout le reste est négatif.

De plus nul ne sait si ce projet correspondra aux attentes des médias, à une telle proximité des capacités hôtelières de Paris Centre et alors que la desserte par les transports en commun reste très limitée compte tenu du retard des lignes concernées de Grand Paris Express qui ne seront pas terminées pour les JOP. On peut craindre a contrario un afflux supplémentaire de voitures qui viendra durablement perturber le parc.

Pour moi, pour nous les habitant.tes de ce territoire populaire qu'est Plaine Commune, le parc G Valbon ne doit pas être touché, pas une herbe, pas un arbre ne doit être touché !

Les seules modifications acceptables seraient un agrandissement ou des aménagements ouvrant plus largement le parc sur les communes riveraines pour un accè facilité ! Nous avons absolument besoin de cet espace de vie et de respiration, qui d'une certaine manière nous appartient comme tout équipement ou service public.

Oui nous voulons un héritage, c'est justice pour notre territoire et ses populations. Mais pas de cet héritage là, destructeur, rétrograde; ceci n'est pas l'avenir, c'est un contre-héritage que l'on veut nous imposer avec les JOP pour alibi.

Nous disons Non au cluster des médias à cet endroit et de cette manière. Nous ne pouvons imaginer que l'Autorité environnementale accepte ce projet.

Sylvie Ritmanic habitante de Saint Denis

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Le parc Georges Valbon ne sera pas touché par l'aménagement du Cluster des médias et sera agrandi de 13 hectares.
Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc

Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la

suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Connaissance de la pollution des sols et évaluation des risques sanitaires

Des investigations ont été réalisées en 2020, permettant de préciser les périmètres des pollutions sur les espaces publics. Ces résultats ont ainsi permis l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des terres pollués sur les espaces publics comprenant une évaluation des risques sanitaires (annexé au mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du 1er avril 2020).

L'évaluation de l'exposition par inhalation de composés volatils en extérieur a démontré que :
• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux ;
• les terrains excavés définis potentiellement réutilisables sous réserve de calculs de risques sanitaires dans le Plan de Gestion P04134.21 d'EODD sont jugés compatibles en termes de risques sanitaires avec l'usage projeté.

Pour les lots privés une première évaluation des risques sanitaires résiduels associée, a démontré que :
• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux ;
• sous réserve de compatibilité géotechnique et du phasage travaux, des besoins en remblais du site pourraient être couverts par les matériaux présents au droit des espaces publics ou privés. Un calcul de risques sanitaires a été effectué au droit des lots privés à partir de concentrations maximales de l'ensemble des sondages, incluant les déblais terrassés potentiellement réutilisables. Ce calcul conclue à des indices de risques calculés inférieurs aux valeurs définies par le ministère en charge de l'Environnement, au regard des hypothèses considérées et des teneurs retenues mesurées dans les sols pour les lots privés. La compatibilité des terres excavées potentiellement réutilisables avec l'usage futur a ainsi pu être démontrée. La démarche sera poursuivie par les preneurs de lots qui mèneront leurs propres études pour caractériser les sols et confirmer ou adapter les principes énoncés à ce stade.

Concernant le traitement des terres polluées, nous cherchons à limiter les excavations en préservant la topographie existante et réutilisant un maximum sur site telle que la réutilisation sur les rampes du franchissement de l'autoroute A1. De plus, conformément à la réglementation, les terres les plus polluées seront mises en décharge.

L'impact faible des épreuves de tir sur la faune et la flore locale

Les épreuves de tir se dérouleront en effet sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.
La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

Renaturation du terrain des essences :
Par ailleurs, le Terrain des Essences, d'une superficie de 13ha, sera dépollué et renaturé pour en faire une nouvelle extension et une nouvelle entrée du Parc Georges Valbon. Le Département de la Seine-Saint-Denis en est le maître d'ouvrage et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces. La gestion des milieux naturels qui sera mise en place vise à conserver des

habitats ouverts propices aux espèces protégées présentes sur le site (crapauds calamites, oiseaux des vasières).
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°122 déposée le 12/07
Je m'oppose à ce que cet espace, classé "zone naturelle sensible", soit bétonné.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, il ne s'implantera pas sur le parc Georges Valbon. Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Le Département de la Seine-Saint-Denis considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface (pour une surface totale d'environ 26,6 ha), soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des

Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°121 déposée le 12/07
Valérie Lessertisseur / M, Mme La Solideo, vous annoncez lors de réponse à la contribution 10 que vous répondrez à toutes les contributions .

J'ai posé quelques questions dans mes contributions :

L'aire des Vents fait-elle partie intégrante du Parc ? est-elle comprise dans les 417 hectares, superficie officielle du Parc Georges-Valbon, est-elle administrativement, juridiquement, foncièrement incluse dans le Parc Georges-Valbon ?

Pourquoi dans votre communication, dîtes-vous toujours "....le Parc Georges Valbon et l'Aire des Vents...." , cela induit une désinformation pour le public.Vous ne dîtes jamais " ... l'Aire des Vents du Parc Georges Valbon... "

Pourquoi les études des sous-sols ne sont pas finalisés à ce stade ? Cela empêcherait-t-il de poser la question de la faisabilité même de l'urbanisation, de la constructabilité des sites ? Cela empêcherait-il d'évaluer les coûts de dépollution et de déminage (obus), lesquels seraient à la charge si j'ai bien compris des preneurs de lots, lesquels , si j'ai bien compris achèteraient les lots sans connaître donc le montant des dépollutions et les aléas qu'elles impliquent ? Pourquoi externaliser à ce point l'évaluation de ces risques de dépollution et pyrotechniques ? Pourquoi ne parlez-vous jamais des sites archéologiques avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque ? https://patrimoine.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/dfs_mle98.pdf - Pourquoi dans tout le descriptif de l'aménagement, il est omis les descriptions des aménagements concernant le e-commerce, les plateformes de livraison... etc ... ce qui est souvent maintenant programmé par les aménageurs (l'APUR, la SGP, Grand Paris Aménagement en amont orientent tout l'aménagement du territoire en fonction du e-commerce, cette priorité je le précise est le facteur le plus important impactant le territoire, des centaines d'hectares pour les hangars logistiques (pas aulnaye)), les data centers . Je suis étonnée qu'il n'y ait aucune allusion à cet axe d'aménagement sur les 70 hectares de la Zac du Cluster des Medias ! Pourquoi ID Logistics ne déménage-t-elle pas, libérant 2ha5 ? Je soupçonne qu'avec le permis à double état , des reconversions pourraient faire apparaître des hôtels ? Si ID Logistics déménage, y-aura-t-il une " autorité " pour une préférence d'activités économiques ou pourrait-il y avoir des hôtels " touristiques" ou des hôtels d'entreprise selon le bon vouloir du propriétaire du foncier, l'endroit pourrait être rentable, spéculatif ? Ces 2ha5 pourraient participer à la ZAC .Où serait l'aire de stockage des déblais ? Pour toutes ces questions , je réitère ma désapprobation à l'urbanisation de l'Aire des Vents et je demande sa sortie de la Zac du Cluster des Medias ! je note que vous avez répondu à peu de contributions, votre substitution à la relation que nous aurions pu avoir avec un commissaire-enquêteur est frustrante et anti-démocratique. Merci pour vos réponses .

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

L'Aire des Vents ne se situe pas dans le parc Georges Valbon :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, qui ne fait pas partie du parc Georges Valbon. En effet, le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents n'est pas intégré au parc Georges Valbon et est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Connaissance de la pollution des sols et évaluation des risques sanitaires

- **Des études pour évaluer les risques sanitaires liés aux pollutions diverses**

Des investigations ont été réalisées en 2020, permettant de préciser les périmètres des pollutions sur les espaces publics. Ces résultats ont ainsi permis l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des terres pollués sur les espaces publics comprenant une évaluation des risques sanitaires (annexé au mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du 1er avril 2020).

L'évaluation de l'exposition par inhalation de composés volatils en extérieur a démontré que :

• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux

• les terrains excavés définis potentiellement réutilisables sous réserve de calculs de risques sanitaires dans le Plan de Gestion P04134.21 d'EODD sont jugés compatibles en termes de risques sanitaires avec l'usage projeté.

Pour les lots privés une première évaluation des risques sanitaires résiduels associée, a démontré que :

• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux

• sous réserve de compatibilité géotechnique et du phasage travaux, des besoins en remblais du site pourraient être couverts par les matériaux présents au droit des espaces publics ou privés. Un calcul de risques sanitaires a été effectué au droit des lots privés à partir de concentrations maximales de l'ensemble des sondages, incluant les déblais terrassés potentiellement réutilisables. Ce calcul conclue à des indices de risques calculés inférieurs aux valeurs définies par le ministère en charge de l'Environnement, au regard des hypothèses considérées et des teneurs retenues mesurées dans les sols pour les lots privés. La compatibilité des terres excavées potentiellement réutilisables avec l'usage futur a ainsi pu être démontrée. La démarche sera poursuivie par les preneurs de lots qui mèneront leurs propres études pour caractériser les sols et confirmer ou adapter les principes énoncés à ce stade.

Concernant le traitement des terres polluées, nous cherchons à limiter les excavations en préservant la topographie existante et réutilisant un maximum sur site telle que la réutilisation sur les rampes

du franchissement de l'autoroute A1. De plus, conformément à la réglementation, les terres les plus polluées seront mises en décharge.

La gestion des eaux pluviales intègre bien les contraintes de pollution des sols puisque le dossier de loi sur l'eau inclus à l'étude d'impact précise les endroits où l'infiltration n'est pas possible à cause de la pollution des terres.

Nous tenions à rappeler également qu'il n'y a pas de construction légère prévue pour accueillir les journalistes. Ceux-ci occupent les logements familiaux et les résidences spécifiques prévues. Seuls deux objets du projet sont des ouvrages temporaires qui seront démontés pour la phase héritage : le pavillon de volley-ball et le stand de tir.

- **Un risque de pollution pyrotechnique intégré au bilan de l'opération**

Ce risque est effectivement évoqué dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du 1er avril 2020. La méthodologie a déjà été mise en place pour les sondages qui ont eu lieu sur le site et le sera pour les futurs chantiers.

Ces derniers se situent sur une partie de l'Aire des Vents, le Plateau et le Terrain des Essences (terrain des essences qui était la cible des bombardements) :

- Le Terrain des Essences a déjà fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique sur une épaisseur de 6 m par le Ministère des Armées. Les aménagements futurs ne nécessitent pas d'intervention à une profondeur supérieure.

- Concernant le Plateau et l'Aire des Vents, ces 2 zones ont été remblayées après la 2nde Guerre Mondiale ; donc les bombes se trouvent aujourd'hui sous ces couches de remblais (soit au-delà de 4 et 10 m de profondeur sur l'Aire des Vents et au-delà de 12 m de profondeur sur le Plateau. Un diagnostic pyrotechnique ne peut être réalisé sur ces zones depuis la surface (les moyens de détection n'ont un champ d'action que de 3 m environ). Aussi le diagnostic et la dépollution pyrotechnique ne pourront se faire qu'à l'avancement des travaux de terrassement (pour les espaces publics et les lots privés).

La mutation envisagée de la plateforme logistique

Concernant la plateforme logistique sur le secteur du Plateau, le départ de l'entreprise avait été envisagé, notamment pour accueillir l'épreuve de Volley-Ball au stade de la candidature Paris 2024. Au stade de la création de la ZAC, la mutation de cette emprise était envisagée sans que la surface libérée ne soit incluse dans la programmation de la ZAC. En effet, le départ n'étant pas acté à la rédaction du dossier, la programmation était restée prudentielle et avait intégré l'emprise de la plateforme logistique d'environ 25 000m², comme « activité économique potentielle complémentaire ». Le dossier de demande d'autorisation environnementale a maintenu cette hypothèse. L'entreprise ID Logistics qui était locataire de la plateforme a résilié son bail et quitté les locaux fin décembre 2019. La société Comète Développement, filiale de SEGRO, est restée propriétaire de la plateforme logistique.
Par ailleurs, l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en terme de développement économique et d'emplois.

Les sites archéologiques avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque

Les prescriptions archéologiques sur le site du Village des médias ont été levées notamment compte tenu de l'épaisseur importante des remblais sur cette zone.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°120 déposée le 12/07

Je tiens à mon parc tel qu'il est. Je ne veux pas que l'aire des vents soit construit. Le poumon de l'Ouest de la Seine-Saint-Denis ne doit pas être amputé. D'autre part, les haies qui sont présentes protègent l'extérieur du vent et du bruit de l'aéroport, il ne faut pas que cela change.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, et son urbanisation ne concerne que 25% de sa surface soit environ 6,5 ha sur 26,6 ha. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

La préservation des haies

Les haies permettant de protéger les habitants des bruits de l'aéroport ne seront pas impactées ni pendant les travaux, ni après la livraison du projet. Ceci vise à maintenir un niveau acoustique similaire à celui qui est connu actuellement par les habitants de Dugny.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°119 déposée le 12/07
Bonjour,

Le concept" d'intensificateur urbain" associé au projet de village des médias pour les JO de 2024 sur l'aire des vents est ambigu et néfaste.

En effet, si ces termes expriment l'ambition d'une urbanisation accrue à celles déjà réalisées ou envisagées par la réalisation d'immeubles d'habitats principalement en accession à la propriété (dont la qualité environnementale durable reste à démontrer) alors je m'y oppose fermenent.

D'une part, parce que nous assistons à une multiplication de projets immobiliers qui détruisent soit des zones pavillonnaires qui modifient considérablement les équilibres urbains de ces dernières décennies dans les villes avoisinantes comme Le Blanc-Mesnil par exemple ou bien sur des espaces verts de tailles plus modestes ; d'autre part, la réalisation d'espaces verts atteignant aujourd'hui plus de 12 m² par habitant, avec une très riche biodiversité est le fruit d'une politique publique de grande portée pour la Seine-Saint-Denis et ses habitant·es.

Ce projet amoindrirait les lieux de respiration "naturelle" offerts à la population dans un secteur du département déjà largement urbanisé et toute augmantation non maîtrisée de population rendra encore plus difficilement les engagements de la France lors de la COP-21 (Risques sanitaires et

lutte contre les ilots d'effet de chaleur urbaine, conséquence de la densification et de la bétonisation, 2 ou 3 degrés en plus en cas de canicule).

Je propose donc l'abandon du projet cluster des média en dur avec son prolongement en un nouveau parc immobilier qui risque de ne pas répondre aux besoins de l'actuelle population de la Seine-Saint6denis. Je lui préfère un projet démontable rendant à toutes et à tous l' Aire des vents après les JO.

En effet, cet espace contribue à un équilibre urbain certain intégrant une biodiversité sans nul pareil en Île-de-France trop souvent méconnue. Ce qui semble être le cas des promoteurs de ce projet.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,

> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°118 déposée le 12/07
Bonjour,

Je suis défavorable à la construction de bâtiments en dur dans l'aire des vents. Les espaces verts sont essentiels pour les riverains tout comme pour la préservation de la nature, tout particulièrement les espaces du parc Georges Valbon qui abritent un riche écosystème. Un cluster des médias temporaire est acceptable, tant que les habitants sont certains qu'il sera rapidement démonté après les JOs (sous 2 ans).

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les

quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le Village des médias ne sera pas construit dans le parc Georges Valbon

Le parc Georges Valbon ne sera pas impacté par la construction du Village des médias qui va s'implanter sur la lisière sud de l'Aire des Vents qui ne fait pas partie du parc. En effet, le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, il est d'ailleurs prévu d'agrandir le parc Georges Valbon grâce à la renaturation du Terrain des essences. Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°117 déposée le 12/07

Contribution à la ZAC du « Cluster des médias »

1- Les mobilités actives, une priorité lors des JOP.

Les déplacements à vélo sont au cœur du plan vélo départemental de Seine-Saint-Denis depuis 2019. Le territoire de Plaine Commune et plus spécialement le secteur de la Courneuve sont encerclés d'axes routiers des plus saturés d'Ile-de-France. Les JOP sont l'occasion de mettre la priorité sur les modes actifs afin de protéger les espaces de jeux, les visiteurs et surtout offrir un héritage durable de déplacements aux habitants de Seine-Saint-Denis.

Des jeux VélOlympiques.

Diverses mesures essentielles pour que Paris 2024 soit une réussite.

-Des aménagements cyclables capacitaires et continus permettant des déplacements utilitaires et de loisirs. Importance de séparer les usages et d'offrir une expérience cyclable éloignée des grands axes routiers. Aménagements sécurisés permettant aux enfants, personnes âgées de pouvoir y circuler sereinement.

-Des stationnements capacitaires afin de permettre aux habitants et aux visiteurs de pouvoir garer leur vélo. Puis, des stationnements sécurisés afin d'offrir la possibilité de faire de l'intermodalité, de stationner en longue durée.

-Un jalonnement incitatif mettant en avant les différents sites, villes, et temps de parcours permettant de s'orienter facilement et pour tou.te.s.

-Communication en faveur des déplacements à vélo durant les jeux, pour athlètes, visiteurs et habitants et pour tous les âges.

2- Des outils afin d'améliorer l'accès aux mobilités actives.

Aménagements cyclables, attention au conflit d'usages.

-Le partage de la chaussée avec les véhicules particuliers peut se faire à condition que le trafic soit très faible et essentiellement local. Compte tenu des données de trafic automobile estimées par jour qui sont très importantes, nous vous recommandons de ne pas créer de partage de la voirie à ces endroits-là et de relier les aménagements cyclables. De plus, pour les nouvelles voies automobiles créées, un aménagement cyclable devra alors être réalisé.

-Une voie de bus n'est pas un aménagement cyclable. Il est vrai que beaucoup de cas de ce type existent aujourd'hui en France mais ils ne sont pas efficaces. En effet, la fréquentation des cycles y est restreinte aux plus téméraires, et est créatrice de conflits entre vélos / bus / taxis. De plus, la voie de bus est régulièrement prise d'assaut par du stationnement automobile la rendant alors inutilisable par tous les modes.

-Comme pour les voies de bus, beaucoup d'itinéraires du cluster médias montrent une majorité de voies partagées piétons/vélos. Ce genre d'aménagement peut être efficace si seulement l'un ou l'autre des modes de déplacements est faible. Or, dans le contexte des JOP, le nombre de piétons sera très élevé rendant alors compliqué la séparation.

Un manque de connexion vers les projets ou aménagements cyclables existants.

- le projet ne met pas en évidence une des futures lignes de Réseau Express Vélo (RERV) reliant Paris à l'aéroport CDG (ligne B). Le RERV est un projet de pistes cyclables capacitaires pouvant transporter un nombre important de cyclistes / heure. Une liaison à cet axe majeur cyclable par l'Avenue John Fitzerald Kennedy (D50) serait très utile pour relier le site étudié sachant que les lignes de métros en constructions ne verront pas le jour pour Paris2024. Enfin, au Nord du village des médias, il manque une liaison vers Dugny qui serait importante de créer.

Amélioration du réseau cyclable existant

-Il existe déjà quelques aménagements cyclables (Av. du Maréchal Leclerc de Hautecloque, avec un rond-point hollandais à l'Ouest mais pas à L'Est. Attention toutefois à bien traiter les ordres de priorités avec une signalisation mettant en avant la présence de cyclistes ajouté à une limitation de la vitesse par un plateau afin de prévenir les véhicules motorisés. Explications ci-dessous. Attention aussi à bien séparer les piétons des vélos. Le partage peut-être compliqué notamment sur l'aménagement cyclable en bidirectionnelle longeant le parc des expositions du Bourget lors d'évènements organisés où les piétons prennent possession de la piste. Une largeur importante doit être prévue dans les deux cas.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous partageons vos ambitions et vos préoccupations qui sont au cœur du projet urbain. Aussi, nous veillerons à travailler ces points avec notre maîtrise d'œuvre pour aboutir à des aménagements adaptés aux pratiques du quotidien, notamment cyclistes. Voici d'ores et déjà, des éléments de réponse précisant les aménagements envisagés.

Un projet qui encourage l'usage du vélo

En effet, une réflexion sur les usages et services doit permettre de créer un quartier résilient, avec des services de proximités, où l'usage des mobilités douces est favorisé afin de limiter le recours à la voiture individuelle.

Il est à noter que des stationnements capacitaires et sécurisés seront prévus à la fois avec des locaux vélos sécurisés dans les lots privés ainsi qu'avec des arceaux vélos sur l'espace public. Les arceaux vélos ont été positionnés à proximité des différents équipements, à proximité des accès de l'aire des vents et du parc des sports et de manière préférentielle aux intersections.
Par ailleurs, une signalétique particulière est en cours de définition pour les piétons et cyclistes et sera prévue sur l'ensemble de la ZAC.
Concernant les voies partagées avec les véhicules que vous évoquez, celles-ci concernent la lisière de l'Aire des vents, le plateau à Dugny et la rue Salengro au Bourget. Ce principe est proposé sur des voies de desserte locale dont le trafic sera faible. Par ailleurs, le statut de zone de rencontre de la voie de la lisière à Dugny permettra de limiter la vitesse des véhicules motorisés à 20 km/h et ainsi de favoriser la sécurité des cyclistes.

La RD50 requalifiée en boulevard urbain permettant d'encourager les mobilités actives, alternatives à la voiture particulière

Tout d'abord, les études de circulation réalisées dans le cadre du projet relèvent un impact assez limité sur la circulation générale, avec une augmentation maximale de la demande de 100 à 150 voitures particulières par heure sur la RD50 et la RD114 permettant l'accès au futur Village des médias.

La RD50 sera réaménagée par la SOLIDEO en boulevard urbain à 2x1 voies dans la section au sein de la ZAC du Cluster des médias entre le rond-point de la Luzernière et le rond-point de la Pigeonnière, ce qui permettra via des aménagements spécifique (pistes cyclables, sites propres bus, cheminements piétons) d'améliorer les conditions au développement des mobilités alternatives. Les études de trafic ont confirmé la possibilité de réaliser cette réduction de capacité sans risque de dysfonctionnement. Pour en savoir plus vous pouvez lire la pièce 4.2 « Etude d'impact », chapitre D, partie 4.2 « Les déplacements ». Par ailleurs, la situation de la RD50 est améliorée puisqu'il est prévu une mise à distance des pistes cyclables par rapport aux voitures, par la création d'une bande végétalisée.

De plus, le Village des médias est situé à proximité de lignes de transports structurantes : il est à moins de 10 minutes à pied de la Gare du tramway T11 « Dugny-La Courneuve », et à proximité de la future gare du Grand Paris Express « Le Bourget Aéroport » (ligne 17). Via le tramway T11 ou à 10 minutes à vélo, la gare RER B (T11 et futures lignes 16 et 17) Le Bourget reste également très accessible. Cette offre de transport est une alternative à la voiture particulière pour les habitants actuels et futurs de Dugny. De plus, les équipements de tous les jours : école, crèche, gymnase seront accessibles à pied ainsi qu'un pôle de commerces de proximité.
Le projet du Cluster des médias vise donc de manière générale à encourager le recours aux transports en communs et aux modes doux (piétons, cycles…).

La relocalisation des voiries sous maîtrise d'ouvrage du département de Seine Saint Denis

Les connexions à réaliser que vous évoquez sur la carte ne concernent pas le périmètre de ZAC. Le réaménagement de la RD50 sur la portion hors ZAC aura lieu sous maîtrise d'ouvrage du département de la Seine-Saint-Denis.

En effet, des interventions sont planifiées dans le cadre de l'opération « Cheminement piéton Le Bourget/RER/Parc/Aéroport » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de Seine-Saint-Denis. Elles se caractérisent par une intervention sur 3 axes routiers distincts qui permettront dans le cadre des JOP 2024, puis à terme, un accès confortable, lisible et sécurisé pour les piétons et les cycles entre la gare du Bourget RER et les nouvelles structures sportives ou le nouveau quartier de Dugny. Ce cheminement couvre une partie de l'avenue de la Division Leclerc (RD932 - ex RN2), de l'avenue Jean Jaurès (RD30) et de l'avenue John Fitzgerald Kennedy (RD50) au Bourget et une partie de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (RD50) à Dugny.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°116 déposée le 12/07
Bonjour,

Il est dommage de ternir l'image des Jeux Olympiques pour couvrir un projet immobilier qui n'était

pas demandé par le CIO, qui se serait contenté d'un démontable.

Il est dommage de supprimer une bonne partie de cet espace vert.

Marc Poulbot

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°115 déposée le 12/07
L'Aire des Vents est un espace vert boisé faisant partie intégrante du Parc Georges Valbon.

Ces lieux comme tout espace vert à DUGNY doivent être totalement préservés de l'urbanisation et de la spéculation immobilière.

C'est le poumon vert des habitants du 93 et au delà, où nous sommes très nombreux à y passer le week-end, y emmener jouer nos enfants, y faire du sport, s'y détendre.

Nombre d'habitants y passent l'été toutes leurs vacances. Le besoin de nature, de verdure, d'arbres. On en mesure d'autant plus l'importance actuellement avec l'épidémie de Covid-19 et le réchauffement climatique.

Du fait de la proximité des pistes de l'Aéroport du Bourget, l'espace vert de l'Aire des Vents a été dédié, dès son aménagement, aux activités culturelles, festives, sportives et événementielles et Non à l'urbanisation.

En l'amputant aujourd'hui de 7 ha pour loger 2 800 journalistes pendant le mois des JO et en laissant après les jeux en héritage les constructions aux promoteurs afin qu'ils vendent à leur profit les 1 300 logements dont 20% à la location, c'est la suppression de toutes les pratiques sportives et culturelles qui s'y déroulaient tout au long de l'année.

Les clubs de sport, les écoles, les habitants de Dugny et de la Seine Saint Denis et au delà n'auront plus cet unique espace PUBLIC pour pratiquer en toute sécurité leurs sports et leurs loisirs tels que le cyclisme, roller, cricket, cerf-volant, char et planche tractée, course à pied, modélisme, etc.

Ensuite la densification qui en résultera de + 40% de la population est énorme pour une ville comme DUGNY. C'est une grave erreur présentant des inconvénients pour la qualité de vie et surtout pour la santé des habitants exposés à une densification excessive.

Comment une ville de 10 000 habitants va absorber le logement et toutes les infrastructures nécessaires à 4 000 personnes supplémentaires. A titre de comparaison c'est l'équivalent de tous les 1 301 logements cumulés des cités Allende, Moulin, Langevin, Thorez avec les infrastructures qui seraient regroupés sur 7 ha de l'Aire des Vents...

Quant à la question de la circulation et du stationnement à Dugny, que nenni, aucun aménagement concret n'est avancé. Par exemple, une voie au Nord Est rattrapant la D84A qui éviterait la traversée de Dugny en venant du Bourget ou de Sarcelles, désengorgeant la D50, le centre-ville et la D114 totalement saturée certains jours (salons...) et certains horaires (trajets travail...). Demande formulée par la populations et des élus depuis des années.

Si ! On nous parle de "Mobilités douces" (pistes cyclables, voies réservées (?), espaces piétons...) mais de la circulation des voitures et des camions, on n'en parle pas.

Si ! On nous parle de ré ouvrir à partir de la Comète la rue Bokanowsky et après le flot de véhicules passe par où pour traverser Dugny ?: arrivé à la place Casanova bloqué, rue Guynemer, rue Wersand, rue Salaun, rue Cotton, impossible, sans compter les nuisances pour les habitants et riverains.

Ensuite la ville de Dugny d'un peu plus de 10 000 habitants est une commune fortement déficitaire en emplois, avec 0,57 emploi pour 1 actif occupé ou au chômage. Rajouter, dans ces conditions, 1300 logements, soit une hausse de population de 4 000 habitants reviendrait à aggraver le déficit d'emplois de 33%.

Les choix qui ont été décidés pour les JO de 2024 ne tiennent aucun compte des besoins des Dugnysiens, qui seraient d'abord de bénéficier de davantage d'emplois de proximité, afin de réduire les besoins de déplacements à la source.

A propos, ces habitations sur l'Aire des Vents avec une telle densification de la population si près des pistes peut faire ressurgir et légitimer chez certains l'envie de réclamer la fermeture de l'Aéroport. Rappelons que celui-ci est et doit rester (comme se développer) une plateforme d'emplois, Le Bourget étant le 1er aéroport de l'Aviation d'Affaire d'Europe.

On prétexte un gain en logements, mais la ville n'a pas besoin de nouveaux habitants, elle a besoin d'emplois et d'espaces de nature pour ses habitants actuels. On ne doit pas sacrifier l'environnement, le cadre de vie et la santé des familles de Dugny.

Enfin, il faut arrêter la vente de biens publics comme stopper l'artificialisation des sols.

En conséquence je suis POUR LA NON urbanisation de l'Aire des Vents.

France BOULAY BALMONT

Ex Conseiller Municipal de Dugny

Mandat 2014/2020

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, il ne s'implantera pas sur le parc Georges Valbon. Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Département de la Seine-Saint-Denis considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface (pour une surface totale d'environ 26,6 ha), soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et

permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Développement des espaces de pratiques sportives à Dugny et au Bourget :

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de la ville de Dugny accueillera des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, commerces, etc.) et en particulier un gymnase. Des pistes cyclables seront aménagées pour favoriser la pratique du vélo dans le quartier et vers le centre-ville de Dugny, la gare du T11 Dugny-La Courneuve mais aussi vers le parc sportif du Bourget puisque le franchissement qui sera construit au-dessus de l'A1 comportera une piste cyclable.
Le nouveau parc sportif au Bourget sera agrandi de 4ha avec une plaine végétalisée en son cœur. Il comportera également des équipements sportifs rénovés tels que 1 boulodrome intérieur et extérieur, 1 gymnase, 1 piste d'athlétisme, 7 courts de tennis et 1 club house, 2 terrains de football et 1 aire de jeux et des terrains de pratiques libres.

La RD50 requalifiée en boulevard urbain et un projet qui encourage les mobilités actives, alternatives à la voiture particulière

Tout d'abord, les études de circulation réalisées dans le cadre du projet relèvent un impact assez limité sur la circulation générale, avec une augmentation maximale de la demande de 100 à 150 voitures particulières par heure sur la RD50 et la RD114 permettant l'accès au futur Village des médias.

Par ailleurs, la RD50 sera réaménagée par la SOLIDEO en boulevard urbain à 2x1 voies dans la section au sein de la ZAC du Cluster des médias entre le rond-point de la Luzernière et le rond-point de la Pigeonnière, ce qui permettra via des aménagements spécifique (pistes cyclables, sites propres bus, cheminements piétons) d'améliorer les conditions au développement des mobilités alternatives Les études de trafic ont confirmé la possibilité de réaliser cette réduction de capacité sans risque de dysfonctionnement. Pour en savoir plus vous pouvez lire la pièce 4.2 « Etude d'impact », chapitre D, partie 4.2 « Les déplacements ».

La desserte actuelle du Village des médias étant :
• la gare Dugny-La Courneuve (T11) accessible à pied pour les nouveaux quartiers de Dugny ;
• les lignes de bus circulant sur la RD114 et la RD50 : 133, 249, 607, 610 ;
• la Grande Gare Le Bourget RER (RER B, T11, les futures lignes 16 et 17 du Grand Paris Express) ;
• les lignes de bus circulant sur la RN2 : 133, 152, 607, 609, 611.

De nouveaux arrêts de bus sur la RD50 et la RD114 pourront venir assurer une desserte au plus proche des usagers. Le prolongement de la voie Bokanowski, en cours d'étude permettrait également d'envisager un service supplémentaire par un principe de Bus à Haut Niveau de Service circulant à l'écart de la circulation routière.

Un projet qui répond aux besoins de logements de l'Ile de France et nécessaire pour se réapproprier la notion du « quotidien du kilomètre ».

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans le rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Une programmation adaptée à la nouvelle démographie du territoire :

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de la ville de Dugny accueillera des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, commerces, etc.) et en particulier un gymnase. Des pistes cyclables seront aménagées pour favoriser la pratique du vélo dans le quartier et vers le centre-ville de Dugny, la gare du T11 Dugny-La Courneuve mais aussi de et vers Le Bourget .
Le nouveau parc sportif au Bourget sera agrandi de 4ha. Il comportera également des équipements sportifs rénovés tels que 1 boulodrome intérieur et extérieur, 1 gymnase, 1 piste d'athlétisme, 7 courts de tennis et 1 club house, 2 terrains de football et 1 aire de jeux et des terrains de pratiques libres.
Par ailleurs, le rééquilibrage emplois/habitants a été introduit dans une stratégie à l'échelle du territoire. Une étude de programmation a ainsi été conduite pour dimensionner le pôle commercial du Village des médias en complémentarité avec le centre-ville de Dugny. Il est à noter également qu'environ 20 000 m² de surface de plancher d'activités TPE/PME s'implanteront en place de l'entreprise CHIMIREC et viendront s'ajouter aux 1 000 m2 de commerces qui verront le jour au cœur du quartier.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°114 déposée le 12/07
Je suis absolument et résolument CONTRE ce projet, plus absurde que jamais après tous les constats faits durant l'épisode « confinement » et compte tenu de l'apparition de la COVID-19.

J'habite Saint-Denis, dans ce département immense dans lequel les villes disposent de moins de 10 m2 d'espaces verts par habitant alors que la moyenne est de 51 m2/habitant dans les cinquante plus grandes villes de France. Et on ose imaginer de rogner encore sur ce petit poumon vert qui nous permet de respirer !

On nous promet que le parc récupèrerait - en échange - les terrains des Essences, une surface « quasi équivalente ». Comme son nom l'indique, ce site était le lieu où l'armée stockait ses carburants, du temps où elle en était propriétaire. Un terrain libre, donc, sur lequel il y aurait certes un très gros travail de dépollution à effectuer, mais, justement,j les promoteurs en ont les moyens et pourraient parfaitement construire sur cette aire « quasi équivalente » les1.500 logements dont ils veulent tirer un maximum de profit sans penser aux habitants actuels des communes entourant le

Parc Georges Valbon.

Ce projet de construction de 1.500 logements au sein du Parc de la Courneuve, sur l'Aire des Vents, va totalement à l'encontre des intérêts écologiques et sociaux des habitants - pour la plupart défavorisés - du Grand Paris Nord. Il ne sert aucun intérêt citoyen, mais exclusivement celui de promoteurs qui y voient le moyen d'effectuer une opération financière particulièrement juteuse.

Ce nouveau quartier menace gravement un bien commun, à la disposition de tous depuis plus de 60 ans : cet espace vert boisé et très venté, classé « Zone Naturelle Sensible » de 25 ha qui fait partie du Parc Départemental Georges Valbon, constitue un corridor écologique protecteur de la Zone Natura 2000 en face, la plus grande surface plane de la région parisienne appréciée du public et associations sportives (clubs cyclistes enfants/adultes et courses, athlétisme, parapente, championnat régional de cross-country, tous sports de vents dont wind-skate, char à voile, cerfs-volants ou encore aéromodélisme). La cession de ce foncier public aux promoteurs privés est hors de sens commun, de bien-fondé citoyen.

Alors que les promoteurs prétextent l'opportunité des JO 2024 pour ce projet "dans l'intérêt du Grand Paris", il est à noter que l'organisateur, le Comité International Olympique CIO, n'a jamais exigé la construction en dur du village des médias : la capacité hôtelière en région parisienne étant largement suffisante, il avait été envisagé la création d'un village des Médias avec des structures démontables en fin des JO. Une solution parfaite qui préserverait cet espace de biodiversité et ce poumon vert du département.

En outre, quelle est la raison qui conduit à densifier là où c'est déjà très dense ? Pourquoi vouloir accroitre de 40% la population de la ville de Dugny, pourquoi dégrader encore les mobilités pour construire des copropriétés étonnamment qualifiées «de cités jardins» : contrairement à l'histoire de celles-ci, peu de Dugnysiens pourront économiquement y accéder, ni aucun des habitants actuels de la Seine-Saint-Denis. On nous prend vraiment pour des imbéciles et des ignares, qui ne savons pas ce que l'Histoire nous a appris, alors qu'il est inutile de nous abreuver de termes qui appartiennent à un passé où l'on s'est un moment préoccupé des classes laborieuses. La Seine-Saint-Denis est un territoire déjà dense, qui cumule les inégalités mais qui dispose encore de foncier et d'espaces naturels, l'Aire des Vents en fait partie. N'y touchez pas. A moins que « l'intérêt du Grand Paris » prétexté soit de remplacer une population à faibles ressources par une population de nantis qui s'arrogent le droit d'empiéter sur la seule richesse d'un département défavorisé, alors qu'eux-mêmes disposent de résidences secondaires où ils peuvent aller s'aérer comme on l'a vu lors de ce confinement.

Et puisqu'on sort tout juste de ce confinement, prenons acte de ce qu'il nous a appris.

On connaît parfaitement - aujourd'hui plus que jamais - les conséquences de la densification et de la bétonisation : risques sanitaires et ilots de chaleur urbains, c'est-à-dire 2 voire 3 degrés de plus en cas de canicule. Et pourtant... A l'évidence, ce projet est ressorti intact des tiroirs, la fracture Covid à peine «passée», rien n'y a été changé, il est toujour aussi aberrant, aussi scandaleux et irrespectueux du bien-être de la population de ce territoire, qui sera un des plus touchés par les séquelles économiques de la pandémie.

Je répète que je suis contre ce projet.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, il ne s'implantera pas sur le parc Georges Valbon. Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Le Département de la Seine-Saint-Denis considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface (pour une surface totale d'environ 26,6 ha), soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de

pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Dans le cadre de sa renaturation, le Terrain des Essences a déjà fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique sur une épaisseur de 6 m par le Ministère des Armées. Les aménagements futurs ne nécessitent pas d'intervention à une profondeur supérieure. Dans les mois à venir, des opérations visant à éliminer toute trace de déchets et polluants se poursuivront pour aménager le site.

Environ 90 000 m² de surface de plancher pour les logements du Village des médias

Le nombre de logements pour le Village des médias dépendra des lauréats désignés lors de la consultation en cours pour les lots à bâtir. Ce nombre sera arrêté lors du dépôt des permis de construire prévus pour début 2021. Ce nombre correspondra néanmoins à environ 90 000 m² de surface de plancher (soit approximativement 1 300 logements) avec 20% de logements sociaux.

Un projet qui répond aux besoins de logements de l'Ile de France et nécessaire pour se réapproprier la notion du « quotidien du kilomètre ».

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans le rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Desserte du Village des médias :
• la gare Dugny-La Courneuve (T11) accessible à pied pour les nouveaux quartiers de Dugny ;
• les lignes de bus circulant sur la RD114 et la RD50 : 133, 249, 607, 610 ;
• la Grande Gare Le Bourget RER (RER B, T11, les futures lignes 16 et 17 du Grand Paris Express) ;
• les lignes de bus circulant sur la RN2 : 133, 152, 607, 609, 611.

A ce stade du projet, il n'est pas prévu une augmentation de la fréquentation du T11 et le plan de circulation des lignes de bus sera revu par les autorités compétentes pour répondre aux besoins des habitants et salariés. De nouveaux arrêts de bus sur la RD50 et la RD114 pourront venir assurer une desserte au plus proche des usagers. Le prolongement de la voie Bokanowski, en cours d'étude permettrait également d'envisager un service supplémentaire par un principe de Bus à Haut Niveau de Service circulant à l'écart de la circulation routière.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des

Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°113 déposée le 12/07
L'association « Non aux JO 2024 à Paris » émet un avis très défavorable au projet de de ZAC du « Cluster des médias »

1. Présentation de l'association

« Non aux JO 2024 à Paris » est une association loi 1901 crée en 2019 et dont le siège sociat se situe au 23 rue Greneta 75002.

2. Préambule sur la forme juridique de cette consultation du public

« Non aux JO 2024 à Paris » déplore que la consultation du public sur ce très important projet d'aménagement des JO 2024 ne soit possible que sous la seule forme électronique. Cette pratique au rabais de la démocratie est la conséquence de l'article 9 de la Loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (la « loi olympique »), qui remplace l'enquête publique, prévue par l'article L181-9 du Code de l'Environnement, par une procédure

spécifique de participation public par voie électronique (PPVE) sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Les lourdes atteintes aux principes fondamentaux de notre démocratie portées par la « loi olympique » sont décrits dans le chapitre 1 « Jeux olympiques et démocratie : une rencontre impossible » écrit par Frédéric Viale (qui a contribué à fonder le collectif « Non aux JO 2024 à Paris » constitué ultérieurement en association) et publié au 3e trimestre 2018 dans le livre « PARIS JO 2024 miracle ou mirage ? » (éditions Libre & Solidaire).

3. Un inutile et dangereux projet de « Village des Médias »

3.1 Le « Village des médias » porte atteinte à la biodiversité

Le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Cluster des médias », qui s'étend sur près de 70 hectares, est principalement dédiée à la création, à Dugny, de logements et de petites et moyennes activités qui empiéterait sur l'Aire des Vents du parc départemental Georges Valbon.

Dans son 2e avis sur la ZAC du « Cluster des médias » (avis délibéré n°2020-05 du 1er avril 2020 : cf. fichier « Avis délibéré n°2020-05 du 1er avril 2020.pdf » du dossier de cette PPVE) l'autorité environnementale (Ae) indique comme premier enjeu envoronnemental « la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques durant toutes les phases du projet, et en particulier le maintien de l'état de conservation et de la bonne fonctionnalité du site Natura2000 «Sites de Seine-Saint-Denis», pour ce qui concerneparc Georges Valbon, y compris durant la phase Transitoire ».

Le même avis de l'Ae précise les « Les effets sur les sites d'inventaires et de protection sont précisément évalués. Sur les 52 espèces animales patrimonialesettoutes protégéesprésentessur le territoire d'étude, 24 voient leur habitat significativement affectépar le projet.Les mesures de réductionsont précisées dans le dossier de dérogation. (…) Sur l'Aire des Vents, l'impact résiduel par destruction de plantations d'arbres ornementaux et de gazon urbainest estimé à 6,3 ha. Des mesures de compensation sont mises en place, par la replantation de bosquets sur l'Aire des vents et en bordure du Terrain des Essences sur 2,69 ha et par l'amélioratiode 5,21 ha de pelouses de l'Aire des Ventsen prairiesmésophiles pour augmenter la diversité spécifique de ces espaces ouverts. »

3.2 Le « Village des médias » porterait atteinte à la biodiversité

En France, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 « a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue. » (1) Avec cette loi il s'agit de protéger la biodiversité dans les choix publics et privés : « la stratégie nationale pour la biodiversité est inscrite dans le code de l'environnement ; la séquence « éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels » (éviter-réduire-compenser) pour les projets d'aménagement est confortée et des sites naturels de compensation sont établis pour permettre des compensations effectives ». (2)

3.3 Pour le CIO, seul décisionnaire in fine des installations olympiquesà retenir, le « Village des médias » est inutile

Le « rapport de la commission d'évaluation 2024 du CIO » (Comité International Olympique) publié en juillet 2017 (3) reconnaît que le « Village des médias » inclus dans ce projet de ZAC est inutile pour les JOP 2024 en plus du fait qu'il est contesté par la population en raison de la destruction programmée d'une partie de l'Aire des Vents, comme le font clairement apparaître les extraits ci-dessous de ce rapport (partie sur la candidature de Paris aux JO 2024) :

- dans la partie "4 DURABILITÉ ET HÉRITAGE" / "UTILISATION POST-OLYMPIQUE DES NOUVEAUX SITES PERMANENTS" (p. 71/182) :

"Comme il y a suffisamment de chambres d'hôtel à Paris pour les médias, il n'est pas nécessaire de construire un village des médias pour les Jeux. Toutefois, Paris 2024 a déclaré que ce village serait construit indépendamment des Jeux et estime que les coûts d'exploitation du village olympique à supporter par le comité d'organisation seraient compensés par les revenus. Si Paris est élue ville hôte, un modèle détaillé de financement et d'exploitation devra être établi."

- dans la partie "4 DURABILITÉ ET HÉRITAGE" / "IMPACT SUR LE CADRE NATUREL,

LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES COMMUNAUTÉS" (p. 74/182) :

"PRINCIPAUX FAITS ET CHIFFRES : ● Pas de sites olympiques qui auraient un impact négatif sur les zones écologiquement sensibles ou les lieux du patrimoine culturel (...)

Dans le texte du centre de la page : "(...) Certaines préoccupations ont été soulevées au niveau

local à propos de l'impact du village des médias prévu au Bourget, ainsi que des conséquences éventuelles de la fermeture des espaces publics, d'ordinaire trfréquentés, au Champ de Mars, mais l'équipe de Paris 2024 entretient une concertation étroite avec les parties concernées."

Dans le tableau des "OPPORTUNITÉS / FORCES" et des "DÉFIS" du bas de la page :

"OPPORTUNITÉS / FORCES :

● Pas de risque significatif au niveau de la construction des sites en termes d'impact environnemental, culturel ou social

● La remise en état de sols pollués représenterait des avantages mais ajouterait à la complexité de la livraison du projet (...)

● Création de nouveaux espaces verts et habitats naturels (...)

DÉFIS : ● Gérer les préoccupations des parties prenantes locales concernant l'implantation

du village des médias au Bourget"

- dans la partie "5 LIVRAISON DES JEUX" / "HÉBERGEMENT" (p. 80/182) :

"Les représentants des médias pourraient opter soit pour le village des médias, pratique et abordable, situé à proximité du CIRTV/CPP dans la zone Grand Paris, soit pour des hôtels ou des résidences universitaires dans la zone Paris Centre."

• au contraire, concernant la candidature de Los Angeles, dans le chapitre "UTILISATION DE SITES EXISTANTS ET TEMPORAIRES" la commission d'évaluation a écrit comme "OPPORTUNITÉS / FORCES" le fait que "Les résidences universitaires existantes seraient utilisées pour le village olympique et le village des médias" et que "Aucun nouveau site permanent lié aux Jeux ne serait construit"

Notons que le rapport de la commission d'évaluation 2024 du CIO sous-estime l'impact environnemental de la candidature de Paris aux JO 2024, comme le prouve la lecture de l'avis délibéré n°2020-05 de l'Ae.

4. Conclusion

La construction du « Village des médias » mais aussi les épreuves de tir sur le « Terrain des Essences » s'accompagneraient d'une destruction de biodiversité (espèces protégées, abattage d'arbres,…) et le « rapport de la commission d'évaluation 2024 du CIO » publié en juillet 2017 juge que le « Village des médias » est inutile.

Comme la première mesure prescrite par la loi française sur la biodiversité du 9 août 2016 est d'éviter cette perte de biodiversité, la destruction de biodiversité qu'ocasionnerait la construction du « Village des médias » serait illégale puisqu'elle aurait pu être évitée, ce projet étant inutile.

Pour ce motif juridique, l'association « Non aux JO 2024 à Paris » émet un avis très défavorable au projet de de ZAC du « Cluster des médias ».

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public

Selon l'article L181-9 du code de l'environnement, la phase d'instruction d'une autorisation environnementale comprend une phase d'enquête publique. Cependant, la loi Olympique n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit, par son article 9, un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux.

Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Le projet de la ZAC Cluster des médias étant un aménagement nécessaire à l'organisation des Jeux de Paris 2024, la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 s'applique.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. Elles tiennent également compte de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Cette participation du public est une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Dans ce cadre, deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) veillent au respect des principes démocratiques et s'assurent de la transparence de cette procédure. Les garants, sont neutres et indépendants et ne prennent jamais

position sur le fond du dossier. Dans un délai d'un mois à compter du 12 juillet, les garants rédigeront une synthèse des observations et propositions du public, mentionneront les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage.
Cette synthèse sera rendue publique sur le site internet dédié à la PPVE et sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la SOLIDEO et de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique sous l'égide de la CNDP se veut le plus exhaustif possible pour informer le public sur les enjeux de la demande d'autorisation environnementale. L'ensemble des études réalisées par le maître d'ouvrage est donc mis à disposition du public pour permettre l'expression de chacun et de chacune.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le Village des médias ne sera pas construit dans le parc Georges Valbon :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, qui n'est pas classée Natura 2000. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Néanmoins, la proximité de la ZAC du site Natura 2000, a conduit à la réalisation d'une étude poussée intégrée à l'étude d'impact sur les impacts potentiels des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en phase travaux et pendant l'événement. Cette étude est présente en annexe 6 de l'étude d'impact (pièce 4.3). Elle conclut à une incidence globalement nulle à faible sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées sur le site Natura 2000. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet et sont présentées dans la pièce 7.3.

Le Village des médias sera situé à proximité du Centre Principal des médias

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Par ailleurs, les sites du Bourget (volley-ball, basket-fauteuil er rugby-fauteuil) et La Courneuve (tir sportif) accueilleront des épreuves olympiques à proximité immédiate du Village des médias.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.

Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

L'impact faible des épreuves de tir sur la faune et la flore locale

Les épreuves de tir se dérouleront en effet sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.
La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°112 déposée le 12/07
L'aire des vents est un trésor végétal qui appartient à tout les habitants humains ou animaux, mais pas aux promoteurs, aux bétonneurs ou aux spéculateurs.

Bonjour,

Merci pour cette consultation publique.

J'aimerai que l'aire des vents soit protégé, et pas bétonnée. C'est un bel espace ou la nature et le sport sont valorisés. Les arbres et le corridor végétal qui l'entoure sont très favorables à la faune sauvages (oiseaux, mammifères, insectes). c'est très important de conserver et protéger tous ces arbres. il faut même en planter d'autres pour densifier ce trésor végétal.

les prairies sont très agréables pour les visiteurs et ceux qui aiment faire du cerf volant. on en voie régulièrement se faire tirer avec des ailes volantes les pieds sur une planche à roulette, et même des parachutistes qui s'exercent à gonfler leur aile et s'élancer sur les collines pour s'entrainer à s'envoler...

C'est un très beau terrain d'entrainement pour les aéromodélistes qui peuvent faire voler en sécurité leur avions télécommandés, leur hélico ou multicoptères. on peut aussi faire du planeur radioguidé car le vent y est très favorable et très régulier.

C'est aussi un très bon terrain pour faire du vélo et j'y vois souvent des compétitions régionales s'y dérouler. les enfants et les anciens n'y croisent pas de voitures, c'est sécurisant et beaucoup mieux pour les spectateurs.

j'aime beaucoup cet espace du parc Georges Valbon, je serai très triste et fâché de voir des promoteurs tout saccager et s'approprier cet espace public juste pour l'appât du gain, en se fichant de détruire un espace protégé par la commission européenne qui l'a classé en zone Natura2000. Ce serai la honte de laisser faire ce massacre. Les générations futures auront besoin de ce genre d'espace naturel accessible aux habitants et aux animaux fragiles.

Je vous en supplie, protégez l'aire des vents, aidez-nous à développer la nature en ville ou ça manque tant.

merci

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, et son urbanisation ne concerne que 25% de sa surface soit environ 6,5 ha sur 26,6 ha. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Par ailleurs, le projet a évolué au fil du temps pour préserver un maximum d'arbres existants et planter environ 10 000 arbres (4 plantés pour 1 abattu).

Le Village des médias ne sera pas construit dans le parc Georges Valbon :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, qui n'est pas classée Natura 2000. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Néanmoins, la proximité de la ZAC du site Natura 2000, a conduit à la réalisation d'une étude poussée intégrée à l'étude d'impact sur les impacts potentiels des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en phase travaux et pendant l'événement. Cette étude est présente en annexe 6 de l'étude d'impact (pièce 4.3). Elle conclut à une incidence globalement nulle à faible sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées sur le site Natura 2000. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet et sont présentées dans la pièce 7.3.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°111 déposée le 12/07
L'aire des vents, zone naturelle sensible qui jouxte une zone Natura 2000, est un espace qui permet aux amateurs de modèles réduits et de cerf-volant de pratiquer leur activités en plus des promenades familiales ou sportives.

Il se trouve certainement d'autres endroits possibles pour réaliser le village des médias des JO, village qui devrait être reconverti en logements.

C'est révoltant que les jeux Olympiques soient un prétexte pour bétonner le parc et réduire ainsi ce poumon vert si nécessaire aux habitants de Seine-Saint-Denis qui sont déjà les moins dotés en espaces verts.

Je souhaite donc que l'aire des vent ne serve pas aux intérêts des promoteurs et que ce site reste un

bien public pour les activités de plein air de la population.

L'Aire des Vents serait encore plus fréquentée si des jeux pour enfants et des sanitaires y étaient aménagés, ce qui a déjà été réclamé par les utilisateurs

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conserver son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, il ne s'implantera pas sur le parc Georges Valbon. Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Département de la Seine-Saint-Denis considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface (pour une surface totale d'environ 26,6 ha), soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis porte des réflexions qui sont en cours sur les usages futurs de l'Aire des vents. Par ailleurs, la SOLIDEO prévoit la réalisation d'une aire de jeux sur le parvis du groupe scolaire ainsi que des équipements permettant d'accueillir des pratiques de loisirs et d'usages du quotidien pour les habitants le long de la lisière du village des médias.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°110 déposée le 12/07
Je trouve aberrant d'utiliser un espace vert si important pour une cause si éphémère et si onéreuse que ce projet lié aux JO.

Les habitants de Seine-Saint-Denis sont déjà les plus sous dotés en espace verts (9 m2/habitants) et ne doivent pas être privés de ce site surtout que sa fréquentation est importante et qu'il permet de nombreuses activités sportives et récréatives notamment liées au vent (aéromodélisme, drone, cerf-volant…)

Je suis totalement contre ce projet surtout si il est destiné par la suite à la construction de logement.

Il existe dans le 93 bien d'autres sites possibles notamment des friches industrielles pour ne pas pénaliser les habitants en leur subtilisant ce terrain dont je considère qu'ils sont propriétaires.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le Département de la Seine-Saint-Denis considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface (pour une surface totale d'environ 26,6 ha), soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics,

sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Ainsi, le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante. En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

L'utilisation de site industriel :

Le projet intègre en son sein plusieurs sites industriels dont deux deux entreprises privées, Chimirec et ID Logistics, qui sont concernées par le projet. L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en termes de développement économique et d'emplois. La libération de ces emprises permettra également d'améliorer la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé entre l'autoroute et ces entreprises, au centre-ville de Dugny ainsi qu'au parc Georges Valbon.

Enfin, le réaménagement du Terrain des Essences, permettra de créer une nouvelle entrée au parc Georges Valbon au plus près des futures zones résidentielles.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°109 déposée le 12/07
Voir PDF

Bonjour,

L'occupation de l'aire des vents par le cluster des médias est possible.

Pourquoi y construire par la suite des logements si prêts des pistes de l'aéroport du Bourget ?

Les couloirs aériens sont-ils respectés ?!

A entendre les avions et à voir leurs trajectoires au dessus de Saint-Denis, les couloirs aériens ne sont pas respectés.

Quelle est l'autorité publique responsable de ces contrôles, pourquoi ne fait-elle pas son travail ?

Entre 3000 et 5000€ d'amende à chaque vol qui sort des couloirs.

(Vous trouvez joint un exemple de vol dont la trajectoire indiquée n'est pas celle empruntée, car il a coupé au dessus de la rue de la République à Saint-Denis).

L'agrandissement du parc sur l'aire des essences est souhaitable.

La création d'un pont pour traverser de la Courneuve vers le parc est positive.

Qu'en est-il de l'accès piéton et vélo au parc depuis le tramway Six Routes ?

Les aménagements sont insuffisants, voir inexistants.

Les Jeux Olympiques nécessitent de valoriser les accès aux parcs aux mobilités actives, et de réduire l'usage de l'automobile en Seine-Saint-Denis.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Le site d'étude du Village des médias n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore lié à l'aéroport du Bourget

L'aéroport Paris-Le Bourget dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées

aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des prescriptions spécifiques d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

Le PEB de l'aéroport du Bourget a été approuvé pour la première fois par arrêté interpréfectoral n°2017-0305 du 6 Février 2017. Il porte sur 17 communes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Sur le site d'étude, le PEB concerne les communes de La Courneuve et de Dugny. Toutefois, compte tenu de l'orientation des pistes principales de l'aéroport, le zonage du PEB ne concerne qu'une petite partie du site, restant conscrite aux terrains de l'aéroport (zones B à C au droit des pistes, et zone D sur le reste des terrains de l'aérodrome), notamment certains bâtiments du Parc des Expositions dont le Hall 3 ainsi que sur la frange Nord-est de l'Aire des Vents (zone D uniquement).

Sur la zone D, instaurée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, aucune restriction à l'urbanisme n'est imposée.
Des prescriptions quant à l'isolation acoustique des bâtiments sont cependant applicables selon les niveaux suivants :
• Bâtiments d'habitation : 32dB ;
• Établissements d'enseignement, établissements de santé et hôtels : 30dB.

Note : Le site d'étude n'est concerné que sur le secteur Nord de l'Aire des Vents où il n'est pas prévu de construction.

De plus, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Gêne Sonore.

Un projet qui encourage l'usage du vélo et de manière générale les alternatives à la voiture particulière

Une réflexion sur les usages et services doit permettre de créer un quartier résilient, avec des services de proximités, où l'usage des mobilités douces et/ou collectives est favorisé afin de limiter le recours à la voiture individuelle.

De plus, le Village des médias profite d'une situation à proximité de lignes de transports structurantes : il est à moins de 10 minutes à pied de la Gare du tramway T11 « Dugny-La Courneuve », et à proximité de la future gare du Grand Paris Express « Le Bourget Aéroport » (ligne 17). Via le tramway T11 ou à 10 minutes à vélo, la gare RER B (T11 et futures lignes 16 et 17) Le Bourget reste également très accessible. Cette offre de transport est une alternative à la voiture particulière pour les habitants actuels et futurs de Dugny. De plus, les équipements de tous les jours : école, crèche, gymnase seront accessibles à pied ainsi qu'un pôle de commerces de proximité.

Par ailleurs, la SOLIDEO précise que le tramway passant aux six routes n'est pas dans le périmètre de la ZAC Cluster des médias.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°108 déposée le 12/07
Je souhaite que peu d'espace vert qui reste e n ile de France soit préserver. Non a la construction immobilière. Oui aux espaces vert. Merci

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Le Département de la Seine-Saint-Denis en est le maître d'ouvrage et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces. La gestion des milieux naturels qui sera mise en place vise à conserver des habitats ouverts propices aux espèces protégées présentes sur le site (crapauds calamites, oiseaux des vasières).
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°107 déposée le 12/07
Je m oppose à la betonisation d un espace "zone naturelle sensible "

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, il ne s'implantera pas sur le parc Georges Valbon. Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle

(fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°106 déposée le 12/07
si cluster medias doit se faire, il faut demontable, le demonter et rendre le terrain a l'espace vert

il faut tenir en compte la proposition de la plaine commune de couvrir l'A

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Seuls deux objets du projet sont des ouvrages temporaires qui seront démontés pour la phase héritage : le pavillon de volley-ball et le stand de tir. Le Village des médias, reposera quant à lui sur des infrastructures pérennes, qui accueilleront pendant les Jeux environ 2 800 journalistes et techniciens, avant de devenir un quartier de ville mixte et durable.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Par ailleurs, le projet a évolué au fil du temps pour préserver un maximum d'arbres existants et planter environ 10 000 arbres (4 plantés pour 1 abattu).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°105 déposée le 12/07
Monsieur LAMY Président de l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU SPORT CYCLISTE DU 93 regroupent les clubs ayant une activité sur l'aire des vents (C M AUBERVILLIERS/E S STAINS/C S M EPINAY/ C S VILLETANEUSE/E C AULNAY SOUS BOIS/C S M GAGNY/C V DYONISIEN/E S GERVAIS LILAS/V C A BOURGET qui represente environs plus de 600 cyclistes est contre le projet de construction de logements sur l'aire des vents qui nous empute du circuit fréquenté par les clubs le mercredi pour l'entrainement en toute securité des écoles de cyclisme ,ainsi que les WE pour des competitions regroupent toutes les catégories d'age.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, et un réaménagement pour conforter son espace d'usage de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents. Par ailleurs, la SOLIDEO prévoit la réalisation d'une aire de jeux sur le parvis du groupe scolaire ainsi que des équipements permettant d'accueillir des pratiques de loisirs et d'usages du quotidien pour les habitants le long de la lisière du village des médias.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Un projet qui encourage l'usage du vélo

Par ailleurs, une réflexion sur les usages et services doit permettre de créer un quartier résilient, avec des services de proximités, où l'usage des mobilités douces est favorisé afin de limiter le recours à la voiture individuelle.

Il est à noter que des stationnements capacitaires et sécurisés seront prévus à la fois avec des locaux vélos sécurisés dans les lots privés ainsi qu'avec des arceaux vélos sur l'espace public. Les arceaux vélos ont été positionnés à proximité des différents équipements, à proximité des accès de l'aire des vents et du parc des sports et de manière préférentielle aux intersections.
De plus, une signalétique particulière est en cours de définition pour les piétons et cyclistes et sera prévue sur l'ensemble de la ZAC.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°104 déposée le 12/07
Ni Tokyo 2020 ou 2021, ni LA 2028 ne construit le cluster des médias.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019, laissé en héritage au territoire pour répondre aux besoins de logements :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°103 déposée le 12/07
Favoriser le maintien voire l'agrandissement du parc Georges Valbon. Assez de béton dans la région ! Le parc Georges Valbon est le seul à proximité où l'on peut respirer, reprendre son souffle et échapper un temps aux particules fines. Pensez aussi que ce parc comme la musique adoucie les moeurs !

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Le parc Georges Valbon ne sera pas impacté par la construction du Village des médias qui va s'implanter sur la lisière sud de l'Aire des Vents qui ne fait pas partie du parc. En effet, le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, il est d'ailleurs prévu d'agrandir le parc Georges Valbon grâce à la renaturation du Terrain des essences. Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°102 déposée le 12/07
s'il doit y avoir un cluster presse, qu'il soit demontable et que l'on retrouve un espace vert

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Seuls deux objets du projet sont des ouvrages temporaires qui seront démontés pour la phase héritage : le pavillon de volley-ball et le stand de tir. Le Village des médias, reposera quant à lui sur des infrastructures pérennes, qui accueilleront pendant les Jeux environ 2 800 journalistes et techniciens, avant de devenir un quartier de ville mixte et durable.

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°101 déposée le 12/07
Voir PDF

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la contribution du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Réseau Homme&Nature (MNLE), qui invite le Maître d'Ouvrage à repenser son projet sur un autre lieu, afin de préserver un site naturel fort utile aux franciliens.

Christian CHASSEAU - Secrétaire National du MNLE

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.

Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

La préservation de la biodiversité au sein du projet et l'utilisation de site industriel **:**

Concernant l'utilisation d'un site industriel que vous évoquez, nous tenons à préciser que le site de projet accueille actuellement deux entreprises privées, Chimirec et ID Logistics, qui sont concernées par le projet. L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en termes de développement économique et d'emplois. Une mutation du foncier accueillant aujourd'hui ID Logistics est également envisagée à moyen terme, en cohérence avec le projet global de la ZAC.

Le projet ne détruit pas un écosystème existant pour essayer de le recréer ailleurs. Aucune compensation relative à la biodiversité n'est réalisée en dehors du site de projet. Le projet a d'abord cherché à éviter au maximum les impacts sur les écosystèmes existants, notamment en n'urbanisant pas le terrain des Essences qui concentrent les enjeux les plus forts, alors que c'est ce que prévoyaient les documents d'urbanisme des collectivités en vigueur au moment de la définition du projet. Il a ensuite cherché à réduire ses impacts et enfin à compenser les impacts résiduels. Les mesures mises en œuvre visent notamment :

- à limiter les impacts en phase chantier (chantier vert, démarrage du chantier à une période de l'année minimisant le dérangement des espèces),
- à traiter les espèces invasives présentes sur le site,
- à venir renforcer des boisements existants, dans l'Aire des Vents et à la lisière du terrain des Essences,
- à travailler sur palettes végétales endogènes et adaptées au climat de 2050 et sur la pluralité des strates végétales dans les espaces publics comme dans les lots privés,
- à travailler sur le bâti et la biodiversité (toitures végétalisées, nichoirs pour les chave-souries et les oiseaux…),
- à créer des mares et restaurer l'habitat du crapaud calamite dans le parc Georges Valbon, à sanctuariser 1/3 du terrain des Essences,
- à gérer ensuite les milieux dans le temps avec un suivi sur 30 ans.

La gestion des milieux est en enjeu particulièrement important : par exemple, une absence de gestion du milieu ouvert favorable aux crapauds calamites conduirait à sa disparition car ce milieu se referme spontanément. De même, la gestion en prairie des pelouses de l'Aire des Vents permet par exemple d'améliorer l'intérêt écologique de cet espace vert.
Par ailleurs, une grande partie du projet se fait en renouvellement urbain : rénovation du parc des Sports du Bourget, départ du Cerema et de Chimirec, transformation du terrain des essences (ce site était construit et accueillait le centre de ravitaillement des Armées). Reconstruire la ville sur la ville n'est pas automatiquement économiquement plus avantageux car la mutation d'anciens sites industriels impliquent des travaux de dépollution.
Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°100 déposée le 12/07
De l'air , du vert ..... pas de béton !!!!!!

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Il accueillera, pendant les Jeux de Paris 2024, environ 2 800 journalistes et techniciens à proximité immédiate du centre principal des médias aménagé dans le Hall 3 du Parc des Expositions du Bourget, avant de devenir un quartier de ville durable.

Dès la fin des Jeux, il accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.).

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.
Enfin, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.

Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°99 déposée le 12/07
Comment oser proposer pareille aberration ecologique architecturale et urbanistique, reposez vous les bonnes questions

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Il accueillera, pendant les Jeux de Paris 2024, environ 2 800 journalistes et techniciens à proximité immédiate du centre principal des médias aménagé dans le Hall 3 du Parc des Expositions du Bourget, avant de devenir un quartier de ville durable.

Dès la fin de l'événement, il accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.).

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans un rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi avec de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.
Enfin, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les futurs logements

Les extraits d'un cahier de prescriptions applicables pour différentes thématiques sont présents dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 1er avril 2020. L'ambition environnementale et l'impératif de sobriété portés par la SOLIDEO dictent les recommandations en matière de conception architecturale, d'aspect des constructions, de choix de systèmes constructifs et de matérialité.
Par exemple, sur l'engagement énergétique, les choix de conception viseront à la fois une grande performance carbone et énergétique et l'économie des coûts de construction et d'exploitation, dans le respect des équilibres locaux. La faisabilité technico-économique d'une production locale d'énergie renouvelable et d'un réseau de chaleur sera étudiée.
Concernant la taille des logements, il est demandé aux promoteurs de réaliser 60% de T3 et plus pour les logements familiaux ainsi que de répondre à un besoin de petits logements pour les jeunes actifs ou les personnes vivant seules. Ces objectifs ont été fixé en cohérence avec le Plan Local d'Habitat de la ville de Dugny.
Bien cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°98 déposée le 12/07
Durant le confinement, on n'a pas cessé de nous parler de "changement de mentalités", de "prise de conscience", d' "urgence écologique", afin de préparer le "Monde d'après"... Ce projet montre bien à quel point le "Monde d'Après" se construit dans la continuité du Monde d'Hier...

Habitante de Saint-Denis, il va de soi que je m'oppose à ce projet de construction de 1.500 logements (de luxe) au sein du Parc de la Courneuve, sur l'Aire des Vents - ce projet va totalement à l'encontre des intérêts écologiques et sociaux des habitants (défavorisés) du Grand Paris Nord. Il ne sert pas les intérêts citoyens, mais exclusivement ceux de promoteurs qui voient là l'occasion de faire une opération financière particulièrement spectaculaire.

Ce nouveau quartier menace gravement un bien commun : cet espace vert boisé et très venté, classé « Zone Naturelle Sensible » de 25 ha qui fait partie du Parc Départemental Georges Valbon, constitue un corridor écologique protecteur de la Zone Natura 2000 en face, la plus grande surface plane de la région parisienne appréciée du public et associations sportives (clubs cyclistes enfants/adultes et courses, athlétisme, parapente, championnat régional de cross-country, tous sports de vents dont wind-skate, char à voile, cerfs-volants ou encore aéromodélisme).

Amputé de son Aire les Vents, le parc se verrait rétrocéder les terrains des Essences, nous dit-on, soit une surface quasi équivalente. Cet ancien site qui appartenait à l'armée servait de lieu de stockage des carburants. Or, sur ce terrain, il y aurait non seulement un très gros travail de dépollution à effectuer, mais encore n'y a t-il aucune garantie que le parc va réellement récupérer ce terrain...

Alors que les promoteurs prétextent l'opportunité des JO 2024 pour ce projet "dans l'intérêt du Grand Paris", il est à noter que l'organisateur, le Comité International Olympique CIO, n'a jamais exigé la construction en dur du village des médias : la capacité hôtelière en région parisienne étant largement suffisante, il avait été envisagé la création d'un village des Médias avec des structures démontables en fin des JO. Une solution parfaite qui préserverait cet espace de biodiversité et ce poumon vert du département.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000

logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'aménagement de ces sites contribuera également au renouvellement urbain des territoires concernés. L'emplacement du Village des médias permettra par exemple de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Concernant les logements, leur nombre dépendra des lauréats désignés lors de la consultation en cours pour les lots à bâtir. Ce nombre sera arrêté lors du dépôt des permis de construire prévus pour début 2021. Ce nombre correspondra néanmoins à environ 90 000 m² de surface de plancher avec 20% de logements sociaux permettant d'assurer une mixité sociale au sein du futur quartier. Par ailleurs, il est demandé aux promoteurs de réaliser 60% de T3 et plus pour les logements familiaux ainsi que de répondre à un besoin de petits logements pour les jeunes actifs ou les personnes vivant seules. Ces objectifs ont été fixés en cohérence avec le Plan Local d'Habitat de la ville de Dugny.

Le Village des médias ne sera pas construit dans le parc Georges Valbon :
Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, un site non classé Natura 2000.
De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Toutefois, si le Terrain des essences ou l'Aire des vents sont deux périmètres en dehors du site Natura 2000, leur proximité du site a conduit à la réalisation d'une étude poussée intégrée à l'étude d'impact sur les impacts potentiels des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en phase travaux et pendant l'événement. Cette étude est présente en annexe 6 de l'étude d'impact (pièce 4.3). Elle conclut à une incidence globalement nulle à faible sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées sur le site Natura 2000. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet et sont présentées dans la pièce 7.3.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle

(fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°97 déposée le 12/07
Voir PDF

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².

Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Des mesures mise en œuvre pour réduire l'exposition au bruit routier :

Concernant l'exposition au bruit routier que vous évoquez, vous trouverez ci-dessous les éléments du mémoire en réponse (p.26, pièce 4.4.5) :

Au regard de l'exposition au bruit continu (routier et ferrée), les façades les plus exposées des bâtiments projetés sont celles qui sont sous l'incidence directe de l'autoroute A1, de la voie ferrée et celles qui sont situées en bordure de la RD50 et RD114.

Pour les bâtiments concernés par les nuisances générées par l'autoroute A1 et la voie ferrée, l'évolution du projet a permis, par une implantation optimisée et par la génération de protections naturelles, de limiter leur exposition (front Sud-ouest du plateau, nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès). Le repérage des bâtiments pour lesquels les niveaux Lden en façades sont supérieurs à 65dB(A) a permis de vérifier qu'aucun bâtiment exposé à l'A1 et à la voie ferrée ne sont concernés par ces dépassements.

Concernant l'exposition à la RD50 et à la RD114, l'optimisation du plan d'aménagement a permis la réduction du nombre de bâtiments implantés en bordure de voiries, l'éloignement de 5 bâtiments du bord de la voie (RD114), et a localement privilégié une implantation en épi permettant d'exposer seulement des pignons (D114). La requalification à 2x1 voies de la RD50 a également contribué à un apaisement de l'ambiance acoustique. Le niveau de trafic sur ces voiries conduit toutefois ponctuellement à des niveaux en façades soutenus. La modélisation acoustique a permis d'établir un inventaire des façades présentant des niveaux Lden supérieurs à 65dB(A) dans les conditions urbaines et circulatoires du plan de composition actualisé.

Le projet met en oeuvre des mesures de réduction à la source avec :

- Une baisse de trafic routier par l'incitation aux modes alternatifs à la voiture particulière par le développement de liaisons modes doux notamment en direction des lignes fortes du réseau de transport en commun ;

- Une maîtrise des vitesses : le réaménagement des axes routiers les plus circulés notamment celui de la RD50 qui s'accompagnera d'une maîtrise de la vitesse réelle au plus proche de la vitesse réglementaire (à ce titre l'abaissement de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de réduire de près de 3 dB(A) la contribution sonore de la voirie sur les façades exposées ce qui est significatif sur l'ambiance sonore).

Concernant les nuisances du trafic en phase chantier, la SOLIDEO imposera aux constructeurs des règles en matière d'organisation des chantiers, notamment en termes de respect d'un plan de circulation précis pour les engins de chantier et des horaires de chantier définis par arrêté préfectoral.

Le site d'étude du Village des médias n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore lié à l'aéroport du Bourget

L'aéroport Paris-Le Bourget dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des prescriptions spécifiques d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

Le PEB de l'aéroport du Bourget a été approuvé pour la première fois par arrêté interpréfectoral n°2017-0305 du 6 Février 2017. Il porte sur 17 communes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Sur le site d'étude, le PEB concerne les communes de La Courneuve et de Dugny. Toutefois, compte tenu de l'orientation des pistes principales de l'aéroport, le zonage du PEB ne concerne qu'une petite partie du site, restant conscrite aux terrains de l'aéroport (zones B à C au droit des pistes, et zone D sur le reste des terrains de l'aérodrome), notamment certains bâtiments du Parc des Expositions dont le Hall 3 ainsi que sur la frange Nord-est de l'Aire des Vents (zone D uniquement).

Sur la zone D, instaurée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, aucune restriction à l'urbanisme n'est imposée.
Des prescriptions quant à l'isolation acoustique des bâtiments sont cependant applicables selon les niveaux suivants :
• Bâtiments d'habitation : 32dB ;
• Établissements d'enseignement, établissements de santé et hôtels : 30dB.

Note : Le site d'étude n'est concerné que sur le secteur Nord de l'Aire des Vents où il n'est pas prévu de construction.

De plus, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Gêne Sonore.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°96 déposée le 12/07
Nos espaces naturels doivent être absolument protégés et préservés. Toute construction sur l'Aire des Vents serait un non sens écologique. De plus, nous avons besoin de nos parcs pour ressourcer dans une région qui est déjà très urbanisée.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs
Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La préservation de la biodiversité au sein du projet
À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°95 déposée le 12/07
Bonjour,

Je suis contre la construction d'un cluster des médias en dur sur un lieu public et d'intérêt culturel situé dans un espace naturel protégé. Je demande qu'il soit démontable comme lors de la COP21 comme l'a demandé le CIO.

cdt

Philippe, habitant d'Ile de France

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

L'Aire des Vents n'est pas un site non classé Natura 2000

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°94 déposée le 12/07
Faire le choix de vendre et de construire sur 7ha du Parc Georges-Valbon serait un message alamant pour la population ; la protection de la nature ne serait pas une priorité. A une période décisive où tous nos choix conditionnent la survie de l'humanité sur cette terre, cela ne me semble pas être la bonne décision.

Le CIO n'exige pas la construction d'un village des médias, celui-ci serait d'ailleurs peu occupé.

Dans un département de Seine-Saint-Denis à forte densité de population, nous avons besoin d'un grand espace, d'un poumon vert.

Sur le plan familial, nous n'imaginons pas ne pas pouvoir profiter de ces grands espaces, indispensables pour nos loisirs et notre dépaysement.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°93 déposée le 12/07
Je suis totalement opposé à ce projet qui dénaturerait grandement le seul espace vert d'envergure de Seine-Saint-Denis. Opposé évidemment tant pour des raisons environnementales que pour des motivations sociales. Préférez donc le bois de Boulogne.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Il ne sera pas construit sur le parc Georges Valbon. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°92 déposée le 12/07
arret du béton dans notre espace place à la nature

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°91 déposée le 12/07
Je suis ébahi qu'on ait même envisagé ceci.

Il est capital de sauvegarder les espaces verts collectifs à l'heure où l'urgence est de bifurquer de modèle écologique.

Je m'oppose formellement à l'urbanisation du Parc de La Courneuve Georges-Valbon pour le Village des Medias des JO PARIS 2024, et je soutiendrai toute mobilisation pour contrer le projet.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°90 déposée le 12/07
Pas de béton au parc c'est une bouffée d air dans notre ville coincée entre autoroutes et périphérique...

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :

Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets.
Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation.
L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°89 déposée le 12/07
Madame, Monsieur,

Dans un monde qui devra faire face au réchauffement climatique de manière imminente, nous devons a minima conserver si ce n'est créer un maximum d'espaces verts et planter plus d'arbres en zone urbaine.

Le projet du village des médias répond aux besoins d'un événement unique dans le temps.

Il ne nécessite donc pas de constructions pérennes.

Le projet de ZAC doit donc être corrigé pour être adapté aux contraintes environnementales à venir.

La sauvegarde et l'entretien des biens communs doit être la première priorité des politiques publiques.

Comptant sur votre citoyenneté,

Meilleures salutations.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une

urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°88 déposée le 12/07
Je ne peux que m'opposer à la construction d'un village des médias en dur, qui de surcroît n'est pas compatible avec les engagements environnementaux des jeux. Cela affecterait une "zone Naturelle Sensible" et une "zone Natura 2000", toutes deux très particulières sur le plan écologique et appréciées des habitants de la région parisienne (900.000 visiteurs/an).

Observation :

Le terrain donné en compensation ne peut pas jouer le rôle essentiel de l'aire des Vents sur le microclimat de la zone Natura 2000

Proposition :

- comme l'avait envisagé initialement le CIO et comme cela a été fait pour la COP21 (200 pays sur 15 jours) : Un village des médias démontable sur le parc de la Courneuve

- utiliser des friches industrielles qui morcellent le territoire pour la densification

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet qui n'a pas d'impact sur la zone Natura 2000

Tout d'abord, il n'y a pas d'urbanisation aussi bien pérenne que temporaire au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Cependant, même si le Terrain des essences ou l'Aire des vents sont deux périmètres en dehors du site Natura 2000, leur proximité du site a néanmoins conduit à la réalisation d'une étude poussée intégrée à l'étude d'impact sur les impacts potentiels des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en phase travaux et pendant l'événement. Cette étude est présente en annexe 6 de l'étude d'impact (pièce 4.3). Elle conclut à une incidence globalement nulle à faible sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées sur le site Natura 2000. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet et sont présentées dans la pièce 7.3.

De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage pour répondre aux besoins de logement en Île-de-France. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur

d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

La préservation de la biodiversité au sein du projet et l'utilisation de site industriel :

Concernant l'utilisation d'un site industriel que vous évoquez, nous tenons à préciser que le site de projet accueille actuellement deux entreprises privées, Chimirec et ID Logistics, qui sont concernées par le projet. L'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en terme de développement économique et d'emplois.

Le Terrain des Essences, ancien centre de stockage en hydrocarbures de l'Armée va quant à lui être entière dépollué puis renaturé. Ses 13 ha seront pleinement intégrés au parc Georges Valbon.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°87 déposée le 12/07
Les populations urbaines ont besoin d espaces verts.

Ces espaces sont accessibles pour le moment à tous et doivent le rester.

Il est impensable socialement, écologiquement et même économiquement de privatiser ces espaces.

Pourquoi les contribuables devraient payer pour des projets qui dégradent leur environnements au profit de quelques-uns?

Non à ce projet d urbanisation d un espace vert indispensable à l équilibre des habitants.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Offrir aux habitants actuels et futurs de nouveaux espaces verts et renforcer l'accessibilité des espaces de nature existants constituent une priorité pour la SOLIDEO.

Le Département de la Seine-Saint-Denis considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias vise avant tout à favoriser l'ouverture de cet espace sur la Ville, avec notamment la création de deux nouvelles entrées, en améliorant la qualité des espaces paysagers tout en permettant de maintenir le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.
La conception des futurs bâtiments intègre par ailleurs, un ensemble de prescriptions architecturales et paysagères qui permettent de s'assurer de la sobriété carbone des bâtiments ou encore de leur intégration dans l'environnement existant.

Le Village des médias s'inscrit dans un projet global qui vise donc à améliorer la lisibilité du territoire et renforcer les liens entre ses différents quartiers : reconnecter La Comète, quartier aujourd'hui enclavé, au centre-ville de Dugny mais aussi au parc Georges Valbon qui proposera une nouvelle entrée au plus près des habitations, au niveau du Terrain des Essences.

Enfin, le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°86 déposée le 12/07
Contre la destruction d'espaces verts si necessaires au departement. Les especes animales en dépendent, les habitants aussi !!

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir

le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.
Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°85 déposée le 12/07
Non au village des médias dans l'aire des vents du Parc de La Courneuve !!!!

Merci

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Le Village des médias ne sera pas construit sur le parc Georges Valbon mais se situera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°84 déposée le 12/07
Projet sans interet pour la population. Grosse perte au niveau du parc.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°83 déposée le 12/07
Je suis profondement CONTRE ce projet qui cache derrière les JO la perte definitive d'un terrain vegetal a disposition des habitants. Notre departement est déjà pauvre, ne sacrifions pas ses richesses pour faire venir quelques privilégiés au détriment de la population...

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la

ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°82 déposée le 12/07
Le parc de la Courneuve Doit rester cet espace vert , pour notre respiration, pour nos enfants, nos descendants. Tant de pollution dans le 93 déjà, pour quoi en rajouter par ces constructions ? Si peu de beauté et d'esthétique dans ce departement . Ce parc en est un rare joyau .

Gratitude à sa conservation

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Tout d'abord, le Village des médias ne sera pas construit sur le parc Georges Valbon, dit parc de la Courneuve.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°81 déposée le 12/07
Bonjour,

comment pouvez vous penser à réaliser une telle aberration écologique, avez-vous compris que nous devons trouver des solutions qui sont en harmonie avec la Nature. Oui, c'est moins facile mais on vous paye pour trouver de belles solutions qui n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement. A vos copies.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les

essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°80 déposée le 10/07
Après le report en 2021 des JO au Japon, verra-t-on vraiment les JO en France en 2024 ? Ces jeux que notre pays a obtenu sans consulter sa population et par défaut, suite aux renoncements des pays concurrents. Ils viendront conclure (on l'espère) la longue série des illustres ratages de notre Nation (ligne Maginot, paquebot France, le Concorde, le Tout Nucléaire...) d'un XXème siècle qui n'en finit pas chez nous.

Ainsi, entre autres dégâts d'une manifestation mondialisée qu'aucun pays nous envie, nous devrions localement "hériter" de la bétonnisation de l'Aire des Vents. Si c'est probablement une excellente affaire pour quelques-uns, ce sera un immense gâchis pour les habitants du 93 qui, en termes de nuisances sont déjà bien servis.

Non, décidément, il faut revoir ce projet et ne tolérer que des installations totalement réversibles pour réhabiliter cet espace et le rattacher au parc Georges Valbon qui est une belle et rare réussite en matière de politique publique. On veut des arbres, du silence et des chants d'oiseaux. De l'air ! de l'air ! On étouffe !

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La participation citoyenne sur le projet olympique des Jeux de Paris 2024

Avant l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à la Ville de Paris, une large concertation, organisée par le Comité de Candidature de Paris 2024, a été menée de février à octobre 2016. Cette concertation a réuni des publics très divers (monde du sport, des entreprises, des associations environnementales, des collectivités locales, des habitants, etc.).

Quatre ateliers de concertation ont notamment été organisés : deux à La Courneuve (en juin 2016), un à Dugny (le 8 juin 2016) avec les lycéens et un au Bourget (le 15 septembre 2016) avec les acteurs du sport (une quarantaine de participants), Par ailleurs, un atelier réunissant une centaine de participants a été organisé le 23 juin 2017 à Aulnay-sous-Bois, par l'EPT Paris Terres d'Envol, le CDOS et le CD 93.

De nombreux thèmes y ont été abordés, notamment la nécessité de faire des Jeux un moteur de développement économique et social des territoires qui les accueilleront, ainsi que la nécessité d'atteindre une excellence environnementale pendant les Jeux et au-delà. Le projet de Cluster des médias et son héritage pour le territoire y a été présenté.

De plus, pour informer les habitants, deux réunions publiques spécifiques au projet de Cluster des médias ont été organisés par les villes de Dugny et du Bourget en associant le comité de candidature Paris 2024, respectivement le 31 janvier et le 2 février 2017. Ces réunions publiques ont permis de présenter la candidature de Paris 2024, les premières intentions d'aménagement sur le Cluster des médias imaginées par les agences TVK et Devillers & Associés, l'héritage des Jeux sur le territoire, et d'entendre les réactions et propositions des habitants.

Cette large concertation, organisée lors de la phase de candidature, a permis de définir les grands principes d'aménagement du Cluster des médias.

La création de la ZAC « Cluster des médias » a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dont l'objectif était de réfléchir à l'héritage du projet et d'échanger sur le futur de ce quartier après les Jeux. Deux réunions publiques en format atelier pour les villes de Dugny (le 20 septembre 2018) et La Courneuve (le 11 octobre 2018) ont été organisées réunissant respectivement 100 et 50 personnes. Des temps d'échanges collectifs, par petits groupes, permettaient de faire remonter les questions, les remarques et les propositions sur le projet des participants. Une réunion publique en format réunion d'information pour la ville du Bourget (le 11 octobre 2018) s'est également déroulée en réunissant 30 personnes. Le bilan de cette concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé par le Conseil d'administration de la SOLIDEO le 6 décembre 2018 et mis en ligne sur le site internet dédié à la concertation.
À la suite de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'environnement, une enquête publique unique s'est déroulée début 2019. Le dispositif mis en place et les 12 permanences de la commission d'enquête ont permis l'expression d'environ 80 contributions.

Depuis l'enquête publique unique, la SOLIDEO a poursuivi ses rencontres avec le public :

- 1 réunion publique à Dugny le 17 juin 2019, en présence des collectivités et d'environ 200 personnes dans le public. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Village des médias :
- 1 réunion d'information au Bourget le 17 octobre 2019 avec les associations du parc sportif ;
- 1 réunion publique au Bourget le 16 décembre 2019, en présence de la Ville du Bourget et d'environ 50 personnes riveraines du Parc sportif. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Parc sportif ;

- Des rencontres en bilatérale ont été également organisées avec les associations usagères du parc sportif du Bourget en décembre 2019.

La SOLIDEO organisera prochainement une participation citoyenne avec les habitants, les riverains, les usagers, les associations, etc. pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°79 déposée le 10/07
Non à la betonnisation de l'aire des vents. Il est urgent de rétablir ici de la diversité biologique et d'intégrer cet espace au parc Georges Valbon qui est une réalisation remarquable. La France est condamnée pour son inaction envers la pollution de l'air. Changeons d'ère, on veut respirer !

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°78 déposée le 10/07

La contribution déposée par VIPARIS qui organise congrès et évènements sur le Parc des expositions de Paris Le Bourget pose problème.

Les accès automobiles et piétons présentés dans l'annexe joint à l'avis affichent une part prépondérante accordée à la voiture individuelle concrétisée par une artificialisation des sols destinée aux parkings totalement contraire aux grands objectifs actuels concernant le climat ou plus concrètement par le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer.

Comme déjà souligné dans nos précédentes observations ces espaces doivent être réduits drastiquement et rendu à leur état naturel. Les investissements accordés aux transports collectifs doivent être pris en compte dans tous les projets d'aménagement et peu à peu dans la renaturation des espaces artificialisés à proximité des gares . Alors que tous les documents d'urbanisme doivent favoriser la densification autour des gares, la présence de la voiture doit elle aussi être réduite mais ne pourra être effective que par la suppression de ces « aspirateurs » à voitures.

Que l'on mette à disposition plus de surface de parking que de surface d'exposition pose QUESTION.

Par ailleurs VIPARIS oublie « pudiquement » de mentionner dans ce schéma du « tout voiture » les parkings provisoires implantés sur le Parc Georges Valbon (Aire des Vents) à l'occasion de ces évènements.

Francis Redon
Président Environnement 93

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

La SOLIDEO n'est pas maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Parc des Expositions de Paris – Le Bourget. Nous transmettons donc vos observations à VIPARIS qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°77 déposée le 10/07

Valérie Lessertisseur (suite) collectif NPNPV

le second avis de l'Autorité Environnementale en date du 1er Avril 2020 pointe de nombreuses insuffisances environnementales et corrobore ce que nous redoutons. A ce stade, les incertitudes sur les pollutions des sols , sur les suivis écologiques ,de tels retards d'études empêchent de faire de réelles études d'impact pour l'Autorité Environnementale et de fournir au public une clarté du projet.

Ces retards ne peuvent être que voulus par la Solideo et le Conseil Départemental pour simplifier les évaluation environnementale, pyrotechnique, archéologique précises qui pourraient retarder et empêcher le projet . Les preneurs de lots résoudraient les problèmes au fur et à mesure ????

à ce stade de la création de la « Zac du Cluster des Media » c'est trés inquiétant !

POURQUOI ces retards et incomplétudes d'études ?

Les avis de l'ARS et de L'AFB , ainsi que celui de l'ANCA (ci-dessous en consultation) décrivent parfaitement les risques que l'Autorité Environnementale pointent tant en suivi écologique imprécis qu'en inévitables dommages qui ne pourront être compensés. Il faut savoir que les travaux du T11 ont détruit les mares des crapauds calamites qui se trouvaient proches de l'étang du Vallon Ecologique, qu'à ce jour les nouvelles mares en compensation ne sont pas efficientes, d'où le refuge des crapauds calamites sur le site des Essences depuis 2017. Dans tous les plans de configuration de la ZAC du Cluster des Medias qui la présente plus largement, l'étang du Vallon Ecologique n'est jamais visible en tant que zone humide. Sa proximité aurait dû l'inclure dans les études en tant que zone Natura 2000 impactable directement par les travaux.

L' « héritage « des Jeux Olympiques ? Un héritage après un pillage du Patrimoine Naturel !

Une perte sèche des 25 hectares en nature de l'Aire des Vents, de sols en terre, une rupture des continuités écologiques avec les autres parcs du Département et à échelle européenne.

Les 13 hectares du site des Essences présentés comme une compensation ! Une extension du Parc Georges-Valbon ? Une communication « extravagante » pour cacher la triste réalité : la vente de 7 ha d'un parc public et pour les18 restants, une dissolution d'un Espace Naturel Sensible, d'un corridor écologique de premier plan, d'un Espace Boisé Classé en une zone de loisirs et d'événementiel !

En seule arithmétique - 25 ha + 13 ha = - 12 ha . L'engagement environnemental du CIO est

d'emblée rendu négatif !

PLUSIEURS ALEAS sont à redouter pendant la phase chantiers, pouvant entrainer un « saccage Ecologique irréversible ! -Par la complexité des sols: tous les sites sont trés pollués en métaux lourds, les nappes phréatiques et zones humides proches mises en danger. ils doivent pour la plupart faire l'objet d'un déminage pyrotechnique, pour certains faire l'objet de fouilles archéologiques (luzernière, quartier de la Comète), qu'en est-il?- Par les retards de chantiers : des périodes caniculaires sont fortement probables dans les quatre ans à venir, dorénavant il faut ajouter le risque pandémique, ce qui imposera des arrêts de chantier (sans parler du risque d'une crue centennale)- Par la quantité colossale des chantiers du Grand Paris et du Grand Paris Express qui crée des tensions ; les agendas vont être de plus en plus difficiles à tenir !

Des retards en cascade sont inévitables !- Par une mauvaise considération des impacts cumulés, l'Autorité Environnementale alarme sur ce point, ses préconisations ne sont malheureusement pas suivies ! et l'ont peut redouter « quelques négligences « !!!

Sur la qualité des dépollutions des sols, Sur les objectifs des normes de construction, basses par ailleurs, aucun bâtiment Zéro Net Carbone en vue, malgré la possibilité déjà réalisée au prix du marché à Strasbourg et les moyens financiers élevés des JO ! La norme BBCA livrera des bâtiments qui seront obsolètes en 2040/2050 avec le réchauffement climatique . Sur la gestion des risques liés aux nappes phréatiques et les conséquences sur les zones humides du Parc lesquels risquent un assèchement, Sur les qualités des construction dues à la précipitation des agendas à respecter, à la sous-traitance chère aux groupes du btp, au manque de main-d'oeuvre, un dépassement des coûts financiers….. inéluctable ….. et puis raisonnablement ….la proximité du fabuleux Parc Georges-Valbon…… « compenserait-elle » le fait d'habiter en plein vent à côté d'un aéroport ? au coeur d'un nouvel îlot de chaleur, dans une zone grand-parisienne à forte densification urbaine, dans une ville, Dugny, dont la population va exploser (+ 40% , des infrastructures publiques manquantes déjà dans cette commune en difficulté économique !un collège notamment). Cette Ville-Jardin va se densifier à en perdre son équilibre à cause d'une " Cité-Jardin du XXIième siècle" qui l'augmenterait déraisonnablement. Le développement économique va-t-il encore se résumer à la livraison du dernier kilomètre pour les Jeunes au chômage de Dugny ? La période est à la lucidité !

La Solideo semble accorder une priorité inconditionnelle aux groupes du BTP, les Jeux Olympiques doivent servir selon Nicolas Ferrand à en faire leur promotion à l'échelle mondiale en profitant de cette vitrine, jusqu'à penser organiser des visites de chantier à leurs clients potentiels ?!?

Pour cette enquête, le public n'est pas informé sur le contenu des réalisations, des constructions, seraient-ce des bâtiments connectés, une conception de smart city ? (ce qui implique une évaluation énergétique, environnementale (impacts des ondes électromagnétiques sur la santé) à effectuer) . Le modèle de la smart city est, il faut le savoir, rejeté par les jeunes générations. Elle n'a aucun intérêt, la smart grid économie est balayée par le coût en cybersécurité, une smart city est hackable. Nous pouvons tout supposer, rien n'est présenté.

Le Village des Medias, une « Cité-Jardin du XXIième siècle » ? Tout cela va-t-il se terminer en la vision de Bouygues et sa ville du futur ? Bouygues constructions + Bouygues télécom + Digital realty à La Courneuve + Amazon Web Service .....

Nous ne savons pas ce qui est réellement fomenté ! Mais nous savons que le CIO s'est engagé sur deux agendas :

. https://www.olympic.org/fr/news/plus-vite-plus-haut-plus-vert-le-cio-partage-ses-progres-en-matiere-de-durabilite. Son Agenda 2020 inclut la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques, les JOParis2024 devraient en être exemplaires !?!

Le CIO s'engage à respecter les zones naturelles protégées !?! il n'en est rien dans ce cas .

Le CIO assumerait-il un désastre écologique pendant les chantiers, après 2024 ?

Une forte mobilisation citoyenne en conséquence avant et pendant les JO ?

Le CIO est-il vraiment au courant que le Village des Medias dégrade, et supprime 25 hectares de son efficience écologique, un Parc Classé Natura 2000 ?

Les Elus sont motivés par la nécessité de logements ?

Les villes riches ne construisent pas, ne se densifient pas., ne prennent pas leur part de logements sociaux Seules les villes pauvres et leurs maires bâtisseurs collaborent aux objectifs de la Société du Grand Paris des 70 000 logements / an en IDF, grâce à leur foncier disponible peu cher(idéal pour la spéculation immobilière) ou comme dans ce cas, en proposant de sacrifier un espace naturel pour les Jeux Olympiques. Pourtant 200 000 logements sont vides dans Paris. Les jeunes couples parisiens de la classe moyenne ne peuvent plus habiter intramuros, les loyers sont de plus en plus cher, notamment à cause de la plateforme Airbnb qui est un facteur aggravant de la pénurie de logements.

IRONIE du SORT Airbnb est un sponsor officiel des JO PARIS 2024. Tout va bien.

NOUS ALLONS POURSUIVRE INTENSEMENT L'INFORMATION CITOYENNE POUR FAIRE COMPRENDRE à LA POPULATION CE QUE VA ÊTRE LE VERITABLE HERITAGE des JO PARIS 2024 ! Le réveil en 2024 risque d'être redoutable écologiquement si nous laissons faire ! et nous ne pouvons pas laisser faire, en toutes responsabilités pour les générations futures, nos enfants !

NOUS DEVONS, NOUS CITOYENS REAGIR !

LA NATURE ne peut être DEFENDUE sans NOUS !

Pourquoi ID logistics ne libére-t-il pas son espace, a-t-il un projet de hub avec le datacenter de Digital Realty de La Courneuve ?

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

75% du fonctionnement conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000. De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et

permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Le déplacement des crapauds calamites

La présence de la population de crapauds calamites sur le terrain des Essences a été pleinement intégrée dans l'étude d'impact du projet de Cluster des médias. Les travaux prévus sur le terrain des Essences répondent à des objectifs multiples : mettre en sécurité ce site et le dépolluer pour pouvoir l'ouvrir au public, accueillir le site temporaire de Tir le temps des Jeux puis le transformer en parc.

Il convient de souligner que le milieu ouvert favorable au crapaud calamite, qui s'est constitué grâce aux passages des engins de chantiers dans le cadre de la dépollution du terrain des Essences conduite par le Ministère des Armées ces dernières années, nécessite une gestion humaine pour se maintenir dans le temps. Sans gestion le milieu se referme et il n'est plus favorable à cette espèce. 1/3 du terrain des Essences sera sanctuarisé et géré pour maintenir ce milieu dans le cadre du projet de parc sous maîtrise d'ouvrage du CD 93. Cette partie du parc sera une zone de calme préservée. A l'inverse, l'entrée du site à l'Est au contact de la RD114 sera plus aménagée pour la fréquentation du public.

Le premier déplacement des crapauds calamites a eu lieu sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère des Armées, car il s'agissait pour lui de terminer la mise en sécurité du site, notamment par le régalage de merlons de terre. La SOLIDEO a alerté plusieurs fois le Ministère des Armées sur la qualité insuffisante de la barrière mise en place en 2019. Une nouvelle barrière pérenne a été installée par le Ministère des Armées au printemps 2020 préalablement au second déplacement des crapauds calamites.

Le suivi de la population du crapaud calamite s'inscrit dans le cadre des mesures de suivi de l'Arrêté portant autorisation pour ces travaux, délivré le 19 avril 2019. Cette autorisation tient lieu de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés en application des articles L.411-3 et suivants du code de l'Environnement. La SOLIDEO a rappelé l'importance de ce suivi CMR (capture-marquage-recapture) lors des revues de projet mensuelle conduites par la direction des programmes. Les premiers résultats pour la campagne de déplacement de 2020 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO se trouvent ci-dessous :

Session	1	2	3	4	5
Date	07/05/2020	11/05/2020	14/05/2020	21/05/2020	25/05/2020
Nb de captures	5	154	8	101	62

Session	6	7	8	9	10	11
Date	05/06/2020	10/06/2020	12/06/2020	17/06/2020	23/06/2020	25/06/2020
Météo	Pluie faible, 10°C	Pluie, 13°C	Nuageux, 15°C	Nuageux, 17°C	/	Orageux (quelques gouttes+ vent), 31°C
Nb de participants	7	≈20	+20	13	≈13	≈20
Nb de captures	42	84	97	85	61	123

L'analyse des données récoltées dans le cadre des séances 6 à 11 lors desquelles chaque individu a été pesé, mesuré et photographié est en cours.

Des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les futurs logements

Les extraits d'un cahier de prescriptions applicables pour différentes thématiques sont présents dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 1er avril 2020. L'ambition environnementale et l'impératif de sobriété portés par la SOLIDEO dictent les recommandations en matière de conception architecturale, d'aspect des constructions, de choix de systèmes constructifs et de matérialité. Il s'agit de mettre les considérations environnementales au premier plan dans le processus de conception des édifices.
Par exemple, sur l'engagement énergétique, les choix de conception viseront à la fois une grande performance carbone et énergétique et l'économie des coûts de construction et d'exploitation, dans le respect des équilibres locaux. La faisabilité technico-économique d'une production locale d'énergie renouvelable et d'un réseau de chaleur sera étudiée.
Il est demandé aux constructeurs de respecter des principes de conception bioclimatique en atteignant a minima un objectif de Bbio<=Bbiomax-40%, et en visant un objectif de Bbio<=Biomax-50% pour l'ensemble des bâtiments à l'aide d'une optimisation des apports solaires pour maximiser l'éclairage naturel, d'une isolation performante et d'une protection solaire extérieure systématique. Les objectifs de confort d'été des logements devront être atteints sans équipement de rafraîchissement actif (climatisation) y compris pour le scénario de climat 2050. Les concepteurs devront privilégier les dispositions passives en priorité ou des solutions à très faibles consommations d'énergie (brassage d'air, géo-cooling, etc). L'objectif de l'aménageur est qu'à l'horizon de la mise en service des bâtiments, l'ensemble des bâti-ments du Village des Médias soient raccordés à un réseau de chaleur (actuellement à l'étude). Il est toutefois demandé aux constructeurs d'étudier un scénario alternatif de production de chaleur indépendante visant un maximum d'énergie renouvelable.
L'organisation des chantiers
La SOLIDEO imposera aux constructeurs des règles en matière d'organisation des chantiers, notamment en termes de respect d'un plan de circulation précis pour les engins de chantier et des horaires de chantier définis par arrêté préfectoral.

Connaissance de la pollution des sols et évaluation des risques sanitaires

Des investigations ont été réalisées en 2020, permettant de préciser les périmètres des pollutions sur les espaces publics. Ces résultats ont ainsi permis l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des terres pollués sur les espaces publics comprenant une évaluation des risques sanitaires (annexé au mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du 1er avril 2020).

L'évaluation de l'exposition par inhalation de composés volatils en extérieur a démontré que :
• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux ;

• les terrains excavés définis potentiellement réutilisables sous réserve de calculs de risques sanitaires dans le Plan de Gestion P04134.21 d'EODD sont jugés compatibles en termes de risques sanitaires avec l'usage projeté.

Pour les lots privés une première évaluation des risques sanitaires résiduels associée, a démontré que :
• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux ;
• sous réserve de compatibilité géotechnique et du phasage travaux, des besoins en remblais du site pourraient être couverts par les matériaux présents au droit des espaces publics ou privés. Un calcul de risques sanitaires a été effectué au droit des lots privés à partir de concentrations maximales de l'ensemble des sondages, incluant les déblais terrassés potentiellement réutilisables. Ce calcul conclue à des indices de risques calculés inférieurs aux valeurs définies par le ministère en charge de l'Environnement, au regard des hypothèses considérées et des teneurs retenues mesurées dans les sols pour les lots privés. La compatibilité des terres excavées potentiellement réutilisables avec l'usage futur a ainsi pu être démontrée. La démarche sera poursuivie par les preneurs de lots qui mèneront leurs propres études pour caractériser les sols et confirmer ou adapter les principes énoncés à ce stade.

Concernant le traitement des terres polluées, nous cherchons à limiter les excavations en préservant la topographie existante et réutilisant un maximum sur site telle que la réutilisation sur les rampes du franchissement de l'autoroute A1. De plus, conformément à la réglementation, les terres les plus polluées seront mises en décharge.

Un risque de pollution pyrotechnique intégré au bilan de l'opération

Ce risque est effectivement évoqué dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du 1er avril 2020. La méthodologie a déjà été mise en place pour les sondages qui ont eu lieu sur le site et le sera pour les futurs chantiers.

Ces derniers se situent sur une partie de l'Aire des Vents, le Plateau et le Terrain des Essences (terrain des essences qui était la cible des bombardements) :
- Le Terrain des Essences a déjà fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique sur une épaisseur de 6 m par le Ministère des Armées. Les aménagements futurs ne nécessitent pas d'intervention à une profondeur supérieure.
- Concernant le Plateau et l'Aire des Vents, ces 2 zones ont été remblayées après la 2nde Guerre Mondiale ; donc les bombes se trouvent aujourd'hui sous ces couches de remblais (soit au-delà de 4 et 10 m de profondeur sur l'Aire des Vents et au-delà de 12 m de profondeur sur le Plateau. Un diagnostic pyrotechnique ne peut être réalisé sur ces zones depuis la surface (les moyens de détection n'ont un champ d'action que de 3 m environ). Aussi le diagnostic et la dépollution pyrotechnique ne pourront se faire qu'à l'avancement des travaux de terrassement (pour les espaces publics et les lots privés).

Participation citoyenne

Avant l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à la Ville de Paris, une large concertation, organisée par le Comité de Candidature de Paris 2024, a été menée de février à octobre 2016. Cette concertation a réuni des publics très divers (monde du sport, des entreprises, des associations environnementales, des collectivités locales, des habitants, etc.).

Quatre ateliers de concertation ont notamment été organisés : deux à La Courneuve (en juin 2016), un à Dugny (le 8 juin 2016) avec les lycéens et un au Bourget (le 15 septembre 2016) avec les acteurs du sport

(une quarantaine de participants), Par ailleurs, un atelier réunissant une centaine de participants a été organisé le 23 juin 2017 à Aulnay-sous-Bois, par l'EPT Paris Terres d'Envol, le CDOS et le CD 93.

De nombreux thèmes y ont été abordés, notamment la nécessité de faire des Jeux un moteur de développement économique et social des territoires qui les accueilleront, ainsi que la nécessité d'atteindre une excellence environnementale pendant les Jeux et au-delà. Le projet de Cluster des médias et son héritage pour le territoire y a été présenté.

De plus, pour informer les habitants, deux réunions publiques spécifiques au projet de Cluster des médias ont été organisés par les villes de Dugny et du Bourget en associant le comité de candidature Paris 2024, respectivement le 31 janvier et le 2 février 2017. Ces réunions publiques ont permis de présenter la candidature de Paris 2024, les premières intentions d'aménagement sur le Cluster des médias imaginées par les agences TVK et Devillers & Associés, l'héritage des Jeux sur le territoire, et d'entendre les réactions et propositions des habitants.

Cette large concertation, organisée lors de la phase de candidature, a permis de définir les grands principes d'aménagement du Cluster des médias.

La création de la ZAC « Cluster des médias » a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dont l'objectif était de réfléchir à l'héritage du projet et d'échanger sur le futur de ce quartier après les Jeux. Deux réunions publiques en format atelier pour les villes de Dugny (le 20 septembre 2018) et La Courneuve (le 11 octobre 2018) ont été organisées réunissant respectivement 100 et 50 personnes. Des temps d'échanges collectifs, par petits groupes, permettaient de faire remonter les questions, les remarques et les propositions sur le projet des participants. Une réunion publique en format réunion d'information pour la ville du Bourget (le 11 octobre 2018) s'est également déroulée en réunissant 30 personnes. Le bilan de cette concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé par le Conseil d'administration de la SOLIDEO le 6 décembre 2018 et mis en ligne sur le site internet dédié à la concertation.
À la suite de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'environnement, une enquête publique unique s'est déroulée début 2019. Le dispositif mis en place et les 12 permanences de la commission d'enquête ont permis l'expression d'environ 80 contributions.

Depuis l'enquête publique unique, la SOLIDEO a poursuivi ses rencontres avec le public :

- 1 réunion publique à Dugny le 17 juin 2019, en présence des collectivités et d'environ 200 personnes dans le public. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Village des médias :
- 1 réunion d'information au Bourget le 17 octobre 2019 avec les associations du parc sportif ;
- 1 réunion publique au Bourget le 16 décembre 2019, en présence de la Ville du Bourget et d'environ 50 personnes riveraines du Parc sportif. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Parc sportif ;
- Des rencontres en bilatérale ont été également organisées avec les associations usagères du parc sportif du Bourget en décembre 2019.

Dès l'automne 2020, la SOLIDEO va lancer une participation citoyenne avec les habitants, les riverains, les usagers, les associations, etc. pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics

La mutation envisagée de la plateforme logistique

Concernant la plateforme logistique sur le secteur du Plateau, le départ de l'entreprise avait été envisagé, notamment pour accueillir l'épreuve de Volley-Ball au stade de la candidature Paris 2024. Au stade de la création de la ZAC, la mutation de cette emprise était envisagée sans que la surface libérée ne soit incluse dans la programmation de la ZAC. En effet, le départ n'étant pas acté à la rédaction du dossier, la programmation était restée prudentielle et avait intégré l'emprise de la plateforme logistique d'environ 25 000m², comme « activité économique potentielle complémentaire ». Le dossier de demande d'autorisation environnementale a maintenu cette hypothèse. L'entreprise ID Logistics qui était locataire de la plateforme a résilié son bail et quitté les locaux fin décembre 2019. La société Comète Développement, filiale de SEGRO, est restée propriétaire de la plateforme logistique.
Cependant, il nous a été indiqué le 22/07/2020 par la préfecture de Seine Saint Denis que la société Comète Développement a adressé au préfet de la Seine-Saint-Denis le 21 janvier 2020, un porter à connaissance relatif aux modifications qu'ils souhaiteraient apporter à l'arrêté d'autorisation et également au site. Il s'articule autour de deux axes majeurs que sont l'actualisation du classement ICPE et l'actualisation des prescriptions applicables en matière d'exploitation du site, tout en veillant à garantir le respect des intérêts des personnes et de l'environnement.
Nous profitons ainsi de cette réponse sur la plateforme logistique pour préciser que le site Comète Développement ne fait pas l'objet d'un projet d'extension. Il est juste prévu de construire un écran coupe-feu qui n'aura aucun impact sur les projets de SOLIDEO, bien au contraire l'objectif de cet aménagement étant de limiter les effets d'un potentiel incendie à l'extérieur du site.

Concernant les nuisances liées au trafic et à la manutention de la plateforme logistique, l'absence de bâtiments implantés dans le talus permet d'éviter fortement une exposition directe au bruit induit par les déplacements de Poids lourds. Dans ce contexte, les niveaux en façade des bâtiments les plus proches de l'entreprise restent peu soumis à cette source ponctuelle de bruit. Les niveaux en façade du bâtiment le plus proche restent compris entre 57 et 61 dB(A). Pour les bâtiments en bordure de voiries ou plus en retrait de l'entreprise, les nuisances sonores relatives à l'activité industrielle ont peu d'impact.
De plus, la société SEGRO mène des études de faisabilités pour envisager d'adapter l'exploitation du site en vue d'y développer l'installation d'activités d'industries et de commerces, compatibles avec l'environnement résidentiel voisin.

Par ailleurs, l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en termes de développement économique et d'emplois.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°76 déposée le 10/07

Accepter la privatisation et l'urbanisation des 7 ha de l'Aire des Vents, c'est laisser la porte ouverte

- au principe de la privatisation des parcs publics ! Le Parc Georges -Valbon appartient à tous les habitants du département de la Seine Saint-Denis payé par leurs impôts depuis plus de 60 ans-

- à une politique réduisant le Parc en une immense réserve foncière, d'une beauté et d'une situation

exceptionnelles pour les spéculations immobilière et foncière dans le cadre d'un « Grand Paris » affairiste.

-à la perte inestimable et irréversible de la richesse de sa Nature et de sa biodiversité

-à la dégradation de ses fonctions écologiques en un parc urbain de loisirs au terme du Grand Paris en 2030

-au pillage d'un des plus beaux parcs paysagers d'Europe : troisième grand espace vert de la petite couronne après le bois de Boulogne et le bois de Vincennes.

-Au risque de mettre en péril l'étang du Vallon Ecologique et La Pigeonnière.

-Aux perturbations pour la migration et la reproduction des animaux protégés à échelle européenne, lesquels ont permis le classement du Parc en Natura 2000. Le Blongios Nain et le Crapaud Calamite sont particulièrement en danger !

L'Aire des Vents fait partie intégrante du Parc Georges Valbon ! Pourquoi la Solideo présente-t-elle l'Aire des Vents comme une entité foncière administrée hors du Parc Georges-Valbon dans tous ses supports de communication de présentation du projet de la Zac du Cluster des Medias ? Les 25 hectares de l'Aire des Vents sont inclus dans les 417 hectares, superficie officielle à ce jour du Parc Georges-Valbon. Pourquoi donc cette désinformation préalable ? L'Aire des Vents fait partie du Parc Georges-Valbon !

il y a URGENCE CLIMATIQUE !!! Un parc ne tourne pas le dos à une ville, il se protège !

L'Aire des Vents a un rôle écologique essentiel au sein du Parc Georges Valbon !

Parce que détruire et « Compenser » ne sont plus des modes d'action responsables pour agir contre le réchauffement climatique, supprimer des terres efficientes écologiquement et escompter une équivalence vingt années plus tard est une inconséquence que la planète ne peut plus supporter ! Il faut au contraire préserver et augmenter l'efficience écologique des espaces naturels existants.

Je suis défavorable à l'urbanisation de l'Aire des Vents !

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur. Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,

> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Une étude d'incidence sur la zone Natura 2000

Si le Terrain des essences ou l'Aire des vents sont deux périmètres en dehors du site Natura 2000, leur proximité du site a néanmoins conduit à la réalisation d'une étude poussée intégrée à l'étude d'impact sur les impacts potentiels des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en phase travaux et pendant l'événement. Cette étude est présente en annexe 6 de l'étude d'impact (pièce 4.3). Elle conclut à une incidence globalement nulle à faible sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées sur le site Natura 2000. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet et sont présentées dans la pièce 7.3.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°75 déposée le 10/07

J'émets UN AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à l'urbanisation de l'Aire des Vents, pour les raisons qui suivent.

Le site est localisé en Seine Saint Denis, dans le département le plus touché d'Ile-de-France par la crise sanitaire, en raison d'une densité urbaine élevée et de populations à faibles niveaux de revenus. L'importance de la demande logements a conduit à sacrifier les autres fonctions urbaines et notamment les espaces de nature. Un des problèmes du territoire est le turnover élevé de sa population, en raison d'un cadre de vie dégradé. Dès que les habitants améliorent leur condition sociale, ils quittent leur lieu de résidence pour s'installer dans des sites disposant « d'aménités » d'un meilleur niveau et notamment d'espaces verts. Ainsi, les populations locales ont davantage besoin de « s'enraciner » dans des villes agréables au cadre de vie préservé, plutôt que d'aller résider plus loin et de subir la « galère des transports » pour aller travailler.

La ville de Dugny est une commune d'un peu plus de 10 000 habitants fortement déficitaire en

emplois, avec 0,57 emploi pour 1 actif occupé ou au chômage. Rajouter dans ces conditions 1300 logements voudrait dire une hausse de population de 3 500 habitants et de 1 700 actifs supplémentaires. Ceci reviendrait à aggraver le déficit d'emplois de 33% (il passerait d'un solde négatif de - 2500 emplois à - 4200).

Les choix qui ont été décidés par la Métropole pour les JO de 2024 ne tiennent aucun compte des besoins des Dugnysiens, qui seraient d'abord de bénéficier de davantage d'emplois de proximité, afin de réduire les besoins de déplacements à la source. Sur 4000 actifs de Dugny ayant un emploi, près de 800 vont à Paris tous les jours et près de 700 se rendent dans des communes situées au sud de la ville dans un rayon de proximité, comme St Denis/Aubervilliers/St Ouen (330), la Courneuve (121), le Bourget (84), Bobigny (72), Drancy ou Blanc-Mesnil (55). Une petite minorité va vers le Nord : Roissy (230), Aulnay s/B (105), Gonesse (64).

Pour toutes ces raisons, je suis très réservée sur l'utilité d'un tel projet. Non seulement celui-ci ne correspond pas aux besoins fondamentaux des populations, mais il aggrave la situation sociale et environnementale des Dugnysiens. On prétexte un gain en logements, mais la ville n'a pas besoin de nouveaux habitants, elle a besoin d'emplois et d'espaces de nature pour ses habitants actuels.

Jacqueline LORTHIOIS

Urbaniste, socio-économiste

Bonjour,
Nous partageons vos ambitions et vos préoccupations qui sont au cœur du projet urbain.

Un équilibre emplois / logements pensé à l'échelle du territoire

Le rééquilibrage emplois/habitants a été introduit dans une stratégie à l'échelle du territoire. Une étude de programmation a ainsi été conduite pour dimensionner le pôle commercial du Village des médias en complémentarité avec le centre-ville de Dugny. Il est à noter également qu'environ 20 000 m² de surface de plancher d'activités TPE/PME s'implanteront en place de l'entreprise CHIMIREC et viendront s'ajouter aux 1 000 m2 de commerces qui verront le jour au cœur du quartier.

Améliorer le confort urbain et favoriser l'accessibilité aux espaces de nature, un projet déclaré d'utilité publique en juillet 2019

Offrir des espaces verts de qualité et améliorer le confort des habitants de Dugny et plus largement du Département, est au cœur de la stratégie environnementale et des ambitions de la SOLIDEO. Le projet de la ZAC Cluster des médias intègre en effet un ensemble de principes visant à valoriser les espaces de nature et favoriser l'accessibilité des différents publics à ces espaces. Les aménagements envisagés doivent également permettre d'améliorer sensiblement le cadre de vie des Dugnysiens en améliorant la lisibilité des espaces verts du territoire et en renforçant leur connexion avec les espaces urbains.

Aujourd'hui, l'Aire des Vents est un espace peu ouvert sur la Ville qui a une vocation essentiellement événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Ainsi, le Village des médias qui verra le jour sur sa lisière sud, vise notamment à favoriser son ouverture via l'amélioration de ses espaces paysagers tout en maintenant le fonctionnement actuel du site. En effet, l'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et

resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

La conception des futurs bâtiments intègre par ailleurs, un ensemble de prescriptions architecturales et paysagères qui permettent de s'assurer de leur sobriété carbone et de leur intégration dans l'environnement existant et qui visent à limiter les effets d'îlots de chaleur urbains notamment grâce à une présence importante d'espaces végétalisés au cœur du futur quartier.
L'objectif est que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Le Village des médias offrira également aux habitants de nouveaux commerces et services, tout en étant à proximité immédiate des transports en commun (gare T11 Dugny-Le Bourget). Ces nouveaux équipements et services (écoles, crèches, commerces, gymnase, etc.) mais aussi les nouvelles infrastructures du parc sportif et scolaire du Bourget, ne bénéficieront pas seulement aux futurs habitants mais également aux résidents actuels comme ceux du centre-ville de Dugny, tout proche, ou encore le quartier de La Comète, aujourd'hui enclavé. L'amélioration du cadre de vie se traduira également par le développement des mobilités douces avec un maillage de voies piétonnes et cyclables.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°74 déposée le 10/07
Je vous informe de mon opposition au projet de village des médias. Compte tenu du respect de la loi sur la biodiversité votée sous le mandat de Monsieur Nicolas Hulot en 2017 et de la nécessité de préserver les ressources en eau, je considère qu'il est de l'intérêt de la collectivité de conserver ce parc classé Natura 2000, sans aucune dérogation.

Les franciliens, souffrant de multiples pollutions, ont le droit de bénéficier de cet espace vert exceptionnel.

Il est temps d'arrêter de gaspiller l'argent public et de continuer dans la bétonisation néfaste à l'intérêt public et irréversible du point de vue environnemental.

La région île-de-France est saturée et a besoin du maintien de terres agricoles riches.

Cordialement.

Patricia

Paris

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Un investissement public au service des territoires
Les investissements publics et privés dans la ZAC du Cluster des Médias vont permettre de réaliser des équipements publics : espaces publics (espaces verts, pistes cyclables, dessertes locales, requalification des axes existants), mais également des bâtiments publics d'intérêt général (écoles, crèche, gymnase).
L'Aire des Vents et le Plateau ne sont pas des terres agricoles, mais les projets proposeront des espaces à co-concevoir avec les citoyen.nes : des propositions d'agriculture urbaine (jardins partagés, potagers urbains…) sur les secteurs ouverts à ces réflexions pourront être envisagées.
Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°73 déposée le 10/07
Madame, Monsieur,

J'émets un avis négatif sur le projet de création du village des médias. Considérant la loi sur la biodiversité votée sous le mandat de Monsieur Nicolas Hulot en 2017 et la nécessité de préserver les ressources en eau, il est impératif d'éviter de construire dans une zone classée Natura 2000, qui constitue une enclave verte vitale pour des milliers de franciliens qui souffrent de multiples pollutions.

Il est nécessaire de favoriser les propositions liées à l'agriculture biologique et de maintenir des espaces verts sauvages.

Nous n'avons pas à gaspiller l'argent public dans des actions inutiles et préjudiciables pour les intérêts de la collectivité.

Cordialement.

Sylvie BEISSON

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La création d'un nouvel espace vert, extension du parc Georges Valbon, avec des espaces exclusivement réservé à la biodiversité, non accessible au public.

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Le Département de la Seine-Saint-Denis est le maître d'ouvrage de la renaturation du Terrain des essences et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces. La gestion des milieux naturels qui sera mise en place vise à conserver des habitats ouverts propices aux espèces protégées présentes sur le site (crapauds calamites, oiseaux des vasières).
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public

Un investissement public au service des territoires

Les investissements publics et privés dans la ZAC du Cluster des Médias vont permettre de réaliser des équipements publics : espaces publics (espaces verts, pistes cyclables, dessertes locales, requalification des axes existants), mais également des bâtiments publics d'intérêt général (écoles, crèche, gymnase).

L'Aire des Vents et le Plateau ne sont pas des terres agricoles, mais les projets proposeront des espaces à co-concevoir avec les citoyen.nes : des propositions d'agriculture urbaine (jardins partagés, potagers urbains…) sur les secteurs ouverts à ces réflexions pourront être envisagées.

Très cordialement,

La SOLIDEO.

Contribution n°72 déposée le 10/07

Voir PDF

Réponse proposée :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

La RD50 requalifiée en boulevard urbain et un projet qui encourage les mobilités actives, alternatives à la voiture particulière

Tout d'abord, les études de circulation réalisées dans le cadre du projet relèvent un impact assez limité sur la circulation générale, avec une augmentation maximale de la demande de 100 à 150 voitures particulières par heure sur la RD50 et la RD114 permettant l'accès au futur Village des médias.

Par ailleurs, la RD50 sera réaménagée par la SOLIDEO en boulevard urbain à 2x1 voies dans la section au sein de la ZAC du Cluster des médias entre le rond-point de la Luzernière et le rond-point de la Pigeonnière, ce qui permettra via des aménagements spécifiques (pistes cyclables, sites propres bus, cheminements piétons) d'améliorer les conditions au développement des mobilités alternatives Les études de trafic ont confirmé la possibilité de réaliser cette réduction de capacité sans risque de dysfonctionnement. Pour en savoir plus vous pouvez lire la pièce 4.2 « Etude d'impact », chapitre D, partie 4.2 « Les déplacements ».

Le reprofilage à 2x1 voies de la RD50 comme boulevard urbain d'entrée de ville de Dugny est également dimensionné pour permettre le passage de convois exceptionnels de 3ème catégorie, ce

qui n'obère donc aucunement l'approvisionnement logistique du Parc des Expositions. Ce dimensionnement a fait l'objet d'échanges avec le Bureau des Transports Réglementés de la DRIEA qui nous a transmis les caractéristiques maximales des convois exceptionnels empruntant la RD50 sur la section du projet (sur la base de dossiers déposés auprès de la DRIEA entre 2016 et 2020).

De plus, le Village des médias est situé à proximité de lignes de transports structurantes : il est à moins de 10 minutes à pied de la Gare du tramway T11 « Dugny-La Courneuve », et à proximité de la future gare du Grand Paris Express « Le Bourget Aéroport » (ligne 17) avec 25 000 voyageurs prévus par jour (societedugrandparis.fr). Via le tramway T11 ou à 10 minutes à vélo, la gare RER B (T11 et futures lignes 16 et 17) Le Bourget reste également très accessible. Cette offre de transport est une alternative à la voiture particulière pour les habitants actuels et futurs de Dugny. De plus, les équipements de tous les jours : école, crèche, gymnase seront accessibles à pied ainsi qu'un pôle de commerces de proximité.
Le projet du Cluster des médias vise à encourager le recours aux transports en communs et aux modes doux (piétons, cycles…).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°71 déposée le 10/07
Voir PDF

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.
Le PLU de Dugny et le Schéma Directeur de la région Ile-de-France mis en compatibilité lors de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique obtenu le 15 juillet 2019. Le plan de zonage a été modifié avec une partie des terrains sur la frange sud de l'Aire des Vents initialement classés en zone N désormais classés en zone AUJop. Bien qu'elle ne soit pas urbanisée dans le cadre du projet du Village des médias, car le gymnase initialement prévu à cet endroit a été localisé en entrée de ville, la zone « PLU » que vous évoquez a été maintenue en zone « AUjop » afin de préserver la possibilité d'installer à plus long terme un petit équipement public en lien avec le quartier existant si la ville le souhaite. Aucune construction n'est prévue à cet endroit aujourd'hui.

La mutation envisagée de la plateforme logistique
Concernant la plateforme logistique sur le secteur du Plateau, le départ de l'entreprise avait été envisagé, notamment pour accueillir l'épreuve de Volley-Ball au stade de la candidature Paris 2024. Au stade de la création de la ZAC, la mutation de cette emprise était envisagée sans que la surface libérée ne soit incluse dans la programmation de la ZAC. En effet, le départ n'étant pas acté à la rédaction du dossier, la programmation était restée prudentielle et avait intégré l'emprise de la plateforme logistique d'environ 25 000m², comme « activité économique potentielle complémentaire ». Le dossier de demande d'autorisation environnementale a maintenu cette hypothèse. L'entreprise ID Logistics qui était locataire de la plateforme a résilié son bail et quitté les locaux fin décembre 2019. La société Comète Développement, filiale de SEGRO, est restée propriétaire de la plateforme logistique.
Cependant, il nous a été indiqué le 22/07/2020 par la préfecture de Seine Saint Denis que la société Comète Développement a adressé au préfet de la Seine-Saint-Denis le 21 janvier 2020, un porter à connaissance relatif aux modifications qu'ils souhaiteraient apporter à l'arrêté d'autorisation et également au site. Il s'articule autour de deux axes majeurs que sont l'actualisation du classement ICPE et l'actualisation des prescriptions applicables en matière d'exploitation du site, tout en veillant à garantir le respect des intérêts des personnes et de l'environnement.
Nous profitons ainsi de cette réponse sur la plateforme logistique pour préciser que le site Comète Développement ne fait pas l'objet d'un projet d'extension. Il est juste prévu de construire un écran

coupe-feu qui n'aura aucun impact sur les projets de SOLIDEO, bien au contraire l'objectif de cet aménagement étant de limiter les effets d'un potentiel incendie à l'extérieur du site.

Concernant les nuisances liées au trafic et à la manutention de la plateforme logistique, l'absence de bâtiments implantés dans le talus permet d'éviter fortement une exposition directe au bruit induit par les déplacements de Poids lourds. Dans ce contexte, les niveaux en façade des bâtiments les plus proches de l'entreprise restent peu soumis à cette source ponctuelle de bruit. Les niveaux en façade du bâtiment le plus proche restent compris entre 57 et 61 dB(A). Pour les bâtiments en bordure de voiries ou plus en retrait de l'entreprise, les nuisances sonores relatives à l'activité industrielle ont peu d'impact.
De plus, la société SEGRO mène des études de faisabilités pour envisager d'adapter l'exploitation du site en vue d'y développer l'installation d'activités d'industries et de commerces, compatibles avec l'environnement résidentiel voisin.

Par ailleurs, l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site CHIMIREC pour le compte de la SOLIDEO en juillet 2020. La société CHIMIREC quittera définitivement les lieux en 2022. Après les Jeux, un parc d'activités à destination des TPE, PME et artisans sera développé pour répondre aux besoins identifiés au niveau du territoire en terme de développement économique et d'emplois.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.
En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

L'impact faible des épreuves de tir sur la faune et la flore locale

Les épreuves de tir se dérouleront en effet sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.
La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

Le déplacement des crapauds calamites

La présence de la population de crapauds calamites sur le terrain des Essences a été pleinement intégrée dans l'étude d'impact du projet de Cluster des médias. Les travaux prévus sur le terrain des Essences répondent à des objectifs multiples : mettre en sécurité ce site et le dépolluer pour pouvoir l'ouvrir au public, accueillir le site temporaire de Tir le temps des Jeux puis le transformer en parc.
Il convient de souligner que le milieu ouvert favorable au crapaud calamite, qui s'est constitué grâce aux passages des engins de chantiers dans le cadre de la dépollution du terrain des Essences conduite par le Ministère des Armées ces dernières années, nécessite une gestion humaine pour se maintenir dans le temps. Sans gestion le milieu se referme et il n'est plus favorable à cette espèce. 1/3 du terrain des Essences sera sanctuarisé et géré pour maintenir ce milieu dans le cadre du projet de parc sous maîtrise d'ouvrage du CD 93. Cette partie du parc sera une zone de calme préservée. A l'inverse, l'entrée du site à l'Est au contact de la RD114 sera plus aménagée pour la fréquentation du public.
Le premier déplacement des crapauds calamites a eu lieu sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère des Armées, car il s'agissait pour lui de terminer la mise en sécurité du site, notamment par le régalage de merlons de terre. La SOLIDEO a alerté plusieurs fois le Ministère des Armées sur la qualité insuffisante de la barrière mise en place en 2019. Une nouvelle barrière pérenne a été installée par le Ministère des Armées au printemps 2020 préalablement au second déplacement des crapauds calamites.
Le suivi de la population du crapaud calamite s'inscrit dans le cadre des mesures de suivi de l'Arrêté portant autorisation pour ces travaux, délivré le 19 avril 2019. Cette autorisation tient lieu de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés en application des articles L.411-3 et suivants du code de l'Environnement. La SOLIDEO a rappelé l'importance de ce suivi CMR (capture-marquage-recapture) lors des revues de projet mensuelle conduites par la direction des programmes. Les premiers résultats pour la campagne de déplacement de 2020 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO se trouvent ci-dessous :

Session	1	2	3	4	5
Date	07/05/2020	11/05/2020	14/05/2020	21/05/2020	25/05/2020
Nb de captures	5	154	8	101	62

Session	6	7	8	9	10	11
Date	05/06/2020	10/06/2020	12/06/2020	17/06/2020	23/06/2020	25/06/2020
Météo	Pluie faible, 10°C	Pluie, 13°C	Nuageux, 15°C	Nuageux, 17°C	/	Orageux (quelques gouttes+ vent), 31°C
Nb de participants	7	≈20	+20	13	≈13	≈20
Nb de captures	42	84	97	85	61	123

L'analyse des données récoltées dans le cadre des séances 6 à 11 lors desquelles chaque individu a été pesé, mesuré et photographié est en cours.

Les mesures de reboisement

Le renforcement des boisements existants de l'Aire des Vents a été choisi afin de répondre aux préférences biologiques d'espèces d'oiseaux présentes sur le site, notamment le hibou moyen-duc qui a été identifié dans la partie nord-est de l'Aire des Vents lors des inventaires écologiques. Les conifères qui seront plantés sont favorables à cette espèce ainsi qu'au Roitelet huppé. Les feuillus qui seront plantés favoriseront les autres espèces d'oiseaux (Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Pouillot véloce, Accenteur mouchet, Mésange à longue queue, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, et Pipistrelle commune). Le renforcement de ce boisement et d'un autre boisement en lisière sud du terrain des Essences se traduiront par la plantation de plus de 7000 arbres.

Le but poursuivi est de renforcer l'écosystème existant du site de projet, dont le fonctionnement dépasse le périmètre de la ZAC. Par ailleurs, de nombreux arbres seront plantés à l'intérieur du périmètre de la ZAC : plus de 3500 arbres dans les espaces publics à Dugny et au Bourget, et environ 1000 arbres dans les jardins des programmes de logements.

Au total, plus de 11 000 arbres seront plantés sur le site du projet, dont une grande partie dès l'hiver prochain avec 2,69 ha situés sur le plan de principe de localisation ci-joint. Pour plus d'informations, nous vous invitons à lire la mesure de replantation de bosquets sur l'Aire des vents et en bordure du terrain des essences (p. 286 pièce 7.3). La zone que vous évoquez à l'est de l'Aire des vents appartient en effet à ADP et n'est inclus ni dans le périmètre de ZAC ni dans le périmètre de la DUP. Elle reste donc aujourd'hui dédiée au fonctionnement de l'aéroport et ne fait pas partie du projet de Cluster des médias.

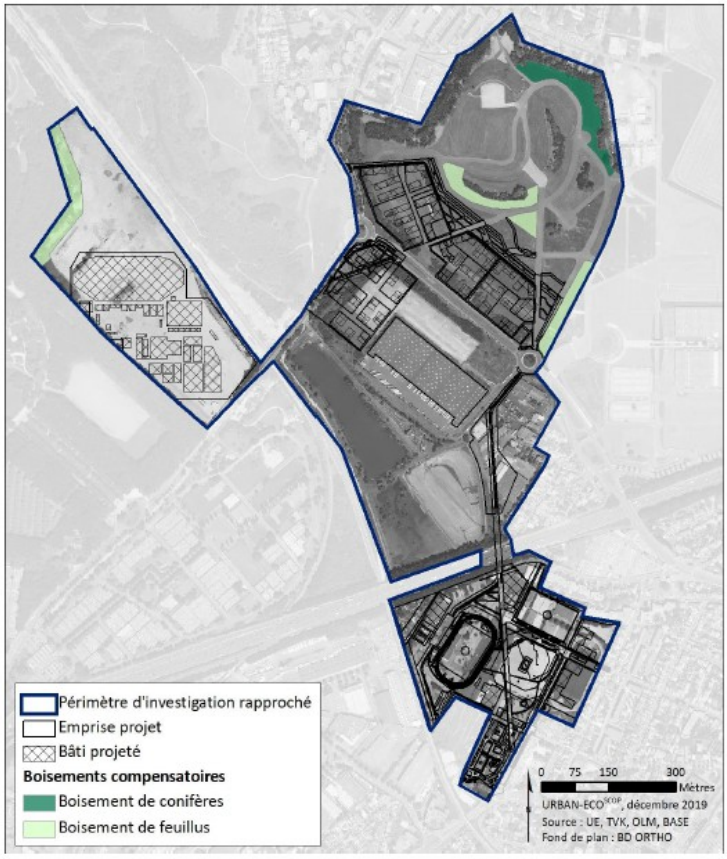

La compensation au titre du dossier de défrichement qui sera réalisée dans le cadre du projet de forêt de la plaine de Pierrelaye, dans le Val d'Oise se traduira par la plantation d'environ 4000 arbres supplémentaires. Cette compensation n'est pas faite au titre des impacts écologiques du projet qui sont tous compensés sur place, mais au titre du code forestier. C'est pour cette raison qu'elle ne pouvait être réalisée sur site, nécessitant un plan de gestion forestier : elle vient donc participer au projet de création d'une nouvelle grande forêt en Ile-de-France.

Les bassins de la Molette

Tout d'abord, sur l'enjeu d'insertion du patrimoine départemental d'assainissement à la ville, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis souscrit aux ambitions énoncées : insertion urbaine, renforcement du potentiel de développement de la biodiversité et accessibilité au public notamment. A cette fin, le département a proposé à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) de les accompagner dans cette réflexion. Le résultat de cette démarche est d'ores et déjà disponible en ligne sur le site de l'APUR (https://www.apur.org/fr/nos-travaux/redecouverte-vieille-mer-integration-bassins-gestion-eaux-pluviales-seine-saint-denis).

Ces rendus donnent un cadre ambitieux pour poursuivre les études notamment en phase de maitrise d'œuvre concernant les différents projets sur les Bassins de la Molette et des Brouillards notamment.

Concernant les études olfactives, un plan d'action est en cours de définition. Ces études - d'ailleurs évoquées dans le travail de l'APUR - ont permis de qualifier, au-delà des représentations qui pouvaient en être faites, le phénomène. Il s'avéré que ces nuisances ne semblent pas être au niveau de ce qu'il paraissait admis initialement. Pour autant, les nuisances même réduites pourraient impliquer un plan d'action qui à ce stade fait l'objet d'un travail en concertation avec les différentes parties prenantes (gestionnaires de réseau, service exploitation,...).

A l'issu de ce travail de consolidation, le département sera en mesure de proposer un plan d'action adaptée aux évolutions, actuellement étudiées, des bassins de la Molette à l'horizon 2024.

Contribution n°70 déposée le 10/07
Cette contribution à été modérée pour le motif: contribution modérée à la demande du déposant

---

Contribution n°69 déposée le 10/07
L aire des vents ne doit pas etre derobee a la nature.

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à

environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°68 déposée le 10/07

L Aire des vents doit rester entierement vegetale.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir

le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°67 déposée le 10/07

Ce parc est un des plus grand d'île de France. Il est absolument nécessaire de le garder et de ne pas le rétrécir!

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, il ne s'implantera pas sur le parc Georges Valbon. Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000. 20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°66 déposée le 10/07

Participation du public par voie électronique (PPVE), ZAC Cluster des Médias

Contribution de l'ANCA , 11/07/2020

Le Terrain des Essences a été choisi pour accueillir, sur des structures temporaires, des épreuves de tir et de tir fauteuil des JO 2024. Le site était alors réputé sans enjeux pour la biodiversité.

Le 25 avril 2018, l'ANCA, en inventaire nocturne au parc départemental Georges Valbon, a détecté la présence de nombreux crapauds calamites sur le terrain des Essences. La DRIEE a été alertée et la présence des crapauds a pu être vérifiée sur le terrain des Essences après obtention des autorisations du Ministère des Armées, le 12 juin 2018.

C'est bien l'ensemble de la population de crapauds calamites du parc départemental Georges Valbon qui a migré sur le Terrain des Essences, attirée par les mares temporaires et la terre meuble des chantiers.

La découverte de la présence de ces crapauds sur le terrain des Essences est intervenue tard alors que l'étude d'impact se terminait. Dans la recherche des mesures d'ERC (éviter d'abord, puis réduire, puis compenser) une vraie mesure d'évitement n'a pas été recherchée alors que plusieurs villes du Val d'Oise étaient volontaires pour accueillir ces épreuves des JO.

Le Crapaud calamite est un animal rare et protégé, présent seulement sur deux sites de Seine-Saint-Denis. L'enjeu de sa préservation est fort.

Des mesures de réduction et de compensation ont été prescrites dans l'urgence et un arrêté préfectoral a autorisé le déplacement des crapauds dans la zone nord du terrain des Essences qui ne serait pas affectée par les installations olympiques.

L'étude approfondie de son comportement montre que le crapaud calamite revient toujours se reproduire dans la mare où il est né et qu'il est fidèle à son site d'hivernage. Pour lui, ces lieux sont comme « programmés » dans ses migrations saisonnières. Les mesures de déplacements de cette espèce sont donc hasardeuses. Par ailleurs, la capacité de fouissage de l'animal, qui lui permet de passer sous les barrières, est largement sous-estimée.

L'ANCA a participé à la première campagne de déplacement au printemps 2019. Le nombre d'interlocuteurs différents rend toute forme d'organisation compliquée. Après le 29 mai, il n'y a eu

aucun suivi des animaux déplacés, et les barrières anti-retour se sont effondrées, permettant ainsi aux crapauds de retourner là où ils étaient avant qu'on les déplace !

Au printemps 2020, l'ANCA a de nouveau saisi la DRIEE pour non respect d'une partie des mesures prescrites par arrêté préfectoral et a annoncé que l'association ne participerait pas à la campagne de déplacement 2020, qu'elle ne cautionne pas.

La mesure de déplacement veut cantonner la population de crapauds à une surface plus réduite sur le Terrain des Essences. Cette petite zone avec mare temporaire est actuellement utilisée par les crapauds pour leur reproduction, mais pas pour l'hivernage pour lequel ils ont besoin de surfaces plus importantes pour se disperser et de terres meubles où s'enterrer.

Après les JO 2024, dans le cadre de l'intégration du Terrain des Essences au départemental parc Georges Valbon une nouvelle entrée sera aménagée pour permettre d'accéder au parc à partir de la gare. Le Terrain des Essences va devenir une zone traversante très fréquentée incompatible avec le maintien de milieux favorables aux crapauds calamites, s'ils parvenaient à survivre aux JO...

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.
La présence de la population de crapauds calamites sur le terrain des Essences a été pleinement intégrée dans l'étude d'impact du projet de Cluster des médias. Les travaux prévus sur le terrain des Essences répondent à des objectifs multiples : mettre en sécurité ce site et le dépolluer pour pouvoir l'ouvrir au public, accueillir le site temporaire de Tir le temps des Jeux puis le transformer en parc.
Il convient de souligner que le milieu ouvert favorable au crapaud calamite, qui s'est constitué grâce aux passages des engins de chantiers dans le cadre de la dépollution du terrain des Essences conduite par le Ministère des Armées ces dernières années, nécessite une gestion humaine pour se maintenir dans le temps. Sans gestion le milieu se referme et il n'est plus favorable à cette espèce.
1/3 du terrain des Essences sera sanctuarisé et géré pour maintenir ce milieu dans le cadre du projet de parc sous maîtrise d'ouvrage du CD 93. Cette partie du parc sera une zone de calme préservée. A l'inverse, l'entrée du site à l'Est au contact de la RD114 sera plus aménagée pour la fréquentation du public.
Le premier déplacement des crapauds calamites a eu lieu sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère des Armées, car il s'agissait pour lui de terminer la mise en sécurité du site, notamment par le régalage de merlons de terre. La SOLIDEO a alerté plusieurs fois le Ministère des Armées sur la qualité insuffisante de la barrière mise en place en 2019. Une nouvelle barrière pérenne a été installée par le Ministère des Armées au printemps 2020 préalablement au second déplacement des crapauds calamites.
Le suivi de la population du crapaud calamite s'inscrit dans le cadre des mesures de suivi de l'Arrêté portant autorisation pour ces travaux, délivré le 19 avril 2019. Cette autorisation tient lieu de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés en application des articles L.411-3 et suivants du code de l'Environnement. La SOLIDEO a rappelé l'importance de ce suivi CMR (capture-marquage-recapture) lors des revues de projet mensuelle conduites par la direction des programmes. Les premiers résultats pour la campagne de déplacement de 2020 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO se trouvent ci-dessous :

Session	1	2	3	4	5
Date	07/05/2020	11/05/2020	14/05/2020	21/05/2020	25/05/2020
Nb de captures	5	154	8	101	62

Session	6	7	8	9	10	11
Date	05/06/2020	10/06/2020	12/06/2020	17/06/2020	23/06/2020	25/06/2020
Météo	Pluie faible, 10°C	Pluie, 13°C	Nuageux, 15°C	Nuageux, 17°C	/	Orageux (quelques gouttes+ vent), 31°C
Nb de participants	7	≈20	+20	13	≈13	≈20
Nb de captures	42	84	97	85	61	123

L'analyse des données récoltées dans le cadre des séances 6 à 11 lors desquelles chaque individu a été pesé, mesuré et photographié est en cours.
Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°65 déposée le 10/07

Collectif CITOYEN " Notre Parc N'est Pas à Vendre " , mobilisé depuis 2015 face au projet " Central Park ", lequel prévoyait déjà la vente de 80 hectares du Parc Georges-Valbon à des aménageurs . NON à L'URBANISATION du PARC GEORGES-VALBON !

LE VILLAGE des MEDIAS des Jeux Olympiques PARIS 2024 sacrifierait l'Aire des Vents, elle doit être totalement préservée !

L' Aire des Vents, ce sont 25 hectares du Parc classés « Espace Naturel Sensible », incluant un « Espace Boisé Classé », elle est un « corridor écologique protecteur de la Zone Natura 2000 ».

Pour la première fois de son histoire, 7 ha du Parc Public Georges-Valbon seraient vendus !

Depuis 2012, le Conseil Départemental de La seine-Saint-Denis, propriétaire du Parc organise son « l'insertion urbaine » au sein du Grand Paris. Il est prévu de le ceinturer par 70 000 logements supplémentaires dans les cinq villes qui l'entourent à l'horizon 2030. Ce grand parc, poumon vert remarquable existe et est en extension par décision politique depuis prés de 60 ans.

En 2015, une mobilisation citoyenne, réunissant 20 000 signataires pour une pétition contre le projet « Central Park », a empêché la construction de 24 000 logements sur 80 hectares à l'intérieur du Parc.

Aujourd'hui le Conseil Départemental récidive en profitant des dérogations des Jeux Olympiques pour faire passer en force l'urbanisation du Parc. Sous couvert de l'installation du village des médias, sur l'Aire des vents, pour la durée des JOP, avec le soutien du maire de Dugny, il encourage l'artificialisation de 7 hectares du Parc.

Le CIO n'exigeait pas un Village des Médias !

Pourquoi donc détruire 7 ha et mettre en danger un parc sublime sous prétexte de loger 2800 journalistes sur les 20 000 attendus pour une durée d' UN MOIS seulement ? Peu de journalistes voudraient y être hébergés selon l'Autorité Environnementale. En effet les moyens de communication ont évolué; de plus la capacité hôtelière est suffisante en Ile-de-France.

L'urbanisation de l' Aire des Vents n'est donc pas indispensable, le patrimoine commun peut être maintenu, sans ignorer les objectifs dessinés par l'Accord de Paris lors de la COP21 qui s'est déroulée à deux pas de l' Aire des Vents au Bourget en 2015 !
Le site de l' Aire des Vents, ce sont aussi des risques pyrotechniques (présence d'obus), la gestion de couloirs de courants d'air puissants, la proximité d'un aéroport, d'un trafic routier dense….

Les Jeux Olympiques sont un accéléré du Grand Paris. Dans ce contexte, les parcs publics ne doivent pas devenir des réserves foncières à vendre et ne doivent pas faire l'objet de spéculation immobilière !

Des centaines d'hectares sont réservés depuis dix ans pour l'immobilier d'entreprises , les hangars logistiques et les datacenters sur le territoire. Et les espaces naturels sont réduits, sacrifiés !?!

L' Urgence Climatique, les canicules et la crise de la COVID-19 démontrent de façon flagrante la NÉCESSITÉ VITALE de préserver les équilibres naturels existants !

Les Agendas Olympiques 2020 et 2030 du CIO l'engagent sur le respect des zones naturelles protégées. Les constructions en dur sur l'Aire des Vents doivent donc être abandonnées !
Les risques d'impacts sur les nappes phréatiques sont importants sur ce territoire par tous les creusements et les perturbations des sous-sols. Les risques d'assèchement des zones humides du Parc sont importants, notamment pour l'Etang du Vallon Ecologique et pour l'Etang du Brouillard.

Les espèces animales protégées seraient en danger tout le temps des travaux et leurs conditions de préservation seraient très réduites par la proximité de cette nouvelle zone de densification urbaine.

Nous nous mobilisons pour éviter un saccage écologique inévitable dont le CIO serait responsable in fine, en prolongement d'inconséquences politiques en vendant les biens publics et la Nature.

L'AIRE des VENTS doit être retirée du projet de la ZAC du « Cluster des Médias »

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le Village des médias ne s'implantera pas dans le parc Georges Valbon. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

De plus, la frange Sud de l'Aire des vents est désormais classée en zone AUJop (A urbaniser) au conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2019 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur. Il accueillera, temporairement, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est

un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'emplacement du Village des médias permettra par ailleurs de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville de Dugny.

Le Village des médias sera situé à proximité du Centre Principal des médias

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.

Une prise en compte des vents dans le projet

La définition de la composition urbaine mettra en place des principes de porosités dans les fronts urbains (alternance entre des bâtiments et des espaces libres pour les cheminements et espaces publics) qui favorisera, d'une manière générale :
• Une amélioration du confort des usagers des bâtiments et des espaces publics concernés, par un effet de ralentissement des événements les plus forts ;
• Un effet de dispersion des vents permettant de favoriser l'évacuation de l'ilot de chaleur urbain en tout point du site.

Ces principes d'aménagement permettront de limiter l'effet de corridor de ces axes, et ainsi réduire les effets Venturi.

L'important développement de la végétation prévu dans le parti d'aménagement paysager participera également à protéger les quartiers.

Un risque de pollution pyrotechnique intégré au bilan de l'opération

La méthodologie concernant la pollution pyrotechnique a déjà été mise en place pour les sondages qui ont eu lieu sur le site et le sera pour les futurs chantiers.

Ces derniers se situent sur une partie de l'Aire des Vents, le Plateau et le Terrain des Essences (terrain des essences qui était la cible des bombardements) :
- Le Terrain des Essences a déjà fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique sur une épaisseur de 6 m par le Ministère des Armées. Les aménagements futurs ne nécessitent pas d'intervention à une profondeur supérieure.
- Concernant le Plateau et l'Aire des Vents, ces 2 zones ont été remblayées après la 2nde Guerre Mondiale ; donc les bombes se trouvent aujourd'hui sous ces couches de remblais (soit au-delà de 4 et 10 m de profondeur sur l'Aire des Vents et au-delà de 12 m de profondeur sur le Plateau. Un diagnostic pyrotechnique ne peut être réalisé sur ces zones depuis la surface (les moyens de détection n'ont un champ

d'action que de 3 m environ). Aussi le diagnostic et la dépollution pyrotechnique ne pourront se faire qu'à l'avancement des travaux de terrassement (pour les espaces publics et les lots privés).

Le site d'étude du Village des médias n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore lié à l'aéroport du Bourget

L'aéroport Paris-Le Bourget dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des prescriptions spécifiques d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

Le PEB de l'aéroport du Bourget a été approuvé pour la première fois par arrêté interpréfectoral n°2017-0305 du 6 Février 2017. Il porte sur 17 communes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Sur le site d'étude, le PEB concerne les communes de La Courneuve et de Dugny. Toutefois, compte tenu de l'orientation des pistes principales de l'aéroport, le zonage du PEB ne concerne qu'une petite partie du site, restant conscrite aux terrains de l'aéroport (zones B à C au droit des pistes, et zone D sur le reste des terrains de l'aérodrome), notamment certains bâtiments du Parc des Expositions dont le Hall 3 ainsi que sur la frange Nord-est de l'Aire des Vents (zone D uniquement).

Sur la zone D, instaurée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, aucune restriction à l'urbanisme n'est imposée.
Des prescriptions quant à l'isolation acoustique des bâtiments sont cependant applicables selon les niveaux suivants :
• Bâtiments d'habitation : 32dB ;
• Établissements d'enseignement, établissements de santé et hôtels : 30dB.

Note : Le site d'étude n'est concerné que sur le secteur Nord de l'Aire des Vents où il n'est pas prévu de construction.

De plus, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Gêne Sonore.

Des mesures mise en œuvre pour réduire l'exposition au bruit routier :

Concernant l'exposition au bruit routier que vous évoquez, vous trouverez ci-dessous les éléments du mémoire en réponse (p.26, pièce 4.4.5) :

Au regard de l'exposition au bruit continu (routier et ferrée), les façades les plus exposées des bâtiments projetés sont celles qui sont sous l'incidence directe de l'autoroute A1, de la voie ferrée et celles qui sont situées en bordure de la RD50 et RD114.

Pour les bâtiments concernés par les nuisances générées par l'autoroute A1 et la voie ferrée, l'évolution du projet a permis, par une implantation optimisée et par la génération de protections naturelles, de limiter leur exposition (front Sud-ouest du plateau, nouveau groupe scolaire Jean-

Jaurès). Le repérage des bâtiments pour lesquels les niveaux Lden en façades sont supérieurs à 65dB(A) a permis de vérifier qu'aucun bâtiment exposé à l'A1 et à la voie ferrée ne sont concernés par ces dépassements.

Concernant l'exposition à la RD50 et à la RD114, l'optimisation du plan d'aménagement a permis la réduction du nombre de bâtiments implantés en bordure de voiries, l'éloignement de 5 bâtiments du bord de la voie (RD114), et a localement privilégié une implantation en épi permettant d'exposer seulement des pignons (D114). La requalification à 2x1 voies de la RD50 a également contribué à un apaisement de l'ambiance acoustique. Le niveau de trafic sur ces voiries conduit toutefois ponctuellement à des niveaux en façades soutenus. La modélisation acoustique a permis d'établir un inventaire des façades présentant des niveaux Lden supérieurs à 65dB(A) dans les conditions urbaines et circulatoires du plan de composition actualisé.

Le projet met en oeuvre des mesures de réduction à la source avec :

- **Une baisse de trafic routier** par l'incitation aux modes alternatifs à la voiture particulière par le développement de liaisons modes doux notamment en direction des lignes fortes du réseau de transport en commun ;
- **Une maîtrise des vitesses :** le réaménagement des axes routiers les plus circulés notamment celui de la RD50 qui s'accompagnera d'une maîtrise de la vitesse réelle au plus proche de la vitesse réglementaire (à ce titre l'abaissement de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de réduire de près de 3 dB(A) la contribution sonore de la voirie sur les façades exposées ce qui est significatif sur l'ambiance sonore).

La préservation de la biodiversité et des zones humides au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Concernant les zones humides, le site ne contient pas de milieu aquatique d'eau courante. Il est concerné par des zones humides, éloignées des secteurs majeurs de travaux, en dehors des actions menées sur le terrain des Essences et par les plans d'eau de la Molette, hors secteur de travaux. Le projet n'affecte pas de zone humide ou milieu humide. Les interventions prévues sur le Terrain des Essences s'attache à valoriser les quelques milieux humides présents. En effet, la renaturation du Terrain des Essences prévue par le projet intègre la création de milieux frais sur près de 3,5 ha, permettant de conserver l'esprit des milieux humides d'ores et déjà présents au sein du Parc départemental Georges Valbon. Par ailleurs, la protection par du barriérage des zones sensibles, comme les zones humides du terrain des Essences pendant les phases Jeux Olympiques et Paralympiques permettra d'assurer leur maintien.

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée permettant de préserver les nappes phréatiques et de limiter l'assèchement des zones humides. La gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
De plus, les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°64 déposée le 10/07

Aux Garants de la PPVE

Dans l'impossibilité de joindre des pièces à ce message

je vous envoie la contribution d'Environnement 93 dans votre messagerie

Cordialement

Francis Redon

Réponse proposée :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°71.

Très cordialement,

Contribution n°63 déposée le 10/07
Bravo à Milena pour son courage au milieu d'une avalanche de lieux communs

Paul.

Réponse proposée :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°56.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°62 déposée le 10/07
Projet de construction de 1300 logements pour une partie des journalistes couvrant les JO 2024, sur l'Aire des vents.

Je trouve inconcevable que l'on imagine un projet immobilier sur l'aire des vents, partie intégrante du parc Georges Valbon.

A l'heure de l'urgence de changer nos modes de vie, de consommation, de production pour faire face au dérèglement climatique, ce projet va à l'encontre de ce qu'il est raisonnable de faire.

Comment peut-on imaginer la bétonisation d'un espace à proximité d'un parc Nature 2000? Comment peut-on concevoir une opération immobilière sur ce site de bois et de prairie au moment où il est à déplorer une extension de masse des espèces? Comment peut-on penser que ce sont les habitants de Dugny qui vont profiter de cet ensemble immobilier (1300 logements!), donc l'arrivée de 3000 ou 4000 nouveaux habitants.

Il est fort à parier que les journalistes préfèreraient sans doute se trouver logés à proximité de Paris. Ce ne sont pas les possibilités d'hébergement qui manquent.

Préservons plutôt ces zones de rafraichissement à proximité de l'agglomération parisienne en prévision des périodes caniculaire qui s'annoncent.

Gardons aux habitants de la Seine -Saint- Denis cet espace de nature qui leur est indispensable, eux qui accumulent déjà tant de difficultés de tous ordres.

Ce grignotage de l'espace public est inacceptable.

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Il accueillera, temporairement, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain par rapport à un logement situé à proximité de Paris par exemple.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions. L'emplacement du Village des médias permettra par ailleurs de favoriser le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète, aujourd'hui enclavé, au centre-ville.

Le Village des médias sera situé à proximité du Centre Principal des médias

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Offrir des espaces verts et de fraîcheur aux habitants, notamment en période estivale, est au cœur de la stratégie environnementale et des ambitions de la SOLIDEO. Pour cela, l'aménagement du Cluster des médias intègre un ensemble de principes comme la végétalisation importante des futurs bâtiments (toitures, terrasses) ainsi que des cœurs d'îlots afin d'assurer le confort thermique des habitants actuels et futurs. Aussi, le parc Georges Valbon verra sa superficie augmentée de 13 hectares grâce à la renaturation du Terrain des essences.

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°61 déposée le 10/07
Compte tenue de l'impossibilité de joindre un fichier associé à la limite du nombre de caractères, nous vous demandons de télécharger notre avis sur notre @site.

Le texte ci dessous est en partie résumé (en pointillés) pour tenir dans votre contrainte (incroyable en comparaison avec votre imposant dossier).

Il sera normalement complété par votre lecture du texte disponible sur notre site.

Nous pourrons aussi vous le communiquer sur simple demande par retour de mail.

Le projet d'aménagement du « Cluster des médias » s'inscrit dans le contexte (..) Les Jeux sont qualifiés dans le texte«d'intensificateur urbain» pour les projets de régénération urbaine qu'ils permettent d'accélérer. Cette affirmation pourrait suffire à soutenir notre avis

Les JO 2024 « intensificateur urbain », utiles ou aberrants ? les projets justifient la question :

(...) CIO insiste entre autres sur le respect des zones naturelles.Le CIO est-il en accord avec ce projet d'artificialisation et du transfert dans « la phase héritage » de 1300 logements sur cet espace perméable et vert?

Sur le bienfondé de la construction de 1300 logements en passant par l'étape « village des médias » et quelques aménagements demandés depuis longtemps. Quelle est la raison qui conduit à densifier là où c'est déjà très dense ? D'accroitre de 40% la population de la ville (..), de dégrader encore les mobilités (..)

La Seine-Saint-Denis est un territoire déjà dense, qui cumule les inégalités mais qui dispose encore de foncier et d'espaces naturels (..) Le rétablissement de l'équité territoriale et l'accroissement des espaces verts en Seine-Saint-Denis sont la moindre des exigences. A titre de comparaison, nos villes disposent (en moyenne) de moins de 10 m2 d'espaces verts par habitant alors que la moyenne est de 51 m2 dans les cinquante plus grandes villes de France. La cession de ce foncier public aux promoteurs est hors de raison.

Sur le risque environnemental après « l'aventure » Coronavirus. L'urgence, maintenant plus qu'hier, c'est d'adapter rapidement notre département aux changements climatiques et leurs conséquences sanitaires prévisibles. (...) Collectivités et Services de l'État ne peuvent brader les derniers terrains disponibles et les derniers espaces naturels au nom de la production de logements. (...)

Au milieu du chaos que nous venons de vivre, de la crise mondiale qui se révèle, des deuils et des souffrances, il y au moins une chose que nous avons toutes et tous « normalement » saisi : Quelque chose cloche dans l'économie et dans l'aménagement. L'expérience confinée vient de nous ouvrir les yeux sur la possibilité que l'on puisse tout (ou presque) suspendre d'un coup.(...). Les conséquences de la densification et de la bétonisation sont connues et parmi celles qui concernent cette ZAC : Risques sanitaires et ilots de chaleur urbains -2 ou 3 degrés en plus en cas de canicule-.

A l'évidence le vécu n'a pas été le même pour toutes et tous. « Les mêmes qu'hier » montrent une grande résistance à se saisir de la situation (..): même texte, même projet, même artificialisation, rien n'a changé dans ce projet de ZAC au stade de l'Autorisation Environnementale. Il est ressorti intact des tiroirs, la fracture Covid à peine «passée». C'est désolant, révoltant.

Pour le MNLE 93, ce projet ne garantit pas la préservation des milieux naturels et les continuités écologiques.

Toutes les phases du projet sont contestables, et en particulier le maintien de l'état de conservation et de la bonne fonctionnalité du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis », pour son entité correspondant au parc Georges Valbon, durant les jeux (s'ils ont lieu).

• L'organisation des déplacements dans toutes les phases du projet vont aggraver les nuisances produites, bruit, qualité de l'air, congestion(voir avis de l'AE page 31), y compris pour les

populations voisines et à venir avec les hypothétiques 1300 logements.

• Tout conduit à l'accroissement de l'effet d'îlots de chaleur urbain.

• La gestion de la pollution des sols, liée au passé industriel du secteur est incertaine et rend possible la remise en cause du plan d'aménagement urbain.

• La gestion des eaux pluviales et du bruit (accroissement circulation et avions -phase JO et logements, proximité immédiate de l'aéroport d'affaires (Même si le doublement des vols par ADP est improbable), cumul des nombreux survols à basse altitude s'ajoutant à la proximité avec la A1 (pour lequel le mur antibruit est abandonné).

• Scénario énergétique fragile et soumis au bon vouloir du promoteur, pas de bilan de l'impact CO2 du projet sur toutes les phases et en ACV (analyse du cycle de vie). Pas de scénario retenu aujourd'hui, seulement des hypothèses. La seule certitude, c'est une augmentation très importante de la consommation électrique de près de 15 GWh.

• Enfin, les conséquences concrètes pour la faune et la biodiversité, les espèces existantes, de plus de deux mois de préparation, d'entrainements et d'utilisation des stands de tir aux abords immédiats d'un parc Natura 2000 et de ses zones réservées. L'AE indique « la faiblesse résulte à ce stade dans un raisonnement trop peu détaillé en ce qui concerne les impacts liés au dérangement des espèces pendant les jeux, notamment de l'avifaune ».

En conclusion de notre avis:

Les espaces verts et ses arbres incarnent une forme d'insubordination à l'économie de marché. Détruire le plus grand, comme le plus petit espace vert, c'est détruire des écosystèmes constitués avec application au cours des six décennies dernières. Ils ne trouveront pas de compensation par des replantations ou réaménagements « urbains ».

La dépollution, puis l'intégration du terrain des essences au parc Georges Valbon n'est qu'une mesure de bon sens, attendu depuis longtemps et qui doit consacrer le choix d'augmenter fortement la surface d'espaces verts du département.

Là où nous voulons simplement une ville où habiter, circuler, travailler, apprendre, se cultiver, flâner, partager des espaces de vie et faire nos courses… il nous est proposé une ville minérale, rationnelle, une machine à sous où toutes les fonctions sont soumises à la sacro-sainte loi du Marché et sa métropolisation.

Nous avons l'expérience de ces formules officielles et passe partout : «embellissement urbain», «désenclavement», «résidentialisation», «reconquête», «territoire morcelé» etc. Elles accompagnent systématiquement les grands projets, qui deviennent des grands chantiers du BTP pour être finalement des grandes dévastations de l'environnement obligeant à des «exodes » de populations pour l'habitat et le travail.

Seule une politique urbaine rigoureusement qualitative pourrait rendre aux habitants le bien-être, la protection, la santé et leur droit d'être écouté. Pour cela Elus et Services de l'Etat devront rompre avec les enjeux financiers considérables de la promotion immobilière.

Est-il nécessaire de rappeler que dans moins de vingt ans, l'Ile-de-France pourrait connaître des pics

de chaleurs à 50°C, que 80% des habitants des villes sont exposés à des taux de particules fines dépassant les limites fixées par l'Organisation mondiale de la santé et que la biodiversité s'effondre à un rythme qui s'accélère ?

Pourquoi ne pas avoir l'ambition de créer un Grand Paris vert !

Nos priorité pour la Seine-Saint-Denis :

• La protection absolue des zones naturelles et agricoles dans l'esprit de la loi littoral,

• Le développement significatif des parcs et des espaces publics,

• La préservation des arbres et la restauration de la biodiversité dans l'Est parisien,

• Un moratoire sur les projets immobiliers comme cela se fait dans certaines villes et un ralentissement des objectifs de densification,

• La protection des services publics et de leur patrimoine foncier,

• Le développement des mobilités douces et un plan global de réduction des pollutions de l'air et des sols,

• Une réhabilitation de qualité des logements plutôt que la destruction de bâtiments existants,

• Des espaces suffisants entre les immeubles afin de permettre aux habitants de profiter d'espaces verts de proximité, de favoriser la perméabilité des sols et une circulation d'air limitant le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

• La restauration d'une ceinture agricole de proximité pour assurer la sécurité alimentaire du département et de l'Île-de-France à l'exemple du projet CARMA sur les Terres de Gonesse.

Le MNLE 93 et Nord Est Parisien

Pantin le 10 juillet 2020

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces

journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,

> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Des mesures mise en œuvre pour réduire l'exposition au bruit routier :

Concernant l'exposition au bruit routier que vous évoquez, vous trouverez ci-dessous les éléments du mémoire en réponse (p.26, pièce 4.4.5) :

Au regard de l'exposition au bruit continu (routier et ferrée), les façades les plus exposées des bâtiments projetés sont celles qui sont sous l'incidence directe de l'autoroute A1, de la voie ferrée et celles qui sont situées en bordure de la RD50 et RD114.

Pour les bâtiments concernés par les nuisances générées par l'autoroute A1 et la voie ferrée, l'évolution du projet a permis, par une implantation optimisée et par la génération de protections naturelles, de limiter leur exposition (front Sud-ouest du plateau, nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès). Le repérage des bâtiments pour lesquels les niveaux Lden en façades sont supérieurs à 65dB(A) a permis de vérifier qu'aucun bâtiment exposé à l'A1 et à la voie ferrée ne sont concernés par ces dépassements.

Concernant l'exposition à la RD50 et à la RD114, l'optimisation du plan d'aménagement a permis la réduction du nombre de bâtiments implantés en bordure de voiries, l'éloignement de 5 bâtiments du bord de la voie (RD114), et a localement privilégié une implantation en épi permettant d'exposer seulement des pignons (D114). La requalification à 2x1 voies de la RD50 a également contribué à un apaisement de l'ambiance acoustique. Le niveau de trafic sur ces voiries conduit toutefois ponctuellement à des niveaux en façades soutenus. La modélisation acoustique a permis d'établir un inventaire des façades présentant des niveaux Lden supérieurs à 65dB(A) dans les conditions urbaines et circulatoires du plan de composition actualisé.

Le projet met en oeuvre des mesures de réduction à la source avec :

- **Une baisse de trafic routier** par l'incitation aux modes alternatifs à la voiture particulière par le développement de liaisons modes doux notamment en direction des lignes fortes du réseau de transport en commun ;
- **Une maîtrise des vitesses :** le réaménagement des axes routiers les plus circulés notamment celui de la RD50 qui s'accompagnera d'une maîtrise de la vitesse réelle au plus proche de la vitesse réglementaire (à ce titre l'abaissement de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de réduire

de près de 3 dB(A) la contribution sonore de la voirie sur les façades exposées ce qui est significatif sur l'ambiance sonore).

Concernant les nuisances du trafic en phase chantier, la SOLIDEO imposera aux constructeurs des règles en matière d'organisation des chantiers, notamment en termes de respect d'un plan de circulation précis pour les engins de chantier et des horaires de chantier définis par arrêté préfectoral.

Le site d'étude du Village des médias n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore lié à l'aéroport du Bourget

L'aéroport Paris-Le Bourget dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des prescriptions spécifiques d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

Le PEB de l'aéroport du Bourget a été approuvé pour la première fois par arrêté interpréfectoral n°2017-0305 du 6 Février 2017. Il porte sur 17 communes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Sur le site d'étude, le PEB concerne les communes de La Courneuve et de Dugny. Toutefois, compte tenu de l'orientation des pistes principales de l'aéroport, le zonage du PEB ne concerne qu'une petite partie du site, restant conscrite aux terrains de l'aéroport (zones B à C au droit des pistes, et zone D sur le reste des terrains de l'aérodrome), notamment certains bâtiments du Parc des Expositions dont le Hall 3 ainsi que sur la frange Nord-est de l'Aire des Vents (zone D uniquement).

Sur la zone D, instaurée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, aucune restriction à l'urbanisme n'est imposée.
Des prescriptions quant à l'isolation acoustique des bâtiments sont cependant applicables selon les niveaux suivants :
• Bâtiments d'habitation : 32dB ;
• Établissements d'enseignement, établissements de santé et hôtels : 30dB.

Note : Le site d'étude n'est concerné que sur le secteur Nord de l'Aire des Vents où il n'est pas prévu de construction.

De plus, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Gêne Sonore.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°60 déposée le 10/07
Je suis contre ce projet de densification et d'imperméabilisation de nos espaces publics.

Quand allez vous changer de logiciel ?

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Un projet qui limite l'imperméabilisation des sols

Les études relatives à la ZAC Cluster des médias intègrent les impacts potentiels du projet sur les différents milieux, notamment les sols afin d'en limiter au maximum l'imperméabilisation. Le projet a donc été conçu afin de préserver les milieux existants. Concernant l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
De plus, les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°59 déposée le 10/07
Madame, Monsieur,

Vous trouverez, en consultant le tweet ci-dessous, la contribution du Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis (CDOS 93).

https://twitter.com/CDolympique93/status/1281597811356770307

Je vous remercie, d'avance, pour l'attention que vous y porterez et reste à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Martin Citarella

CDOS 93

Conseiller technique

06 48 41 41 43

Réponse proposée :

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution.

Le réaménagement de l'Aire des Vents pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en effet en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages

publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis porte des réflexions qui sont en cours sur les usages futurs de l'Aire des vents. Par ailleurs, la SOLIDEO prévoit la réalisation d'une aire de jeux sur le parvis du groupe scolaire ainsi que des équipements permettant d'accueillir des pratiques de loisirs et d'usages du quotidien pour les habitants le long de la lisière du village des médias.

Dès l'automne 2020, la SOLIDEO va lancer une participation citoyenne ouverte à tous pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Les sujets que vous évoquez pourront ainsi être abordés lors de cette participation citoyenne qui vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics.

Un projet qui encourage l'usage du vélo et de manière générale les alternatives à la voiture particulière
Le projet prévoit bien évidemment la création de pistes cyclables dans le futur Village, en connexion avec les pistes cyclables existantes, et sur le franchissement au-dessus de l'A1 permettant de rejoindre facilement Dugny et Le Bourget. Ces pistes cyclables participeront aux enjeux de nouvelles mobilités et offriront une réelle alternative à la voiture. Une réflexion sur les usages et services doit permettre de créer un quartier résilient, avec des services de proximités, où l'usage des mobilités douces et/ou collectives est favorisé afin de limiter le recours à la voiture individuelle.

De plus, le Village des médias profite d'une situation à proximité de lignes de transports structurantes : il est à moins de 10 minutes à pied de la Gare du tramway T11 « Dugny-La Courneuve », et à proximité de la future gare du Grand Paris Express « Le Bourget Aéroport » (ligne 17). Via le tramway T11 ou à 10 minutes à vélo, la gare RER B (T11 et futures lignes 16 et 17) Le Bourget reste également très accessible. Cette offre de transport est une alternative à la voiture particulière pour les habitants actuels et futurs de Dugny. De plus, les équipements de tous les jours : école, crèche, gymnase seront accessibles à pied ainsi qu'un pôle de commerces de proximité.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°58 déposée le 10/07

La Solidéo ambitionne de faire construire, sur l'Aire des vents, qui jouxte l'aéroport du Bourget, un "village des médias", destinés à accueillir les journalistes du monde entier pendant les JOP 2024. Ce terrain a déjà accueilli le monde entier pour la COP 21 et a été ensuite préservé.

Si la mairie souhaite respecter les injonctions de densification de la ville, elle n'a qu'à le faire sur les zones industrielles qui fracturent son territoire. L'Aire des vents, au contraire, est un espace présentant un corridor écologique, des espaces sportifs et verts, dont manquent cruellement les habitants du 93. Si le CIO veut respecter ses engagements bas carbone et l'excellence environnementale et démocratique, comment peut-il soutenir une urbanisation pérenne alors que

son projet initial valorisait des solutions de structures provisoires (sur le modèle de celles utilisées lors de la COP 21) ?

Rappelons qu'un projet de "Central Park du 93", s'est déjà cassé les dents sur une mobilisation citoyenne, opposée à la bétonisation de cet espace.

Ce projet, qui va laisser des bâtiments privés en dur au beau milieu d'un espace public, ne peut que susciter un avis négatif de notre part et quelques questions auxquelles nous aimerions que vous puissiez répondre.

1. Comment parler "d'héritage compensatoire" avec le Terrain des essences donné en échange de l'Aire des vents, sachant que ce terrain est un ancien site militaire notoirement pollué et de taille inférieure à la zone dénaturée par la pérennité du village des médias ? Comment la Solidéo assurera la traçabilité des dépollutions de ces sites ?

2. Peut-on connaître les raisons qui motivent le CIO à basculer le projet d'un village des médias démontable à une bétonisation d'un corridor écologique ?

3. Comment justifiez-vous la diminution d'un espace vert sur un territoire qui est largement déficitaire de ce type d'équipement public du ressenti même de l'immense majorité des habitants ?

L'Autorité Environnementale semble, comme sur l'ensemble des autres projets JOP 2024, interroger la Solidéo sur la prise en considération des impacts cumulés.

4. Pouvez-vous nous indiquer dans quel document nous pouvons trouver le détail de ces études et également nous produire ici un résumé de celles-ci ?

Nous sommes pleinement solidaires des collectifs mobilisés contre le projet, en cela que nos problématiques se rejoignent tout à fait et que, selon nous, les méthodes employées continuent d'invisibiliser les alertes des mobilisations constructives autour de tous ces projets.

Dans l'attente de vous lire, nous remercions la commission d'enquête pour son précieux travail et regrettons fortement le choix de l'absence de permanence, pour des sujets complexes et cruciaux pour le territoire.

Le collectif Pleyel à venir

Réponse proposée

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre contribution

La Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public

La procédure de participation du public est une procédure de participation par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, il ne s'agit pas d'une enquête publique sous l'égide d'une Commission d'enquête.

La procédure de Participation du public par voie électronique a été définie par la Loi n° 2018- 202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui prévoit un régime spécifique de participation du public. Les modalités de la procédure sont définies par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 et par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé.

La SOLIDEO, maître d'ouvrage, a engagé une procédure de demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du « Cluster des médias » sur les communes de Dugny, La Courneuve et Le Bourget.

La ZAC du « Cluster des Médias », sous maîtrise d'ouvrage de la Solideo, constitue un projet d'aménagement majeur des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Le Cluster des Médias porte sur trois principaux sites : le village des médias à Dugny, le parc des sports au Bourget et le terrain des essences à La Courneuve. Chacun de ces sites a vocation à accueillir des fonctions ou activités olympiques durant les jeux et à rester en héritage après les Jeux.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les Jeux Olympiques et Paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux Olympiques et Paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que

l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Renaturation du Terrain des Essences :
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve). Le parc pénètrera donc la ville de Dugny en s'étendant jusqu'à la gare du T11 puis jusqu'au nouveau quartier avec des espaces publics végétalisés et les jardins des lots privés comportant un minimum de 30% de pleine terre.
Le Terrain des Essences, d'une superficie de 13ha, sera dépollué et renaturé pour en faire une nouvelle extension et une nouvelle entrée du Parc Georges Valbon. Le Département de la Seine-Saint-Denis en est le maître d'ouvrage et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces. La gestion des milieux naturels qui sera mise en place vise à conserver des habitats ouverts propices aux espèces protégées présentes sur le site (crapauds calamites, oiseaux des vasières).
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public.

Cette opération ainsi que le reboisement d'une partie de l'Aire des Vents permettent d'augmenter la superficie totale des espaces verts du site.

Le Terrain des Essences a déjà fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique sur une épaisseur de 6 m par le Ministère des Armées et les aménagements futurs ne nécessitent pas d'intervention à une profondeur supérieure. Le département de la Seine-Saint-Denis, avec une participation financière de la SOLIDEO, poursuit les travaux de dépollution du sol et des nappes phréatiques afin d'éliminer toute trace d'hydrocarbures et autres polluants issus de l'activité passée du site. Une fois la dépollution terminée, l'aménagement à proprement parler pourra démarrer. Un diagnostic complet de l'état des sols permettra de s'assurer de l'élimination de tout déchet.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

- La préservation des boisements :

Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

- Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :

Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,

> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

La prise en compte des impacts cumulés de la ZAC Cluster des médias

La impacts potentiels cumulés de la ZAC Cluster des médias ainsi que les dispositions prises afin d'en limiter l'incidence sont intégrés à l'étude d'impact et ses annexes (pièces 4.2 et 4.3) ainsi que dans le Dossier de Demande d'espèces et habitats protégés (7.2) directement sur le registre numérique.

Nous sommes attachés à ce que le projet ne détruise pas un écosystème existant pour essayer de le recréer ailleurs. Aucune compensation relative à la biodiversité n'est réalisée en dehors du site de projet. Le projet a d'abord cherché à éviter au maximum les impacts sur les écosystèmes existants, notamment en n'urbanisant pas le terrain des Essences qui concentrent les enjeux les plus forts, alors que c'est ce que prévoyaient les documents d'urbanisme des collectivités en vigueur au moment de la définition du projet. Il a ensuite cherché à réduire ses impacts et enfin à compenser les impacts résiduels. Les mesures mises en œuvre visent notamment :

- à limiter les impacts en phase chantier (chantier vert, démarrage du chantier à une période de l'année minimisant le dérangement des espèces),
- à traiter les espèces invasives présentes sur le site,
- à venir renforcer des boisements existants, dans l'Aire des Vents et à la lisière du terrain des Essences,
- à travailler sur palettes végétales endogènes et adaptées au climat de 2050 et sur la pluralité des strates végétales dans les espaces publics comme dans les lots privés,
- à travailler sur le bâti et la biodiversité (toitures végétalisées, nichoirs pour les chave-souris et les oiseaux…),
- à créer des mares et restaurer l'habitat du crapaud calamite dans le parc Georges Valbon, à sanctuariser 1/3 du terrain des Essences,
- à gérer ensuite les milieux dans le temps avec un suivi sur 30 ans.

La gestion des milieux est en enjeu particulièrement important : par exemple, une absence de gestion du milieu ouvert favorable aux crapauds calamites conduirait à sa disparition car ce milieu se referme spontanément. De même, la gestion en prairie des pelouses de l'Aire des Vents permet par exemple d'améliorer l'intérêt écologique de cet espace vert.

Reconstruire la ville sur la ville n'est pas automatiquement économiquement plus avantageux car la mutation d'anciens sites industriels impliquent des travaux de dépollution. Dans le projet, une grande partie se fait en renouvellement urbain : rénovation du parc des Sports du Bourget, départ du Cerema et de Chimirec, transformation du terrain des essences en une extension du Parc Georges Valbon de 13 ha.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°57 déposée le 10/07
A l'attention de Mme DENIS-DINTILHAC et M. LAURE

Garants nommés par la CNDP

244 boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

Paris, le 08 juillet 2020

Objet : observations de Viparis sur le devenir de la RD50

Madame, Monsieur,

L'année dernière encore, Paris a été considérée comme la première des destinations mondiales pour l'organisation de congrès internationaux, selon le classement publié par l'International Congress and Convention Association et qui positionne, chaque année, la capitale française en 1ère ou 2ème position depuis 2011.

Une des conséquences directes de cette attractivité internationale sur le territoire est notamment économique. L'accueil de congrès-expositions en Île-de-France génère 5,5 milliards d'euros de retombées économiques annuelles directes ou indirectes pour la région, soit, chaque année, l'équivalent des retombées économiques attendues pour la seule édition des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Comme vous le savez, le Parc des Expositions de Paris Le Bourget, exploité par Viparis, est un outil majeur d'accueil des salons nationaux et internationaux et du rayonnement du tourisme d'affaires pour l'Ile-de-France. Paris Le Bourget accueille une vingtaine de manifestations par an, au premier rang desquelles le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) dont l'édition 2019 a rassemblé près de 320 000 visiteurs, de 2500 exposants de 50 pays pour un volume d'affaires de 140 milliards d'euros. D'autres événements ponctuels, à l'instar de la COP 21, ou récurrents tels que Texworld ou Salon des Véhicules de Loisirs animent chaque année Paris Le Bourget.

Or, ces événements nécessitent un cadre logistique le plus simple et le plus fluide possible afin de ne pas générer de nuisances localement au risque de fragiliser l'attractivité de Paris Le Bourget.

Nous avons lu avec attention les contours du projet au sein de l'Evaluation Environnementale de la ZAC Clusters des Médias actualisée le 16 octobre 2019 par la SOLIDEO. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos observations sur ce projet et attirer votre attention sur le point majeur qui nous encourage à réagir aujourd'hui, à l'aune de l'analyse des risques que l'impact d'un projet pérenne de réduction des voies de circulation de la RD50 peut faire porter sur le Parc des Expositions de Paris Le Bourget et son environnement.

Impact sur la qualité de vie des riverains

Lors de la réunion publique tenue le 16 avril 2019 dans le cadre de la Concertation sur le projet de démolition-reconstruction du Hall 3 du Parc des Expositions de Paris Le Bourget, certains riverains du Parc des Expositions de Paris Le Bourget ont fait part de leur inquiétude quant à la fluidité du trafic de la zone à l'issue des projets de la ZAC Clusters des Médias et du Hall 3.

Selon notre compréhension des études de trafic réalisées dans le cadre de l'Evaluation Environnementale de la ZAC Clusters des Médias hors période d'activité du Parc des Expositions de Paris Le Bourget, la réduction du profil de la RD50 va générer des retenues de véhicules importantes jusqu'au carrefour de la Comète impactant directement la RD 51 elle-même très empruntée aux heures de pointes.

Nous souhaiterions que l'étude de trafic puisse être actualisée en intégrant les flux des principaux évènements récurrents accueillis au Parc des Expositions de Paris Le Bourget de manière à avoir une vision plus exhaustive du trafic projeté et ainsi revoir les contours du projet de réaménagement de la RD50 en conséquences.

Impact sur l'exploitation du Parc des Expositions de Paris Le Bourget

Alors que le réseau viaire existant et les aménagements urbains doivent déjà absorber des flux importants lorsque se tiennent des événements, ainsi que pendant leurs phases de montage et de démontage, le projet de réduction de la RD50 de 2x2 voies à 2x1 voies va impacter lourdement sa capacité et dégrader les accès au Parc des Expositions de Paris Le Bourget, pouvant ainsi mettre en péril la bonne organisation des manifestations. A titre d'exemple, le SIAE attire jusqu'à 12 000 véhicules par jour.

Cette nouvelle contrainte fera peser un risque très fort sur l'attractivité du parc des expositions de Paris Le Bourget, les organisateurs pouvant choisir d'autres lieux moins contraints en Ile-de-France ou à l'étranger notamment.

Aussi, nous regretterions que l'activité du parc des expositions ne soit pas prise en considération dans le cadre des réflexions menées sur le projet d'aménagement de la RD50.

Nous resterons attentifs aux délibérations du Conseil Départemental liées à ce projet ainsi qu'au suivi du chantier, impactant pour notre activité.

En conclusion, au vu de ces éléments, je serais heureux, Madame, Monsieur, que vous acceptiez de considérer nos remarques afin que puisse être envisagé, avec l'ensemble des acteurs du projet, les solutions permettant à la fois l'aménagement paysager du territoire et son développement économique en reconsidérant la réduction pérenne du profil de la RD50.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération

distinguée.

Pablo Nakhle Cerruti

Directeur Général

Réponse proposée :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

La RD50 requalifiée en boulevard urbain et un projet qui encourage les mobilités actives, alternatives à la voiture particulière

Tout d'abord, les études de circulation réalisées dans le cadre du projet relèvent un impact assez limité sur la circulation générale, avec une augmentation maximale de la demande de 100 à 150 voitures particulières par heure sur la RD50 et la RD114 permettant l'accès au futur Village des médias.

Par ailleurs, la RD50 sera réaménagée en boulevard urbain à 2x1 voies dans la section au sein du projet entre le rond-point de la Luzernière et le rond-point de la Pigeonnière, ce qui permettra via des aménagements spécifique (pistes cyclables, sites propres bus, cheminements piétons) d'améliorer les conditions au développement des mobilités alternatives Les études de trafic ont confirmé la possibilité de réaliser cette réduction de capacité sans risque de dysfonctionnement. Pour en savoir plus vous pouvez lire la pièce 4.2 « Etude d'impact », chapitre D, partie 4.2 « Les déplacements ».

Le reprofilage à 2x1 voies de la RD50 comme boulevard urbain d'entrée de ville de Dugny est également dimensionné pour permettre le passage de convois exceptionnels de 3ème catégorie, ce qui n'obère donc aucunement l'approvisionnement logistique du Parc des Expositions. Ce dimensionnement a fait l'objet d'échanges avec le Bureau des Transports Réglementés de la DRIEA qui nous a transmis les caractéristiques maximales des convois exceptionnels empruntant la RD50 sur la section du projet (sur la base de dossiers déposés auprès de la DRIEA entre 2016 et 2020).

De plus, le Village des médias est situé proximité de lignes de transports structurantes : il est à moins de 10 minutes à pied de la Gare du tramway T11 « Dugny-La Courneuve », et à proximité de la future gare du Grand Paris Express « Le Bourget Aéroport » (ligne 17) avec 25 000 voyageurs prévus par jour (societedugrandparis.fr). Via le tramway T11 ou à 10 minutes à vélo, la gare RER B (T11 et futures lignes 16 et 17) Le Bourget reste également très accessible. Cette offre de transport est une alternative à la voiture particulière pour les habitants actuels et futurs de Dugny. De plus, les équipements de tous les jours : école, crèche, gymnase seront accessibles à pied ainsi qu'un pôle de commerces de proximité.
Le projet du Cluster des médias vise à encourager le recours aux transports en communs et aux modes doux (piétons, cycles…).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°56 déposée le 10/07

Je trouve que la conception d un éco quartier respectueux de l environnement de l économie et de la biodiversité est une très bonne chose

Réponse proposée :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°55 déposée le 09/07
Je refuse que soient construits des logements sur le parc Georges Valbon !!!! Seul poumon du 93 !!!

Réponse proposée

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Le Village des médias ne sera pas construit dans le parc Georges Valbon :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages

publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,
La SOLIDEO.

Contribution n°54 déposée le 09/07
Cela me semble largement préjudiciable à ce poumon vert de la Seine-Saint-Denis, où nous allons régulièrement en famille. Par ailleurs, les dépenses somptuaires liées aux jeux olympiques sont une honte, et des économies (voir même des non-dépenses) doivent absolument être réalisées. Bref, il faut renoncer à ces projets non indispensables, et consacrer ces crédits aux populations d'IDF dans le besoin.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Un investissement public au service des territoires

Les investissements publics et privés dans la ZAC du Cluster des Médias vont permettre de réaliser des équipements publics : espaces publics (espaces verts, pistes cyclables, dessertes locales, requalification des axes existants), mais également des bâtiments publics d'intérêt général (écoles, crèche, gymnase).

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement

réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,

La SOLIDEO

Contribution n°53 déposée le 09/07
Résidente du département de Seine Saint Denis depuis 1976, je vois la densification urbaine s'accélérer dans mon département et toujours au profit des plus riches.

Le parc Georges Valbon, classé Natura 2000, un poumon vert pour notre département, est un lieu de détente très prisé des populations alentours. L'aire des Vents en fait partie intégrante.

Le village des médias et surtout sa transformation en 1300 logements, est une aberration de plus dans la densification urbaine. Les pics de chaleur que nous subissons chaque année et qui ne vont que s'accentuer dans les prochaines années, démontrent qu'il est indispensable de préserver le peu d'espaces verts de notre département ils nous apportent des ilots de fraicheur.

Les JOP sont un accélérateur d'urbanisation du Grand Paris alors que la crise que nous venons de traverser doit nous alerter sur la préservation de nos derniers espaces verts.

Réponse proposée :

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est

un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Le Village des médias ne sera pas construit dans le parc Georges Valbon :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

Très cordialement,

La SOLIDEO

Contribution n°52 déposée le 09/07
Ce projet de zac est une ineptie environnementale. il est prévu le deffrichement d'une partie du parc cote rose des vents qui constitue une coulée verte évidente le long de la rd. Des constructions auraient pu être réalisées en cœur d'îlot et non au détriment d'un environnement qui au bout de 30 ans commence à ressembler à quelque chose. C'est un gâchis immense pour une vision court termiste de l'aménagement et cela obere les volontés affichées d'exemplaire environnementales.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

Très cordialement,
La SOLIDEO

ZAC Cluster des médias
Demande d'autorisation environnementale
PPVE
Propositions de réponses aux contributions déposées

Ci-dessous sont présentées les contributions déposées de la plus récente à la plus ancienne, ainsi que les réponses proposées pour mise en ligne sur le registre numérique de la PPVE.

***

Contribution n°51 déposée le 09/07
Comme la plupart des personnes qui avaient répondu à la 1ère enquête publique je m'étais déjà élevée contre l'urbanisation du parc G. Valbon.

Il restait, de plus, nombre de questions non argumentées concernant l'impact environnemental. Elles le sont maintenant mais ne permettent pas d'être rassuré quant à l'impact des JOP sur la biodiversité et la nature du parc.

Bien sûr Solidéo a répondu en son temps techniquement à toutes les questions soulevées. Mais qu'est-ce qui a changé vraiment?

-La manière dont sont présentés les enjeux montre bien que nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde: le cluster des médias est pour vous un nouveau lieu du Grand Paris reliant les territoires et des équipements majeurs (aéroport du Bourget, Parc des expositions, Musée de l'Air et Parc G. Valbon). On est donc sur un concept d'attractivité métropolitaine et de compétitivité économico-financière et non d'amélioration de l'environnement ni la qualité de vie, même évidemment pour "l'héritage" c'est à dire ce qui demeurera.

Sur notre territoire de Plaine Commune, La Courneuve est concernée avec le terrain des Essences qui sera dépollué et renaturé. C"est le seul aspect positif du projet, largement souligné car certainement destiné à emporter l'assentiment sur l'ensemble du projet.

Le projet de construction de 1300 logements concerne, c'est vrai, la ville de Dugny. Je ne me permettrai pas d'en juger. Mais dans la mesure où il "mord" sur le parc il concerne au premier chef tous les habitants riverains et plus largement tout le département.

S'agissant des besoins en logements et de l'aménagement de ce territoire, le dossier insiste sur le besoin de desserrement des ménages en lien avec le taux de pauvreté. Ce taux est moins élevé à Dugny que dans les villes de Plaine Commune. Mais le projet ne comprend que 20% de logements sociaux. Ces logements neufs ne seront donc accessibles qu'à la marge aux habitants du 93 dont 70% des demandeurs de logement répondent aux critères d'attribution des logements sociaux.

Le choix de ce projet n'est pas destiné par conséquent à répondre aux besoins des habitants et ne contribuera pas à réduire visiblement les interminables listes d'attente de logement accessible pour des familles mal-logées, en sur-occupation, en insalubre, en impossibilité de dé-cohabitation, pour les jeunes qui ont droit à s'engager dans la vie active et familiale.

- Le parc G. Valbon est un espace vert départemental de grande qualité, indispensable aux habitants du département, très utilisé et apprécié, de plus en plus utile avec le réchauffement climatique qui rend intenables en été nos quartiers urbanisés, seul moyen de s'aérer, quand de trop nombreuses familles ne peuvent pas partir en vacances.

De ce point de vue ce parc de service public nous appartient collectivement, est et doit rester notre bien commun non privatisable. Il va de soi qu'il constitue aussi un poumon vert indispensable à la résistance au réchauffement climatique dans une zone déjà et de plus en plus urbanisée.

- Alors quelques soient les réponses techniques qui prétendent, sans preuves réelles, compenser les effets néfastes de cette urbanisation d'un espace vert public, aucune raison ne peut à nos yeux la justifier.

Les JOP semblent servir d'alibi pour imposer l'urbanisation du parc, après la 1ère tentative de Central Park, à l'envers et à l'encontre de tous les engagements nationaux sur le climat. L'attractivité financière avant la vie des habitants.

Le projet de logements doit se faire autrement qu'en mordant sur le parc, le financement des dessertes routières doit se faire sans avoir à être justifié par un nouveau quartier.

Transformer un espace boisé inaliénable (au SDRIF) en espace urbanisable n'a aucune justification acceptable, ni aucun sens. C'est aller à l'envers de l'histoire!

-La 1ère série de remarques avait obligé Solidéo à produire des réponses. Réponses présumées satisfaisantes puisque le projet se poursuit quasiment en l'état. Nos avis de citoyens sont du coup balayés.

Parmi les réponses de Solidéo , un argument cynique a été utilisé: vous tenez à un héritage, par conséquent les 1300 logements seront du définitif!

OUI nous voulons un héritage, mais un héritage positif pour la vie ici. Ceci est un contre-héritage.

S'agissant du 3ème parc d'Ile de France, pour une partie classé Natura 2000, au service de tous les habitants du 93, l'héritage ne peut être que l'agrandissement du parc Valbon et l'amélioration de ses accès, et dessertes et une plus grande ouverture aux villes riveraines.

Nous refusons que l'on touche à un arbre ou un brin d'herbe du parc G. Valbon au profit de l'urbanisation!

C'est donc Non à ce projet de cluster (bien nommé) des médias sous cette forme et à cet endroit!

Sylvie Ritmanic, Saint Denis

Réponse proposée

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Tout d'abord, la SOLIDEO indique que les évolutions du projet tenant en compte les contributions déposées par le public lors des précédentes phases de participation du public, notamment l'enquête publique, sont présentées dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (pièce 4.4.5). Par ailleurs, la SOLIDEO lancera à l'automne 2020, une participation citoyenne pour

travailler sur les futurs usages et aménagement dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget.

Le parc Georges Valbon ne sera pas touché par l'aménagement du Cluster des médias et sera agrandi de 13 hectares.

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

En effet, le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Le projet du Village des médias répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur.

Diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents

Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².

Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :

> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,

> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,

> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, cœurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

La préservation de la biodiversité au sein du projet
À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente

comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°50 déposée le 09/07

Je suis farouchement opposée à la tenus des jeux olympiques en 2024. C'est un projet trop coûteux eu égard à la crise économique et aux milliers de personnes humaines qui meurent chaque jour de faim, en lien avec la guerre.

L'organisation des jeux olympiques va être encore l'occasion que certains s'en mettent plein les poches au détriment de l'ensemble de la population.

Réponse proposée

Bonjour

Nous prenons note de votre contribution.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°49 déposée le 09/07

Remarques et avis sur le projet de ZAC du Cluster des médias

Concernant le projet de cluster des Médias :

- La nécessité et l'intérêt de ce projet n'apparaissent en aucun cas avérés au regard de l'offre hôtelière parisienne et francilienne, d'autant que le retard de mise en service des lignes de métro, notamment la ligne 17, rendrait moins « attractif » ce lieu de résidence, compromettrait davantage encore la venue de journalistes sur ce secteur éloigné du cœur des Jeux et multiplierait le besoin et le coût financier en navettes automobiles, bus, cars pour rejoindre les sites olympiques. N'est-ce pas incompatible avec les Jeux plus "verts" promis pour cette édition ? Le Cojo (comité d'organisation des jeux) réfléchirait à réaliser environ 10% d'économies, soit 300 à 400 millions d'euros. N'est-ce pas l'occasion d'abandonner cet équipement inutile au déroulement des Jeux ? (S'ils ont d'ailleurs lieu...)

- Son implantation est prévue "en dur" sur un site qui fait partie intégrante des sites classés Natura 2000 en Seine-Saint-Denis ou pour le moins constituant une zone naturelle sensible, génératrice de biodiversité et de fortes aménités sociales et environnementales (lieu de loisirs sportifs, culturel et de détente, îlot de fraîcheur, cadre paysager). Ce choix est une véritable hérésie. Ces espaces sont très rares en zone urbaine dense, et le Département a été pionnier dans la création de grands parcs générateurs de biodiversité. Faut-il sacrifier aujourd'hui des décennies d'effort dans ce domaine, au mépris des engagements de la France pris lors de la COP21 ? Pourquoi sacrifier ce parc alors que montent l'urgence et l'exigence de préserver et développer la nature en milieu urbain, de stopper l'artificialisation des sols, de les désimperméabiliser pour rendre la ville plus résiliente face au dérèglement climatique ? L'abattage prévu de nombreux arbres est par ailleurs en contradiction

totale avec le plan Canopée adopté récemment par le Conseil départemental qui vise à préserver les arbres existants et augmenter la surface arborée en SSD. La compensation mise en avant dans le projet est une notion qui ne répond pas aux enjeux d'aménagement de nos villes.

- La crise sanitaire a mis au grand jour les conditions très difficiles dans lesquelles vivaient les séquano dionysiens : logements étroits et insuffisance d'espaces verts (comparé aux autres départements de petite et grande couronne francilienne) comptent parmi les facteurs ayant pesé lourdement dans la surmortalité enregistrée en SSD. Les pouvoirs publics doivent prendre à bras le corps la question des inégalités territoriales, les politiques publiques doivent plus encore impulser, montrer l'exemple et accompagner fortement la prise en compte des enjeux environnementaux, s'ils entendent être en cohérence avec le développement de comportements individuels responsables vis à vis de l'environnement.

- Les phases de chantier et les épreuves prévues de tir sur le terrain des essences vont perturber inéluctablement (et de manière probablement pérenne) la faune présente et sa reproductionl.

- Sur la forme de cette enquête publique, comment ne pas s'indigner d'un dossier technique d'une lourdeur extrême, quasiment illisible pour le grand public surtout dans un délai si court, et d'une consultation organisée uniquement par voie électronique excluant ainsi de fait une part de la population. Le soi disant « débat public » ne sort pas grandi par le choix fait de ces modalités de consultation !

Concernant l'héritage des JOP :

- La transformation ultérieure en logements du village des médias s'inscrit dans la logique d'aménagement du Grand paris qui aboutit aujourd'hui à une sur-densification urbaine que ne supporte plus une majorité d'habitants. Pourquoi ne pas les écouter, les consulter sur la destination de ce site ?

- Le choix d'un quartier purement résidentiel est à l'inverse des principes de la ville durable : mixité des fonctions, réduction des temps de déplacement domicile-travail pour limiter les émissions polluantes et le GES, développement d'emplois locaux non délocalisables en lien avec l'écologie urbaine (artisanat, commerces de proximité, activités de la réparation, agriculture urbaine, lieux de culture et de formation). Ce projet va totalement à l'encontre de ce qui préconisé et martelé sans cesse depuis des années par les experts, les associations d'environnement, les citoyens. Certains élus eux mêmes revendiquent ou font de l'environnement un axe fort de leur communication. Or la seule ambition que porte le Cojo et les pouvoirs publics serait donc de faire que des milliers d'habitants supplémentaires dans ce secteur soient obligés d'aller travailler ailleurs, sur les pôles d'activité qui concentrent l'essentiel des emplois, au mépris de leurs conditions de vie et de transport quotidiens calamiteux pour le plus grand profit des spéculateurs immobiliers. Est-ce là l'ambition pour la métropole parisienne, la vision du Grand Paris ?

- Pourquoi n'avoir pas plutôt envisagé ce projet sur une friche industrielle - nombreuses en Seine-Saint-Denis - qui aurait pu donner lieu ensuite à une reconversion au profit d'activités pour des petites entreprises pourvoyeuses d'emplois dans un département aussi durement touché par le chômage ? Ou encore le destiner en «héritage » à des activités et événements culturels, très insuffisants en Seine-Saint-Denis ?

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à ce projet de Cluster des Médias et au contenu ultérieur du projet d'aménagement de ce nouveau quartier de Dugny.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Le projet a d'abord été conçu pour la phase héritage, sa raison d'être première est de répondre aux besoins de logement pour la Seine-Saint-Denis

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Être hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.). Ces équipements publics et services de proximité répondront ainsi aux besoins des habitants futurs et actuels de Dugny.
L'implantation du Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents :

Le choix d'implanter le Village des médias en partie sur la lisière au sud de l'Aire des vents s'est opéré au moment de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Pour la phase Jeux, le site est stratégique pour sa proximité au Centre des médias qui se situera au sein du parc des expositions du Bourget. Les journalistes et techniciens pourront alors facilement accéder au Centre des médias.
Cet emplacement favorise également le lien urbain et la connexion du quartier de la Comète de Dugny au centre-ville.
20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Par ailleurs, le projet a évolué au fil du temps pour préserver un maximum d'arbres existants et planter environ 10 000 arbres (4 plantés pour 1 abattu).
Le projet du Custer des Médias s'inscrit donc pleinement dans la logique du plan Canopée du Département de la Seine-Saint-Denis qui prévoit notamment la plantation de 30 000 arbres en 10 ans et le principe « 1 arbre abattu, 3 arbres replantés » (https://fr.calameo.com/read/0006349246efdf76ae67b?page=1).

Des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les futurs logements

Les extraits d'un cahier de prescriptions applicables pour différentes thématiques sont présents dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 1er avril 2020. L'ambition

environnementale et l'impératif de sobriété portés par la SOLIDEO dictent les recommandations en matière de conception architecturale, d'aspect des constructions, de choix de systèmes constructifs et de matérialité. Il s'agit de mettre les considérations environnementales au premier plan dans le processus de conception des édifices.
Par exemple, sur l'engagement énergétique, les choix de conception viseront à la fois une grande performance carbone et énergétique et l'économie des coûts de construction et d'exploitation, dans le respect des équilibres locaux. La faisabilité technico-économique d'une production locale d'énergie renouvelable et d'un réseau de chaleur sera étudiée.
Il est demandé aux constructeurs de respecter des principes de conception bioclimatique en atteignant a minima un objectif de Bbio<=Bbiomax-40%, et en visant un objectif de Bbio<=Biomax-50% pour l'ensemble des bâtiments à l'aide d'une optimisation des apports solaires pour maximiser l'éclairage naturel, d'une isolation performante et d'une protection solaire extérieure systématique. Les objectifs de confort d'été des logements devront être atteints sans équipement de rafraîchissement actif (climatisation) y compris pour le scénario de climat 2050. Les concepteurs devront privilégier les dispositions passives en priorité ou des solutions à très faibles consommations d'énergie (brassage d'air, géo-cooling, etc). L'objectif de l'aménageur est qu'à l'horizon de la mise en service des bâtiments, l'ensemble des bâtiments du Village des Médias soient raccordés à un réseau de chaleur (actuellement à l'étude). Il est toutefois demandé aux constructeurs d'étudier un scénario alternatif de production de chaleur indépendante visant un maximum d'énergie renouvelable.

Terrain des Essences en phase Jeux

Les épreuves de tir se dérouleront sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques. La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

La procédure de participation du public par voie électronique

Selon l'article L181-9 du code de l'environnement, la phase d'instruction d'une autorisation environnementale comprend une phase d'enquête publique. Cependant, la loi Olympique n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit, par son article 9, un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux. Cette participation du public est une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Le projet de la ZAC Cluster des médias étant un aménagement nécessaire à l'organisation des Jeux de Paris 2024, la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 s'applique.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. Elles tiennent également compte de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique sous l'égide de la CNDP se veut le plus exhaustif possible pour informer le public sur les enjeux de la demande d'autorisation environnementale. L'ensemble des études réalisées par le maître d'ouvrage est donc mis à disposition du public pour permettre l'expression de chacun et de chacune.

Très cordialement,

La SOLIDEO

Contribution n°48 déposée le 08/07
Je suis contre ce projet, il faut sauvegarder l'Aire des Vents! Le parc de l'Aire des Vents à Dugny est classé en zone Natura 2000! Vous avez toute une zone derrière la cité Thorez, la zone des chapeaux chinois ou tout est dispo pour faire un joli quartier!

Réponse proposée
Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Le choix d'implantation du Village des médias en partie sur l'Aire des Vents, site qui n'est pas classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Très cordialement,

Contribution n°47 déposée le 08/07
La ZAC et projet d'aménagement de l'aire des vents représentent une belle opportunité pour la ville de Dugny pour améliorer son parc de logements et créer plus de mixité. Il faudra être vigilent pour que les constructions soient les plus respectueuses possibles en matière environnementale et également pour la biodiversité. On voit que le projet à évoluer pour notamment maintenir le maximum d'arbres existants ce qui est une bonne chose.

La seine saint Denis à besoin de beaux projets, neufs, qualitatifs et conforment aux exigences environnementales. Les JO doivent nous aider à concrétises ces projets.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet du Village des médias a ainsi été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Le projet du Village des médias répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur.
Des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les futurs logements
Les extraits d'un cahier de prescriptions applicables pour différentes thématiques sont présents dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 1er avril 2020. L'ambition environnementale et l'impératif de sobriété portés par la SOLIDEO dictent les recommandations en matière de conception architecturale, d'aspect des constructions, de choix de systèmes constructifs et de matérialité. Il s'agit de mettre les considérations environnementales au premier plan dans le processus de conception des édifices.
Par exemple, sur l'engagement énergétique, les choix de conception viseront à la fois une grande performance carbone et énergétique et l'économie des coûts de construction et d'exploitation, dans le respect des équilibres locaux. La faisabilité technico-économique d'une production locale d'énergie renouvelable et d'un réseau de chaleur sera étudiée.
Il est demandé aux constructeurs de respecter des principes de conception bioclimatique en atteignant a minima un objectif de Bbio<=Bbiomax-40%, et en visant un objectif de Bbio<=Biomax-50% pour l'ensemble des bâtiments à l'aide d'une optimisation des apports solaires pour maximiser l'éclairage naturel, d'une isolation performante et d'une protection solaire extérieure systématique. Les objectifs de confort d'été des logements devront être atteints sans équipement de rafraîchissement actif (climatisation) y compris pour le scénario de climat 2050. Les concepteurs devront privilégier les dispositions passives en priorité ou des solutions à très faibles consommations d'énergie (brassage d'air, géo-cooling, etc). L'objectif de l'aménageur est qu'à l'horizon de la mise en service des bâtiments, l'ensemble des bâtiments du Village des Médias soient raccordés à un réseau de chaleur (actuellement à l'étude). Il est toutefois demandé aux constructeurs

d'étudier un scénario alternatif de production de chaleur indépendante visant un maximum d'énergie renouvelable.

Diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents

Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².

Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :

> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,

> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,

> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.

Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.

Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,

La SOLIDEO

Contribution n°46 déposée le 08/07
Comme le rappellent les mobilisations citoyennes (élections,, sondages, mouvements des jeunes..) et la convention citoyenne, l'arrêt de l'urbanisation des sols et la préservation des espaces naturels doivent devenir une priorité. Le dérèglement climatique qui s'amorce déjà, préoccupe les nouvelles générations. Il est du devoir des pouvoirs publics de résister aux pressions de promoteurs immobiliers et de stopper l'artificialisation des sols.

L'Air des vents est un espace boisé utilisé par des familles, les enfants des écoles, les sportifs. Il doit absolument être préservé pour des raisons sociales évidentes mais aussi pour permettre de garantir des températures plus acceptables dans un avenir proche..(eu égard aux prévisions de montée de température en Ille de France)

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage de loisirs :

Le Village des médias s'implantera, en partie, sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.
Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,

La SOLIDEO

Contribution n°45 déposée le 08/07

La prise en compte (au moins sur le papier) de nombreux aspects environnementaux dans l'élaboration du projet de Cluster des Médias n'est tout bonnement qu'un leurre pour faire admettre un projet néfaste pour l'environnement local. A coup sûr et sans dépenser un euro, le maintien du site en l'état aurait un bilan environnemental meilleur que les aménagements proposés. L'environnement alors est une variable d'ajustement d'un projet qui « doit » se faire (utilité publique).

Si on prend acte de la décision que Paris accueille les J.O. 2024, pourquoi ne pas aménager le cluster à proximité du village olympique ? La séparation des 2 sites donne le prétexte à la création ou l'extension de voies de communication routières à St Denis Pleyel.

Deuxièmement, s'il faut utiliser ce site pour le cluster, pourquoi ne pas se débrouiller pour que le parc des expositions suffise ou installer éventuellement sur une partie des pelouses de l'Aire des Vents des bâtiments provisoires (de type chantier/événementiel) qui permettent de laisser le site en l'état juste après les J.O. et sans déboisement ?

En somme, ce sont les promoteurs du nouveau quartier de Dugny qui y trouvent leur compte. Les J.O. leur donnent l'occasion inespérée de mettre en avant des projets dont les habitants se passeraient bien ; en revanche, d'espaces verts, on ne peut se passer. Il s'agit presque d'un passage en force pour l'implantation d'un quartier dans un département déjà très dense (quand la parenthèse des J.O. sera refermée).

Comme le pointe l'autorité environnementale :

- des hypothèses optimistes sont émises par exemple sur la qualité de l'air, qui s'améliorerait grâce aux progrès des moteurs, à terme mais pas grâce au projet, évidemment, qui ne peut qu'engendrer localement plus de pollution de l'air par rapport à la situation actuelle

- la gestion des eaux usées supplémentaires du nouveau quartier n'est pas assurée

- certains sols du site sont pollués actuellement, l'ARS ne recommande pas l'implantation d'équipement recevant du public, notamment la crèche à l'endroit prévu.

J'ajoute qu'une des richesses de l'Aire des Vents est ses grands arbres : il faut les laisser en place, les projets d'aménagement changeants sont incompatibles avec le temps nécessaire pour qu'un milieu à caractère naturel trouve son équilibre. Aucun projet de compensation ne peut faire jaillir de terre aujourd'hui les grands arbres que l'on va abattre à Dugny. Ce n'est pas le tout de « compenser » arbre pour arbre ou surface pour surface, encore faut-il voir de quel boisement on parle. Au lieu de faire et défaire, préservons ce que nous avons.

Préserver l'Aire des Vents n'empêche pas, bien au contraire, de réhabiliter le terrain des essences. Voilà une réalisation valable dont les riverains pourraient profiter par le biais des J.O., sans parler de la modernisation des équipements sportifs et scolaires du Bourget.

Réponse proposée

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est

un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.

Des réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale du 1er avril 2020

Concernant les sujets que vous évoquez et qui sont pointés par l'Autorité Environnementale, nous vous invitons à lire la pièce 4.4.5. Le sujet sur la qualité de l'air lié au progrès automobile est présenté page 26 tandis que la gestion des eaux usées du nouveau quartier est bien assurée (voir page 31).

Concernant la pollution des sols associée aux lots privés, la consultation des groupements d'opérateurs est en cours. Une première évaluation des risques sanitaires résiduels associée a été réalisée mais la démarche sera poursuivie une fois les lauréats choisis. La SOLIDEO s'assurera alors que des plans de gestion seront réalisés afin de caractériser les sols et de confirmer les premières études. La réalisation et la localisation de la crèche sera étudiée avec le groupement lauréat, qui sera désigné d'ici septembre 2020.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

Contribution n°44 déposée le 08/07
Avis du Collectif pour le Triangle de Gonesse

ZAC du « Cluster des Médias »

La crise du COVID19 et le confinement ont rappelé le peu d'autonomie alimentaire de l'Ile de France et le besoin d'espace de détente et de sports comme l'Aire des Vents à Dugny prolongeant le parc Georges Valbon classé « Natura 2000 ».

Au nord de l'Ile de France la Seine Saint Denis est le département d'Ile-de-France avec le moins d'espaces verts par habitants. Cette population est déjà très discriminée comme la montre des rapports parlementaires. Dans ce cadre la destruction de l'Aire des Vents, un bien commun naturel pour y construire le cluster des médias des JOP de 2024 puis sa transformation en 1300 logements est inadmissible.

Cet espace en partie boisé et de plaine terre avec sa faune et sa flore, ses arbres de hautes tiges, desservi par les transports en commun (bus et tram train T11) est un lieu événementiel unique utilisé par les familles et de nombreux sportifs (entrainements, compétitions) toute l'année. Il doit être préservé c'est un puit de fraicheur utile à la population d'un secteur d'habitat dense.

Du fait de la situation sociale du bassin d'emplois Le Bourget /Roissy les choix pour les investissements doivent répondre à l'intérêt social général bien supérieur à l'impératif olympique décidés par les pouvoirs publics et sportifs mondiaux. Ces jeux sont utilisés pour accélérer la densification urbaine qui accompagne la perte de la qualité de vie en Ile-de-France.

Du fait du dérèglement climatique et de la dernière décennie plus chaude que la précédente et pour donner corps à l'accord de la COP 21 du Bourget sur l'Aire des Vents comme sur le Triangle de Gonesse il faut stopper l'artificialisation des sols.

Pour le CPTG

Bernard Loup

président

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites

concernés. Ainsi, le Village des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, au besoin de logements en Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°43 déposée le 08/07
Non à ce projet. Besoin de vert . Pas besoin des JO

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents

Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°42 déposée le 07/07
L'Aire des Vents est un espace vert utilisé par les habitants pour leurs loisirs. Il doit être préservé en tant que tel et non soumis à la spéculation immobilière. Pas un arbre ne doit être détruit sur ce site comme sur tous les autres sites.

Pour ce qui est du Terrain des Essences, qu'il soit dépollué et transformé à terme en espace de jeux et de loisirs, en zone plantée dans le prolongement du Parc Georges Valbon, peut être une bonne chose. Mais installer à cet endroit, proche du site Natura 2000, des stands de tir pour les épreuves des JO avec un accueil pour 3000 spectateurs, nous semble être une aberration quant aux nuisances environnementales qu'elles peuvent créer, notamment pour la faune et sa reproduction.

Le Terrain des Essences ne doit pas être urbanisé, ni servir de site pour les épreuves de tir des Jeux Olympiques.

D'autres questions se posent. Pourquoi vouloir installer à l'endroit de l'Aire des Vents un village des médias, aussi éloigné des sites où se dérouleront les compétitions sportives des JO, disséminés entre Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris et Le Bourget ? Comment croire que les journalistes du monde entier voudront venir habiter sur ce site durant les Jeux, alors qu'il vient d'être annoncé que les lignes de transport prévues par Grand Paris Express ne seront pas prêtes pour 2024 ? Continuer à vouloir construire ce "cluster des médias" sur l'Aire des Vents, sans avoir une vision cohérente de l'accès au site et des aménagements nécessaires, n'a donc pas de sens. Ce qui aurait du sens, en revanche, ce serait de répondre aux besoins exprimés par les habitants depuis des dizaines d'années quant à la nécessité de recouvrir l'autoroute A1 pour rendre le territoire plus vivable, en atténuant les niveaux de pollution de l'air et les nuisances sonores.

Enfin, sur le risque environnemental après « l'aventure » Coronavirus. L'urgence, maintenant plus qu'hier, c'est d'adapter rapidement notre département aux changements climatiques et leurs conséquences sanitaires prévisibles. …

Quelque soit l'objet d'aménagement, il faut préserver les derniers espaces ouverts, valoriser le patrimoine et les espaces verts de nos villes. Rien ne justifie ce projet

Michel LOISEAU

Aulnay sous bois

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

L'impact des épreuves de tir faible sur la flore et la faune locale, le terrain des essences sera renaturé après les Jeux Olympiques et Paralympiques, sans urbanisation.

Les épreuves de tir se dérouleront sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.

La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences.

Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39).

Le terrain des essences ne sera pas urbanisé, au contraire après les Jeux Olympiques et Paralympiques, le site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

20ha conservés de l'Aire des Vents :

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

L'implantation du Village des médias, en partie, sur la lisière au sud de l'Aire des vents :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.

Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Par ailleurs, le projet a évolué au fil du temps pour préserver un maximum d'arbres existants et planter environ 10 000 arbres (4 plantés pour 1 abattu).

Des mesures mise en œuvre pour réduire l'exposition au bruit routier :

Concernant l'exposition au bruit routier que vous évoquez, vous trouverez ci-dessous les éléments du mémoire en réponse (p.26, pièce 4.4.5) :

Au regard de l'exposition au bruit continu (routier et ferrée), les façades les plus exposées des bâtiments projetés sont celles qui sont sous l'incidence directe de l'autoroute A1, de la voie ferrée et celles qui sont situées en bordure de la RD50 et RD114.

Pour les bâtiments concernés par les nuisances générées par l'autoroute A1 et la voie ferrée, l'évolution du projet a permis, par une implantation optimisée et par la génération de protections naturelles, de limiter leur exposition (front Sud-ouest du plateau, nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès). Le repérage des bâtiments pour lesquels les niveaux Lden en façades sont supérieurs à 65dB(A) a permis de vérifier qu'aucun bâtiment exposé à l'A1 et à la voie ferrée ne sont concernés par ces dépassements.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°41 déposée le 06/07
Conserver le site pour la pratique du cyclisme et sportif pour là population et contre la betonisation des espaces verts du 93
.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage de loisirs :

Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°40 déposée le 06/07
Je suis absolument contre la construction sur le site de l'air des vents de Dugny. Je suis sur que d'autres lieux existe pour construire ce village.

Ce lieu est nécessaire comme espace vert pour la Seine Saint Denis, on nous parle sans arrêt d'écologie et on veut supprimer cette espace vert.

Ce lieu sert également aux clubs sportifs pour l'entrainement des enfants en toute sécurité.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

L'implantation d'une partie du Village des médias, en partie, sur la lisière au sud de l'Aire des vents :

Le choix d'implanter le Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents s'est opéré au moment de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Pour la phase Jeux, le site est stratégique pour sa proximité au Centre des médias qui se situera au sein du parc des expositions du Bourget. Les journalistes et techniciens pourront alors facilement accéder au Centre des médias.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Village des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage de loisirs :

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.
L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. L'Aire des Vents sera bien toujours close et sécurisée pour les usagers.

Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°39 déposée le 06/07
La convention citoyenne a demandé d'arrêter l'urbanisation des sols. La déréglementation climatique inquiète a juste titre les nouvelles générations. La bétonisation de l'Air des Vents doit être stoppée comme le demande les mobilisations citoyennes.

Espace boisé, bien commun naturel ce lieu unique utilisé par les familles, les enfants des écoles, les nombreux sportifs de différentes disciplines doit être préservé.D'autres lieux doivent être trouvés pour des logements.

Ce sacrifice inacceptable est le fruit d'un désengagement de la force publique à tous les niveaux. Sa destruction va privé la population d'un acquis commun en contre partie de l'absence d'application de loi "pollueur payeur" par l'armée pour le terrain des essences

.A nouveau les JO servent de prétexte pour amputer les lieux de vie et d' épanouissement de la population en accélérant la densification (40% d'habitants de plus pour Dugny!!).

La crise du COVID19 et la profonde crise sociale qui va en découler doivent conduire à d'autres choix pour financer et répondre a un intérêt social général

Jean Marie Baty 93290, MNLE-93 Nord Est Parisien

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage de loisirs :

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville. L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. L'Aire des Vents sera bien toujours close et sécurisée pour les usagers

Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

La renaturation du Terrain des essences

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
En effet, le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Le projet du Village des médias répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°38 déposée le 06/07
Le projet de construction du Cluster des médias sur l'Aire des vents à Dugny ignore les activités nombreuses qui s'y déroulent, tous les jours : entraînement de jeunes à la compétition cycliste, aux rollers, au baseball ; et pour tous les âges : cyclisme, rollers, modélisme, marche nordique, bungypump, jeux de ballons, …

Ces activités se déroulent dans un espace sécurisé, loin de toute circulation automobile, et dans un espace suffisamment grand pour qu'elles ne se gênent pas.

La construction du Cluster des médias les annulera ou les déplacera sur un autre lieu où elles seront en conflit avec d'autres activités existantes, d'autres publics. C'est la marque du désengagement de la force publique. C'est choisir l'argent contre le sport de masse pourtant indispensable à la santé de tous, physique et psychologique.

Je suis opposé à ce projet qui n'est par ailleurs pas une demande du CIO.

Laurent DESNOYERS – 93600

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution

20ha conservés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage de loisirs :

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.
L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. L'Aire des Vents sera bien toujours close et sécurisée pour les usagers

Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Développement des espaces de pratiques sportives à Dugny et au Bourget :

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de la ville de Dugny accueillera des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, commerces, etc.) et en particulier un gymnase. Des pistes cyclables seront aménagées pour favoriser la pratique du vélo dans le quartier et vers le centre-ville de Dugny, la gare du T11 Dugny-La Courneuve mais aussi vers le parc sportif du Bourget puisque le franchissement qui sera construit au-dessus de l'A1 comportera une piste cyclable.
Le nouveau parc sportif au Bourget sera agrandi de 4ha avec une plaine végétalisée en son cœur. Il comportera également des équipements sportifs rénovés tels que 1 boulodrome intérieur et extérieur, 1 gymnase, 1 piste d'athlétisme, 7 courts de tennis et 1 club house, 2 terrains de football et 1 aire de jeux et des terrains de pratiques libres.
Un engagement des collectivités et de l'Etat pour financer des équipements publics
Le budget de la SOLIDEO s'établit à 3,2 milliards d'euros HT (valeur 2016) d'investissements, dont 1,4 milliard provient de l'Etat et des collectivités territoriales.
Ce budget inclut alors la réalisation d'équipements publics pour la phase héritage comme pour le cas du Village des médias : un groupe scolaire, une crèche et un gymnase.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°37 déposée le 06/07

Les deniers publics ont été utilisés pour la création de cet espace vert afin de contre balancer la densification urbaine du département de Seine-Saint-Denis. Nous aimerions que l'argent public, c'est-à-dire nos impôts, serve à l'entretien et au développement des jardins, des parcs et des espaces naturels plutôt qu'à leur destruction par une urbanisation de ces espaces.

De fait, je m'insurge contre la privatisation de l'Aire des Vents au profit du village des médias des JO 2024 et me désole de voir que seuls les citoyens défendent la nature.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents :

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.
L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).
La préservation de la biodiversité au sein du projet
À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Un engagement des collectivités et de l'Etat pour financer des équipements publics
Le budget de la SOLIDEO s'établit à 3,2 milliards d'euros HT (valeur 2016) d'investissements, dont 1,4 milliard provient de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ce budget inclut alors la réalisation d'équipements publics pour la phase héritage comme pour le cas du Village des médias : une école, une crèche et un gymnase.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°36 déposée le 06/07

Je vous prie de trouver ci joint l'avis de la CLE Croult-Enghien-Vieille Mer sur le projet de cluster des médias.

Réponse proposée

Bonjour

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, nous vous remercions de votre contribution que nous transmettons au service de la Préfecture de Seine-Saint-Denis concerné.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°35 déposée le 05/07
Le département dans lequel j'habite depuis 30 ans a été amoché par les politiques industrielles puis désindustrielles violentes (terres polluées, voiries saccagées, programmes immobiliers anarchiques, manque d'infrastructure et de service public, mixité des populations mal contrôlée) qui l'ont défiguré. Il a besoin d'être amélioré et pas brutalisé une fois de plus. La nature ici est prise au sérieux, beaucoup d'initiatives d'agriculture urbaine, de jardins partagés, ouvriers, sont présentes et s'amplifient. Je ne suis pas contre les JO quoique j'aimerais qu'ils se déroulent plus sobrement par égard pour les problèmes que nous traversons avec le stress climatique et les crises économiques à répétition qui indiquent que notre modèle peine à perdurer. Je suis contre l'artificialisation (bétonisation) de l'Aire des vents et pour un nouveau projet de développement écoresponsable de cet ensemble naturel au profit des habitants, des jeunes, des enfants et des plus âgés. Faites en un projet de recherche, d'inventivité, d'espoir pour mieux vivre le monde de demain.
Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents :

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.
L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Participation citoyenne

La SOLIDEO souhaite mettre en place dès l'automne 2020 une démarche de participation citoyenne dont les objectifs sont : informer et expliquer les projets de la ZAC Cluster des médias, recueillir l'avis des citoyens en échangeant sur les aménagements et travailler sur les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget.

Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics. Elle prendra la forme d'ateliers de travail, balades urbaines, etc.

La SOLIDEO tiendra informés les citoyens sur son site internet projet https://projets.ouvrages-olympiques.fr/ et à travers ses outils de communication (Newsletter, LettreInfo papier, Instagram, etc.)

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°34 déposée le 05/07

Bonsoir,

L'aire des vents a une géographie et un relief qui sont le résultats notamment des aménagements du Bourget (et des conséquences des guerres). Il s'est localisé là une zone naturelle complémentaire des zones naturelles du grand parc voisin. Aussi, cet espace permet sans difficulté des rassemblements festifs bruyants, tenant compte maintenant des contraintes de type toilettes sèches ou zéro déchet.

En installant de nombreux logements, ce terrain perd définitivement ses attraits, que ce soit pour les faunes et flore, que pour ce lieu de fête.

Il me semble judicieux de ne pas réaliser cet ensemble immobilier, et au contraire, de préserver définitivement cet endroit unique.

Cordialement,

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et

permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

La préservation de la biodiversité au sein du projet
À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.
Par ailleurs, le projet a évolué au fil du temps pour préserver un maximum d'arbres existants et planter environ 10 000 arbres (4 plantés pour 1 abattu).

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°33 déposée le 05/07
Quand on parle "d'attractivité du territoire" on ne s'adresse pas en général aux habitants qui le composent et qui y vivent. Le territoire ne peut être attractif que pour des populations qui viennent d'ailleurs et qui vont découvrir, dans la phase d'héritage du "cluster des médias", un site de logements de luxe, en bordure de parc, paisible et verdoyant, avec une vue imprenable sur Paris, ce qui représente pour la ville de Dugny une opportunité très grande à moindre coût et une opération d'envergure qu'elle nomme "ville-jardin".

Affirmer par conséquent que l'urbanisation de l'Aire des Vents correspond aux besoins et qu'elle fait partie d'une "réappropriation du site par les habitants" est particulièrement cynique. Les habitants des villes concernées n'ont pas demandé à avoir les Jeux Olympiques sur leur territoire - on ne leur a d'ailleurs pas demandé leur avis - ni que l'Aire des Vents, lieu d'événements sportifs et de loisirs qu'ils utilisent, soit urbanisée et se transforme en nouveau quartier de logements de standing.

Les arguments qui sont donnés pour justifier les Jeux Olympiques et leurs aménagements, en tant "qu'accélérateur de la densification urbaine", sont les mêmes que ceux du Grand Paris Express avec

ses "zones à densifier autour des gares". Ceci pose la question de ce que sera la ville pour demain ? En tous les cas la façon dont les questions sont posées mérite un vrai débat avec la population, en lieu et place de quelques réunions et enquêtes publiques où les vrais enjeux ne sont pas mis en avant et qui font l'objet de façon générale d'une participation de très peu de gens.

Les habitants aimeraient pouvoir rester sur le territoire, continuer à pouvoir y vivre et s'y loger, avoir plus d'espaces verts et de respiration, mais ils savent aussi que le type de logements prévus - à 80% du domaine privé - ne sera pas pour eux. Les concepts de mixité sociale et de parcours résidentiels ne servent qu'à éloigner à chaque fois les populations les plus pauvres de nos villes et à les remplacer par une population de classe moyenne ou de classe plus élevée.

La réalité des changements climatiques et l'épreuve de la pandémie et du confinement à laquelle nous avons été confrontés sont les véritables enjeux qui doivent être aujourd'hui au centre des préoccupations et des priorités. Il faut stopper la bétonisation à outrance et limiter les effets néfastes des ilots de chaleur, développer les espaces verts tout en préservant ceux qui existent. Seuls les espaces déjà utilisés, comme les anciens aménagements ou les friches industrielles, doivent être reconverties en zones de logements, d'équipements et d'infrastructures.

Nous avons relevé d'autre part dans les documents certaines contradictions qui demanderaient à être approfondies, par exemple :

- le nombre de logements en phase finale héritage du village des médias (1650, 1500 ou 1300 logements ? 20% de logements sociaux comprenant des logements familiaux, étudiants et pour personnes âgées, pour quelle répartition ?)

- la possibilité d'aménager le village des médias en logements provisoires, ce qui n'impliquerait pas sur l'Aire des Vents la construction de nouveaux logements pour la ville de Dugny ?

- les compétitions de volleyball qui devaient se faire sur le territoire disparaissent sans qu'on sache où elles auront lieu ?

D'autres questions se posent. Pourquoi vouloir installer à l'endroit de l'Aire des Vents un village des médias, aussi éloigné des sites où se dérouleront les compétitions sportives des JO, disséminés entre Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris et Le Bourget ? Comment croire que les journalistes du monde entier voudront venir habiter sur ce site durant les Jeux, alors qu'il vient d'être annoncé que les lignes de transport prévues par Grand Paris Express ne seront pas prêtes pour 2024 ? Continuer à vouloir construire ce "cluster des médias" sur l'Aire des Vents, sans avoir une vision cohérente de l'accès au site et des aménagements nécessaires, n'a donc pas de sens. Ce qui aurait du sens, en revanche, ce serait de répondre aux besoins exprimés par les habitants depuis des dizaines d'années quant à la nécessité de recouvrir l'autoroute A1 pour rendre le territoire plus vivable, en atténuant les niveaux de pollution de l'air et les nuisances sonores.

L'Aire des Vents est un espace vert utilisé par les habitants pour leurs loisirs. Il doit être préservé en tant que tel et non soumis à la spéculation immobilière. Pas un arbre ne doit être détruit sur ce site comme sur tous les autres sites.

Pour ce qui est du Terrain des Essences, qu'il soit dépollué et transformé à terme en espace de jeux et de loisirs, en zone plantée dans le prolongement du Parc Georges Valbon, peut être une bonne chose. Mais installer à cet endroit, proche du site Natura 2000, des stands de tir pour les épreuves des JO avec un accueil pour 3000 spectateurs, nous semble être une aberration quant aux nuisances

environnementales qu'elles peuvent créer, notamment pour la faune et sa reproduction.

Le Terrain des Essences ne doit pas être urbanisé, ni servir de site pour les épreuves de tir des Jeux Olympiques.

Solange Bureau, Martine Caron, Aline Collon, Sylvie Ritmanic, Nicole Picquart,

pour Le Cahier Citoyen de Plaine Commune

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, hébergera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Participation citoyenne

Avant l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à la Ville de Paris, une large concertation, organisée par le Comité de Candidature de Paris 2024, a été menée de février à octobre 2016. Cette concertation a réuni des publics très divers (monde du sport, des entreprises, des associations environnementales, des collectivités locales, des habitants, etc.).

Quatre ateliers de concertation ont notamment été organisés : deux à La Courneuve (en juin 2016), un à Dugny (le 8 juin 2016) avec les lycéens et un au Bourget (le 15 septembre 2016) avec les acteurs du sport (une quarantaine de participants), Par ailleurs, un atelier réunissant une centaine de participants a été organisé le 23 juin 2017 à Aulnay-sous-Bois, par l'EPT Paris Terres d'Envol, le CDOS et le CD 93.

De nombreux thèmes y ont été abordés, notamment la nécessité de faire des Jeux un moteur de développement économique et social des territoires qui les accueilleront, ainsi que la nécessité d'atteindre une excellence environnementale pendant les Jeux et au-delà. Le projet de Cluster des médias et son héritage pour le territoire y a été présenté.

De plus, pour informer les habitants, deux réunions publiques spécifiques au projet de Cluster des médias ont été organisés par les villes de Dugny et du Bourget en associant le comité de candidature Paris 2024, respectivement le 31 janvier et le 2 février 2017. Ces réunions publiques ont permis de présenter la candidature de Paris 2024, les premières intentions d'aménagement sur le Cluster des

médias imaginées par les agences TVK et Devillers & Associés, l'héritage des Jeux sur le territoire, et d'entendre les réactions et propositions des habitants.

Cette large concertation, organisée lors de la phase de candidature, a permis de définir les grands principes d'aménagement du Cluster des médias.

La création de la ZAC « Cluster des médias » a fait l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dont l'objectif était de réfléchir à l'héritage du projet et d'échanger sur le futur de ce quartier après les Jeux. Deux réunions publiques en format atelier pour les villes de Dugny (le 20 septembre 2018) et La Courneuve (le 11 octobre 2018) ont été organisées réunissant respectivement 100 et 50 personnes. Des temps d'échanges collectifs, par petits groupes, permettaient de faire remonter les questions, les remarques et les propositions sur le projet des participants. Une réunion publique en format réunion d'information pour la ville du Bourget (le 11 octobre 2018) s'est également déroulée en réunissant 30 personnes. Le bilan de cette concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé par le Conseil d'administration de la SOLIDEO le 6 décembre 2018 et mis en ligne sur le site internet dédié à la concertation.
À la suite de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'environnement, une enquête publique unique s'est déroulée début 2019. Le dispositif mis en place et les 12 permanences de la commission d'enquête ont permis l'expression d'environ 80 contributions.

Depuis l'enquête publique unique, la SOLIDEO a poursuivi ses rencontres avec le public :

- 1 réunion publique à Dugny le 17 juin 2019, en présence des collectivités et d'environ 200 personnes dans le public. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Village des médias :
- 1 réunion d'information au Bourget le 17 octobre 2019 avec les associations du parc sportif ;
- 1 réunion publique au Bourget le 16 décembre 2019, en présence de la Ville du Bourget et d'environ 50 personnes riveraines du Parc sportif. Cette réunion faisait un point d'état d'avancement sur le projet, en particulier du Parc sportif ;
- Des rencontres en bilatérale ont été également organisées avec les associations usagères du parc sportif du Bourget en décembre 2019.

Dès l'automne 2020, la SOLIDEO va lancer une participation citoyenne avec les habitants, les riverains, les usagers, les associations, etc. pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics

Concernant les questions émises sur le dossier, nous répondrons dans l'ordre de votre contribution :

Environ 90 000 m² de surface de plancher pour les logements du Village des médias
Le nombre de logements pour le Village des médias dépendra des lauréats désignés lors de la consultation en cours pour les lots à bâtir. Ce nombre sera arrêté lors du dépôt des permis de construire prévus pour début 2021. Ce nombre correspondra néanmoins à environ 90 000 m² de surface de plancher avec 20% de logements sociaux.

Epreuves sportives des Jeux Olympiques et paralympiques
A ce jour, il est prévu que le parc sportif du Bourget soit réaménagé pour accueillir pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques les épreuves de volley-ball, de rugby-fauteuil et de basket-fauteuil. Aucune décision du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques n'a été arrêtée quant au déménagement de cette épreuve.

L'implantation d'une partie du Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents :

Le choix d'implanter le Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents s'est opéré au moment de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Des mesures mise en œuvre pour réduire l'exposition au bruit routier :

Concernant l'exposition au bruit routier que vous évoquez, vous trouverez ci-dessous les éléments du mémoire en réponse (p.26, pièce 4.4.5) :

Au regard de l'exposition au bruit continu (routier et ferrée), les façades les plus exposées des bâtiments projetés sont celles qui sont sous l'incidence directe de l'autoroute A1, de la voie ferrée et celles qui sont situées en bordure de la RD50 et RD114.

Pour les bâtiments concernés par les nuisances générées par l'autoroute A1 et la voie ferrée, l'évolution du projet a permis, par une implantation optimisée et par la génération de protections naturelles, de limiter leur exposition (front Sud-ouest du plateau, nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès). Le repérage des bâtiments pour lesquels les niveaux Lden en façades sont supérieurs à 65dB(A) a permis de vérifier qu'aucun bâtiment exposé à l'A1 et à la voie ferrée ne sont concernés par ces dépassements.

Concernant la pollution atmosphérique, la réalisation du projet n'influence pas de manière significative les concentrations. La nouvelle population reste exposée à des concentrations bien en deçà de la valeur limite pour la protection de la santé humaine. Ces résultats sont présentés dans la pièce 4.4.3 à la page 29.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents :

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

La préservation de la biodiversité au sein du projet
À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont

moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Par ailleurs, le projet a évolué au fil du temps pour préserver un maximum d'arbres existants et planter environ 10 000 arbres (4 plantés pour 1 abattu).

L'impact faible des épreuves de tir sur la faune et la flore locale

Les épreuves de tir se dérouleront en effet sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.
La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°32 déposée le 05/07
je suis contre ce projet qui va a l'encontre des besoins actuels en matiere de puits de fraicheur pour les citadins

de plus l'aire des vents est un point d'oxygene ,pour les familles et les sportifs des villes environnantes,autre chose;

il n'y a qu'a voir ce que devienne les sites des JO des autres pays,faute de moyens ils sont abandonnés,

preserver cet aire des vents est de notre responsabilité pour les generations futures!

merci de nous donner la parole...en esperant etre entendu.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).
Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°31 déposée le 05/07
Bonjour. Voisine de l'aire des vents j'aimerai que cet espace reste tel qu'il est.

Je ne comprends pas qu'en ces temps où la prise en compte de la biodiversité devrait être Primordiale on en est encore à construire sur de telles zones.

Étant du Bourget, traversant Drancy tous les jours pour aller travailler je suis abasourdie de voir que le plus petit espace de verdure est accaparé par des promoteurs pour y couler du béton.

Ici dans le 93 nous ne pouvons plus respirer, les étés sont devenus étouffants et les populations ont de plus en plus de mal à le supporter. L'ile de France, comme d'ailleurs beaucoup d'endroits en France a assez donné en bétonnage.

Des constructions même taxées écologiques et respectueuses de l'environnement seront évidemment toujours plus nocives que des zones naturelles.

Laissez nous l'Aire des Vents, à nous et à la faune et la flore qu'elle abrite. Laissez nous respirer.

Et rappelez vous que l'on parle ici d'un terrain situé à quelques mètres de l'endroit où a eu lieu la COP 21!

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).
La préservation de la biodiversité au sein du projet
À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°30 déposée le 05/07
Projet inutile il ya suffisemmnt de lieux d habitations en Île de France pour loger les journalistes encore le prétexte à l urbanisation cela suffit gardons nos espaces verts largement insuffisant en Seine et denis NON AU CLUSTER DES MÉDIAS

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

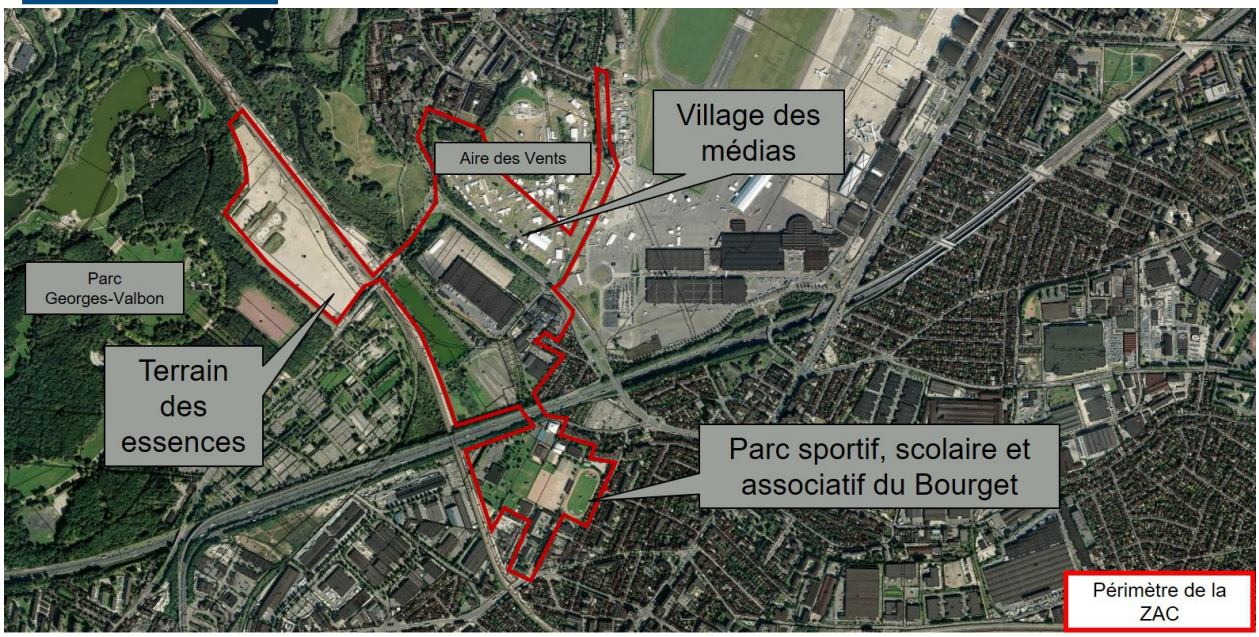

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).
Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°29 déposée le 05/07
trop de bétonnisation tue la nature. Prenons des leçons de la crise sanitaire du covid

contre ce projet destructeur, inutile et consommateur d'énergie.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

75% du fonctionnement conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°28 déposée le 04/07

À l'heure où l'on prône la végétalisation, le bétonnage de l'aire des vents est une honte.

nous avons déjà l'autoroute, l'aéroport qui polluent assez !

le village serrait bien mieux proche de gare où y a de la friche.

Tout cet argent pour voir quelques athlètes courir !

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.
Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

75% du fonctionnement conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront

propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°27 déposée le 04/07

Je suis contre cet aménagement qui détruit des espaces verts et je ne crois pas aux promesses de renaturation . Une renatureration est une opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'homme de retrouver un état proche de son état naturel initial d'après le Larousse. Je préfère pour ma part un espace vert dans son état initial à un espace dénaturé et "renaturé".

Cordialement,

Olivier Burel

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Nous utilisons le terme de « renaturation » pour l'aménagement du Terrain des Essences. **En effet, le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares**
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences n'est donc pas considéré comme un espace vert mais un espace en friche qui ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec 1/3 des espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).
Les milieux de friches et de mares temporaires du terrain des Essences accueillent des espèces protégées comme le crapaud calamites et certains oiseaux migrateurs. Ces milieux ont été créés par les différentes phases du chantier de démolition et dépollution conduit par le ministère des Armées. La richesse écologique est ici la conséquence d'une activité anthropique. Ces milieux seront entretenus et maintenus dans le cadre de l'extension du parc George Valbon. Sans entretien ils disparaîtraient.
L'implantation d'une partie du Village des médias sur la lisière sud de l'Aire des Vents
Les enjeux écologiques étant moyens à faible sur l'Aire des Vents, le choix d'implanter le Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des Vents a été fait par l'ensemble des parties prenantes du projet.
En effet, l'Aire des Vents a été créée sur des remblais, tout comme le parc George Valbon. Il n'existe donc pas de milieu naturel primitif ou même ancien sur ce territoire profondément modelé par l'activité humaine.
L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°26 déposée le 04/07

Le bien fondé de la construction du village des médias est un prétexte à l'urbanisation intensive du parc Georges Valbon présentant de graves risques environnementaux, participant à l'aggravation d'ilots à effet de chaleur urbaine, à l'accroissement de la circulation routière accentuant l'impact CO2, des nuisances de bruit, des risques de pollution de la nappe phréatique. Ce projet va à l'encontre de l'usage ludique, loisir, sportif, événementiel, renaturation, des écosystèmes existants, du parc par les habitants. C'est vers une augmentation substantielle de la surface des espaces verts du département qu'il faudrait travailler. Voir pièce jointe

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Nous répondrons à votre contribution dans l'ordre de vos questionnements de la pièce jointe.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Tout d'abord, il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares et ouvert sur la ville de Dugny

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve). Le parc pénètrera donc la ville de Dugny en s'étendant jusqu'à la gare du T11 puis jusqu'au nouveau quartier avec des espaces publics végétalisés et les jardins des lots privés comportant un minimum de 30% de pleine terre.

Un parc sportif du Bourget ouvert sur le reste de la ville et sur le territoire

En effet, le projet du parc sportif du Bourget présente de nouvelles ouvertures sur les villes alentours. Le franchissement urbain au-dessus de l'A1 et la prolongation des voiries qui sont aujourd'hui des impasses permettent de désenclaver le parc sportif et le quartier de la Comète à Dugny. La carte page 31 que vous mentionnez concerne le prolongement de l'avenue de la République permettant de créer une des quatre futures entrées pour le parc des sports du Bourget.
A noter que les futurs équipements sportifs du Bourget seront bien à destination de l'ensemble des habitants du territoire.

Les 95% des sites déjà construits correspondent aux sites de compétition sportives.

La candidature de Paris pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 s'appuyait sur 95% de sites de compétition sportive existants.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique obtenu en juillet 2019 permet l'expropriation dans le cadre du projet. Cependant, aucune expropriation est prévue à ce jour car des accords amiables ont pu être trouvés.

Concernant la résidence Cécile François, propriété de la Ville, à ce stade du projet, la collectivité s'est engagée à reloger les résidents.

Des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les futurs logements
Les extraits d'un cahier de prescriptions applicables pour différentes thématiques sont présents dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 1er avril 2020. L'ambition environnementale et l'impératif de sobriété portés par la SOLIDEO dictent les recommandations en matière de conception architecturale, d'aspect des constructions, de choix de systèmes constructifs et de matérialité.
Concernant la taille des logements, il est demandé aux promoteurs de réaliser 60% de T3 et plus pour les logements familiaux ainsi que de répondre à un besoin de petits logements pour les jeunes actifs ou les personnes vivant seules. Ces objectifs ont été fixé en cohérence avec le Plan Local d'Habitat de la ville de Dugny.
De plus, le rééquilibrage emplois/habitants a été introduit dans une stratégie à l'échelle du territoire. Par exemple, une étude de programmation a été conduite pour dimensionner le pôle commercial en complémentarité avec le centre-ville de Dugny.

Des déplacements routiers entre les sites olympiques et paralympiques pris en compte

Une étude conduite par la DRIEA en phase candidature a montré que l'impact sur le trafic des voies olympiques est acceptable au vu du trafic important en période estivale. Des études pour définir le schéma de déplacements seront menées en tenant compte du nouveau calendrier du Grand Paris Express.
Pour en savoir plus : lire l'introduction à l'étude d'impact (pièce 4.2)

Le site d'étude du Village des médias n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore lié à l'aéroport du Bourget

L'aéroport Paris-Le Bourget dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des prescriptions spécifiques d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

Le PEB de l'aéroport du Bourget a été approuvé pour la première fois par arrêté interpréfectoral n°2017-0305 du 6 Février 2017. Il porte sur 17 communes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Sur le site d'étude, le PEB concerne les communes de La Courneuve et de Dugny. Toutefois, compte tenu de l'orientation des pistes principales de l'aéroport, le zonage du PEB ne concerne qu'une petite partie du site, restant conscrite aux terrains de l'aéroport (zones B à C au droit des pistes, et zone D sur le reste des terrains de l'aérodrome), notamment certains bâtiments du Parc des Expositions dont le Hall 3 ainsi que sur la frange Nord-est de l'Aire des Vents (zone D uniquement).

Sur la zone D, instaurée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, aucune restriction à l'urbanisme n'est imposée.
Des prescriptions quant à l'isolation acoustique des bâtiments sont cependant applicables selon les niveaux suivants :
• Bâtiments d'habitation : 32dB ;
• Établissements d'enseignement, établissements de santé et hôtels : 30dB.

Note : Le site d'étude n'est concerné que sur le secteur Nord de l'Aire des Vents où il n'est pas prévu de construction.

De plus, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Gêne Sonore.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).
Le Département de la Seine-Saint-Denis en est le maître d'ouvrage et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces. La gestion des milieux naturels qui sera mise en place vise à conserver des

habitats ouverts propices aux espèces protégées présentes sur le site (crapauds calamites, oiseaux des vasières).
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public

L'impact faible des épreuves de tir sur la faune et la flore locale

Les épreuves de tir se dérouleront en effet sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.

La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

Connaissance de la pollution des sols et évaluation des risques sanitaires

Des investigations ont été réalisées en 2020, permettant de préciser les périmètres des pollutions sur les espaces publics. Ces résultats ont ainsi permis l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des terres pollués sur les espaces publics comprenant une évaluation des risques sanitaires (annexé au mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du 1er avril 2020).

L'évaluation de l'exposition par inhalation de composés volatils en extérieur a démontré que :
• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux ;
• les terrains excavés définis potentiellement réutilisables sous réserve de calculs de risques sanitaires dans le Plan de Gestion P04134.21 d'EODD sont jugés compatibles en termes de risques sanitaires avec l'usage projeté.

Pour les lots privés une première évaluation des risques sanitaires résiduels associée, a démontré que :
• l'usage futur projeté est compatible en termes de risques sanitaires avec l'état des milieux ;
• sous réserve de compatibilité géotechnique et du phasage travaux, des besoins en remblais du site pourraient être couverts par les matériaux présents au droit des espaces publics ou privés. Un calcul de risques sanitaires a été effectué au droit des lots privés à partir de concentrations maximales de l'ensemble des sondages, incluant les déblais terrassés potentiellement réutilisables. Ce calcul conclue à des indices de risques calculés inférieurs aux valeurs définies par le ministère en charge de l'Environnement, au regard des hypothèses considérées et des teneurs retenues mesurées dans les sols pour les lots privés. La compatibilité des terres excavées potentiellement réutilisables avec

l'usage futur a ainsi pu être démontrée. La démarche sera poursuivie par les preneurs de lots qui mèneront leurs propres études pour caractériser les sols et confirmer ou adapter les principes énoncés à ce stade.

Concernant le traitement des terres polluées, nous cherchons à limiter les excavations en préservant la topographie existante et réutilisant un maximum sur site telle que la réutilisation sur les rampes du franchissement de l'autoroute A1. De plus, conformément à la réglementation, les terres les plus polluées seront mises en décharge.

La gestion des eaux pluviales intègre bien les contraintes de pollution des sols puisque le dossier de loi sur l'eau inclus à l'étude d'impact précise les endroits où l'infiltration n'est pas possible à cause de la pollution des terres.
Nous tenions à rappeler également qu'il n'y a pas de construction légère prévue pour accueillir les journalistes. Ceux-ci occupent les logements familiaux et les résidences spécifiques prévues. Seuls deux objets du projet sont des ouvrages temporaires qui seront démontés pour la phase héritage : le pavillon de volley-ball et le stand de tir.

L'interférence potentielle des sous-sols et de la nappe phréatique

A noter qu'il n'y a pas de sous-sols pour les activités prévues sur le site. Les promoteurs qui ont connaissance de l'ensemble des relevés piézométriques, réaliseront les stationnements pour le Village des médias. La localisation de ces derniers reste à évaluer pour intégrer ce type de contrainte.

Il n'y a pas de lien entre le projet de Cluster des médias et le projet de piscines écologiques que vous évoquez sur le parc Georges Valbon.

Méthodologie pour la délocalisation de CHIMIREC et du CEREMA :

CHIMIREC : La procédure de cessation d'activité prévue en 2022 portera sur la définition des mesures de réhabilitation et les engagements d'une remise en état pour une vocation industrielle. Le mémoire de réhabilitation réalisé en prévision de la cessation est actualisé pour prendre en compte les usages d'une future zone d'activité (TPE / PME, artisanat, Etablissement Recevant du Public…) et étendre l'analyse aux parcelles non ICPE. Le risque sera ainsi géré avec la procédure de cessation d'activité par CHIMIREC, en tant qu'exploitant ICPE.

Le CEREMA : bien que ne relevant pas d'une ICPE, un plan de gestion spécifique a été élaboré pour ce site ; il est également intégré au Plan de Gestion réalisé à l'échelle de la ZAC annexé au présent mémoire en réponse.

Un risque de pollution pyrotechnique intégré au bilan de l'opération

Ce risque est effectivement évoqué dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du 1er avril 2020. La méthodologie a déjà été mise en place pour les sondages qui ont eu lieu sur le site et le sera pour les futurs chantiers.

Ces derniers se situent sur une partie de l'Aire des Vents, le Plateau et le Terrain des Essences (terrain des essences qui était la cible des bombardements) :

- Le Terrain des Essences a déjà fait l'objet d'une dépollution pyrotechnique sur une épaisseur de 6 m par le Ministère des Armées. Les aménagements futurs ne nécessitent pas d'intervention à une profondeur supérieure.
- Concernant le Plateau et l'Aire des Vents, ces 2 zones ont été remblayées après la 2nde Guerre Mondiale ; donc les bombes se trouvent aujourd'hui sous ces couches de remblais (soit au-delà de 4 et 10 m de profondeur sur l'Aire des Vents et au-delà de 12 m de profondeur sur le Plateau. Un diagnostic pyrotechnique ne peut être réalisé sur ces zones depuis la surface (les moyens de détection n'ont un champ d'action que de 3 m environ). Aussi le diagnostic et la dépollution pyrotechnique ne pourront se faire qu'à l'avancement des travaux de terrassement (pour les espaces publics et les lots privés).

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°25 déposée le 03/07
Bonjour,

Qu'est-ce que vous ne comprenez pas dans l'aspiration de la société à stopper les grands projets inutiles qui une fois de plus sont destructeur de l'environnement ?

Utiliser l'argument de la transformation des lieux en logements qui de toute façon n'auront rien de logements sociaux adaptés à la demande de la population (70% de la population éligible au logement social en France) est cynique.

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :
Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.
Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)
Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°24 déposée le 01/07

Où est l'objectif de Zéro artificialisation nette ? L'Île de France est une région présentant le moins de surface d'espaces verts par habitant.

Comment peut-on à nouveau détruire des espaces verts, qui plus est classés Natura 2000 pour cet évènement, même s'il est prévu de les transformer ensuite en logement.

Stop à l'artificialisation des sols, stop à l'imperméabilisation des sols, stop à la destruction des milieux naturels, stop à la destruction de la biodiversité, stop à la destruction 'espaces verts sur un territoire déjà fortement déficitaire,..

Réponse proposée

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.
Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares
Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).
Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager

résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation. L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des

pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement
La SOLIDEO

ZAC Cluster des médias
Demande d'autorisation environnementale
PPVE
Propositions de réponses aux contributions déposées

Ci-dessous sont présentées les contributions déposées de la plus récente à la plus ancienne, ainsi que les réponses proposées pour mise en ligne sur le registre numérique de la PPVE.

***

Contribution n°23 déposée le 01/07
Il existe un magnifique espace vert entre Dugny et La Courneuve. Au fil des années; ce parc Georges Valbon et son appendice l'Aire des Vents ont été développés. En pleine zone fortement urbanisée, ils procurent aux habitants de cette partie de la région parisienne de bénéficier d'un lieu de repos, de calme et d'oxygénation. Alors que des mesures sont réclamées pour lutter contre le réchauffement climatique, pour faciliter la vie en ville alors que la chaleur augmente, la décision de sacrifier un grand espace vert pour le transformer en zone construite est incohérent. Les 150 membres de la Convention Climat et même le Président de la République ne peuvent qu'être opposés. D'autres lieu doivent pouvoir être utilisés. Je m'oppose à l'utilisation de l'Aire des Vents pour y construire le "cluster des medias".

Réponse proposée, à publier

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

20ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000 :

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis.

Les usages actuels (sportifs, événementiels, etc.) sur l'Aire des Vents seront conservés.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires qui seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

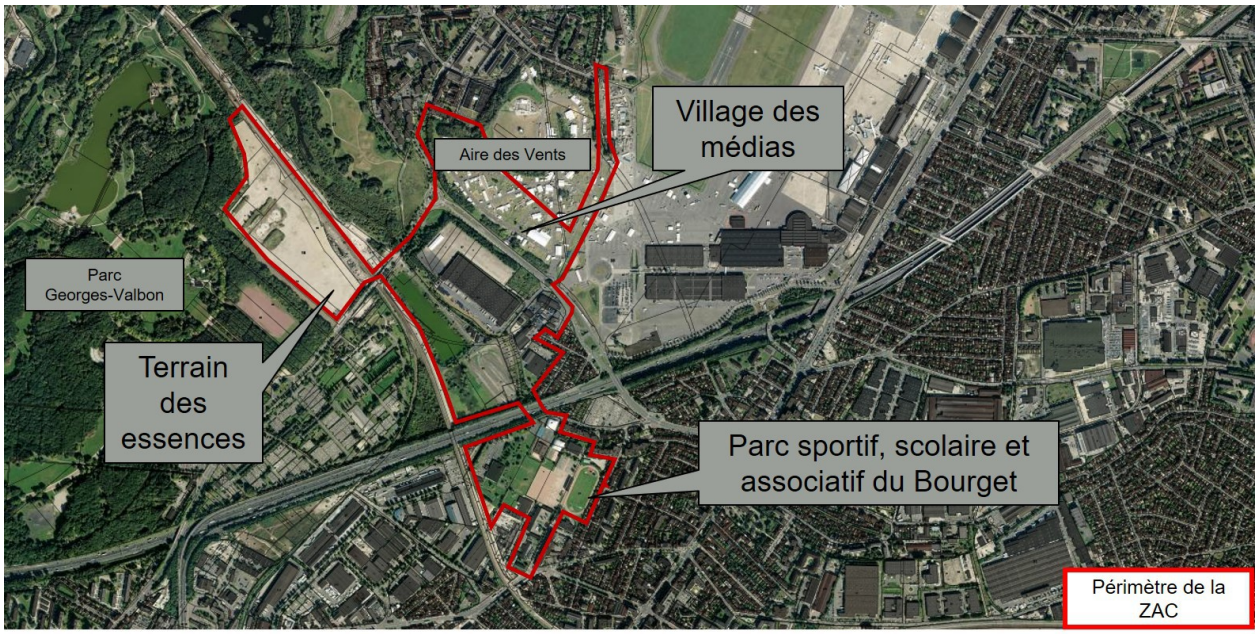

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.

Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation.
L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

De plus, la gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration. En effet, le projet prévoit la gestion des pluies courantes 15 mm et jusqu'à la pluie décennale par évapotranspiration et infiltration par le biais d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert.

Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°22 déposée le 01/07
Les projets en l'état ne respectent pas l'environnement et la logique de durabilité. Empiéter sur le Parc G. Valbon est une erreur qui met en danger l'ensemble de l'organisation des jeux. Les médias refuseront de s'installer dans une zone acquise sur un espace naturel. Il existe pourtant des dizaines de friches et d'immeubles vides en SSD. Pourquoi ne pas les utiliser? Les réinventer ? Je pense notamment à l'immeuble Daewoo porte de la Villette. Construire, bétonner, déranger les animaux, les oiseaux, c'est du passé. Il est temps de revoir la copie sinon ces jeux seront un fiasco.

Réponse proposée, à publier

Bonjour,

Nous vous remercions de votre contribution.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

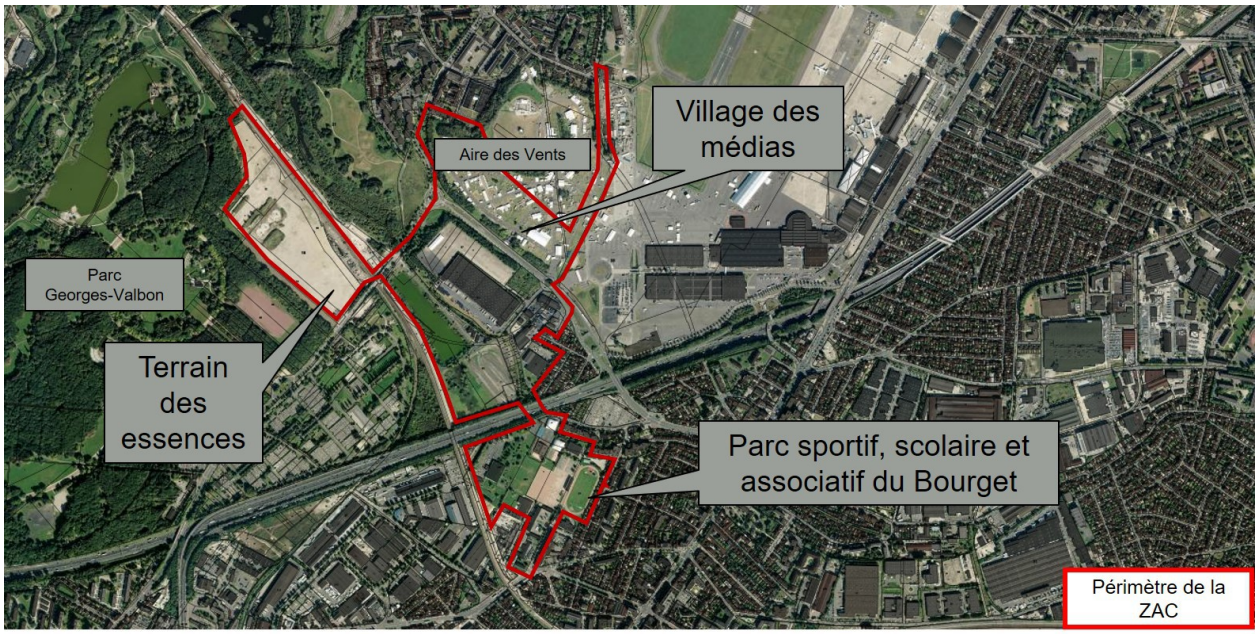

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare.

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

La préservation de la biodiversité au sein du projet :

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les

boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°21 déposée le 01/07
Je suis contre l'organisation de jeux olympiques qui ne sont plus que des évènements financiers. Hormis les jeux d'Atlanta de 1996, les villes organisatrices sont déficitaires et ce sera le cas de Paris certainement. il n'y a plus grand chose de "l'esprit olympique", alors arrêtons de dépenser des Millions

Réponse proposée, à publier

Bonjour,

Nous notons votre contribution.

Le projet d'aménagement est pensé pour que les Jeux olympiques et paralympiques laissent en héritage des aménagements pérennes et durables aux habitants ainsi qu'aux usagers des sites concernés. Ainsi, le Cluster des Médias n'est pas un lieu qui sera reconverti ultérieurement : c'est un projet conçu pour offrir toutes les fonctions d'une ville mixte et durable, et qui sera utilisé par les journalistes, les athlètes et les spectateurs pour quelques semaines pendant les Jeux.

Au-delà des impératifs d'organisation des Jeux, l'aménagement de ces sites contribuera au renouvellement urbain des territoires concernés, en s'appuyant sur l'adaptabilité et la réversibilité des constructions.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°20 déposée le 01/07
Il est inadmissible de construire un" village " entier sur le parc Georges Valbon . Cela va détruire de la végétation et va augmenter encore la population . Tout ceci est un coût pour les communes , axe routier , construction d'école ...

Il faudrait végétaliser cette partie du parc au lieu de densifier les habitations sur ce département .

Arrêtons d'entasser les gens

Non au cluster des médias

Réponse proposée, à publier

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Le Village des médias ne sera pas construit sur le parc Georges Valbon :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

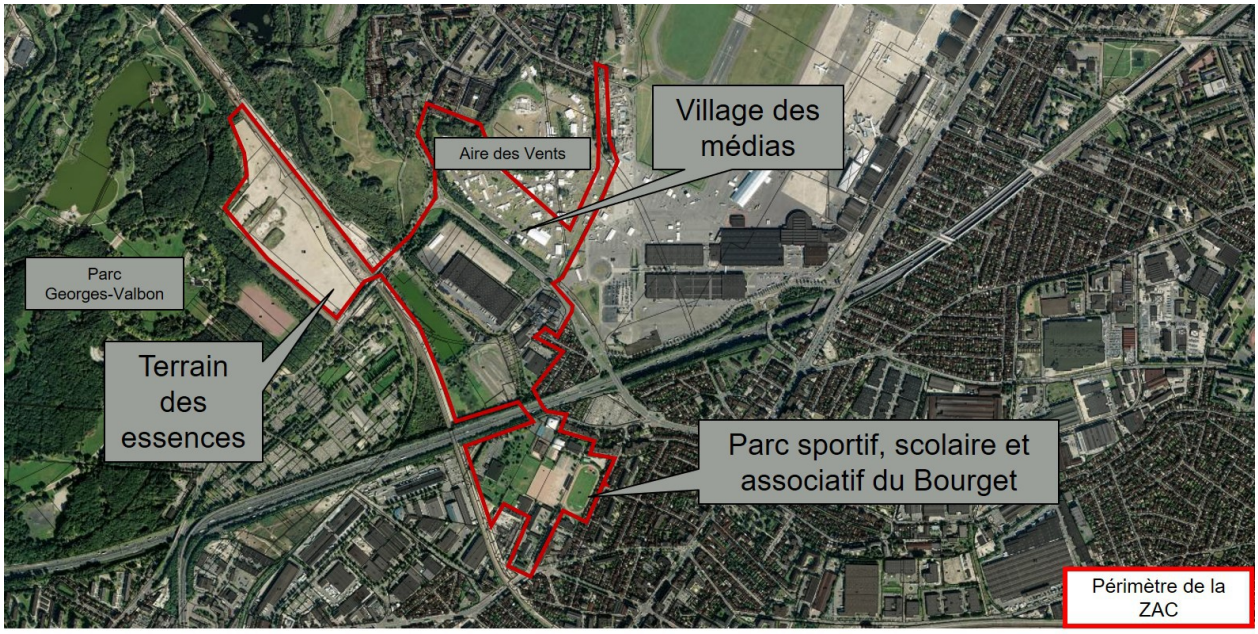

Le parc Georges Valbon sera agrandi de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec 1/3 des espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare.

Un projet utile au bon déroulement des Jeux :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.

Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.

Le nouveau quartier permettra d'héberger environ 2 800 journalistes et technicien.nes.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°19 déposée le 01/07

Alors que nous enchaînons les vagues de chaleur et les canicules de plus en plus chaudes d'année en année, il me semble important de revoir les priorités de construction et de préserver le plus possible les espaces naturels non aménagés. L'Autorité Environnementale a même souligné qu' « il n'est pas certain que le

Cluster des médias soit pleinement utilisé », comment alors justifier sa construction ? Où est l'intérêt de bétonner définitivement une zone pour des bâtiments qui ne serviront qu'un été et contribueront ensuite à encore densifier la zone avec des logements ? Je pense que la bétonisation de cet écrin de nature très apprécié des riverains serait un gâchis monumental. L'avenir de ces 70 hectares dédiés depuis plus de 60 ans à de l'espace vert et de loisirs doit être préservé et réfléchi avec et pour les habitants de Seine-Saint-Denis et non au détriment de leurs conditions de vie.

Réponse proposée, à publier

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. L'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des
Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :
Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation.

L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

La gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Un projet conçu avant tout pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.

Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.

Le nouveau quartier permettra d'héberger environ 2 800 journalistes et technicien.nes.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

En effet, le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Le projet du Village des médias répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur.

La SOLIDEO devrait lancer dès l'automne 2020 une participation citoyenne avec les habitants, les riverains, les usagers, les associations, etc. pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics.

Très cordialement

Contribution n°18 déposée le 01/07

Le village des médias n'a rien à faire dans le parc, car l'Aire des vents fait partie intégrante du parc. Ce bien commun est à sauvegarder, nous pouvons l'améliorer mais pas le privatiser pour des logements ni de constructions en dur dans un site protégé Natura 2000.

Le gouvernement s'engage à travers ses dernières déclarations pour la protection de l'environnement et la préservation des sites naturels, pourquoi donc soutenir ce type de projet sans sens. Nos territoires sont déjà denses, il serait préférable d'envisager l'occupation d'un site industriel, ce n'est pas ce qui manque sur nos villes.

Les derniers évènements nous montrent qu'il est indispensable de protéger les lieux de détente, sports, ouverts et accessibles à tous, il en va de même pour l'ensemble de ce parc.

Réponse proposée, à publier

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

20h conservés de l'Aire des Vents, site non classé Natura 2000, et des usages de loisirs préservés :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports indiquait, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

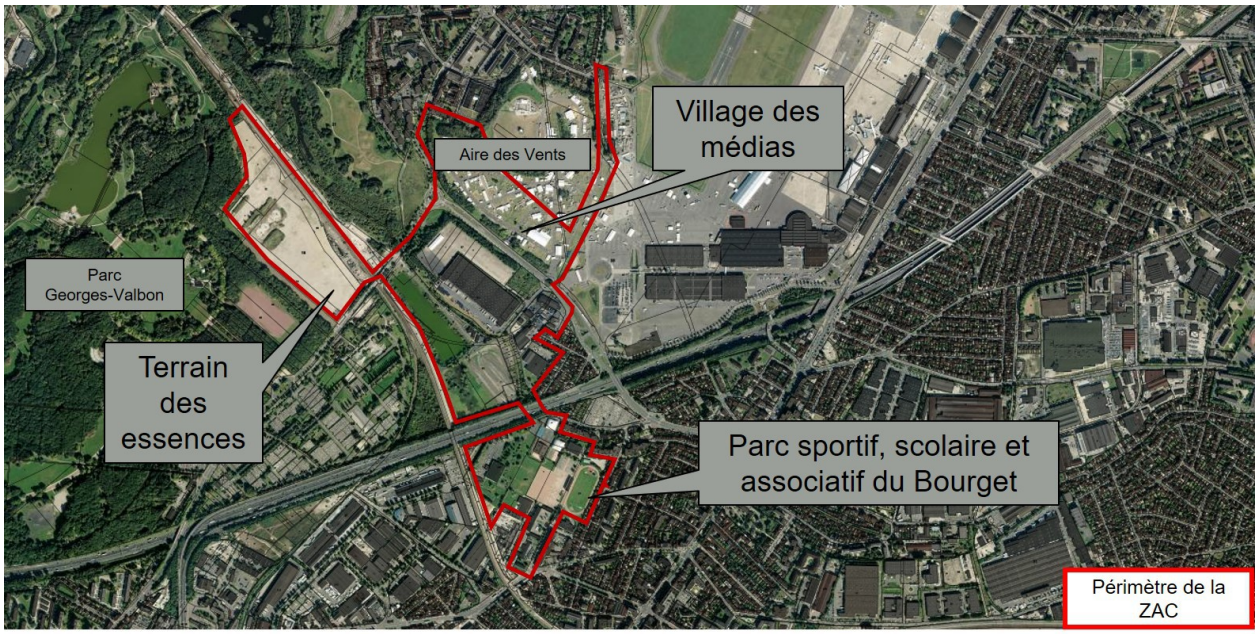

La préservation de la biodiversité au sein du projet et l'utilisation de site industriel :

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Concernant l'utilisation d'un site industriel que vous évoquez, nous tenons à préciser que le site de projet accueille actuellement deux entreprises privées, Chimirec et ID Logistics, qui sont concernées par le projet. Un travail est en cours pour déplacer l'entreprise Chimirec vers un autre site au sein du territoire de Paris Terres d'Envol. Une mutation du foncier accueillant aujourd'hui ID Logistics est également envisagée à moyen terme, en cohérence avec le projet global de la ZAC.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°17 déposée le 01/07

Je ne suis pas pour des aménagements en bordure du parc Georges VALBON et de l'Aire des Vents (classée NATURA 2000), à la limite des communes de LA COURNEUVE, DUGNY et LE BOURGET.

D'autant plus qu'il y a assez de friches industrielles à l'entour pour réaliser de nouveaux aménagements et que le CIO ne semble pas en faire une nécessité.

Réponse proposée, à publier

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. L'Aire des Vents n'est pas un site classé Natura 2000.

Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

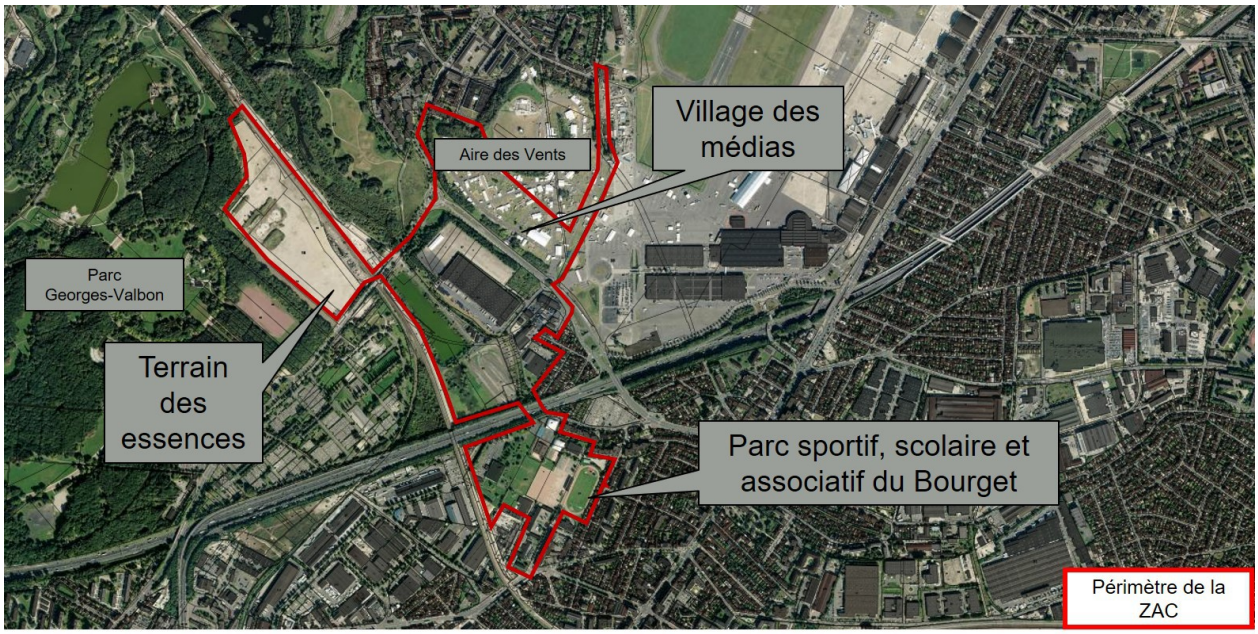

L'implantation d'une partie du Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents :

Le choix d'implanter le Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents s'est opéré au moment de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Pour la phase Jeux, le site est stratégique pour sa proximité au Centre des médias qui se situera au sein du parc des expositions du Bourget. Les journalistes et techniciens pourront alors facilement accéder au Centre des médias.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°16 déposée le 01/07
Je juge ce "grand projet" néfaste. L'accueil d'un grand événement comme les JO ne répond pas aux réels besoin de la population, il entraîne comme ici des aménagements urbains qui vont à l'encontre des enjeux environnementaux et sociaux. La pérennisation des installations est un leurre car elle participe au développement de la métropole parisienne. Ces opérations détruisent le peu d'espaces naturels qui subsistent, indispensable pour le cadre de vie et la santé des habitants.

Réponse proposée, à publier

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le parc sportif du Bourget va également profiter d'un réaménagement avec un espace vert au centre de 4ha, la reconstruction de deux écoles en remplacement de l'actuel groupe scolaire Jean Jaurès ainsi que de nouveaux équipements sportifs pour rénover l'ensemble du parc.

Le terrain des essences sera, lui, renaturé après les Jeux créant une véritable annexe du parc Georges-Valbon de 13ha avec des espaces entièrement réservé à la biodiversité et d'autres espaces de promenade pour les usagers.

La préservation de la biodiversité au sein du projet :

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation d'environ 25% de l'Aire des vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,

Contribution n°15 déposée le 30/06

Je suis surpris par la méconnaissance des projets d'urbanisation de Dugny que nous connaissons pourtant depuis une éternité, mais que les observations exprimées ici par de savants connaisseurs révèlent lourdement. On n'avait pas vu grand monde venir nous soutenir quand notre « bon ancien maire » proposait en 2007 d'urbaniser plus de 10 ha des Chapeaux Chinois, puis un peu plus tard d'annexer la Pigeonnière en poussant même jusqu'au terrain des essences. Il est vrai que le projet « Castro » n'était pas encore passé par là, mais qu'il affirmait simplement que le parc Georges Valbon n'était qu'un objet de consommation.

JO ou pas JO ces 1300 logements devaient être construits sur Dugny, comme le martelait le préfet dans l'élaboration du PLU.

Pour nous aider venez plutôt militer pour virer un aéroport d'affaires

• qui pollue l'air et les paysages,
• qui continue de stériliser les sols naturels de son petit territoire, ha par ha, à l'abri des regards,
• qui malgré COVID et autres confinements, continuera à pourrir la vie du secteur pendant et après les JO,
• qui tous les deux ans permet à de magnifiques bombardiers de nous crever les tympans et ceux de nos blongios.

Les beaux pseudo-écologistes qui veulent sauver notre planète doivent tout de suite faire atterrir une dernière fois les 50 000 avions qui survolent nos écoles tous les ans et les clouer au sol définitivement.

Réponse proposée, à publier

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution.

L'aéroport Paris-Le Bourget, ne fait pas partie du périmètre de la ZAC du Cluster des Médias. La SOLIDEO n'est pas maître d'ouvrage de l'aéroport Paris-Le Bourget et ne peut donc pas vous apporter de réponse sur ce sujet dans le cadre de cette PPVE.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°14 déposée le 30/06

L'air des vents est un lieu unique desservi par les transports en commun permettant d'accueillir les familles, les sportifs et les activités événementielles. Prolongeant le parc Georges Valbon, classé Natura 2000, il doit être préservé. C'est un bien commun servant l'intérêt général. Cette valeur doit être supérieure à l'intérêt olympique.

Le CIO proposait que le "cluster des médias" soit construit en provisoire. La destruction de l'Air des Vents n'est donc pas indispensable. A nouveau les JOP servent de prétexte, d'accélérateur pour céder un espace public au béton et à la spéculation.

Comment nous faire croire que l'installation et l'utilisation de stands de tir pendant plusieurs mois n'aura pas de conséquences pour la reproduction et le développement de la faune du parc Georges Valbon!

Dernièrement lors du CODERST de Seine Saint Denis une extension de l'entreprise de transports O Logistique vient d'être annoncée, ce projet n'apparaît pas dans la consultation!

Si le cluster des médias est construit il sera transformé en 1300 logements. Quelle qualité de vie est offerte aux habitants avec une proximité immédiate et les mouvements d'avions de l'aéroport d'affaire, qui souhaite le doublement de son trafic, et le bruit constant de la circulation routière ?

Face a l'urgence climatique les 150 participants à la convention citoyenne viennent d'affirmer qu'il faut lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Chic nous sommes a deux pas du lieu où s'est déroulée la COP 21 et l'accord de Paris en 2015 que le gouvernement passe de la parole aux actes et mette en application.

Réponse proposée, à publier

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés et reboisés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Le site de l'Aire des Vents n'est pas classé site Natura 2000.

L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet que 1,8 ha de boisements compensatoires seront plantés au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

L'usage du Terrain des essences pendant les Jeux et après les Jeux :

Si le Terrain des essences ou l'Aire des vents sont deux périmètres en dehors du site Natura 2000, leur proximité du site a néanmoins conduit à la réalisation d'une étude poussée intégrée à l'étude d'impact sur les impacts potentiels des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en phase travaux et pendant l'événement. Cette étude est présente en annexe 6 de l'étude d'impact (pièce 4.3). Elle conclut à une incidence globalement nulle à faible sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées sur le site Natura 2000. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet et sont présentées dans la pièce 7.3.

Les épreuves de tir se dérouleront sur le Terrain des essences pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques. La période de sensibilité pour les espèces nicheuses étant évitée, les enjeux du dérangement sur les espèces sont plus faibles. Concernant le dérangement lié aux nuisances sonores des activités de tir, celles-ci se concentrent au sein d'un ouvrage olympique clos et limité, aménagé sur le terrain des Essences. Les tirs sont contenus dans cette enceinte et se déroulent pendant quelques journées sur des cibles définies. La répétitivité des tirs est importante mais leur durée dans le temps est faible. Les émergences sonores en limite d'enceinte seront dépendantes de la configuration des bâtiments et de la puissance acoustique (limitée) du matériel utilisé. La propagation du son sera atténuée par l'effet de sol, le micro-relief et la végétation sur les secteurs où la forêt s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Les secteurs naturels à enjeux les plus exposés concernent le vallon écologique (à environ 300 m), site favorable au Blongios nains mais où la reproduction n'est plus avérée depuis plus de 10 ans, et l'étang des brouillards plus éloignés et moins exposé (à plus 500 m). Ils sont tous deux situés de l'autre côté de la voie ferrée et sont protégés acoustiquement par un relief favorable (site en décaissé et protégé par une butte le long de la voie ferrée). Les éléments détaillés sur ce thème se trouvent dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 janvier 2019 (pièce 4.4.3 page 39)

Le site d'étude du Village des médias n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et le Plan de Gêne Sonore lié à l'aéroport du Bourget

L'aéroport Paris-Le Bourget dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des prescriptions spécifiques d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

Le PEB de l'aéroport du Bourget a été approuvé pour la première fois par arrêté interpréfectoral n°2017-0305 du 6 Février 2017. Il porte sur 17 communes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Sur le site d'étude, le PEB concerne les communes de La Courneuve et de Dugny. Toutefois, compte tenu de l'orientation des pistes principales de l'aéroport, le zonage du PEB ne concerne qu'une petite partie du site, restant conscrite aux terrains de l'aéroport (zones B à C au droit des pistes, et zone D sur le reste des terrains de l'aérodrome), notamment certains bâtiments du Parc des Expositions dont le Hall 3 ainsi que sur la frange Nord-est de l'Aire des Vents (zone D uniquement).

Sur la zone D, instaurée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, aucune restriction à l'urbanisme n'est imposée.
Des prescriptions quant à l'isolation acoustique des bâtiments sont cependant applicables selon les niveaux suivants :
• Bâtiments d'habitation : 32dB ;
• Établissements d'enseignement, établissements de santé et hôtels : 30dB.

Note : Le site d'étude n'est concerné que sur le secteur Nord de l'Aire des Vents où il n'est pas prévu de construction.

De plus, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Gêne Sonore.

Des mesures mise en œuvre pour réduire l'exposition au bruit routier :

Concernant l'exposition au bruit routier que vous évoquez, vous trouverez ci-dessous les éléments du mémoire en réponse (p.26, pièce 4.4.5) :

Au regard de l'exposition au bruit continu (routier et ferrée), les façades les plus exposées des bâtiments projetés sont celles qui sont sous l'incidence directe de l'autoroute A1, de la voie ferrée et celles qui sont situées en bordure de la RD50 et RD114.

Pour les bâtiments concernés par les nuisances générées par l'autoroute A1 et la voie ferrée, l'évolution du projet a permis, par une implantation optimisée et par la génération de protections naturelles, de limiter leur exposition (front Sud-ouest du plateau, nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès). Le repérage des bâtiments pour lesquels les niveaux Lden en façades sont supérieurs à 65dB(A) a permis de vérifier qu'aucun bâtiment exposé à l'A1 et à la voie ferrée ne sont concernés par ces dépassements.

Concernant l'exposition à la RD50 et à la RD114, l'optimisation du plan d'aménagement a permis la réduction du nombre de bâtiments implantés en bordure de voiries, l'éloignement de 5 bâtiments du bord de la voie (RD114), et a localement privilégié une implantation en épi permettant d'exposer seulement des pignons (D114). La requalification à 2x1 voies de la RD50 a également contribué à un apaisement de l'ambiance acoustique. Le niveau de trafic sur ces voiries conduit toutefois ponctuellement à des niveaux en façades soutenus. La modélisation acoustique a permis d'établir un inventaire des façades présentant des niveaux Lden supérieurs à 65dB(A) dans les conditions urbaines et circulatoires du plan de composition actualisé.

Le projet met en oeuvre des mesures de réduction à la source avec :
- **Une baisse de trafic routier** par l'incitation aux modes alternatifs à la voiture particulière par le développement de liaisons modes doux notamment en direction des lignes fortes du réseau de transport en commun ;

- Une maîtrise des vitesses : le réaménagement des axes routiers les plus circulés notamment celui de la RD50 qui s'accompagnera d'une maîtrise de la vitesse réelle au plus proche de la vitesse réglementaire (à ce titre l'abaissement de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de réduire de près de 3 dB(A) la contribution sonore de la voirie sur les façades exposées ce qui est significatif sur l'ambiance sonore).

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°13 déposée le 30/06
Je trouve que ce projet a le mérite de connecter davantage Dugny et le Bourget avec le futur du pont sur l'autoroute A1, véritable cicatrice entre nos villes. Je pense que cela facilitera les déplacements entre les deux villes. Ce pont est une superbe opportunité pour désenclaver Dugny, cela va créer un nouvel accès au parc des sports du Bourget pour les Dugnysiens, et aussi à la gare. Absolument pour ce projet qui sera utile pour les habitants

Réponse proposée, à publier

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Le Cluster des médias s'inscrit dans le temps long de l'héritage après les Jeux Olympiques et Paralympiques. Le projet prévoit, en effet, de réaménager les voiries pour mieux relier les villes de Dugny et Du Bourget et encourager le recours aux transports en communs et aux modes actifs (piétons, cycles…)

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°12 déposée le 28/06

Espace boisé et de quasi pleine terre, desservi par les transports en commun, est un lieu évènementiel unique et un espace utilisé quotidiennement par les sportifs et les familles pour se détendre et se divertir.

Il faut le préserver.

Réponse publiée le 07/07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

20 ha conservés de l'Aire des Vents :

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Par ailleurs, le Terrain des Essences, d'une superficie de 13ha, sera dépollué et renaturé pour en faire une nouvelle extension et une nouvelle entrée du Parc Georges Valbon. Le Département de la Seine-Saint-Denis en est le maître d'ouvrage et prévoit d'aménager le site selon le principe suivant :

- Un secteur Sud, directement accessible depuis la RD114 constituant une nouvelle entrée ouverte au public, avec des usages de promenade et de loisirs,
- Un secteur central dont l'accès sera restreint selon les saisons en fonction des cycles de vie des espèces
- Un secteur nord, préservé et non accessible au public

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°11 déposée le 28/06

Je suis absolument contre les constructions prévues à cette endroit, il nous permet de favoriser le cyclisme envers les jeunes, le parc étant intégralement fermé, cela supprime tous danger pour eux. Je pense qu'il doit bien exister d'autres lieux pour ces bâtiments. De plus cela supprimera une zone verte dans un département qui en a vraiment besoin.

Réponse publiée le 07/07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

L'implantation du Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents :

Le choix d'implanter le Village des médias sur la lisière au sud de l'Aire des vents s'est opéré au moment de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Pour la phase Jeux, le site est stratégique pour sa proximité au Centre des médias qui se situera au sein du parc des expositions du Bourget. Les journalistes et techniciens pourront alors facilement accéder au Centre des médias.

20 ha conservés de l'Aire des Vents et un réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs :

L'Aire des Vents a une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels. L'Aire des vents sera délimitée par différents dispositifs permettant d'assurer la sécurité du site.

Le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Aire des Vents travaille également à son réaménagement pour conforter son usage d'espace de loisirs, de pratiques sportives libres (dont les cyclistes avec l'objectif de retrouver une boucle) et d'accueil d'évènements. Son service des sports, lors de l'enquête publique unique de la ZAC Cluster des médias, indiquait travailler en partenariat avec les associations cyclistes sur les futurs usages sur l'Aire des Vents.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°10 déposée le 27/06

1) La dérogation à la protection labellisée Natura 2000 attribuée par l'Union Européenne nécessitera-t-elle un accord de la Commission Européenne (après avis du Parlement Européen ?) ? A priori oui vu la jurisprudence...Or rien n'est précisé ni n'est garanti à ce sujet dans le dossier présenté.

2) Exposer les habitants des futurs 1300 logements, soit environ 3250 personnes, aux bruits des avions du Bourget et les rendre quasi sourds à terme est constitutif d'une faute et d'une irresponsabilité (environnementale) grave. Que sont les évitements, réductions ou compensations prévues à ce sujet ? Fermer l'aéroport du Bourget définitivement serait une compensation à réfléchir.

3) Est-ce l'objet des JOP d'édifier un quartier périphérique ? Non. Donc le titre et l'objet de cette consultation sont faussés. Si l'objet de la consultation est de regarder les mesures environnementales de ce futur quartier, alors effectivement ce quartier naitra d'une bétonnisation de 25% du parc public qu'est l'Aire des Vents, bien commun à de nombreux habitants, et ne prévoiera aucun espace vert public au pied (à moins de 50 m) des immeubles. Encore faut-il que ces logements soient vendus..

4) Ce quartier est prévu en périphérie de Dugny et du Bourget or le tram T11bis et les lignes de bus ont des fréquences peu attractives. Donc les habitants qui en ont une ou deux utiliseront leur voiture et seront pris dans leur embouteillage. Les fréquences du T11bis et des autres lignes de bus seront-t-elle augmentées ? Cette augmentation de fréquence aurait du être une compensation garantie par le projet et par des interlocuteurs déterminants tels qu'Ile-de-France Mobilités. Ce qui n'est pas vérifiable aujourd'hui.

5) Au jour où j'écris (27/06) la SOLIDEO n'a apporté aucune réponse à Danielle et à l'anonyme ayant écrit la remarque 7. Des réponses seront-elles apportées ? La CNDP peut-elle exiger que des réponses soient apportées ?

Réponse publiée le 07/07/20

Bonjour,

Nous vous remercions de votre contribution.

Notre réponse reprendra les points dans l'ordre de votre contribution.

1) Le projet ne prévoit pas de construction en zone Natura 2000. Ainsi, il n'est pas nécessaire de déroger à la protection labellisée Natura 2000 attribuée par l'Union Européenne. Si le Terrain des essences ou l'Aire des vents sont deux périmètres en dehors du site Natura 2000, leur proximité du site a néanmoins conduit à la réalisation d'une étude poussée sur l'état initial, les impacts potentiels des JOP 2024 en phase travaux et pendant l'événement. Cette étude est présente en annexe 6 de l'étude d'impact. Elle conclut à une incidence globalement nulle à faible sur les 9 espèces d'intérêt européen recensées sur le site Natura 2000. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises en compte dans le projet et sont présentées dans la pièce 4.3.

2) L'aéroport Paris-Le Bourget dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de

limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des prescriptions spécifiques d'isolation acoustique applicables aux constructions neuves.

Le PEB de l'aéroport du Bourget a été approuvé pour la première fois par arrêté interpréfectoral n°2017-0305 du 6 Février 2017. Il porte sur 17 communes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Sur le site d'étude, le PEB concerne les communes de La Courneuve et de Dugny. Toutefois, compte tenu de l'orientation des pistes principales de l'aéroport, le zonage du PEB ne concerne qu'une petite partie du site, restant conscrite aux terrains de l'aéroport (zones B à C au droit des pistes, et zone D sur le reste des terrains de l'aérodrome), notamment certains bâtiments du Parc des Expositions dont le Hall 3 ainsi que sur la frange Nord-est de l'Aire des Vents (zone D uniquement).

Sur la zone D, instaurée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, aucune restriction à l'urbanisme n'est imposée.
Des prescriptions quant à l'isolation acoustique des bâtiments sont cependant applicables selon les niveaux suivants :
• Bâtiments d'habitation : 32dB ;
• Établissements d'enseignement, établissements de santé et hôtels : 30dB.

Note : Le site d'étude n'est concerné que sur le secteur Nord de l'Aire des Vents où il n'est pas prévu de construction.

De plus, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Gêne Sonore.

3) Le projet du Village des médias a été pensé avant tout pour la phase Héritage afin de créer un véritable lieu de vie.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

Le projet du Village des médias répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur.

A noter que des espaces verts seront bien prévus au pied des immeubles avec un pourcentage de pleine terre minimum de 30% à l'échelle du lot. De grands espaces verts seront disponibles grâce à la proximité directe du parc Georges Valbon, 3e plus grand parc d'Ile de France et de l'Aire des Vents. La reconversion du Terrain des Essences en un nouveau secteur du parc Georges Valbon permettra d'ouvrir le parc sur Dugny et sur le nord francilien grâce à une nouvelle entrée au plus près de la gare du T11. De plus, deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

4) Le site est principalement desservi par :
- la gare Dugny-La Courneuve (T11) accessible à pied pour les nouveaux quartiers de Dugny ;
- les lignes de bus circulant sur la RD114 et la RD50 : 133, 249, 607, 610 ;
- la Grande Gare Le Bourget RER (RER B, T11, les futures lignes 16 et 17 du Grand Paris Express) ;

• les lignes de bus circulant sur la RN2 : 133, 152, 607, 609, 611.

A ce stade du projet, il n'est pas prévu une augmentation de la fréquentation du T11 et le plan de circulation des lignes de bus sera revu par les autorités compétentes pour répondre aux besoins des habitants et salariés. De nouveaux arrêts de bus sur la RD50 et la RD114 pourront venir assurer une desserte au plus proche des usagers. Le prolongement de la voie Bokanowski, en cours d'étude permettrait également d'envisager un service supplémentaire par un principe de Bus à Haut Niveau de Service circulant à l'écart de la circulation routière.

Le projet prévoit bien évidemment la création de pistes cyclables dans le futur Village, en connexion avec les pistes cyclables existantes, et sur le franchissement au-dessus de l'A1 permettant de rejoindre facilement Dugny et Le Bourget. Ces pistes cyclables participeront aux enjeux de nouvelles mobilités et offriront une réelle alternative à la voiture.

5) La SOLIDEO confirme qu'une réponse est apportée à chaque contribution.

Contribution n°9 déposée le 26/06

Bonjour

A l'heure du réchauffement climatique, c'est totalement absurde de continuer à réduire les espaces verts en région parisienne.

Ces espaces verts sont essentiels pour réguler la température et l'humidité.

On a le plaisir de pouvoir accéder à un bout de nature sans être obliger de prendre la voiture .

Même si les pistes cyclables ne sont pas encore aménagées de Saint-Denis jusqu'au parc, cela fait des années que j'y vais en vélo avec mes enfants.

Son originalité est la diversité de ses différentes parties et sa grandeur qui permet de se promener sans voir trop rapidement tours d'habitation ou autres projets de construction.

Réduire ce parc ou anéantir ses possibilités d'extension est un vrai préjudice.

D'une manière générale, il faut que les urbanistes et politiques comprennent qu'il faut arrêter de tout concentrer en région parisienne.

L'argument de densifier en lieu est place de l'étalement urbain, argument déclamé même par les écologistes, ne tient plus.

On vit de plus en plus mal cette densification : il devient impossible de circuler si bien que l'on met plus de temps pour aller du Nord à l'Est de Paris que pour aller dans une des métropoles de province.

A ce rythme de densification, les nouveaux aménagements de transport collectif seront saturés avant même d'être achevés.

Je n'ai rien contre les JO mais n'utilisez pas ce prétexte pour accaparer des zones végétales ou végétalisables.

La France comprend plein de zones sinistrées qu'il faut redynamiser.

Cela coûtera infiniment moins cher de créer de nouveaux pôles économiques sur un rayon de 300 km de Paris que de continuer à densifier la région Parisienne qui est déjà saturée.

Messieurs les politiques acceptaient que le nombre d'habitant de vos villes cesse d'augmenter.

Cdt

Réponse publiée le 07/07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

L'agrandissement du parc Georges Valbon de 13 hectares

Le projet ne réduit pas les espaces verts mais au contraire présente un bilan positif en termes de surfaces d'espaces naturels. Il prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Compte tenu de l'urbanisation sur 6,5 ha de la frange sud de l'aire des vents, le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

20ha conservés de l'Aire des Vents

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents a une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

En complément, il est envisagé dans le cadre du projet 1,8 ha de boisements compensatoires sera planté au nord de l'Aire des Vents avec une densité d'environ 4 000 arbres par hectare.

Un projet qui encourage l'usage du vélo et de manière générale les alternatives à la voiture particulière

La proximité de la nature et la possibilité de s'y rendre sans prendre la voiture comme vous l'évoquez est justement un point pour lequel nous sommes très attachés. Une réflexion sur les usages et services doit permettre de créer un quartier résilient, avec des services de proximités, où l'usage des mobilités douces et/ou collectives est favorisé afin de limiter le recours à la voiture individuelle.

De plus, le Village des médias profite d'une situation à proximité de lignes de transports structurantes : il est à moins de 10 minutes à pied de la Gare du tramway T11 « Dugny-La Courneuve », et à proximité de la future gare du Grand Paris Express « Le Bourget Aéroport » (ligne 17). Via le tramway T11 ou à 10 minutes à vélo, la gare RER B (T11 et futures lignes 16 et 17) Le Bourget reste également très accessible. Cette offre de transport est une alternative à la voiture particulière pour les habitants actuels et futurs de Dugny. De plus,

les équipements de tous les jours : école, crèche, gymnase seront accessibles à pied ainsi qu'un pôle de commerces de proximité.

Un projet qui répond aux besoins de logements de l'Ile de France et nécessaire pour se réapproprier la notion du « quotidien du kilomètre ».

Le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Les jeux olympiques et paralympique ne sont pas un prétexte pour la construction du quartier mais bien un catalyseur.

Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Cela permet d'encourager les déplacements courts, de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les villes entre elles. Dans le rayon d'un kilomètre autour du Village des médias, les futurs habitants auront une station de tramway, la possibilité de se reconnecter avec la Nature en sortant de chez soi de grands espaces verts (Aire des Vents, Parc Georges Valbon) ainsi qu'avoir toutes les commodités, crèche, école, commerces du quotidien, services et offre sportive.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°8 déposée le 26/06
Pourquoi cette pointe vers le nord, jusqu'au lycée hôtelier et à la limite de l'avenue du Général De Gaulle à Dugny ?

Les arbres qui ont le malheur d'y avoir poussé... abattus ? Je signale qu'entre autres, il y a des cèdres du Liban. Vont-ils y passer eux aussi ?

Est-ce vraiment obligatoire ? Ce n'est pourtant pas la surface bitumée qui manque !

Réponse publiée le 07/07

Bonjour,

Nous vous remercions de votre contribution.

La pointe vers le nord correspond à l'aménagement de la rue Maurice Bokanowski. Le prolongement de cette voie est encore en cours d'études. L'ouverture de cette voie pourrait permettre la circulation des mobilités douces. La circulation d'une ligne de Bus est à l'étude afin de relier plus rapidement le centre de Dugny à la gare du RER B Le Bourget. Cette nouvelle ligne de transport pourrait ainsi renforcer le maillage du territoire et offrir une réelle alternative à la voiture individuelle.

L'un des enjeux du projet est de préserver, conforter le paysage du site et l'identité paysagère caractéristique de l'entrée de Dugny. Dans la mesure du possible, les arbres existants et remarquables seront préservés.

Un diagnostic du patrimoine végétal a été réalisé, identifiant les boisements qualitatifs à conserver au maximum afin que les futurs secteurs puissent au plus tôt bénéficier de ce patrimoine végétal existant.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°7 déposée le 26/06

Pourquoi cette pointe vers le nord, jusqu'au lycée hôtelier et à la limite de l'avenue du Général De Gaulle à Dugny ?

Les arbres qui ont le malheur d'y avoir poussé... abattus ? Je signale qu'entre autres, il y a des cèdres du Liban. Vont-ils y passer eux aussi ?

Est-ce vraiment obligatoire ? Ce n'est pourtant pas la surface bitumée qui manque !

Réponse publiée le 07/07

Bonjour,

Nous vous remercions de votre contribution.

La pointe vers le nord correspond à l'aménagement de la rue Maurice Bokanowski. Le prolongement de cette voie est encore en cours d'études. L'ouverture de cette voie pourrait permettre la circulation des mobilités douces. La circulation d'une ligne de Bus est à l'étude afin de relier plus rapidement le centre de Dugny à la gare du RER B Le Bourget. Cette nouvelle ligne de transport pourrait ainsi renforcer le maillage du territoire et offrir une réelle alternative à la voiture individuelle.

L'un des enjeux du projet est de préserver, conforter le paysage du site et l'identité paysagère caractéristique de l'entrée de Dugny. Dans la mesure du possible, les arbres existants et remarquables seront préservés.

Un diagnostic du patrimoine végétal a été réalisé, identifiant les boisements qualitatifs à conserver au maximum afin que les futurs secteurs puissent au plus tôt bénéficier de ce patrimoine végétal existant.

Très cordialement,
La SOLIDEO

Contribution n°6 déposée le 24/06

je suis opposée à la réduction du Parc Georges Valbon avec la construction de logements sur l'Aire du vent. Les jeux olympiques sont anti-écologiques.

Réponse publiée le 07/07

Bonjour

Nous vous remercions pour votre contribution

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier qui n'est pas classé Natura 2000 et qui a une vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). Voir la pièce jointe

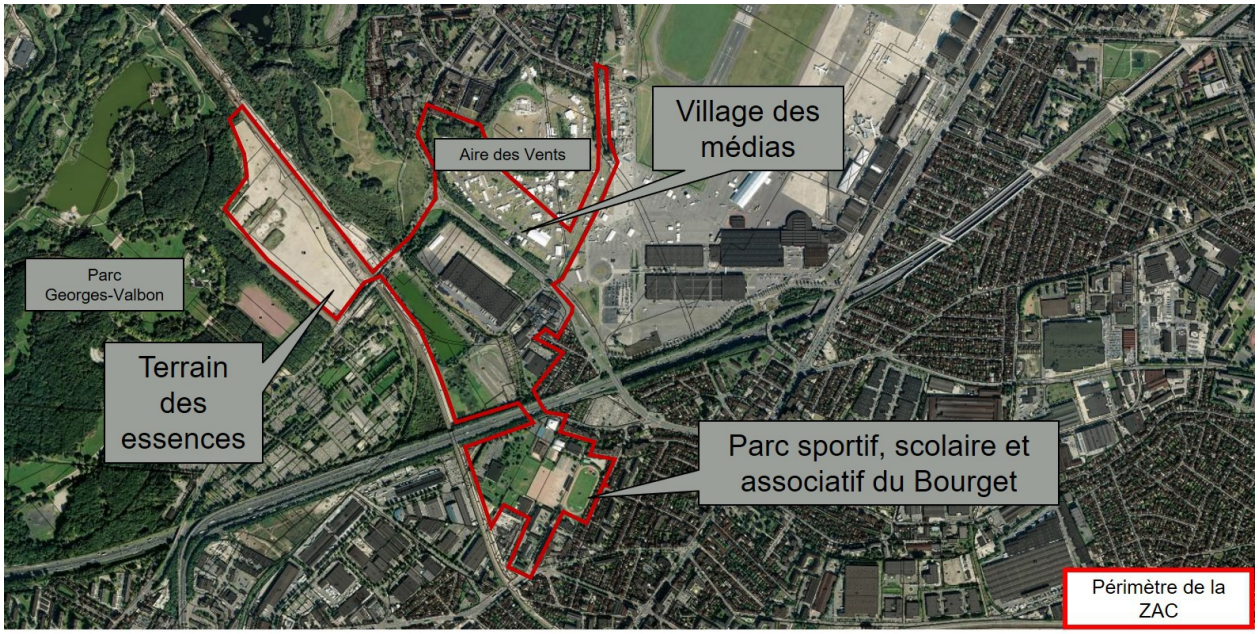

Le parc Georges Valbon ne sera pas réduit mais agrandi de 13 hectares :

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

La stratégie d'excellence environnementale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La candidature de Paris s'appuyait sur 95% de sites existants, le projet prévoit en effet peu de constructions de nouveaux ouvrages en comparaison à d'autres éditions. Le projet minimise alors son budget d'investissement et son impact carbone. Concernant le Cluster des médias, la proximité du Village des médias et du Centre des médias va considérablement réduire les déplacements d'environ 2 800 journalistes et techniciens qui pourront être hébergés à 10 min à pied de leur lieu de travail.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°5 déposée le 22/06

Augmenter les espaces verts, préserver la biodiversité, diminuer les surfaces de sol imperméabilisés, ne pas sur- densifier pour éviter les îlots de chaleur.

Face à cette réalité dramatique, les pouvoirs publics et le CIO doivent revoir les priorités, les dépenses et

abandonner les projets d'équipements inutiles.

L'Autorité Environnementale a souligné qu'« il n'est pas certain que le Cluster des médias soit pleinement utilisé ».

L'avenir de ces 70 hectares dédiés depuis plus de 60 ans à de l'espace vert et de loisirs doit être préservé et réfléchi avec et pour les habitants de Seine- Saint-Denis et non au détriment de leurs conditions de vie.

Réponse publiée le 07/07

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Une attention portée aux espaces verts, à la biodiversité et aux îlots de chaleur tout au long de la conception du projet

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. Comme cela est précisé dans les réponses précédentes, l'augmentation des espaces verts se traduit à l'échelle de la ZAC par un bilan positif avec la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

L'objectif est également que le nouveau quartier puisse bénéficier d'une ambiance climatique vivable en période de forte chaleur estivale, avec des lieux de refuge et un ensemble paysager résistant aux intempéries et capables de limiter l'effet de chaleur urbaine. Il est par exemple demandé aux opérateurs-constructeurs de choisir des végétaux à large spectre écologique et à enracinement profond, de privilégier des matériaux à faible albédo (couleur claire et absorption limitée) en façade et au sol pour les constructions. Le projet valorise également la présence de l'eau au travers d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'objectif de lutter plus efficacement contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les évolutions du schéma d'attention d'aménagement ont été poussées par la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux avec :

1/ La préservation des boisements :
Le plan-guide a intégré une approche qualitative des boisements, basée sur un diagnostic du patrimoine végétal réalisé par les écologues et paysagistes de la maîtrise d'œuvre urbaine.
Ce travail a permis d'identifier les bosquets qu'il était le plus intéressant de conserver, en veillant à maintenir autour d'eux suffisamment d'espace pour ne pas obérer le développement des sujets. Cette démarche poursuit des objectifs de continuité écologique mais aussi paysagers : les futurs habitants du quartier pourront bénéficier des qualités paysagères qu'apportent de grands arbres.
Ces adaptations permettent de maintenir au maximum les arbres existants, en passant d'une surface boisée d'environ 14 500 m² dans le plan initial, à environ 22 600 m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus présentant les plus forts enjeux écologiques et paysagers.

La proposition d'adaptation du plan-guide permet d'augmenter de 50% la surface boisée conservée par le projet soit environ 8 100 m² d'espaces boisés supplémentaires préservés.
Il est par ailleurs rappelé que la densification des boisements existants au nord de l'Aire des
Vents est prévue dans le cadre des compensations écologiques.

2/ Une diminution des surfaces urbanisées sur l'Aire des Vents :

Un travail a été conduit pour élargir les entrées de l'Aire des Vents. L'entrée Sud-Est avait déjà été retravaillée au stade du dossier de création de ZAC par une réduction de l'emprise de l'urbanisation.
L'élargissement de cette entrée, par rapport au plan initial a permis de gagner environ 1 500 m² d'espaces verts en portant la surface de ce corridor à environ 13 400 m².
Au stade de la demande d'autorisation environnementale, un travail supplémentaire a été réalisé sur l'entre Nord-Ouest, via la délocalisation du gymnase initialement situé au pied de cette butte boisée, qui permet ainsi :
> d'élargir le corridor écologique et de garantir des continuités fortes entre ces deux espaces de parc,
> de mieux conserver des boisements existants, qui ont un intérêt écologique et paysager,
> de créer une entrée généreuse de l'Aire des Vents pour les habitants de Dugny (notamment à proximité du quartier Maurice Thorez) qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, poussettes…).

Cette modification permet un gain d'environ 3 500 m² d'espace vert, pour atteindre une surface totale d'environ 15 700 m² pour cette entrée de parc.
Au total, l'urbanisation a été réduite d'environ 0,5ha sans remettre en cause la qualité paysagère du quartier (vues, coeurs d'îlots verts, hauteurs…).

La gestion des eaux pluviales a été envisagée avec des moyens spécifiques, par exemple : une imperméabilisation limitée des sols accompagnée d'une végétalisation et de substrat augmentant l'évapotranspiration et favorisant l'infiltration.
Les objectifs de pleine terre seront plus ambitieux que les 20% de pleine terre imposés par le PLU : il faudra atteindre au minimum 30% de pleine terre par lot.

Un projet conçu avant tout pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont suivis par environ 4 milliards de téléspectateurs.trices, ce qui en fait le plus grand événement sportif médiatisé au Monde. Il est couvert par environ 25 000 journalistes et techniciens accrédités.

Le Parc des Expositions du Bourget sera aménagé en Centre Principal des médias, véritable centre névralgique de toutes les images, vidéos, articles et contenus médias des Jeux. Le Centre principal des médias sera le lieu de travail d'environ 15 000 personnes par jour pendant les Jeux. Ces journalistes et technicien.nes médias viendront du Monde entier et travailleront parfois avec des horaires décalés en fonction des heures de diffusion des compétitions dans leurs pays d'origine. Etre hébergé à moins de 10 minutes à pied de leur lieu de travail constitue un avantage certain.

Le nouveau quartier permettra d'héberger environ 2 800 journalistes et techniciens.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

En effet, le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Le projet du Village des médias répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur.

La SOLIDEO va lancer dès l'automne 2020 une participation citoyenne avec les habitants, les riverains, les usagers, les associations, etc. pour définir les futurs usages dans le Village des médias et le parc sportif du Bourget. Cette participation citoyenne vise à dessiner des futurs espaces de vie en adéquation avec les besoins des publics.

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°4 déposée le 19/06
Je voudrais que tout le parc Georges Valbon soit préservé, pas seulement l'aire de vents. Ne touchez pas à ce poumon vert en ces temps où nous en avons cruellement besoin.

Réponse publiée le 24/06

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Une distinction entre parc Georges Valbon et Aire des Vents :

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier qui n'est pas classé Natura 2000 et qui a une vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).

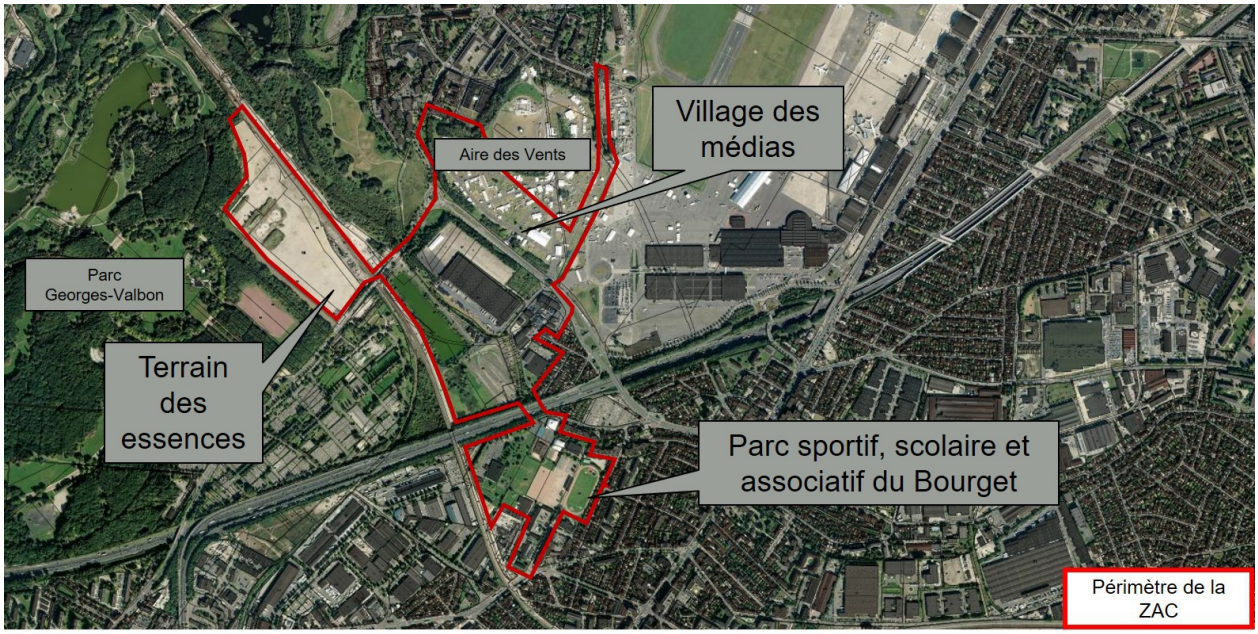

L'agrandissement du parc Georges Valbon de 13 hectares

Ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l'Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°3 déposée le 18/06

2000 voitures de plus à Dugny, sur un seul axe routier déjà saturé, c'est une catastrophe écologique de plus. C'est déjà honteux qu'une partie du parc de La Courneuve soit sacrifiée sur l'autel des JO et des spéculateurs immobiliers, et l'on parle ici de protection de l'environnement, c'est du grand n'importe quoi. Absolument contre ce projet de bétonisation.

Réponse publiée le 24/06

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Le parc de la Courneuve n'est pas concerné par le projet de ZAC Cluster des médias

Il n'y a pas d'urbanisation au sein du parc Georges Valbon, classé Natura 2000.

Le Village des médias s'implantera sur la lisière au sud de l'Aire des Vents. Le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents est un espace particulier qui n'est pas classé Natura 2000 et qui a une vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). L'Aire des Vents compte une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

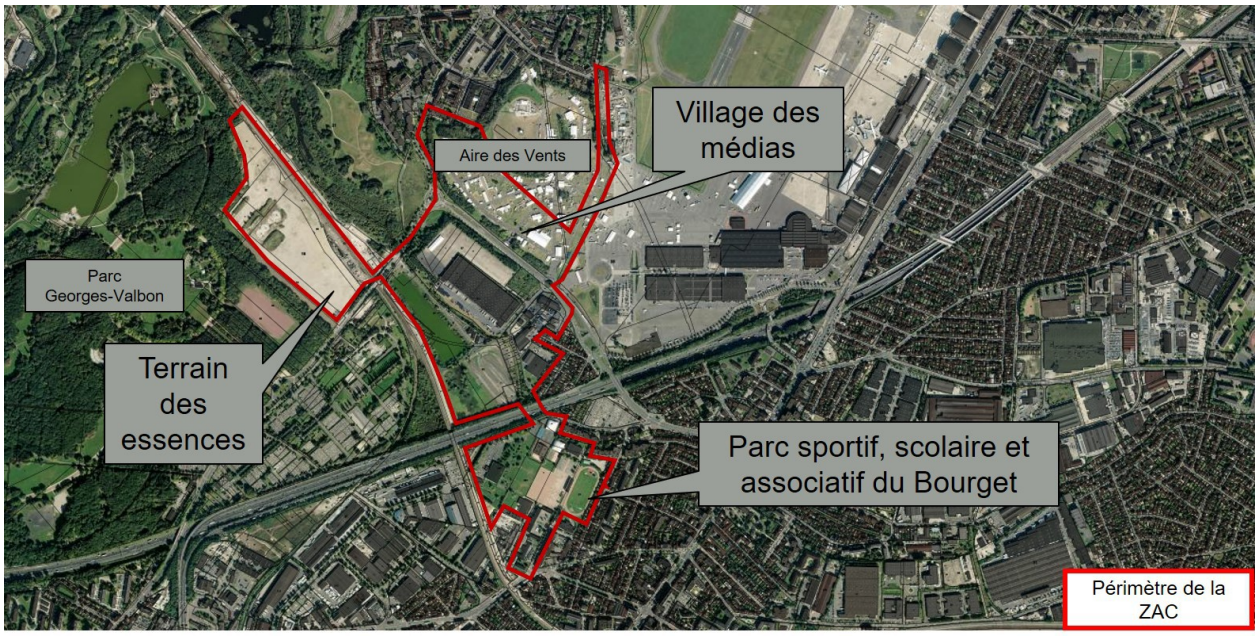

La RD50 requalifiée en boulevard urbain et un projet qui encourage les mobilités actives, alternatives à la voiture particulière

Tout d'abord, les études de circulation réalisées dans le cadre du projet relèvent un impact assez limité sur la circulation générale, avec une augmentation maximale de la demande de 100 à 150 voitures particulières par heure sur la RD50 et la RD114 permettant l'accès au futur Village des médias.

Par ailleurs, la RD50 sera réaménagée en boulevard urbain à 2x1 voies dans la section au sein du projet entre le rond-point de la Luzernière et le rond-point de la Pigeonnière, ce qui permettra via des aménagements spécifique (pistes cyclables, sites propres bus, cheminements piétons) d'améliorer les conditions au développement des mobilités alternatives Les études de trafic ont confirmé la possibilité de réaliser cette réduction de capacité sans risque de dysfonctionnement. Pour en savoir plus vous pouvez lire la pièce 4.2 « Etude d'impact », chapitre D, partie 4.2 « Les déplacements ».

De plus, le Village des médias est situé proximité de lignes de transports structurantes : il est à moins de 10 minutes à pied de la Gare du tramway T11 « Dugny-La Courneuve », et à proximité de la future gare du Grand Paris Express « Le Bourget Aéroport » (ligne 17). Via le tramway T11 ou à 10 minutes à vélo, la gare RER B (T11 et futures lignes 16 et 17) Le Bourget reste également très accessible. Cette offre de transport est une alternative à la voiture particulière pour les habitants actuels et futurs de Dugny. De plus, les équipements de tous les jours : école, crèche, gymnase seront accessibles à pied ainsi qu'un pôle de commerces de proximité.

Le projet du Cluster des médias vise à encourager le recours aux transports en communs et aux modes doux (piétons, cycles…).

Très cordialement
La SOLIDEO

Contribution n°2 déposée le 16/06

C'est un formidable projet qui s'annonce sur le parc sportif du Bourget.
Enfin un équipement de qualité et à la hauteur de l'image de la ville et la réputation du club de football.
C'est un mariage de raison qui doit donc s'afficher entre la ville du Bourget et le club de football pour permettre à ce dernier de jouer, encore plus que maintenant, un rôle d'acteur sportif et de cohésion sociale sur la ville.
Que chacun soit à l'écoute de l'autre et prenne le temps de discuter avec lui. Le football est un fait social majeur dans notre ville et notre département. Il est notre poumon et mérite de l'attention de la part de tous, sportif ou non. C'est la base d'un héritage sain et durable.
Merci PARIS 2024, la SOLIDEO et les collectivités concernées pour cette formidable page à écrire ensemble.

Réponse publiée le 19/06

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et de l'intérêt que vous portez au projet.

Le parc sportif du Bourget va en effet être réaménagé pour accueillir pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques les épreuves de volley-ball, de rugby-fauteuil et de basket-fauteuil.

En concertation avec les collectivités locales, dont la Ville du Bourget, et des associations de la ville, un programme a été établi concernant le réaménagement du parc sportif du Bourget. Les échanges se poursuivront jusqu'à la livraison des aménagements définitifs avec les clubs sportifs, les associations, les établissements scolaires, les riverains et les entreprises du territoire.

Ainsi, le nouveau parc sportif sera agrandi de 4ha avec une plaine végétalisée en son cœur. Il comportera 1 boulodrome intérieur et extérieur, 1 gymnase, 1 piste d'athlétisme, 7 courts de tennis et 1 club house, 2 terrains de football et 1 aire de jeux et des terrains de pratiques libres.

Très cordialement

La SOLIDEO

Contribution n°1 déposée le 15/06
Bien que mon avis n'aura aucune incidence sur le choix déjà fait sur le devenir de l'aire des vents mais je viens tout de même manifester mon mécontentement. À l'ère de l'écologie quelle honte de supprimer ce morceau de verdure tant apprécié des habitants ayant ou pas de moyen de locomotion ou de moyens financiers pour aller plus loin. Vous n'avez pas idée du nombre de personnes qui sont en désaccord avec ce choix car beaucoup ne viendront pas sur ce site. C'est honteux de supprimer encore et encore des espaces verts sous prétexte d'y loger des journaleux alors que les hôtels sont plus que suffisants dans le secteur pour les loger le temps qu'il faudra ! Je désespère de voir ce dont les gens sont capables de faire pour récolter toujours plus financièrement ! Honte à ce projet

Réponse publiée le 19/06

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Un projet conçu pour l'héritage, déclaré d'utilité publique en juillet 2019 :

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le Village des médias, situé sur la commune de Dugny, accueillera environ 2 800 journalistes et techniciens qui travailleront à proximité directe du Centre principal des médias localisé dans le Parc des expositions du Bourget.

Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)

En effet, le projet du Village des médias a été avant tout guidé par la notion d'héritage afin d'ancrer le quartier dans son territoire. Le projet du Village des médias répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur.

75% du fonctionnement conservé de l'Aire des Vents :

Il est à noter que deux nouvelles entrées seront créées pour faciliter l'accès à l'Aire des Vents. Les entrées existantes seront quant à elles transformées pour favoriser l'ouverture du parc sur la Ville.

L'Aire des Vents a une surface d'environ 26,6 ha. L'urbanisation de l'Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.

Pendant le chantier, en lien avec le propriétaire et gestionnaire du site, le Département de la Seine-Saint-Denis, des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances liées à ces chantiers et permettre de maintenir l'accès du public et les usages événementiels sur la partie de l'Aire des Vents (environ 20,1 ha) qui restera en dehors du périmètre de la ZAC.

La préservation de la biodiversité au sein du projet

À l'issue des inventaires et des analyses de l'état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu est évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l'Aire des Vents sont moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.

Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.

Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).

Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.

Très cordialement,

La SOLIDEO

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
F.A. SZENIK - P. MARTIN- S. CAILLE – P. BEDDOUK
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Tél. : 01 42 43 41 41 - Fax : 01 48 13 70 27

HUISSIER DE JUSTICE

RECEPTION :

22-24 Bd Jules Guesde
BP199 93208 SAINT-DENIS
Horaires d'ouverture :
9h00 à 12h00
Fermé le Samedi

Références à rappeler :

392658 - (1021/392658)

Affaire :
DE LIVRAISON DES OUV/AFFICHAGE ZAC CLUSTER DES MEDIAS 1ER PSG
Case :

Vos références : AFFICHAGE ZAC CLUSTER DES MEDIAS 1ER PSG

Dossier géré par :
NLE

Ligne directe :

Sur Internet et par téléphone
Adresse du site :
www.bsmc93.com
Identifiant : 240898
Mot de passe : 402575

IBAN SG
FR7630003040000002205596468
BIC SOGEFRPP

SOCIETE CDV EVENEMENTS PUBLICS
Madame Laure MORANDINA
17, rue Lepic
75018 PARIS

SAINT DENIS, le 04/06/2020

Par mail : lmorandina@cdvevenements.com

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint le procès-verbal dressé à votre demande relatif à l'affichage du panneau en référence.

Vous en souhaitant bonne réception.

Recevez, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

p.j 29 feuilles

22-24 boulevard Jules Guesde 93200 Saint-Denis
TVA intra-communautaire : FR 51 392 293 718 – SIRET : 392 293 718 000 12
Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté vous pouvez obtenir communication auprès de notre étude des informations vous concernant et le cas échéant en demander la modification par les personnes habilitées
Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté

SCP F.A. SZENIK - P. MARTIN
S. CAILLE et P. BEDDOUK
Huissiers de Justice Associés
22-24 Boulevard Jules Guesde – 93200 SAINT-DENIS

PREMIÈRE EXPÉDITION

PIB/NLE/DOSSIER N° 392658 - (1021/392658)

HUISSIER DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-CINQ MAI

A LA REQUETE DE :

Société de livraison des ouvrages olympiques – SOLIDEO - Établissement public industriel et commercial, dont le siège est Hôtel de Cassini, 32 rue de Babylone à PARIS (75007), représentée par Monsieur Nicolas Ferrand , en sa qualité de Directeur Général Exécutif.

IL M'EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par Madame Laure MORANDINA, CDV EVENEMENTS PUBLICS agissant pour le compte du requérant

Qu'en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020, le projet de la ZAC Cluster des médias va faire l'objet d'une procédure de Participation du public par voie électronique

(PPVE) pendant une durée de 33 jours **du 10 juin au 12 juillet 2020** dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Qu'un avis conforme aux textes (article 1 du l'arrêté du 24 avril 2012 mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement) en vigueur a été affiché par les soins du bénéficiaire sur les lieux de l'opération et le territoire des communes concernées de La Courneuve, Dugny et Le Bourget sur un panneau rectangulaire de dimension A2, soit supérieure à 42 sur 59.4 cm de côté. Cet affichage aux dimensions règlementaires, comportant le titre « participation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, VISIBLE et LISIBLE de la voie publique dans les endroits ci-après mentionnés.

Qu'il est dans l'intérêt du requérant de faire procéder à toutes constatations utiles quant à l'existence de cet affichage par le Ministère d'un Huissier de Justice pour servir et valoir ce que de droit.

Qu'elle me requiert à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION ET Y FAISANT DROIT,

Je, Pierre BEDDOUK, **Huissier de Justice, Associé à la Société Civile Professionnelle Frank-Alain SZENIK, Philippe MARTIN Sophie CAILLE et Pierre BEDDOUK, Siège Social 22-24 Boulevard Jules Guesde à SAINT-DENIS, soussigné,**

Me suis rendu ce jour à partir de 14h30 aux adresses ci-dessous indiquées où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

J'ai constaté la bonne visibilité et lisibilité de l'affichage de l'avis d'enquête publique en annexe depuis la voie publique et l'ai photographié.

Je constate que l'affichage de l'avis est réalisé sur un panneau aux dimensions règlementaires A2, soit supérieure à 42 sur 59.4 cm de côté et comporte le titre « **PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

COMMUNE DE DUGNY (93440)

Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance, sur panneau d'affichage municipal situé à l'extérieur de la Mairie.

Photo 1

104 avenue Waldeck Rochet sur poteau existant (panneau recto-verso)

Photo 2

Quartier de la Comète, 2 rue de la Mutualité sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 3

Rond-point D50, avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque sur poteau, (panneau recto-verso)

Photo 4

Photo 5

Photo 6

Photo 7

Photo 8

Rond-point de la Pigeonnière entre D114 D50 sur lampadaire (panneau recto-verso)

Photo 9

Angle avenue du Général de Gaule et le rond-point de la Pigeonnière (panneau recto-verso)

Photo 10

Rond-point de la Pigeonnière sur lampadaire (panneau recto-verso)

Photo 11

D114 Parc de l'Aire des Vents, 30 avenue du Général de Gaulle sur lampadaire (panneau recto-verso)

Photo 12

D114 Parc de l'Aire des Vents, avenue du Général de Gaulle sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 13

D114 Parc de l'Aire des Vents, avenue du Général de Gaulle sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 14

Lycée privé et UFA Robert Schuman 5 avenue du Général de Gaulle, sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 15

14 avenue du Général de Gaulle, face au lycée privé et UFA Robert Schuman sur poteau (panneau recto-verso).

Photo 16

Place du 16 août 1943, 2 avenue Louis Larivière sur poteau (panneau recto-verso).

Photo 17

Avenue Louis Larivière et rue Maurice Henniaux sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 18

Devant la boulangerie, 23 rue Louis Larivière, sur poteau, (panneau recto-verso)

Photo 19

Ecole maternelle Cachin, rue Laetitia et Henri Tredez, sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 20

Devant le Lycée François Rabelais, 1 rue François Rabelais sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 21

Gare de Dugny-La Courneuve, sur poteau signalétique (panneau recto-verso).

Photo 22

Entrée de la gare de Dugny-La Courneuve, sur poteau (panneau recto-verso).

Photo 23

COMMUNE DU BOURGET (93350)

Mairie du Bourget, Service Urbanisme affiche sur panneau administratif extérieur, 65 avenue de la Division Leclerc.

Photo 24

Cimetière communale, 34 avenue John Fitzgerald Kennedy sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 25

Tennis Club 63 rue de l'Egalité sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 26

Devant la Poste, 98 avenue de la Division Leclerc sur lampadaire (panneau recto-verso)

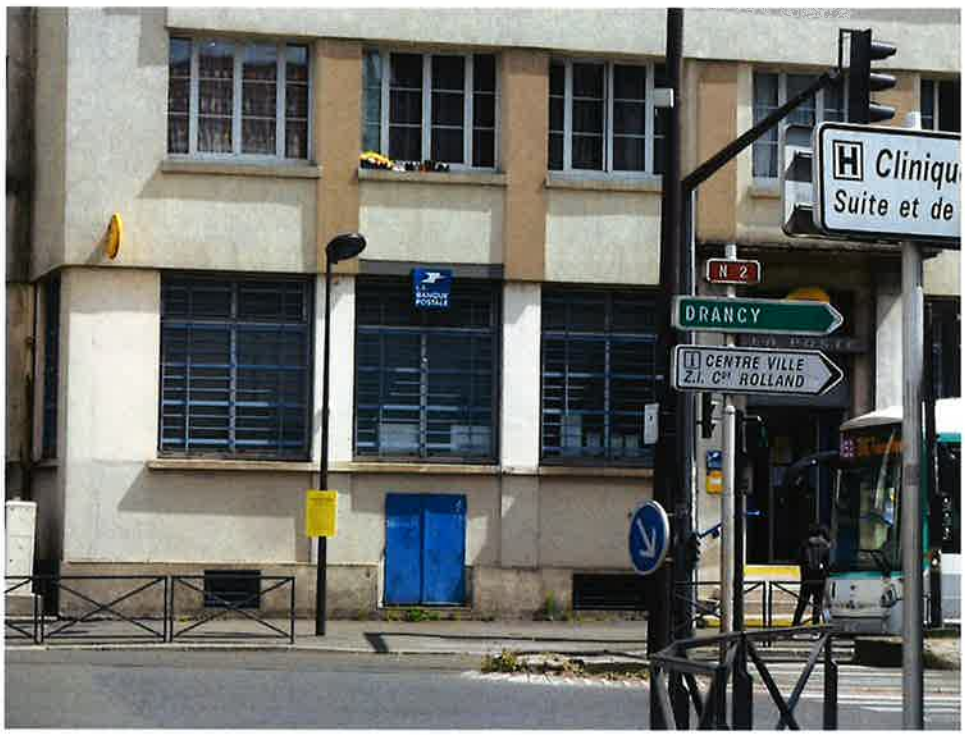

Photo 27

Arrêt de bus « Pierre Curie » 93 place du 11 novembre sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 28

47 avenue de la Division Leclerc, sur poteau situé sur terre-plein central (panneau recto-verso

Photo 30

32 avenue Jean Jaurès, sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 31

Centre Culturel André Malraux 10-12 avenue Francis de Pressensé sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 32

Gare RER Le Bourget-Drancy, 33 avenue Francis de Pressensé sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 33

Devant le Lycée Professionnel du Bourget 1 avenue Jean Jaurès/6 rue Génin sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 34

Stade Municipal, 5 rue Roger Salengro sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 35

Collège Didier Daurat, 315 rue des Jardins sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 36

1 avenue Baudoin sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 37

39 avenue Baudoin, sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 38

12 rue de la République sur poteau (panneau recto-verso).

Photo 39

Angle 41 rue Marcel Sembat et 9 rue de la République sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 40

67 avenue Baudoin, sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 41

COMMUNE DE LA COURNEUVE (93120)

Mairie de la Courneuve, Pôle administratif Mécano, 3 Mail de l'Egalité - 58 avenue Gabriel Péri, 93120, sur les panneaux administratifs à gauche de l'entrée.

Photo 42

Centre des Essences 99 avenue Waldeck Rochet sur poteau signalétique (panneau recto-verso)

Photo 43

Groupe Scolaire Rosenberg, 79 avenue Waldeck Rochet, sur poteau signalétique (panneau recto-verso)

Photo 44

1 avenue Waldeck Rochet, sur poteau signalétique (panneau recto-verso)

Photo 45

Collège Raymond Poincaré, 84 avenue de la République sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 46

Ecole maternelle Raymond Poincaré, 80 avenue de la République sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 47

Arrêt Six Routes, 4 rue Roger Salengro sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 48

Devant la Zone Industrielle Jean Mermoz, 133/135 avenue Jean Mermoz sur poteau (panneau recto-verso)

Photo 49

COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS (93600)

Mairie d'Aulnay-sous-Bois, 16 boulevard Félix Faure, sur panneau administratif.

Photo 50

BOBIGNY

Préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, sur panneau administratif

Photo 51

COMMUNE DE SAINT DENIS (93200)

Locaux Plaine Commune, 21, rue Jules Rimet – rue de l'Olympisme, sur la façade extérieure de la porte vitrée.

Photo 52

J'ai annexé au présent procès-verbal un exemplaire de l'affiche.

J'ai procédé à la prise de cinquante-deux photographies numériques intégrées au présent procès-verbal.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent PROCES-VERBAL DE CONSTAT, pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal comporte 28 feuilles + une affiche

E. STEINER - P. MARTIN - S. CAILLE - P. BEDDOUK huissiers de justice associés * 93200 SAINT DENIS *

Pierre BEDDOUK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

ZAC CLUSTER DES MÉDIAS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DU 10 JUIN AU 12 JUILLET 2020

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris a présenté une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de défrichement et de la dérogation aux espèces et habitats protégés, concernant le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cluster des médias » sur les communes de Dugny, Le Bourget et La Courneuve, conformément aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Elle sera ouverte pendant 33 jours, du 10 juin au 12 juillet 2020.

Par décision du 5 février 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC (sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et Monsieur Jean-Louis LAURE (jean-louis.laure@garant-cndp.fr) en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier d'autorisation environnementale sera mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante

www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale

au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 10 juin 2020.

Le dossier sera également consultable, sur demande, sur support papier, auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Le dossier comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée :

- Une étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 1er avril 2020 (Avis délibéré n° 2020-05), également consultable sur son site Internet (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200401_jop_2024_cluster_medias_93_delibere_cle73b18b.pdf) ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier, accompagné d'une plaquette d'information présentant le projet de manière synthétique et la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être consulté ou téléchargé sur le site internet dédié.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié

www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale

pendant la durée de la participation du public par voie électronique, du 10 juin 2020 au 12 juillet 2020. Les observations et réponses du maître d'ouvrage seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris, M. Victor Debelhoir - v.debelhoir@ouvrages-olympiques.fr

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE, par les garants. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, et sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, du maître d'ouvrage et de la Commission nationale du débat public.

La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
ZAC CLUSTER DES MEDIAS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DU 10 JUIN AU 12 JUILLET 2020

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009 Paris a présenté une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de défrichement et de la dérogation aux espèces et habitats protégés, concernant le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cluster des médias » sur les communes de Dugny, Le Bourget et La Courneuve, conformément aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, selon les modalités de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Elle sera ouverte pendant 33 jours, du 10 juin au 12 juillet 2020.

Par décision du 5 février 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC (sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et Monsieur Jean-Louis LAURE (jean-louis.laure@garant-cndp.fr) en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier d'autorisation environnementale sera mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante

www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale

au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 10 juin 2020.

Le dossier sera également consultable, sur demande, sur support papier, auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Le dossier comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée :

- Une étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 1er avril 2020 (Avis délibéré n° 2020-05), également consultable sur son site Internet (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200401_jop_2024_cluster_medias_93_delibere_cle73b18b.pdf) ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier, accompagné d'une plaquette d'information présentant le projet de manière synthétique et la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être consulté ou téléchargé sur le site internet dédié.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié

www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale

pendant la durée de la participation du public par voie électronique, du 10 juin 2020 au 12 juillet 2020. Les observations et réponses du maître d'ouvrage seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, M. Victor Debelhoir V.Debelhoir@ouvrages-olympiques.fr

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE, par les garants. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, et sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, du maître d'ouvrage et de la Commission nationale du débat public.

La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, préfecture de la Seine-Saint-Denis – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny CEDEX.

92

Divers société

KALIOS

SAS au Capital social 123.500 Euros
Siège social :
163, Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
450 921 895 RCS NANTERRE

Le 2 Avril 2020, l'AGE a décidé de transférer le siège social au **25, Rue des Bas 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.**
Mention Faite au RCS de NANTERRE

93

Divers société

SOFRA SECURITE PRIVEE

SASU au capital de 1000 € Siège social : 57 Rue Heurtault 93300 AUBERVILLIERS RCS BOBIGNY 832735401 Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/03/2020 , il a été décidé de transférer le siège social au 6 Rue de Madagascar 75012 PARIS à compter du 09/03/2020 . Radiation au RCS de BOBIGNY et immatriculation au RCS de PARIS.

SASU FAST TRANSPORT
18 Av Veuve de Malerre - 93150 Le Blanc Mesnil
Capital : 22000 E - SIREN : 851 749 853 RCS BOBIGNY
Selon le PVAGE du 30/04/20, il a été décidé à compter de ce jour :
Du changement de Président, M. BEN RHOUMA Zouhaier est remplacé par M. SAIDANI Sofiane, demeurant au 79 Rue Hemet - 93300 Aubervilliers.
Du Transfert du siège social au 1 Rue du Landy - 93300 Aubervilliers.
Du rajout d'un nom commercial : PRESTIGIA DEMENAGEMENTS
Modification : RCS Bobigny.

94

Avis divers

DELIBERATION N 2020 - 6 - 19
De la COMMISSION PERMANENTE
Du

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 04/05/2020

Création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois Saint-Martin au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne.
Délégation du droit de préemption ENS à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France.
Approbation du périmètre ENS et de sa zone de préemption définitifs.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental n 2018-3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le Plan vert 2018-2028 ;
Vu la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France n 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création de l'Espace Naturel Sensible du Bois Saint-Martin avec délégation du droit de préemption à l'AEV, aux Communes du Plessis-Trévise et de Villiers-sur-Marne ;
Vu la délibération du Département n 2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019 créant un périmètre provisoire d'Espace Naturel Sensible ainsi qu'une zone de préemption et sollicitant l'accord des deux Etablissements Publics Territoriaux pour la création de ladite zone de préemption ;
Vu la délibération de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir n 2019.5/138 du 11 décembre 2019 émettant un avis favorable au projet et donnant son accord pour la création de la zone de préemption ENS ;
Vu la délibération de l'EPT Paris Est Marne et Bois n 19-143 du 16 décembre 2019 émettant un avis favorable au projet et donnant son accord pour la création de la zone de préemption ENS ;
Vu la délibération de la Commune du Plessis-Trévise n 2019-065 du 28 novembre 2019 émettant un avis favorable au projet et à la création des deux périmètres ;
Vu la délibération de la Commune de Villiers-sur-Marne n 2019-12-13 du 19 décembre 2019 émettant un avis favorable au projet et à la création des deux périmètres ;
Vu la délibération du Conseil départemental n2020-1-4-.3.20 du 10 février 2020 approuvant le Schéma définitif des espaces naturels sensibles 2018-2028 ;
Considérant le courrier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV) du 27 février 2019 demandant au Département la mise en place d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible avec zone de préemption et délégation du droit de préemption à l'AEV ;
Considérant le courrier du Département du 16 mai 2019 donnant suite à la demande de l'AEV ;
Vu la délibération du Conseil départemental n 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;
Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1er : Le périmètre définitif d'Espace Naturel Sensible est créé sur les communes du Plessis-Trévise et de Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin tel que figuré sur les plans en annexes 1 et 2.
Article 2 : Une zone de préemption est créée sur les communes du Plessis-Trévise et de Villiers-sur-Marne sur le site du Bois Saint-Martin, dont le périmètre définitif est présenté sur le plan en annexe 3.
Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à déléguer au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France le droit de préemption ENS sur le Bois Saint-Martin.
Article 4 : Ces périmètres devront être intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur des deux Communes concernées.
Article 5 : Les effets juridiques attachés à la zone de préemption entreront en vigueur à compter de l'exécution des mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R215-1 du Code de l'urbanisme.

Constitution de société

Suivant acte SSP en date du 13 mai 2020, constitution de la SARL :
Dénomination :

LES ORMEAUX

Capital : 5.000 Euros
Siège social : 2, Avenue Pierre Mendes France 94880 NOISEAU
Objet : Préparation et commercialisation des produits de la mer et tous produits alimentaires ou non accessoires.
Gérant : M. Florian NOUAILHETAS, 2 Avenue Pierre Mendès France 94880 NOISEAU
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL

95

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés - de 90 000 Euros

ARGENTEUIL

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE D'ARGENTEUIL

M. Florian BOUSSOUMAH,
Gestionnaire de marchés publics,
12 boulevard Léon Feix,
95100 Argenteuil,
adresse internet du profil acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp
Objet du marché : Etude urbaine pour la définition d'orientations d'aménagement et de programmation de l'avenue Jean Jaurès à Argenteuil
Lieu d'exécution et de livraison : Argenteuil, 95100 Argenteuil
La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec un seul opérateur
Durée de l'accord-cadre : 4 an(s)
- Valeur estimée (HT) : 58833 euros
Caractéristiques principales : Variantes refusées
Durée du marché ou délai d'exécution : 48 mois à compter de la notification du marché
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 20 juin 2020 à 12 h 00
Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 mai 2020
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique, ainsi que les documents, peuvent être obtenus : adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_4sSQN2GLDy

---

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE PLAINE COMMUNE
DU 10 JUIN AU 12 JUILLET 2020

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009 Paris a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune pour prendre en compte l'évolution du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village olympique et paralympique » (VOP) sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, conformément, notamment, aux articles L153-54 et L300-6 du Code de l'urbanisme.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, selon les modalités de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020.

Elle sera ouverte pendant 33 jours, **du 10 juin au 12 juillet 2020**.

Par décision du 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC (**sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr**) et Monsieur Jean-Louis LAURE (**jean-louis.laure@garant-cndp.fr**) en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à participation du public et portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune sera mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : **http://zac-village-olympique-paralympique-mecdu.participationdupublic.net** au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 10 juin.

Le dossier de mise en compatibilité comprend notamment une note de présentation de la mise en compatibilité du PLUI.

Le dossier, accompagné d'une plaquette d'information présentant le projet de manière synthétique et la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être consulté ou téléchargé sur le site Internet dédié.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié : **http://zac-village-olympique-paralympique-mecdu.participationdupublic.net** pendant la durée de la participation du public par voie électronique, du 10 juin 2020 au 12 juillet. Les observations du public et réponses du maître d'ouvrage seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris, M. Brice Drouin - **b.drouin@ouvrages-olympiques.fr**

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par les garants, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et sur le site de la CNDP.

La décision de Déclaration de projet sera prise par la Société de livraison des ouvrages olympiques. La mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune sera approuvée par l'EPT Plaine commune ou à défaut passé un délai de deux mois, prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article R153-16 du code de l'urbanisme.

l'Humanité

LUNDI 25 MAI 2020 | N° 22937 | 2,30 € l'Humanité.fr

l'Humanité

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS

SÉGUR DE LA SANTÉ

L'heure des comptes

Antoine Wdowczynski/Hans Lucas/AFP

L'EXÉCUTIF OUVRE CE LUNDI DES DISCUSSIONS POUR RÉNOVER LE SYSTÈME DE SANTÉ. LES PERSONNELS RESTENT SCEPTIQUES. P. 2

POLITIQUE

Des municipales toujours sous condition

Le second tour du scrutin devrait avoir lieu le 28 juin. Une décision suspendue à une nouvelle évaluation de la situation sanitaire dans quinze jours. **P. 5**

AUTOMOBILE

« CONDITIONNEZ L'AIDE À RENAULT »

Le député PCF Sébastien Jumel, ancien maire de Dieppe, appelle le gouvernement à prendre ses responsabilités face aux menaces de fermeture de sites. **P. 7**

Julien Jaulin/Hans Lucas

DISPARITION

Jean-Loup Dabadie ira au paradis

Il avait travaillé avec Michel Polnareff, Julien Clerc, Mireille Mathieu… L'un des plus grands paroliers de la chanson française s'est éteint hier, à l'âge de 81 ans. Un alchimiste des mots qui œuvra aussi pour la télévision et le cinéma. **P. 19**

Annonces légales et judiciaires en pages 9 et 14.

Belgique 2,30 € - Luxembourg 2,30 € - Antilles-Réunion 2,50 € - Italie 2,60 € - Espagne 2,60 € - Maroc 25 MAD

M 00110 - 525 - F: 2,30 €

ALIMENTATION

« Beaucoup d'habitants ont faim aujourd'hui »

En Seine-Saint-Denis, le Secours populaire français alerte : l'association a distribué en deux mois tout le stock des denrées issues des fonds européens d'aide aux plus démunis.

Le 20 mai, une action menée par le Secours populaire, à l'université de Paris-VIII, à Saint-Denis, où 800 étudiants ont été identifiés pour bénéficier d'une aide alimentaire. Julien Jaulin/Hans Lucas

De mémoire de militant, il n'avait jamais connu une telle crise alimentaire. Un véritable tsunami de la misère. *« Durant toute la durée du confinement, nous avons distribué des colis alimentaires à 1 270 000 personnes,* explique Thierry Robert, directeur général du Secours populaire français (SPF). *Parmi elles, 45 % n'avaient jamais été aidées avant. »* En tête des départements les plus touchés, la Seine-Saint-Denis.

« 60 tonnes de denrées allouées à 28 000 familles »

Deuxième territoire le plus peuplé de la région parisienne avec 1,6 million d'habitants, il est aussi l'un des plus pauvres. Aujourd'hui, le Secours populaire du 93 lance un cri d'alarme : ici, les stocks alimentaires délivrés par l'Union européenne – les fonds européens d'aide aux plus démunis (Fead) – et achetés par l'État français sont à sec. *« En deux mois et demi, tout est parti »*, constate Philippe Portmann, secrétaire du SPF pour le département. Sur les produits secs (pâtes, riz, farine…), 52 tonnes ont été distribuées, contre 22 tonnes l'année dernière, à la même époque. *« Si on compte les donations, nous arrivons à 60 tonnes de denrées alimentaires allouées à 28 000 familles. »*

Aussi, le Secours populaire n'a pas d'autre recours que de se tourner vers des fournisseurs, en payant sur ses fonds, *« qui ne sont pas inépuisables »*, note Philippe Portmann. *« Nous nous sommes adressés à l'État pour obtenir des dotations supplémentaires ou anticiper sur 2020. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse. Alors, on fait de la cavalerie : on dépense de l'argent sans être assuré d'en recevoir en temps et en heure »*, s'inquiète le responsable local. Au niveau national, le SPF a obtenu 5,2 millions des pouvoirs publics, alors qu'il demandait 10 millions, pour tenir jusqu'à fin juin. *« Cette somme est en cours d'être dépensée, mais on sait que ça ne sera pas suffisant »*, souligne Thierry Robert. Le responsable redoute une deuxième vague, celle née des situations de précarité et de la misère. *« Beaucoup étaient au bord du précipice, et là, ils passent de l'autre côté. Ils sont en train de tomber. »* Philippe Portmann le confirme : *« La crise sera durable. »*

Collectes, ramassages et achats au marché de Rungis comblent tant bien que mal la pénurie de denrées. Dans les locaux départementaux, les bénévoles de l'association ont vu arriver des étudiants précaires, des personnes âgées isolées, des intérimaires aujourd'hui sans aucune ressource, des salariés au chômage partiel ou encore des petits artisans, autoentrepreneurs, mais aussi ceux qui vivaient du marché informel…

« Sans rien, du jour au lendemain. »

Rien qu'à l'université de Paris-VIII, à Saint-Denis, 800 étudiants ont été identifiés pour bénéficier d'une aide alimentaire. *« Beaucoup d'habitants de Seine-Saint-Denis ont faim aujourd'hui. Ils se sont retrouvés sans rien, du jour au lendemain. »* Très vite, les bénévoles du SPF ont été submergés par la demande. Rapidement aussi, d'autres personnes ont proposé leurs services. *« Depuis le confinement, nous avons 5 000 bénévoles de plus »*, constate Thierry Robert. Philippe Portmann l'avoue : *« Sans eux, on n'aurait pas tenu la baraque. C'est incroyable, ce niveau de mobilisation. Ils sont jeunes, impressionnants d'inventivité, de bonne humeur… Beaucoup veulent rester et vont continuer avec nous, même s'ils reprennent le boulot. »*

NADÈGE DUBESSAY

Martinique Statues, ananas et polémique

En Martinique, les plaies du colonialisme restent vives. Des manifestants contestant la figure de Victor Schœlcher ont renversé vendredi deux statues de celui qui avait décrété l'abolition de l'esclavage le 27 avril 1848. La vidéo de ces actions, réalisée par des activistes anti-békés et hostiles à l'héritage colonial, a provoqué des réactions indignées. *« En abolissant l'esclavage il y a 172 ans, Victor Schœlcher a fait la grandeur de la France. Je condamne avec fermeté les actes qui (…) salissent sa mémoire et celle de la République »*, a twitté Emmanuel Macron, samedi. *« Schœlcher n'est pas notre sauveur »*, ont justifié les manifestants qui avaient bloqué pendant plusieurs semaines, fin 2019, des hypermarchés, accusant leurs propriétaires, souvent de grandes familles locales (des békés), d'être à l'origine de la pollution au chlordécone. La polémique s'est poursuivie avec la publication, ce même vendredi, par le préfet de Martinique, d'une affiche illustrant la distanciation physique au moyen de… cinq ananas. Affiche retirée dès le lendemain. *« Nous présentons nos excuses si elle a pu heurter certains d'entre vous »*, s'est excusé platement le préfet.

A. F.

Annonces légales

***L'Humanité* est officiellement habilité pour l'année 2020, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements :**
92 (arrêté CAB/SDCI n° 2019-1181) 5,39 euros HT/ligne, **93** (arrêté n° 2019-3427) 5,39 euros HT/ligne, **94** (arrêté n° 2020-00074) 5,39 euros HT/ligne
définis par l'arrêté du ministère de la culture et la communication de décembre 2019.
La ligne se définit par 40 caractères, signes ou espaces de corps 6.

AVIS DIVERS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ZAC CLUSTER DES MÉDIAS DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU 10 JUIN AU 12 JUILLET 2020

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009 Paris, a présenté une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de défrichement et de la dérogation aux espèces et habitats protégés, concernant le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cluster des médias » sur les communes de Dugny, Le Bourget et La Courneuve, conformément aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.
La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, selon les modalités de l'article L.123-19 du Code de l'environnement et de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.
Elle sera ouverte pendant 33 jours, du 10 juin au 12 juillet 2020.
Par décision du 5 février 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC (sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et Monsieur Jean-Louis LAURE (jean-louis.laure@garant-cndp.fr) en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.
Le dossier d'autorisation environnementale sera mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante
www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale
au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 10 juin 2020.
Le dossier sera également consultable, sur demande, sur support papier, auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean-Moulin, 93007 Bobigny CEDEX.
Le dossier comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée :
• Une étude d'impact ;
• L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 1er avril 2020 (avis délibéré n° 2020-05), également consultable sur son site Internet (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200401_jop_2024_cluster_medias_93_delibere_cle73b18b.pdf) ;
• Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.
Le dossier, accompagné d'une plaquette d'information présentant le projet de manière synthétique et la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être consulté ou téléchargé sur le site internet dédié.
Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié
www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale
pendant la durée de la participation du public par voie électronique, du 10 juin 2020 au 12 juillet 2020. Les observations et réponses du maître d'ouvrage seront consultables sur le registre dématérialisé.
Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, M. Victor Debelhoir, V.Debelhoir@ouvrages-olympiques.fr
À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE, par les garants. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, et sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, du maître d'ouvrage et de la commission nationale du débat public.
La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean-Moulin, 93007 Bobigny CEDEX.

Cluster des médias
Participation du public par voie électronique DAE
Synthèse du dispositif d'information et de communication

Dispositif légal
Dispositif complémentaire papier
Dispositif complémentaire web

Calendrier	**Etapes**	**Modalités de publicité légales et complémentaires**
Semaine du 18 mai		Transmission de l'avis aux collectivités pour mise en ligne sur leur site internet
Entre les semaines du 18 et 25 mai	Information complémentaire	Diffusion d'un kit d'information auprès des collectivités (plaquette, visuels, EDL)
25 mai	Annonce légale de la procédure	Insertion presse dans le Parisien 93 et dans L'Humanité
25 mai	Affichage réglementaire *Périmètre de diffusion identique à l'enquête publique et la précédente PPVE*	Affichage sur site et en mairies de l'avis d'ouverture de la PPVE. *Sur site une affiche aux couleurs du projet sera apposée au dos de l'avis réglementaire*
25 mai	Annonce complémentaire de la procédure	Mise en ligne de l'avis sur les sites internet institutionnel et projets de la SOLIDEO + diffusion d'un tweet pour annoncer la procédure
Entre le 25 mai & le 10 juin		Mise à disposition du Dossier et de la plaquette d'information
3 juin	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Diffusion d'un communiqué de presse SOLIDEO (commun au VOP) + diffusion d'un tweet pour rappeler la date de début de la procédure
4 juin	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse payante dans Le Parisien 93 – papier
10 juin	Démarrage de la procédure	Actualités sur les sites internet institutionnel et projets de la SOLIDEO + diffusion d'un tweet
16 juin	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse offerte dans le Parisien 93 - papier
Du 17 juin au 29 juin	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion web sur la version mobile de CNews
1er juillet	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse payante dans le Parisien 93 - papier
7 juillet	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse offerte dans le Parisien 93 - papier
Semaine du 6 juillet	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Diffusion d'un communiqué de presse SOLIDEO + diffusion d'un tweet pour rappeler la date de fin de la procédure
12 juillet		Fin de la procédure